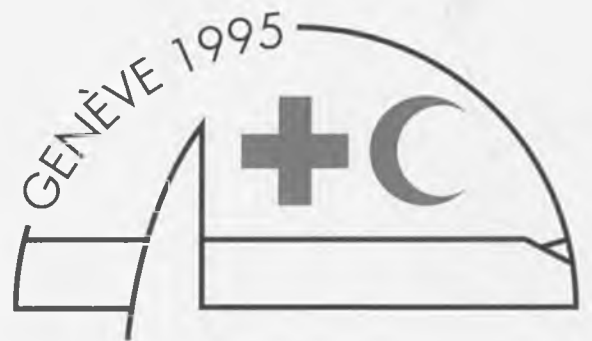


GENÈVE 1995

XXVI^e
CONFÉRENCE
INTERNATIONALE
DE LA
CROIX-ROUGE
ET DU
CROISSANT-ROUGE



362.191 / 1246

(FRE)

**RAPPORT
DE LA XXVI^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE
DE LA CROIX-ROUGE
ET DU CROISSANT-ROUGE**

**Y COMPRIS LES COMPTES RENDUS ANALYTIQUES
DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS DE 1995
ET DE LA RÉUNION CONSTITUTIVE
DE LA XII^e SESSION
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Document préparé par le Comité international de la Croix-Rouge et
la Fédération internationale des Sociétés
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
sous l'autorité de
la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

**GENÈVE, 1^{er}-7 DÉCEMBRE 1995
CENTRE INTERNATIONAL DE CONFÉRENCES**

**BIBLIOTHEQUE - CICR
19, AV. DE LA PAIX
1202 GENÈVE**



La XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Conseil des Délégués de 1995 ont été organisés à l'invitation du Comité international de la Croix-Rouge et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Les membres de la Commission permanente étaient les suivants :

Président

Prince Botho zu Sayn-Wittgenstein-Hohenstein (Croix-Rouge allemande)

Vice-Président

Dr B. R. M. Hove (Croix-Rouge du Zimbabwe)

Membres

Mme M. A. A. Harmon (Croix-Rouge brésilienne)

Dr J. Hantos (Croix-Rouge hongroise)

Mme V. Ahouanmenou (Croix-Rouge béninoise)

Représentants du CICR

M. C. Sommaruga, président

M. Y. Sandoz, directeur

Représentants de la Fédération internationale

M. M. Villarroel Lander, président

M. G. Weber, secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

I. INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES	5	— Avenir du Mouvement (adoption des résolutions 3 et 4)	61
1.1 CONVOCATION	5	— Politique d'information du Mouvement	62
— Conseil des Délégués de 1995	5	— Rapport d'activité de l'Institut Henry-Dunant	66
— XXVI ^e Conférence internationale	7	— Remise de la Médaille Henry Dunant	67
1.2 PROGRAMME DES RÉUNIONS DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE	9	2.4.4 QUATRIÈME SÉANCE	
1.3 LISTE DES DÉLÉGUÉS	11	— Rapport d'activité de l'Institut Henry-Dunant (adoption de la résolution 8)	69
— Membres de la Conférence	11	— Les enfants dans les conflits armés (adoption de la résolution 5)	70
— Observateurs	40	— Politique d'information du Mouvement (adoption de la résolution 6)	72
II. CONSEIL DES DÉLÉGUÉS DE 1995	45	— Divers (réfugiés et personnes déplacées, protection armée, Code de conduite, mines antipersonnel) (adoption des résolutions 9 et 10)	72
2.1 ORDRE DU JOUR ANNOTÉ	45	— Date et lieu de la prochaine session du Conseil des Délégués	75
2.2 COMMISSIONS CRÉÉES PAR LE CONSEIL DES DÉLÉGUÉS	46	— Clôture de la session	75
— Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix	46	2.5 RÉOLUTIONS DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS	77
— Commission consultative d'orientation et de prospective	46	1. XXVI ^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ..	77
2.3 PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS	46	2. Action de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en faveur de la paix	77
2.4 COMPTE RENDU ANALYTIQUE	47	3. Avenir du Mouvement : rapport de la Commission consultative d'orientation et de prospective établie par la résolution 1/1993	78
2.4.1 PREMIÈRE SÉANCE	47	4. Rapport du CICR et de la Fédération internationale sur leur coopération fonctionnelle	79
— Ouverture de la session par le président de la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	47	5. Les enfants dans les conflits armés	79
— Élection du président, du vice-président et des secrétaires du Conseil des Délégués ..	47	6. Politique d'information du Mouvement	80
— Adoption de l'ordre du jour	47	7. Financement du CICR par les Sociétés nationales	80
— XXVI ^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ..	48	8. Institut Henry-Dunant	81
— Propositions de candidats aux fonctions de président, vice-président, secrétaire général et secrétaire général adjoint de la Conférence internationale (ainsi qu'aux fonctions de président et de rapporteur des Commissions plénières et du Comité de rédaction) ...	48	9. Protection armée de l'aide humanitaire	81
— Adoption de l'ordre du jour provisoire annoté de la Conférence internationale ..	48	10. Mines terrestres antipersonnel	81
— Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix (adoption de la résolution 2)	48	2.6 LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS AU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS DE 1995	82
2.4.2 DEUXIÈME SÉANCE	53	III. XXVI^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE	83
— Avenir du Mouvement : rapport de la Commission consultative d'orientation et de prospective établie par la résolution 1/1993; rapport du CICR et de la Fédération internationale sur leur coopération fonctionnelle	53	3.1 ORDRE DU JOUR ANNOTÉ	83
2.4.3 TROISIÈME SÉANCE	61	3.2 REPRÉSENTANTS OFFICIELS DE LA CONFÉRENCE	85
— XXVI ^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (adoption de la résolution 1)	61	3.2.1 PRÉSIDENTE DE LA CONFÉRENCE ..	85
— Rapport de la Commission pour le financement du CICR (adoption de la résolution 7)	61	3.2.2 PRÉSIDENTE DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA CONFÉRENCE ..	85
		— Commission I	85
		— Commission II	85
		— Comité de rédaction	85
		3.2.3 BUREAU DE LA CONFÉRENCE	85
		3.3 CÉRÉMONIE D'OUVERTURE	87
		— Programme	87

— Allocution de bienvenue du prince Botho zu Sayn-Wittgenstein-Hohenstein, président de la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ..	87	3.9 RÉSOLUTIONS ET LEURS ANNEXES	129
— Allocution de M. Cornelio Sommaruga, président du Comité international de la Croix-Rouge	88	1. Droit international humanitaire : passer du droit à l'action — Rapport sur le suivi de la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre	129
— Allocution de M. Mario Villarroel Lander, président de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	89	2. La protection de la population civile en période de conflit armé	129
— Allocution de M. Kaspar Villiger, président de la Confédération suisse	89	3. Droit international humanitaire applicable aux conflits armés sur mer	133
— Allocution de M. Olivier Vodoz, président du Conseil d'État de la République et Canton de Genève	90	4. Principes et action en matière d'assistance et de protection dans le cadre de l'action humanitaire internationale	133
3.4 PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE	93	5. Renforcer la capacité nationale de fournir une assistance en matière humanitaire et de développement et de protéger les plus vulnérables	136
— Ouverture de la séance plénière	93	6. Élection des membres de la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	137
— Élection du président, des vice-présidents, du secrétaire général et de deux secrétaires généraux adjoints de la Conférence	93	7. Amendement aux Statuts et au Règlement du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ..	137
— Constitution des organes subsidiaires de la Conférence, élection de leurs membres et adoption de leur ordre du jour	93	8. Lieu et date de la XXVII ^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	137
— Annonces officielles par la présidente de la Conférence	94	ANNEXES	139
— Informations sur la procédure d'élection des membres de la Commission permanente	95	I. Déclaration finale de la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre (Genève, 30 août-1 ^{er} septembre 1993)	139
— Discours liminaire du président de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ..	96	II. Réunion du Groupe d'experts intergouvernemental pour la protection des victimes de la guerre (Genève, 23-27 janvier 1995) — Recommandations	141
— Discours liminaire du président du Comité international de la Croix-Rouge	98	III. Le rôle des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans l'intervention contre les catastrophes technologiques	143
3.5 DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE	105	IV. Principes et règles de secours Croix-Rouge et Croissant-Rouge lors de catastrophes	149
— Premier tour de scrutin pour l'élection des membres de la Commission permanente	105	V. Les secours : un appui au développement	153
— Questions diverses	107	VI. Le Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales (ONG) lors des opérations de secours en cas de catastrophe	155
— Amendement aux Statuts et au Règlement du Mouvement	107	VII. Amendement aux Statuts et au Règlement du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ..	159
— Rapport de la Commission permanente ..	107	3.10 LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS À LA XXVI^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE ..	160
— Rapport de la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken	107	IV. COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA XII^e SESSION DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE (RÉUNION CONSTITUTIVE)	161
— Second tour de scrutin	108		
3.6 TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE	111		
— Rapport de la Commission I	111		
— Rapport de la Commission II	116		
3.7 SÉANCE PLÉNIÈRE FINALE	121		
— Rapport du Comité de rédaction	121		
— Adoption des résolutions et commentaires des participants	123		
— Date et lieu de la XXVII ^e Conférence internationale	124		
3.8 CÉRÉMONIE DE CLÔTURE	125		

**LETTRE À TOUTES
LES SOCIÉTÉS NATIONALES**

Genève, le 15 juin 1995

CONVOCATION AU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

Genève, 1^{er} et 2 décembre 1995

Conformément à l'Article 24 du Règlement du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et à l'occasion de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Conseil des Délégués se réunira les 1^{er} et 2 décembre 1995, avant ladite Conférence, au Centre de Conférences international à Genève.

En vertu de l'Article 25 dudit Règlement, la Commission permanente a établi un ordre du jour provisoire annoté, dont vous voudrez bien trouver ci-joint un exemplaire.

Nous vous enverrons en temps opportun les documents relatifs au Conseil.

Veuillez agréer l'assurance de notre considération distinguée.

Cornelio Sommaruga
Président
Comité international
de la Croix-Rouge

Mario Villarroel Lander
Président
Fédération internationale des Sociétés
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Annexe :



De gauche à droite : M. Cornelio Sommaruga, président du Comité international de la Croix-Rouge ; le prince Botho zu Sayn-Wittgenstein-Hohenstein, président de la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ; M. Mario Villarreal Lander, président de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

CICR/T. Gasmann

CONVOCAATION

à la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge Genève (Suisse), 3-7 décembre 1995

Genève, le 31 mai 1995

La Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a donné mandat au Comité international de la Croix-Rouge et à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge d'organiser la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Celle-ci aura lieu à Genève (Suisse)

du 3 au 7 décembre 1995.

Cette Conférence sera précédée de la 36^e session du Conseil exécutif et de la 10^e Session de l'Assemblée générale de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que de la réunion du Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de diverses autres réunions d'intérêt particulier pour le Mouvement.

Cet envoi tient lieu de convocation pour les membres de la Conférence internationale qui sont, selon l'articles 9 des Statuts du Mouvement :

- les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dûment reconnues,
- le Comité international de la Croix-Rouge,
- la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,
- les États parties aux Conventions de Genève.

Selon l'article 5 du Règlement du Mouvement, cette convocation est également envoyée aux observateurs pour les informer de la tenue de la Conférence.

Les annexes suivantes sont jointes à cet envoi :

- le programme de la Conférence,
- l'ordre du jour provisoire annoté de la Conférence,
- le formulaire d'inscription et de réservation des chambres d'hôtel (à renvoyer dûment remplis dans les délais indiqués), la liste des prix des hôtels, le plan de Genève,
- un dépliant sur la XXVI^e Conférence internationale.

L'article 6, paragraphe 2, du Règlement du Mouvement prévoyant que « les observations, modifications ou adjonctions relatives à l'ordre du jour provisoire doivent parvenir à la Commission permanente au moins soixante jours avant l'ouverture de la Conférence... », les commentaires éventuels concernant ce point devront donc parvenir avant le 3 octobre 1995 au

Secrétariat de la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

C.P. 372
1211 GENÈVE 19 (Suisse)

Enfin, la Commission permanente a décidé de nommer l'ambassadeur Jean-Daniel Biéler, mis à sa disposition par le Gouvernement suisse, en qualité de Commissaire chargé d'aider le Comité international et la Fédération internationale dans la préparation de la Conférence.

Mario Villarroel Lander
Président
Fédération internationale des Sociétés
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Cornelio Sommaruga
Président
Comité international de la
Croix-Rouge

LISTE DES DÉLÉGUÉS MEMBRES DE LA CONFÉRENCE

*représentant de la Société nationale participant au Conseil des Délégués seulement

AFGHANISTAN

Société nationale

Chef de délégation :

- Dr Mohammed Haider Reza
President
- Mr Gul Alam Wahdatyar
First Vice-President
- Mr Mohamed Yunus Azizi
President Mazar Branch & Northern Provinces
- Mr Said Ahmad Abdul Ghafoori
President Qandahar Branch & S.W. Provinces
- Mr Abdullah Baharistani
Head, International Relations Department

État

Chef de délégation :

- M. Humayun Tandar
Chargé d'affaires, Mission permanente, Genève
- Mlle Anita Maiwand-Olumi
Deuxième Secrétaire, Mission permanente, Genève

AFRIQUE DU SUD

Société nationale

Chef de délégation :

- Mr Francis Ribeiro
National Executive Member
- Mr Keith Gower
Director-General

État

Chef de délégation :

- Mr J. S. Selebi
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
- Mr M. P. Netsianda
The Defence Secretariat
Major-General P.J. de Klerk
Adjutant-General, South African National Defence Force
- Adv. M. Joubert
Senior State Law Advisor (International Law),
Department of Foreign Affairs
- Mr P.J. van Schalkwyk
Secretary of Disaster Relief Fund
- Dr G. Wolvaardt
Counsellor (Social Affairs), Permanent Mission,
Geneva
- Dr A. Sooklall
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
- Ms S.S. Le Roux
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
- Mr J. Christofides
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
- Mr A.G. Michie
Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ALBANIE

Société nationale

Chef de délégation :

- Dr Shyqyri Subashi
Président

État

Chef de délégation :

- M. Andi Gjonej
Ambassadeur, Représentant permanent, Genève
- M. Viktor Kabili
Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève
- M. Khafer Shatri

ALGÉRIE

Société nationale

Chef de délégation :

- M. Abdelhamid Benabderrahmane
Vice-Président
- M. Messaouda Chader
Secrétaire général
- M. Elfachouch Baroudi
Membre du Comité directeur
- M. Abdelhader Abid
Conseiller
- M. Said Benhabdallah
Membre. Président de la Commission du droit
humanitaire

État

Chef de délégation :

- M. Hocine Meghlaoui
Ambassadeur, Représentant permanent, Genève
- M. Abdelkrim Benchiah
Ministre plénipotentiaire
- M. Abdelhamid Bendaoud
Conseiller
- Mme Anissa Bouabdellah
Conseiller

ALLEMAGNE

Société nationale

Chef de délégation :

- Prof. Dr.iur. h.c. Knut Ipsen
Président
- Prince Botho zu Sayn-Wittgenstein-Hohenstein
Honorary President
Chairman of the Standing Commission of the Red
Cross and Red Crescent
- Ms Soscha Gräfin zu Eulenburg
Vice-President
- Mr Johann Wilhelm Römer
Secretary-General
- Mr Thomas Klemp
Deputy Secretary-General, Director, Int'l Div.
- Ms Birgitta Zimmermann
Head, President's Office
- Prof. Michael Bothe
Chairman of the GRC's Committee of Experts on
International Humanitarian Law
- Dr Horst Fischer
Legal Adviser
- Dr Heike Spieker
Legal Adviser

- Mr Frank Mohrhauer
Assistant to Chairman of the Standing Commission
- Mme Inge Aldenhovel
Chef de département
- Mr Lutz Eckardt
Press Officer
- Dr Maren Köster-Hetzendorf
Spokeswoman
- Ms Margitta Zimmermann
Press Officer

État

Chef de délégation :

- Dr Alois Jelonek
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
- Dr Klaus Platz
Head of Division, Legal Affairs, Federal Foreign Office, Bonn
- Dr Alexander von Rom
Head of Division for Humanitarian Affairs, Federal Foreign Office, Bonn
- Mr Guenther Wittschen
Head of Division, Federal Ministry of the Interior, Bonn
- Dr Michael Schaefer
First Counsellor, Permanent Mission, Geneva
- Dr Michael Donner
Counsellor, Federal Ministry of Defense, Bonn
- Dr Peter Schoolf
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
- Dr Julia Monar
Second Secretary, Federal Foreign Office, Bonn
- Mr Bernd Wierum
Second Secretary, Federal Foreign Office, Bonn
- Ms Martina John
Third Secretary, Permanent Mission, Geneva
- Ms Christina Schulz
Attachée
- Dr Dieter Fleck
Conseiller juridique

ANDORRE

Société nationale

Chef de délégation :

- M. Serafi Miro
Président
- M. William M. Danjon Dieudonné
Secrétaire général

État

Chef de délégation :

- M. Casimir Arajol
Représentant et mandataire du Gouvernement de la Principauté d'Andorre
- Mme Marie-Lourdes Gasset
Directrice des affaires sociales

ANGOLA

Société nationale

Chef de délégation :

- Dr Aleixo Gonçalves
Secretary-General
- Dr Carlos Alberto Mac Mahon
Member of Executive Committee

État

Chef de délégation :

- M. Mario de Azevedo Constantino
Deuxième Secrétaire, Mission permanente, Genève
- M. Paulino Junior Lutumba
Conseiller

ANTIGUA-ET-BARBUDA

Société nationale

Chef de délégation :

- Ms Ruth E. Ambrose
President
- Mr Gerald Price
Director-General
- Ms Sheila Rosemarie Pigott
Training Officer

ARABIE SAOUDITE

Société nationale

Chef de délégation :

- Dr Hamad A. Al-Sugair
President
- Mr Waleed Sherbeeni
Budget Researcher
- Mr Saleem Al-Ahmad
Member

État

Chef de délégation :

- Dr Abdul Rahman Gdaia
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
- Mr Khaled Fakeeh
Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ARGENTINE

Société nationale

Chef de délégation :

- Sra. Susana Ciaccio de Alonso
Presidenta

État

Chef de délégation :

- Mme Norma Dumont-Nascimbene
Ministre, Ministère des Affaires étrangères, Buenos Aires
- M. Juan Carlos Sánchez Arnau
Ambassadeur, Représentant permanent, Genève
- M. Manuel Benítez
Ministre, Mission permanente, Genève
- Mme Magdalena von Beckh
Conseiller, Mission permanente, Genève

ARMÉNIE

Société nationale

Chef de délégation :

- Dr Ashot Sarkissian
President
- Dr Gourgen Boshian
Secretary-General
- Mr Levon Karadjian
Head of International Affairs Department
- Ms Hasmik Aramian
Head of Protocol Department

État

Chef de délégation :

- Mr Vahan Papazian
Minister of Foreign Affairs
Dr Armen Sarkissian
Ambassador to the United Kingdom
Mr Karen Nazarian
Head, Secretariat, Ministry of Foreign Affairs

AUSTRALIE

Société nationale

Chef de délégation :

- Mr Ronald A. Green
National Chairman
Mr John Pinney
Vice-Chairman
Hon. Jim Carlton
Secretary-General
Mr Richard Matheson Morgan
Chairman, Victoria Division
Mr Edward John Kremzer
Executive Director, Tasmania Division
Mr Phillip James Hart
Executive Director
Ms Anna Julien Segall
National IHL Coordinator
*Mr Michael Wansley
Vice-President

État

Chef de délégation :

- Ms Penelope Anne Wensley
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
Mr Christopher Lamb
Legal Adviser, Department of Foreign Affairs & Trade
Mr Crispin Conroy
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr Angus MacDonald
Counsellor
Ms Anja Hilkemeijer
Legal Officer, Department of Foreign Affairs & Trade

AUTRICHE

Société nationale

Chef de délégation :

- Dr Heinrich Treichl
President
Mr Hans Polster
Secretary-General
Mr Alexander Lang
Assistant of the Secretary-General
Dr Christian Marte
Member of the Managing Board

État

Chef de délégation :

- Mr Franz Cede
Ambassador, Director-General, Federal Ministry for
Foreign Affairs, Vienna
Mr Christian Strohal
Deputy Head of Delegation, Federal Ministry for
Foreign Affairs, Vienna
Mr Andreas Herdina
Acting Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva

- Mr Franz Josef Homann Herimberg
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
Mr Thomas Desch
Deputy Director, Federal Ministry of Defense, Vienna
Ms Elisabeth Schiefermair
Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr August Reinisch
Institute for International Law and International
Relations of the University of Vienna
Mr Andreas Rendl
Federal Ministry for Foreign Affairs, Vienna

AZERBAÏDJAN

Société nationale

Chef de délégation :

- Mr A. H. Akhmedzade
President
Mr Elchin Bagirov
Head of International Relations

État

Chef de délégation :

- Prof. Thiunguiz Raguimov
Head of Department of the Cabinet of Ministers

BAHAMAS

Société nationale

Chef de délégation :

- Lady Igrid Darling President
Ms Marina C. Ginton
Director-General
Ms Nibia Souza
Committee Member

BAHREÏN

Société nationale

Chef de délégation :

- Mr Sadiq Al-Shehabi
Secretary-General
Mr Mubarak Khalifa Al-Hadi
Director
Ms Esmat Al-Moosawi
Director

État

Chef de délégation :

- Mr Ahmed Al-Haddad
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
Mr Bakr Omer

BANGLADESH

Société nationale

Chef de délégation :

- Mr Jamal Syed Shahidul Haque
Chairman
Mr M. A. Matin
Acting Secretary-General
Mr Mohammed Ali Jinnah
Treasurer

État

Chef de délégation :

- Mr Anwar Hashim
Ambassador, Permanent Representative, Geneva

Mr M. Mijarul Quayes
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
Mr Nazmul Quaunine
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BARBADE**Société nationale***Chef de délégation :*

Dr Raymond Forde
President

BÉLARUS**Société nationale***Chef de délégation :*

Dr Anton Romanovski
President
Mr Alexander Koulikov
Head, International Relations Department (NHQ)
Mr Iouri Shaloupine
Chief Accountant (NHQ)

État*Chef de délégation :*

Mr Stanislav Agourtsou
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
Mr Uladzimir Sakalouski
Head of the Legal Department of the Ministry of Foreign Affairs
Ms Alena Kupchyna
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
Mr Igar Fisenka
Head of the International Public Law Division —
Ministry of Foreign Affairs

BELGIQUE**Société nationale***Chef de délégation :*

S.A.R. la princesse Astrid de Belgique
Présidente de la Croix-Rouge de Belgique
Mr Jacques Delruelle
President of the French-speaking Community,
Vice-President of the BRC
Mr Maurits Wollecamp
President of the Flemish-speaking Community
Mr Marc Van der Stock
Director-General, Flemish-speaking Community
Mr Philippe Laurent
Director-General, French-speaking Community
Mr Wilfried Remans
Head, International Department, Flemish-speaking
Community
Mr Benoît Cuvelier
Head, Humanitarian Law Service, French-speaking
Community
Dr Christiaan De Nys
Vice-President of the Flemish-speaking Community
Mr Christian Huvelle
Head, International Division, French-speaking
Community
Mr Bea Vanhove
Head, Press Service, Flemish-speaking Community
M. Pascal Dufour
Attaché de presse
*M. Tuur Hoste
Head, Communication Division

État*Chef de délégation :*

M. Lode Willems
Ambassadeur, Représentant permanent, Genève
Mme Cristina Funes-Noppen
Directeur du Service Nations Unies. Ministère des
Affaires étrangères
M. Jean-Claude Couvreur
Conseiller, Ministère des Affaires étrangères
M. Koen Vervaeke
Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève
M. Guido Van Gerven
Expert, Président de la Commission
interdépartementale pour le droit humanitaire
M. André Andries
Expert, Auditeur général

BÉLIZE**Société nationale***Chef de délégation :*

Ms Delcia Goff
Executive Member
Mr Eamon Courtenay
Executive Member

État*Chef de délégation :*

Mr Jean F. Tamer
Ambassador, Permanent Representative, Geneva

BÉNIN**Société nationale***Chef de délégation :*

Mme Véronique Ahouanmenou
Présidente
M. Felix Dossa
Secrétaire général

BHOUTAN**État***Chef de délégation :*

Mr Jigmi Y. Thinley
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
Mr Yeshey Dorji
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr Karma T. Rinchlen
Third Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr Phuntsho Wangdi
Attaché, Permanent Mission, Geneva

BOLIVIE**Société nationale***Chef de délégation :*

Dr. Hugo Palazzi
Presidente
Dra. Ivonne Carmen Uzquiano Cazorla
Tesorera del Directorio Nacional

État*Chef de délégation :*

Sr. Jorge Lema Patiño
Embajador, Representante Permanente, Ginebra

Srta. Isabel Cadima Paz
Tercera Secretaria

BOSNIE-HERZÉGOVINE

État

Chef de délégation :

Mr Mustafa Bijedic
Ambassador, Permanent Representative, Geneva

Mr Amor Masovic
Governmental Expert

Ms Sabahka Rado
Attachée, Permanent Mission, Geneva

BOTSWANA

Société nationale

Chef de délégation :

Lady Ruth Khama
President

Ms Phodiso Seema
Secretary-General

État

Chef de délégation :

Mr Molosiwa Selepeng
Permanent Secretary for Political Affairs, Office of the
President

Brigadier Albert Scheffers
Botswana Defence Force

BRÉSIL

Société nationale

Chef de délégation :

Ms Mavy d'Aché Assumpção Harmon
President

Mr Julio Vidal Pessoa
Secretary-General

Air Brigadier José Esteves de Amorim
Member

État

Chef de délégation :

M. Gilberto Vergne Saboia
Ambassadeur, Représentant permanent, Genève

M. Paulo Sergio Pinheiro
Membre de la Commission internationale
d'établissement des faits, Directeur du Nucleo de
Estudos da Violença

M. Georges Lamazière
Conseiller, Mission permanente, Genève

M. Antonio Luis Espinola Salgado
Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève

Mme Maria Helena Pinheiro Penna
Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève

M. Joao Carlos Belloc
Secrétaire de la Division des Nations Unies, Ministère
des Affaires étrangères, Brasilia

M. Carlos Sergio Sobral Duarte
Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève

BRUNÉI DARUSSALAM

État

Chef de délégation :

Mr Mohammed Hamid Jaafar
Chargé d'affaires, Permanent Mission, Geneva

Mr Abd. Hamid Abdullah
Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mr Abu Sufian Haji Ali
Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

BULGARIE

Société nationale

Chef de délégation :

Prof. Dr M.D. Stoyan Saev
President

Dr Stefan Gladilov
Secretary-General

Ms Jordanka Georgieva
Head of International Department

État

Chef de délégation :

Mr Valentin Dobrev
Ambassador, Permanent Representative, Geneva

Mr Peter Kolarov
Counsellor

Mr Peter Popchev
Minister Plenipotentiary, Ministry of Foreign Affairs

Mr Valeri Yotov
First Secretary, Ministry of Foreign Affairs

Mr Branimir Zaimov
First Secretary, Ministry of Foreign Affairs

BURKINA FASO

Société nationale

Chef de délégation :

Mme Bana Ouandaogo
Présidente

M. Jean-Michel Zowélengré
Secrétaire général

Mme Adèle Congo Ouedraogo
Directrice nationale à l'Appel de Fonds/Femmes &
Développement

État

Chef de délégation :

M. Jules Batchono
Directeur, Affaires juridiques & consulaires, Ministère
des Affaires étrangères

M. Daouda Diallo
Commandant Jean-Pierre Bayala
Ministère de la Défense

M. Bissélé Kambou
Direction de la coopération multilatérale, Ministère
des Affaires étrangères

BURUNDI

Société nationale

Chef de délégation :

M. François Buyoya
Président

État

Chef de délégation :

Mme Appolonie Simbizi
Ambassadeur, Représentant permanent, Genève

M. Diomède Mikaza
Premier Conseiller, Mission permanente, Genève

CAMBODGE**Société nationale***Chef de délégation :*

- Dr Hong-Sun Huot
Secretary-General
- Mr Ouk Damry
First Deputy Secretary-General

CAMEROUN**Société nationale***Chef de délégation :*

- M. William Eteki Mboumoua
Président
- M. Zibi Zibi
Secrétaire général
- M. Privat Zogo
Directeur, Information et relations publiques

État*Chef de délégation :*

- M. François-Xavier Ngoubeyou
Ambassadeur, Mission permanente, Genève
- Mme Victorine Mbette
Conseiller, Mission permanente, Genève

CANADA**Société nationale***Chef de délégation :*

- Ms Janet Davidson
President
- Mr Gene Dumin
Vice-President
- Mr Darrell D. Jones
Member
Chairman, Policy and Planning Advisory Commission
of the International Red Cross and Red Crescent
Movement
- Mr Douglas Lindores
Secretary-General
- Ms Linda Allain
National Director, International Services
- Mr Paul Wharram
Co-ordinator, Planning & Education — Int'l Services
- Mr Armand De Mestral
Governor
- Mr Gilles Sandré
National Director, International Services

État*Chef de délégation :*

- M. Philippe Kirsch
Ambassadeur, Jurisconsulte du Ministère des Affaires
étrangères et du Commerce international
- Brigadier Pierre Boutet Général
Juge-Avocat général, Ministère de la Défense
nationale, Ottawa
- Mme Deborah Chatsis
Direction des Opérations juridiques, Ministère des
Affaires étrangères et du Commerce international
- Lt. Col. Margaret McDonald
Directrice, Droit international, Ministère de la Défense
nationale, Ottawa
- M. Andrew McAlister
Ministre, Représentant permanent adjoint, Genève

- Mme Michèle Lévesque
Directrice, Assistance humanitaire internationale,
Agence canadienne de développement international
- M. Denis Potvin
Conseiller, Mission permanente, Genève
- M. Peter McRae
Directeur, Opérations juridiques, Ministère des
Affaires extérieures et du Commerce international
- M. David Angell
Coordonnateur des Affaires humanitaires, Direction
de la population
- M. Avaré Bishop
Deuxième Secrétaire, Mission permanente, Genève
- Maj.-Gen. R.A. Dallaire
LFQ Commander, Land Forces, Quebec Arena,
Canadian Armed Forces

CAP-VERT**Société nationale***Chef de délégation :*

- Mme Alice Da Silva Gonçalves de Sena Martins
Première Vice-Présidente
- M. Mario Luis Mendes Moreira
Directeur Jeunesse

CHILI**Société nationale***Chef de délégation :*

- Sra. Zoy Katevas de Sclabos
Presidenta Nacional
- Sra. Margarita Rojas de Yavar
Directora-General de Relaciones Públicas e
Información

État*Chef de délégation :*

- Sr. Jorge Berguño Barnes
Embajador, Representante Permanente, Ginebra
- Sr. Hernán Salinas
Subdirector de la Dirección Jurídica del Ministerio de
Relaciones Exteriores
- Sra. Verónica Chahín
Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra
- Sr. Rodrigo Hume Figueroa
Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

CHINE**Société nationale***Chef de délégation :*

- Dr Yingqi Gu
Executive Vice-President
- Mr Changming Li
Secretary-General
- Mr Hao Ren
Deputy Director, International Department
- Mr Xiaohua Wang
Deputy Director, International Department
- Ms Ayan Zhou
Officer, International Department

État*Chef de délégation :*

- Mr Yongjian Jin
Ambassador, Permanent Representative, Geneva

- Mr Yisan Zhang
Deputy Director-General, Dept. of Int'l Organizations
- Ms Keping Gu
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
- Mr Zhixian Liu
Division Chief, Dept. of Int'l Organizations, Ministry of Foreign Affairs
- Ms Yuehua Wang
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
- Ms Yanping Gao
Deputy Division Chief, Dept. of Treaty and Law, Ministry of Foreign Affairs
- Ms Shangu Li
Third Secretary, Dept. of Int'l Organizations, Ministry of Foreign Affairs
- Ms Zhihua Dong
Member of Delegation

CHYPRE

État

Chef de délégation :

- Ms Stella Soulioti
Former Attorney-General
- Ms Loria Markides
Deputy Permanent Representative, Geneva

COLOMBIE

Société nationale

Chef de délégation :

- Dr. Guillermo Rueda Montaña
Presidente
- Dr. Roberto Liévano Perdomo
Vicepresidente
- Sr. Oscar Zuluaga
Director de Desarrollo
- Sr. Francisco Espinosa
Miembro del Comité Ejecutivo

État

Chef de délégation :

- Sr. Guillermo Alberto González
Embajador, Misión Permanente, Ginebra
- Sra. María Carrizosa de López
Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra
- Sr. José Noé Ríos
Oficina del Alto Comisionado para la Paz, Presidencia de la República
- Sra. Pilar Gaitán de Pombo
Ministerio de Relaciones Exteriores
- Sr. Mauricio Hernández
Consejería Presidencial para los Derechos Humanos
- Sr. Carlos Roberto Sáenz
Agregado, Misión Permanente, Ginebra

CONGO

Société nationale

Chef de délégation :

- Mme Ida Victorine Nze
Présidente nationale
- M. Jean Bakekolo
Secrétaire général
- M. Michel Bienvenu Ebaka
Membre de la CR Jeunesse

COSTA RICA

Société nationale

Chef de délégation :

- Sr. Miguel Carmona Jiménez
Presidente
- Sr. Rodolfo Azofeifa Chacón
Secretario General
- Sr. Edwin Sauma Mena
Director del Consejo Nacional
- Sr. Jorge Jiménez Aguilar
Director del Consejo Nacional
- Sr. Guillermo Arroyo Chacón
Director de Socorros y Operaciones
- Sr. Gerinán Chaves Arguedas
Vocal IV

État

Chef de délégation :

- Sr. Manuel B. Dengo
Embajador, Representante Permanente, Ginebra
- Sra. Laura Thompson
Primera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

CÔTE D'IVOIRE

Société nationale

Chef de délégation :

- M. Pascal Amengoua
Secrétaire général

État

Chef de délégation :

- M. Sem Koffi Kouame
Ambassadeur, Représentant permanent, Genève
- M. Sia Bi Sei
Premier Conseiller, Mission permanente, Genève
- M. Kouassi Hyacinthe
Conseiller, Mission permanente, Genève
- M. Sery Marc Georges
Conseiller, Mission permanente, Genève

CROATIE

Société nationale

Chef de délégation :

- Ms Ruza Pospis Baldani
President
- Dr. Nenad Javornik
Executive President
- Dr. Vera Golubovic
Deputy Executive President
- Ms Dubravka Horvat
Head of Legal Department
- Mr Nikola Jagic
Head of International Department

État

Chef de délégation :

- Dr. Ivica Kostovic
Ambassador, Vice Prime Minister
- Mr. Miomir Zuzul
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
- Mr. Ivan Kopjar
Vice-President
- Mr. Jaksa Muljagic
Advisor, Assistant Foreign Minister

- Mr Neven Madey
Ambassador, Deputy Permanent Representative,
Geneva
- Prof. Budislav Vukas
Legal Advisor
- Mr Neven Henigsberg
Advisor
- Ms Narcissa Becirevic
Advisor/First Secretary, Ministry of Foreign Affairs
- Mr Tomislav Thür
Advisor/Second Secretary, Permanent Mission,
Geneva
- Ms Zrinka Ujevic
Attachée/Advisor

CUBA

Société nationale

Chef de délégation :

- Dr. Jorge Victor Antelo Pérez
Vicepresidente de la Federación Internacional y de la
Cruz Roja Cubana
- Sr. Luis Foyo Ceballos
Secretario General
- Sr. Nicolás E. Fernández Montoto
Director Jurídico y de Relaciones Internacionales

État

Chef de délégation :

- Sr. Eumelio Caballero Rodriguez
Embajador, Representante Permanente, Ginebra
- Sr. Miguel Alfonso Martínez
Ministerio de Relaciones Exteriores
- Sra. Natacha Arostegui
Ministerio de Relaciones Exteriores
- Sra. Gloria M. De Dios
Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra
- Srta. Aymee Hernández Quesada
Ministerio de Relaciones Exteriores

DANEMARK

Société nationale

Chef de délégation :

- Mr Peter Tage
Vice-President
- Mr Freddy Karup Pedersen
Vice-President
- Mr Jorgen Poulsen
Secretary-General
- Mr Lars Adam Rehof
Chairman of the Int'l Law Committee
- Mr Preben Soegaard Hansen
Director, Assistant Secretary-General
- Ms Siri Melchior Tellier
Head of Department, Int'l Dept.
- Ms Barbara Gram
Head of Information

État

Chef de délégation :

- Mr Hans Klingenberg
Head of Department, Ministry of Foreign Affairs
- Mr Arnold Skibsted
Deputy Head of Department, Ministry of Foreign
Affairs

- Mr Niels Severing Munk
Deputy Head of Department, Ministry of Foreign
Affairs
- Mr Niels Christiansen
Deputy Judge Advocate General, Ministry of Defence
- Ms Helen Petersen
Special Advisor, Ministry of Defence
- Mr Ole Torpegaard Hansen
Counsellor, Permanent Mission, Geneva

DJIBOUTI

Société nationale

Chef de délégation :

- M. Abdi Kaireh Bouh
Secrétaire général
- M. Guireh Ali Ahmed
Président du Comité régional
- M. Abdillahi Sultan
Chef du département information diffusion

DOMINIQUE

Société nationale

Chef de délégation :

- Ms Kathleen Pinard-Byrne
Director-General

État

Chef de délégation :

- Mr Hugo Lodrini
Ambassador, Permanent Representative, Geneva

ÉGYPTE

Société nationale

Chef de délégation :

- Dr Mamdouh Gabr
Secretary-General
- Mr Omran El-Shafei
Ambassador, Chairman, International Relations
Committee Member

État

Chef de délégation :

- Mr Mounir Zahran
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
- Ms Naila Gabre
Minister Plenipotentiary, Head of Human Rights
Affairs, Ministry of Foreign Affairs
- Dr Magda Shahin
Minister Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva
- Dr Mohamed Gomaa
First Secretary, Legal Department of the Ministry of
Foreign Affairs
- Mr Ashraf El-Moafi
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
- General Samir Mohamed Kamel Hosny
General, Senior Advisor, Ministry of Defence
- Dr Salah Amer
Director of the International Law Section, Faculty of
Law, Cairo University
- Mr Aly Sirry
Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

EL SALVADOR

Société nationale

Chef de délégation :

- Sr. Juan Farela
Delegado Oficial de la Sociedad Nacional
- Lic. Luis Alvarez
Secretario

État

Chef de délégation :

- Sr. Carlos Ernesto Mendoza
Embajador, Representante Permanente, Ginebra
- Srta. Margarita Escobar
Embajadora Adjunta, Misión Permanente, Ginebra
- Sra. Lilián Alvarado-Overdiek
Consejera, Misión Permanente, Ginebra

ÉMIRATS ARABES UNIS

Société nationale

Chef de délégation :

- Mr Saeed Al-Romaithi
Secretary-General
- Mr Khaleef Al-Seweidi
Chairman, Board of Directors

État

Chef de délégation :

- Mr Nasser Salman Al Aboodi
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
- Mr Mohammed Ben Amara
Permanent Mission, Geneva

ÉQUATEUR

Société nationale

Chef de délégation :

- Sr. Tito Cabezas Castillo
Presidente
- Sr. Luis Chiriboga Parra
Vicepresidente
- Sr. Juan Nicolás Cueva Ortega
Presidente de la Cruz Roja Provincial de Loja
- Sr. Wilson Fernando Torres Regalado
Asesor Jurídico de la Cruz Roja Provincial de Cañar
- Sr. Federico Heinert Insua
Miembro

État

Chef de délégation :

- Sr. Alfredo Pinoargote
Embajador, Representante Permanente, Ginebra
- Sr. Francisco Riofrío
Ministro, Representante Permanente Adjunto, Ginebra

ESPAGNE

Société nationale

Chef de délégation :

- Sr. Juan Manuel Suárez del Toro Rivero
Presidente
- Sra. María Antonia Jordana
Experta
- Sr. Carlos Balea
Experto

- Sr. Juan Carlos González
Vicepresidente
- Sr. Antonio Buel
Coordinador General
- Sr. José Luis Hernández
Presidente Autonómico de Castilla-León
- Sr. Joaquín Sánchez
Presidente Autonómico de Extremadura
- Sra. María Planas
Presidenta Autonómica de Baleares
- Sr. José Luis Rodríguez-Villasante
Director C.E.D.I.H.
- Sra. Cuyas Marta Corachan
Presidenta de la Cruz Roja de Cataluña

État

Chef de délégation :

- Sr. D. Juan López de Chicheri
Director-General de Organizaciones y Conferencias Internacionales, Ministerio de Asuntos Exteriores, Madrid
- Prof. Dr. D. José Antonio Pastor Ridruejo
Director de la Asesoría Jurídica Internacional, Ministerio de Asuntos Exteriores, Madrid
- Sr. Juan Manuel Salas Fernández
Consejero, Misión Permanente, Ginebra
- Sr. Juan Manuel González de Linares
Consejero, Misión Permanente, Ginebra
- Sr. Ricardo Martínez Vázquez
Consejero, Misión Permanente, Ginebra
- Sr. José María Ferreiro Moreno
Jefe de Servicio de Ayuda Humanitaria, Agencia Española de Cooperación Internacional

ESTONIE

Société nationale

Chef de délégation :

- Mr Hillar Kalda
President
- Ms Riina Kabi
Secretary-General

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Société nationale

Chef de délégation :

- Ms Anita L. Rankin
Chairman, International Services Committee
- Ms Jennifer L. Dorn
Senior Vice-President
- Mr Gene Dyson
Acting President
- Mr Jose A. Aponte
Vice-President
- Mr David B. Arnold
Officer, International Services
- Mr Michael Hoffman
Officer, International Humanitarian Law
- Mr Miguel Nieves
Member, Board of Governors
- Mr Neal Boyle
Member
- Mr Stuart Leiderman
Environmental Response

État

Chef de délégation :

- The Honorable Ann Richards
Former Governor of Texas, State of Texas, Austin, Texas
- The Honorable Phyllis E. Oakley
Assistant Secretary for Population, Refugees, and Migration, Department of State
- The Honorable Daniel Spiegel
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
- Dr Spencer Foreman, MD
President, Montifiore Medical School, Albert Einstein College, New York
- The Honorable John H. McNeill
Senior Deputy General Counsel of the Defense Department
- Ms Jane Hickie
Vemer, Liipfert, Bernhard, McPherson, and Hand, Chartered Advocate, Washington D.C.
- Ms Leslie Ann Gerson
Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva
- Mr William Brownfield
Counsellor, Office of Refugee and Migration Affairs, United Nations Office
- Mr Edward R. Cummings
Counsellor for Legal Affairs, Permanent Mission, Geneva
- Amit Pandya
Foreign Affairs Specialist, Office of the Under-Secretary for Policy, Department of Defense
- Ms Paula Reed Lynch
Office of Policy, Bureau of Population, Refugees, and Migration, Department of State
- Mr Michael Dennis
Office of the Legal Advisor, Department of State
- Mrs Margaret Pollack
Office of Economic and Social Affairs, Bureau of International Organizations, Department of State
- Ms Kelly Tallman Clements
Office of Refugee and Migration Affairs, Permanent Mission, Geneva

ÉTHIOPIE

Société nationale

Chef de délégation :

- Prof. Jemal Abdulkadir
Chairman
- Mr Abraham Workineh
Secretary-General

État

Chef de délégation :

- Ms Almaz Amcha Tesfaye
Chargé d'Affaires a.i., Permanent Mission, Geneva
- Mr Mussie Delelegn Arega
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
- Mr Minelik Alemu Getahun
Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
- Mr Teferi Melese Desta
Counsellor, Permanent Mission, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Société nationale

Chef de délégation :

- Dr Oleg Sidorov
President

- Mr Ivan P. Starostin
Head of Development and Social Issues Dept.

État

Chef de délégation :

- M. Alexandre G. Khodakov
Chef du Département Juridique
- M. Guennadi Kouzmine
Counsellor, Ministry of Foreign Affairs, Legal Department
- Mr Valentin Romanov
Counsellor
- Mr Andrei Kolossovsky
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
- Mr Youri Vorobiov
- Mr Igor Chtcherbak
- Mr Youri Brajnikov
Head of Department of Emercom Russia
- Mr Oleg Malguinov
- Mr Valeri Verdiev
- Mr Nikolai Okinine
Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
- Mr Youri Boytchenko
- Mr Alexei Lyjenkov
Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
- Mr Vladimir Dolgoborodov
- Ms Lioudmila Cheremoukhina
- Mr Serguei Tchoumarev

FIDJI

Société nationale

Chef de délégation :

- Mr John Scott
Director-General

FINLANDE

Société nationale

Chef de délégation :

- Mr Hakan Hellberg
President
- Mr Tapani Lyyra
Vice-Chairman
- Dr (Ms) Tuula Oksanen
Vice-Chairman
- Mr Markku Niskala
Secretary-General
- Ms Helena Korhonen
Director, International Department
- Ms Eevaliisa Hindsberg
Head of Communication
- Mr Jari Pirjola
Legal Officer

État

Chef de délégation :

- Mr Björn Ekblom
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
- Ms Irmeli Mustonen
Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva
- Ms Hanna Rinkineva-Heikkilä
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
- Mr Vesa Jaakola
First Secretary, Ministry of Foreign Affairs
- Ms Paivi Kaukoranta
Legislative Officer, Ministry of Foreign Affairs

FRANCE

Société nationale

Chef de délégation :

- M. Pierre Consigny
Président
- Mme Simone Preyssas
Vice-Présidente
- M. Jean-Pierre Cabouat
Conseiller, Affaires internationales
- M. Roger Angebaud
Membre du Conseil d'administration
- M. Robert de Souza
Membre du Conseil d'administration
- M. Yan Ollivier
Chargé de mission, Affaires internationales
- Mlle Marie-Christine Graff
Chargée de mission, Affaires internationales

État

Chef de délégation :

- M. Xavier Emmanuelli
Secrétaire d'État à l'action humanitaire d'urgence
- M. Daniel Bernard
Ambassadeur, Représentant permanent, Genève
- Mme Bettina Medioni
Conseiller technique au Cabinet du Secrétaire d'État à l'action humanitaire d'urgence
- M. Charley Causeret
Sous-Directeur, Droits de l'homme, Affaires humanitaires et sociales, Ministère des Affaires étrangères
- M. Hervé Besancenot
Conseiller, Mission permanente, Genève
- Mme Joëlle Rogé
Conseiller, Mission permanente, Genève
- M. Jean-Michel Favre
Rédacteur, Direction Affaires juridiques, Ministère des Affaires étrangères
- Mlle Hélène Dantoine
Rédacteur, Direction Nations Unies, Ministère des Affaires étrangères

GABON

État

Chef de délégation :

- M. Emmanuel Mba Allo
Ambassadeur, Représentant permanent, Genève
- M. Corentin Hervo-Akendengue
Conseiller

GAMBIE

Société nationale

Chef de délégation :

- Mr Ousman Ndow
President
- Mr Momodou Lamin Fye
Secretary-General

GHANA

Société nationale

Chef de délégation :

- Mr Ebenezer Sersah Aidoo
President

- Ms Ayodele Akiwumi
Vice-President
- Mr Anthony Gyedu Adomako
Secretary-General
- Mr Alexander B. Donkor
Honorary Legal Advisor
- Mr John S. Addo
Vice-Chairman, Finance Commission

État

Chef de délégation :

- Ms Anges Y. Aggrey-Orleans
Ambassador, Permanent Mission, Geneva
- Mr Fritz Poku
Minister and Deputy Permanent Representative
- Colonel J. Annoh
Ghana Armed Forces

GRÈCE

Société nationale

Chef de délégation :

- Ms Pandora Tsaldaris
Vice-President
- Mr Jean M. Pesmazoglu
Ambassador, President of the HRC International Relations Committee
- Mr Golfinos Petmezas
Secretary-General
- Ms Lila Mallaspina
Director of the HRC Int'l Relations Department
- Mr Helias Krispis
Professor, Member of the HRC International Relations Committee
- Ms Olga Monachou
International Relations Department
- M. Dionyssios Kalodoukdas
Membre du Conseil d'Administration centrale

État

Chef de délégation :

- M. Georges P. Helmis
Ambassadeur, Représentant permanent, Genève
- M. Jean Boucaouris
Ministre plénipotentiaire, Représentant permanent adjoint, Genève
- M. Athanassios Théodoracopoulos
Ministre plénipotentiaire, Ministère des Affaires étrangères
- M. Dimitris Iliopoulos
Premier Conseiller, Ministère des Affaires étrangères
- M. Michel Daratzikis
Premier Conseiller, Mission permanente, Genève
- M. Emmanuel Manoussakis
Premier Conseiller, Mission permanente, Genève
- Mme Maria Telalian
Département des Affaires juridiques, Ministère des Affaires étrangères
- M. Stylianos Kamnarokos
Conseiller de presse

GRENADE

Société nationale

Chef de délégation :

- Mr Christopher A. Williams
President

Mr C. LeRoy Robinson
Secretary-General

GUATEMALA

Société nationale

Chef de délégation :

Dr. Carlos de la Riva Payés
Presidente

Sra. Lourdes de la Riva
Miembro

État

Chef de délégation :

Ing. Ricardo Diaz-Duque
Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

Lic. Nelson Rafael Olivero
Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

Lic. Beatriz Méndez de la Hoz
Tercera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

GUINÉE

Société nationale

Chef de délégation :

M. Louis Holie
Président

M. Christophe Camara
Secrétaire général

État

Chef de délégation :

Dr Drame Kandjoura
Ministre de la Santé

GUINÉE ÉQUATORIALE

Société nationale

Chef de délégation :

Sr. Elías Manuel Maho Sicacha
Presidente

Sr. Leoncio Mitogo Edjang Avoro
Vicepresidente

Sr. Jesús-José Mba Nchama
Secretario General

GUYANA

Société nationale

Chef de délégation :

Ms Dorothy Fraser
Secretary-General

HAÏTI

Société nationale

Chef de délégation :

Dr Claude Jean-François
Président

M. Marie-Joseph Marc Regis
Secrétaire général

M. Frantz Lafontant
Membre du Comité central

État

Chef de délégation :

M. Joseph Antonio
Ambassadeur, Mission permanente, Genève

M. Fritzner Gaspard
Conseiller, Mission permanente, Genève
Mme Sandra Dorzin de Landsheer
Conseiller, Mission permanente, Genève

HONDURAS

Société nationale

Chef de délégation :

Sra. Virginia Meneca de Mencía
Presidenta

Sra. Rosa Esther Suárez
Vicepresidenta

État

Chef de délégation :

Sr. Arturo López Luna
Embajador, Representante Permanente, Ginebra

Srta. Gracibel Bu Figueroa
Consejera

Sra. María Teresa Da Costa Gómez
Agregada, Misión Permanente, Ginebra

HONGRIE

Société nationale

Chef de délégation :

Dr Laszlo Andics
President

Dr Janos Hantos
Member of the Board, Member of the Standing
Commission

Ms Agnes Jantsits
Head, Int'l Department

Mr Nicholas De Vecsey
Expert

Mr Jean-François Barsacq
Expert

État

Chef de délégation :

Mr André Erdos
Ambassador, Deputy State Secretary, Ministry of
Foreign Affairs, Budapest

Mr Péter Naray
Ambassador, Permanent Representative, Geneva

Dr Arpad Prandler
Ambassador, Ministry of Foreign Affairs

Lt. Col. Ferenc Almasi
Ministry of Defense, Budapest

Dr Agnes Hevesi
Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mr Jozsef Schlammadinger
Ministry of Welfare, Budapest

ÎLES SALOMON

Société nationale

Chef de délégation :

Dr Pimbo Ogatuti
Vice-President

INDE

Société nationale

Chef de délégation :

Mr Kolse Patil
Member

- Ms Suman Krishna Kant
Member, National Managing Committee
- Dr Jamshed N. Vazifdar
Member, Central Managing Committee
- Mr Dilip R. Salgaocar
Member, National Executive Committee
- Mr A. Ghatak
Member of the Managing Body
- Mr S.C. Goyal
Deputy Secretary

État

Chef de délégation :

- Ms Arundhati Ghose
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
- Mr H.K. Singh
Deputy Permanent Representative, Geneva
- Mr R.P. Singh
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
- Mr Hamid Ali Rao
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
- Dr Neeru Chadha
Legal Officer

INDONÉSIE

Société nationale

Chef de délégation :

- Ms Siti Hardiyanti Rukmana
President/Chairlady
- Dr Soesanto Mangoensadjito
Secretary-General
- Ms Aswi Reksaningtyas Nugroho
Head, International Bureau
- Maj.-Gen. Nataatmadja Jauhari
Member of National Board
- Mr Mohammad Yarman Se
Member of National Board
- Ms Dati Kusumowardani
Board Member
- Ms Yudith
Member of Delegation

État

Chef de délégation :

- Mr Oetojo Oesman
Minister of Justice of the Republic of Indonesia
- Mr Agus Tarmidzi
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
- Mr Saleh Baharis
Secretary-General, Department of Justice
- Ms S.H. Budiarti
Senior Official, Department of Justice
- Mr Suwardi Martowirono
Supreme Judge, Supreme Court of the Republic of Indonesia
- GPH Haryo Mataram
National Resilience Institution, Department of Defence and Security
- Colonel SPL. Tobing
Senior Official, Department of Defence and Security
- Mr R. Santoso
Department of Justice
- Mr Makmur Widodo
Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva
- Ms Musma Musa Abas
Official, Department of Foreign Affairs

- Ms Dienne M. Moehario
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
- Mr Arif Havas Ugroseno
Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
- Mr Bebeb Djundjunan
Third Secretary, Permanent Mission, Geneva
- Mr Dos Reis Leonardo
Adviser
- Ms B.A. Syahrudin Saodah
Adviser

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')

Société nationale

Chef de délégation :

- Dr Seifollah Vahid Dastjerdi
President
- Mr Sadreddin Sadr
Director-General of International Affairs
- Mr Ali Akbar Zarghami
Assistant Director-General, Int'l Affairs
- Ms Zahra Falahat
Director of International Services
- Mr Mostafa Mohaghegh
Director of International Cooperation
- Mr Hassan Shoushtarizadeh
Advisor to the President

État

Chef de délégation :

- Mr Sirous Nasseri
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
- Mr Kia Tabatabaei
Ambassador, Director-General for International Political Affairs, Ministry of Foreign Affairs
- Mr Bozorgmehr Ziyaran
Ambassador, Deputy Permanent Representative, Geneva
- Mr Mehdi Molla Hosseini
Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAK

Société nationale

Chef de délégation :

- Prof. Saadoon Al-Tikriti
President
- Dr Sabah Al-Zubaidi
Secretary-General

État

Chef de délégation :

- Mr Barzan Al-Tikriti
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
- Dr Ryadh Aladhamy
Member
- Dr Monem Al-Kadhi
Member
- Mr Mohammed Hussein
Member
- Mr Mohammed Salman
Member
- Mr Rahim K. Attah
Member

IRLANDE**Société nationale***Chef de délégation :*

- Ms Una McGurk
Chairman
Mr Martin Good
Secretary-General

État*Chef de délégation :*

- Ms Anne Anderson
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
Mr James Anthony Sewell
Principal Officer, Department of Defence
Mr Raphael Siev
Assistant Legal Advisor, Department of Foreign Affairs
Mr Donal Denham
Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva
Mr Patrick Drury
Administration Attaché, Permanent Mission, Geneva
Ms Colette Kinsella

ISLANDE**Société nationale***Chef de délégation :*

- Dr Gudjon Magnusson
President
Ms Thorkelsdottir Anna Thrudur
Vice-President
Ms Sigrun Arnadottir
Secretary-General
Ms Jakobina Thordardottir
Senior Advisor
Ms Sigridur Gudmundsdottir
Director, International Department
Ms Gunvor Kronman
Nordic Coordinator

État*Chef de délégation :*

- Mr Gunnar Snorri Gunnarsson
Ambassador, Permanent Mission, Geneva
Mr Magnus K. Hannesson
First Secretary, Ministry of Foreign Affairs
Mr Gudmundur B. Helgason
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ISRAËL**État***Chef de délégation :*

- Mr Itzhak Lior
Deputy Director-General for International Organizations, Ministry of Foreign Affairs
Mr Yosef Lamdan
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
Mr Raphael Walden
Minister-Counsellor, Deputy Permanent Representative, Geneva
Ms Simona Frankel
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
Mr Alan Baker
Deputy Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs, Jerusalem

- Ms Prina Sharvit-Baruch
Deputy Head of International Law Branch,
Military Advocate, General's Unit, IDF
Ms Tali Rimon
Member

ITALIE**Société nationale***Chef de délégation :*

- Mme Mariapia Garavaglia
Commissaire extraordinaire
M. Remo Paolini
Conseiller
Mme Manuela Lavagnino
Chef, Département international
M. Marcello Guerra
Vice-Président, Commission Jeunesse de la Fédération internationale
M. Paolo Benvenuti
Président Commission DIH
M. Renato Ribaud
Attaché de presse

État*Chef de délégation :*

- M. Giuseppe Baldocci
Ambassadeur, Représentant permanent, Genève
M. Roberto Toscano
Ministre Conseiller, Représentant permanent adjoint, Genève
M. Daniele Verga
Premier Conseiller, Mission permanente, Genève
M. Gianluigi Mascia
Premier Conseiller, Ministère des Affaires étrangères
Pr Luigi Condorelli
Conseiller juridique
Mme Carmela Masecchia
Deuxième Secrétaire, Ministère des Affaires étrangères
Dr Agostino Miozzo
Expert, Ministère des Affaires étrangères
M. Ghebremedhin Ghebreigzabiher
Expert

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE**Société nationale***Chef de délégation :*

- Dr Ali Saeid Ali
Assistant Secretary-General
Dr Nosrat El Jerbi
Medical Adviser
Dr Farouk El Gerbi
Medical Adviser

État*Chef de délégation :*

- M. Taher Benshaban
Conseiller, Mission permanente, Genève
M. Tayeb Habib
Attaché, Mission permanente, Genève

JAMAÏQUE**Société nationale***Chef de délégation :*

- Dr Audley Betton
President

Ms Yvonne Clarke
Director-General

État

Chef de délégation :

Ms Marcia Thomas
Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

JAPON

Société nationale

Chef de délégation :

Mr Tadateru Konoe
Vice-President
Mr Shinichi Kaburagi
Director-General, Int'l Relations Dept.
Mr Kiyoshi Igarashi
Director, Int'l Relief Division, Int'l Relations Dept.
Mr Ryoichi Hattori
Assistant Director of Planning Division
Ms Toshiko Hosokawa
Officer, Planning Division, Int'l Relations Dept.
Mr Tomohiko Maeda
Director-General, Okayama Prefectural Chapter
Mr Kenya Okuda
Director-General, Aichi Prefectural Chapter
Mr Tsunefumi Shiki
Director-General, Saga Prefectural Chapter
Mr Masahiko Takenaka
Assistant Director, Volunteer Division, Institutional Development Dept.

État

Chef de délégation :

Mr Minoru Endo
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
Mr Hisashi Owada
Ambassador, Special Advisor, Permanent Representative, New York
Mr Yukiya Amano
Minister, Delegation of Japan to the Conference on Disarmament, Geneva
Mr Takashi Koezuka
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
Mr Kiyoshi Koinuma
Director, Refugee Assistance Division, Ministry of Foreign Affairs
Mr Hajime Hayashi
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr Junzo Fujita
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr Toshiyasu Ikenaga
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr Takuichiro Tada
Legal Affairs Division, Ministry of Foreign Affairs
Mr Kazuhiko Nakamura
Third Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr Toshitaka Takeuchi
Special Assistant, Delegation of Japan to the Conference on Disarmament, Geneva
Ms Masako Kinoshita
Special Assistant, Permanent Mission, Geneva

JORDANIE

Société nationale

Chef de délégation :

Dr Mohammed M. Al-Hadid
President
Mr Omar Abu-Goura
Vice-President
Mr Fahed El-Ejjeh
Secretary-General
Mr Hany Khair
Member of Executive Community
*Dr Muwaffaq Al-Fawaz
Member

État

Chef de délégation :

Dr Arif Al-Batayneh
Minister of Health of Jordan
Mr Abdullah Madadha
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
Dr Suleiman Al-Jaafari
Health Director of the Zarka Governorate
Mr Jafar A. Hassan
Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

KAZAKHSTAN

État

Chef de délégation :

Mr Tleukhan S. Kabdrakhmanov
Ambassador, France

KENYA

Société nationale

Chef de délégation :

Mr J.S. Muriu
Governor/Chairman of Executive Committee
Mr Ephraim M. Gathaiya
Secretary-General

État

Chef de délégation :

Hon. Amos Wako
Attorney-General
Mr N. Ngunjiri
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
Ms Amina Mohamed
Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr Daniel Ole Supuko
Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

KOWEÏT

Société nationale

Chef de délégation :

Mr Barges Al-Barges
President
Mr Saad Ali Al-Nahidh
Treasurer & Member of Board of Directors
Dr Ebraheem M.H. Behbehani
Member of the Board

État

Chef de délégation :

Mr Salah Mohammed Al-Buaijan
Counsellor, Permanent Mission, Geneva

- Mr Mohammed Al-Essa
Attaché, Permanent Mission, Geneva
- Mr Fathi S. Al-Athri
Chief of National Committee for POW's
- Mr Abdul Aziz Al-Majid
Researcher in Human Rights Dept.
- Ms Aziz Abou-Zeid
Secretariat
- Mr Majdi Ali
Secretariat

LESOTHO**Société nationale***Chef de délégation :*

- Dr Musi Mokete
President
- Dr Mohlalefi Moteane
2nd Vice-President
- Ms Masebina L. Letele
Secretary-General
- Mr Mothusi T. Mashologu
Advisor

État*Chef de délégation :*

- Mr Fine L. Maema
Attorney-General
- Mr Jürg H. Lippuner
Consul General
- Ms Potlako Nzima-Ntsekhe
Chargé d'affaires, Lesotho Embassy, Brussels

LETTONIE**Société nationale***Chef de délégation :*

- Dr Uldis Laucis
President
- Ms Vilhelmina Savicka
Head, Finance Department

État*Chef de délégation :*

- Ms Sandra Kalniete
Ambassador, Permanent Mission, Geneva
- Mr Ansis Reinhardts
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE**Société nationale***Chef de délégation :*

- Mr Zivko Popovski
President
- Mr Ilija Cvetanoski
Vice-President
- Mr Ivan Narasanov
Secretary-General
- Mr Stojan Trencovski
Head of International Dept.
- Mr Sasho Taleski
Secretary of International Dept.

État*Chef de délégation :*

- Mr Ilijaz Sabriu
Minister of Labour
- Dr Violeta Malinska-Petrusevska
Under-Secretary, Ministry of Health
- Mr Miomir Ristovski
Counsellor, Ministry of Foreign Affairs
- Mr Dimitar Belcev
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
- Ms Suzana Stamboliska
Traductrice

LIBAN**Société nationale***Chef de délégation :*

- Général Georges Harrouk
Président
- Mme Samia Samaha
Chef du département des affaires intérieures
- Mme Amina Fawaz
Chef, Département médico-social

État*Chef de délégation :*

- M. Amin El Khazen
Ambassadeur, Représentant permanent, Genève
- M. Ghassan Moallem
Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève

LIBÉRIA**Société nationale***Chef de délégation :*

- Ms Ophelia Hoff Saytumah
National President
- Ms Juanita Neal
Secretary-General
- Mr D. Robert Gbiah Tarr
Acting Secretary-General
- Ms Esther H. Page
Co-Chairman, Finance Commission

État*Chef de délégation :*

- Mr Henry D. Williamson
Chargé d'affaires, Permanent Mission, Geneva

LIECHTENSTEIN**Société nationale***Chef de délégation :*

- HSH Princess Marie von und zu Liechtenstein
President
- Dr Marianne Marxer
Secretary-General

État*Chef de délégation :*

- S.A.S. le prince Nikolaus von und zu Liechtenstein,
Ambassadeur, Ambassade de Liechtenstein, Berne
- Mme Letizia Meier
Première Secrétaire, Ambassade de Liechtenstein,
Berne
- M. Patrick Ritter
Collaborateur diplomatique, Office pour les Affaires
étrangères, Vaduz

LITUANIE

Société nationale

Chef de délégation :

Mr Regimantas Budrys
Secretary-General

Ms Irena Bruziene
Head of International Department

État

Chef de délégation :

Mr Narcizas Prielaida
Ambassador, Permanent Representative, Geneva

LUXEMBOURG

Société nationale

Chef de délégation :

M. Pierre Wurth
Ambassadeur, Administrateur de la Croix-Rouge
luxembourgeoise

État

Chef de délégation :

M. Jacques Reuter
Ambassadeur, Représentant permanent, Genève

M. Paul Duhr
Représentant permanent adjoint, Genève

M. Alain Weber
Attaché, Mission permanente, Genève

MADAGASCAR

Société nationale

Chef de délégation :

Mme Gisèle Razafindrakoto
Présidente nationale

État

Chef de délégation :

M. Jaona Ravaloson
Ambassadeur, Représentant permanent, Genève

Mme Faralalao Rakotoniaina
Premier Conseiller, Mission permanente, Genève

M. Phabien Edefe
Conseiller, Mission permanente, Genève

MALAISIE

Société nationale

Chef de délégation :

Mr Abdul Hamid Haji Omar
National Chairman

Mr V.T. Nathan
International Federation Vice-President
and MRCS Deputy National Chairman

Mr Leong Hun Khoo
National Vice-Chairman

Mr Kok Wing Lim
National Vice-Chairman

Datin Paduka Ruby Lee
Secretary-General

Mr Wan Ali Wan-Ahmad
Chairman, Kelatan Branch

Mr Hisham-Harun Hashim
Chairman, MRCS National Committee for Legal
Affairs & IHL

Mr Soon Khean Ong
National Executive Member, Chairman, Selangor
Branch

Tunku Puan Sri Azizah
Member

État

Chef de délégation :

Mr Haron Siraj
Ambassador, Permanent Representative, Geneva

Mr Tan Seng Sung
Deputy Permanent Representative, Geneva

Mr Abdullah Faiz Zain
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mr Rostam A. Salleh
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MALAWI

Société nationale

Chef de délégation :

Mr Gideon D. Chadza
President

Mr John Undulu
Secretary-General

Mr Harry D. M'menya
Honorary Treasurer

MALI

Société nationale

Chef de délégation :

M. Dieudonne Alpha-Sow
Secrétaire général

État

Chef de délégation :

M. Bassidi Coulibaly
Chargé de mission au Ministère de l'Administration
territoriale et de la sécurité

M. Founé Sylla
Chef de division, Ministère des Affaires étrangères

M. Aguibou Diallo
Ministère des Affaires étrangères

MALTE

Société nationale

Chef de délégation :

Prof. Frederick Fenech
President

Mr Joseph Micallef
Secretary-General

Dr Ruth Farrugia
Legal Advisor

État

Chef de délégation :

Mr Michael Bartolo
Ambassador, Permanent Representative, Geneva

Dr Jacqueline Aquilina
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mr Anthony Bonnici
Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

MAROC**Société nationale***Chef de délégation :*

- Dr Mohamed Nesh-Nash
Membre du Comité central
- M. Mehdi Bennouna
Membre du Comité central
- M. Mohamed M. Maazouzi
Membre du Comité central
- M. Ali Lemnioui
Membre du Comité central et Trésorier

État*Chef de délégation :*

- M. Nacer Benjelloun-Touimi
Ambassadeur, Représentant permanent, Genève
- M. Mohamed Majdi
Conseiller, Mission permanente, Genève
- M. Mohamed Laghmari
Chef de division des questions humanitaires et sociales
- Mlle Mina Tounsi
Conseiller, Mission permanente, Genève
- Pr Fouad Ben-Makhlouf
Chargé de mission auprès du Premier Ministre,
Ministère des Droits de l'homme
- M. Lotfi Bouchaara
Deuxième Secrétaire, Mission permanente, Genève

MAURICE**Société nationale***Chef de délégation :*

- M. G. Roland Lagesse
Directeur général

MAURITANIE**Société nationale***Chef de délégation :*

- Lt. Col. Ahmed Ould Aida
Président
- M. Ainina Ould Abdel-Jelil
Secrétaire général
- M. Mohamed Ould Chighali
Chef Service information et relations publiques

État*Chef de délégation :*

- M. Ould Samory Abdi
Conseiller, Ministère des Affaires étrangères

MEXIQUE**Société nationale***Chef de délégation :*

- Dr. Fernando Uribe Calderón
Presidente del Consejo Nacional de Directores

État*Chef de délégation :*

- Sr. Antonio De Icaza
Embajador, Representante Permanente, Ginebra
- Sr. Luciano Joubanc
Embajador, Representante Permanente Alterno,
Ginebra
- Sr. Juan Manuel Gómez Robledo
Consejero, Misión Permanente, Ginebra

- Sr. Porfirio Muñoz-Ledo
Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

MONACO**Société nationale***Chef de délégation :*

- S.A.S. le Prince héréditaire Albert
Président
- Mme Rosine Sanmori
Vice-Présidente
- M. Philippe Narmino
Secrétaire général
- M. Alain Canis
Trésorier général

État*Chef de délégation :*

- M. Bernard Fautrier
Ambassadeur, Ambassade de Monaco, Berne
- Dr Anne Negre
Médecin de santé publique à la direction de l'Action
sanitaire et sociale
- Capitaine Philipponnat
Aide de camp

MONGOLIE**Société nationale***Chef de délégation :*

- Dr Nuren Shura
President of MRCS
- Ms Luntan Bayarmaa
Head of International Relations Dept.

État*Chef de délégation :*

- Mr Shirchinjavyn Yumjav
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
- Mr Dogsomyn Ganbaatar
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
- Mr Sharavdorjiin Bayarhuu
Officer, Law and Treaties Department, Ministry of
External Relations
- Mr Oidov Chimidregzen
Member
- Mr Bat-Ochir Erdenebulgan
Member

MOZAMBIQUE**Société nationale***Chef de délégation :*

- Mr Sinai Nhatitima
President
- Mr Celestino Rebelo Jorge Dingongo
Secretary-General

État*Chef de délégation :*

- Mr Carlitos Suflante Inacio
Director of the Department for NGOs, Ministry of
Foreign Affairs and Cooperation

MYANMAR

Société nationale

Chef de délégation :

U Kyaw Soe
Acting Executive Director

État

Chef de délégation :

U Aye
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
U Linn Myaing
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
U Aung Ba Kyu
Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

NAMIBIE

Société nationale

Chef de délégation :

Ms Razia Essack-Kauraria
Secretary-General
Ms Alfonsina Zambwe
Management Committee Member

État

Chef de délégation :

Dr Albert Kawana
Permanent Secretary, Ministry of Justice
Mr Gullen Kolokwe
Legal Advisor (Col.)

NÉPAL

Société nationale

Chef de délégation :

Mr Ramesh Kumar Sharma
Chairman
Mr Dev Ratna Dhakhwa
Secretary-General
Mr Devendra Baradur Pradhan
Treasurer

État

Chef de délégation :

Mr Banmali Prasad Lacoul
Minister-Counsellor and Chargé d'affaires a.i.,
Permanent Mission, Geneva

NICARAGUA

Société nationale

Chef de délégation :

Sra. Esperanza Bermúdez de Morales
Presidenta Nacional

État

Chef de délégation :

Sr. Lester Mejía-Solis
Embajador, Representante Permanente, Ginebra
Sr. Danilo Rosales Diaz
Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

NIGER

Société nationale

Chef de délégation :

M. Ali Bandiare
Président

NIGÉRIA

Société nationale

Chef de délégation :

Alhaji Shehu A. Musa CFR
National President
Mr Ofor Nwobodo
Secretary-General

État

Chef de délégation :

Dr Orobola Fasehun
Minister, Chargé d'affaires a.i.
Mr Cyril Uchenna Gwam
Senior Councillor
Mr O. A. E. Egwa
Senior Counsellor, Second United Nations Dept.,
Ministry of Foreign Affairs
Mr Anyim Pius Anyim
Head of Protection Department, National
Commission for Refugees
Mr B. I. D. Oladeji
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

NORVÈGE

Société nationale

Chef de délégation :

Mr Offbjorn Roys
Vice-President
Prof. Astrid N. Heiberg
President
Mr Vidar Helgesen
Special Advisor
Mr Sven Mollekleiv
Secretary-General
Mr Ole Jorgen Krohn-Nydal
Head, Office of the Secretary-General
Ms Anne Bauer
Director of International Department
Mr Brynjulf Mugaas
Special Adviser

État

Chef de délégation :

Mr Jan Egeland
State Secretary, Royal Ministry of Foreign Affairs
Mr Bjorn Skogmo
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
Mr Knut Morkved
Ambassador, Special Adv. on Hum. Assistance and
Refugee Affairs, Royal Ministry of Foreign Affairs
Mr Kjetil Paulsen
Head of Division, Royal Ministry of Foreign Affairs
Mr Petter Wille
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
Mr Wegger Strimmen
Head of Division, Royal Ministry of Foreign Affairs
Mr Frode Solberg
Executive Officer, Royal Ministry of Foreign Affairs

Mr Arne Willy Dahl
Prosecutor General, Military Affairs

NOUVELLE-ZÉLANDE

Société nationale

Chef de délégation :

Mr Kerry Nolan
National President
Mr John Searle
Director-General

État

Chef de délégation :

Ms Elizabeth Wilson
Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

OMAN

État

Chef de délégation :

Ms Fatima Abdullah Al-Ghazali
Director of the Department of Public Relations,
Ministry of Health
Mr Hashim Alawi Ahmed Al-Gazali
Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr Humaid Al-Ma'ani
Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr Said Al-Amri
Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

OUGANDA

Société nationale

Chef de délégation :

Prof Herbert S.K. Nsubuga
Chairman
Mr Peter Oryema
Secretary-General

État

Chef de délégation :

Mr Alfred Nnam
First Secretary, Permanent Mission, Brussels

OUZBÉKISTAN

Société nationale

Chef de délégation :

Ms Oktamkhon Vakhidova
President

État

Chef de délégation :

Mr Kazim Bakirkhanov
Chief of Department of the Cabinet of Ministers

PAKISTAN

Société nationale

Chef de délégation :

Mr Syed Wajid Ali
Chairman
Dr Mir Rifat Mahmood
Secretary-General

État

Chef de délégation :

Mr Akram Munir
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
Ms Kehkashan Azhar
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr Babar Hashmi
Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr Syrus Sajjad Qazi
Third Secretary, Permanent Mission, Geneva
Lt. Col. Muhammad Shabbir

PANAMA

Société nationale

Chef de délégation :

Sr. Luis Carlos Coronell
Vicepresidente Nacional
Sra. Lorena Lozano de Coronell
Delegada

État

Chef de délégation :

Sr. Leonardo Kam Binns
Embajador, Representante Permanente, Ginebra
Sr. Javier Bonagas
Delegado, Representante Permanente Adjunto,
Ginebra
Honorable Señor Pablo Fernández
Consejero, Misión Permanente, Ginebra

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

Société nationale

Chef de délégation :

Mr Loani Ravu Henao
Former National Chairman
Mr Gaudi M. Toka
Secretary-General

PARAGUAY

Société nationale

Chef de délégation

Dr. Luis Fernando Díaz de Bedoya
Presidente

État

Chef de délégation :

Sr. Eladio Loizaga
Embajador, Representante Permanente, Ginebra
Sr. Rigoberto Gauto
Consejero, Misión Permanente, Ginebra
Sr. Rodrigo Ugarriza
Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

PAYS-BAS

Société nationale

Chef de délégation :

Mr W. Meijer
President
HRH Princess Margriet of The Netherlands
Vice-President
Mr W.H. Cense
General Director

- Mr J.F. Boddens-Hosang
Adviser to the Executive Committee
- Mr A.J.H. Korver
Coordinator, International Secretariat
- Ms J. Van-Sambeek
Dissemination Officer
- Mr G.L. De Graaf
Member, Executive Committee
- Ms D. de Wagenaar
Press Officer

État

Chef de délégation :

- Mr Tiddo P. Hofstee
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
- Mr Peter P. Van Wulfften Palthe
Minister Plenipotentiary, Deputy Permanent Representative, Geneva
- Ms Marion S. Kappeyne v.d. Coppello
Head, Emergency and Humanitarian Aid Section, Ministry of Foreign Affairs
- Ms Liesbeth Lijnzaad
Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs
- Mr Harry A.M. De Wit
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
- Mr Henk Swarttouw
Legal and Social Affairs Division, Ministry of Foreign Affairs
- Mr Johan F.R. Boddens-Hosang
Ministry of Defense

PÉROU

Société nationale

Chef de délégation :

- Sr. Lauro Muñoz Garay
Presidente Nacional

État

Chef de délégation :

- Sr. José Urrutia
Embajador, Misión Permanente, Ginebra
- Sr. Antonio García
Consejero, Representante Permanente, Ginebra
- Sra. Romy Tincopa
Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra
- Sr. Eduardo Pérez del Solar
Tercer Secretario, Representante Permanente, Ginebra

PHILIPPINES

Société nationale

Chef de délégation :

- Ms Lourdes R. Loyola
Director for Administration
- Dr Orencita Castillo
Administrator, Quezon City Chapter
- Ms Annette Espino
Administrator, Pampanga Red Cross Chapter
- Ms Meya G. Velez
Administrator, Manila Red Cross Chapter
- Prof. Enrique P. Syquia
Legal Adviser on International Humanitarian Law
- Ms Lourdes Casas Quezon
Consultant, Volunteer Service, Bureau Member

État

Chef de délégation :

- Ms Lilia R. Bautista
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
- Mr Jaime J. Yambao
Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva
- Ms Lourdes Yparraguirre
Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

POLOGNE

Société nationale

Chef de délégation :

- M. Jerzy Kotowicz
Vice-président
- Mlle Alina Kusmierczyk
Conseillère pour la coopération internationale
- M. Jasica Roman
Président de la Commission de diffusion du DIH

État

Chef de délégation :

- Mr Ludwik Dembinski
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
- Mr Zbigniew Szymanski
Deputy Director of Department, Ministry of Foreign Affairs
- Mr Roman Kuzniar
Minister Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

Société nationale

Chef de délégation :

- Pr José Manuel Carrilho Ribeiro
Président
- M. Antonio França Doria
Vice-Président
- Mr Ricardo Galvão Almeida
Technical Adviser

État

Chef de délégation :

- M. Gonçalo De Santa Clara Gomes
Ambassadeur, Représentant permanent, Genève
- M. Fernando Coelho
Conseiller
- Mme Liliana De Gouveia Araujo
Direction des Services des affaires politiques multilatérales, Ministère des Affaires étrangères
- Mme Onélia Ferreira
Institut pour la coopération, Ministère des Affaires étrangères
- Mlle Catarina de Albuquerque
Expert

QATAR

Société nationale

Chef de délégation :

- Mr Abdulla Al-Abdulla
Secretary-General
- Mr Hassan El-Suweidi
Executive Manager

État

Chef de délégation :

- Mr Abdullah Al-Mana
Counsellor
Dr Khalifa Al-Jaber
Ministry of Public Health
Mr Maisara Amer Khalifa
Member/Advisor

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Société nationale

Chef de délégation :

- Mr Kamal Shehadeh
President
Mr Khalusy Al-Atassy
Secretary-General
Dr Abdul Rahman Attar
Board Member

État

Chef de délégation :

- M. Hanna Mourad
Ministre d'État
M. Clovis Khoury
Chargé d'affaires, Mission permanente, Genève
Dr Fouad Hamzeh
Délégué gouvernemental
M. Hamzeh Dawalibi
Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Société nationale

Chef de délégation :

- M. David Dofara
Président
M. Joseph Kamach
Vice-Président
M. Pierre Ngoutti
Secrétaire général
M. François Farra-Frond
Trésorier général
Mme Juliette Dongoya-Nzekou
Membre du Comité exécutif national

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Société nationale

Chef de délégation :

- Dr Young-Hoon Kang
President
Ms Heh-Nam Kim
Director of International Relations Department
Mr Yong-Hoon Rheem
Head of International Organization Division,
International Relations Department
Mr Sang-Yeob Kim
Advisor
Mr Kwang-Bog Bae
Advisor
Mr Sang-Woo Rhee
Advisor

État

Chef de délégation :

- Mr Seung Ho
Ambassador, Permanent Representative, Geneva

- Mr Joon-Hee Lee
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
Mr Kang Hyeon Yun
Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr Seung Bae Yeo
Assistant Director, Ministry of Foreign Affairs
Ms Seong Mee Yoon
Deputy Director, Ministry of Foreign Affairs
Mr Jae Chul Han
Deputy Director-General for the United Nations

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO

Société nationale

Chef de délégation :

- Dr Phou-Ngeunh Douangsiddhi
Président a.i.
M. Lane Pathammavong
Secrétaire général

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Société nationale

Chef de délégation :

- Dr. Iván Sarmiento Sanlley
Presidente
Sr. Máximo Garabot
Presidente del Consejo
Dra. María Rosa Belliard de García
Directora Ejecutiva

État

Chef de délégation :

- Sra. Angelina Bonetti Herrera
Embajadora, Representante Permanente, Ginebra

**RÉPUBLIQUE POPULAIRE
DÉMOCRATIQUE DE CORÉE**

Société nationale

Chef de délégation :

- Mr In Gap Jong
Presidium Member
Mr An Bo Kim
Deputy Director, International Department
Mr Jong Ho Kim
Deputy Director for Youth Department

État

Chef de délégation :

- Mr Li Song Ho
Member of Parliament
Mr Kim Tchel Sou
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr An Myong Hun
Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Société nationale

Chef de délégation :

- Dr Zdenko Vlk
President
Dr Jiri Prochazka
Secretary-General
Ms Silvia Petrova
Head, International Department

État

Chef de délégation :

- Mr Zdenek Venera
Chargé d'affaires, Permanent Mission, Geneva
Mr Milan Svoboda
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

Société nationale

Chef de délégation :

- Mr Mohamed Mussa
Hon. Treasurer/AG. Chairman
Mr Adam Kimbisa
Secretary-General

État

Chef de délégation :

- Mr Francis Malambugi
First Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ROUMANIE

Société nationale

Chef de délégation :

- Mr Nicolae Nicoara
President
Ms Victoria Grigore
Director-General
Ms Mihaela Steriu
Adviser, International Department

État

Chef de délégation :

- M. Romulus Neagu
Ambassadeur, Représentant permanent, Genève
M. Toni Grebla
Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève
M. Sergiu Margineanu
Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève

ROYAUME-UNI

Société nationale

Chef de délégation :

- Ms Elspeth Thomas
Chairman
Lady Sylvia Limerick
Chairman Emeritus and Vice-President of the Federation
Mr Michael Whitlam
Director-General
Ms Jane Hamer
Executive Assistant to the Director-General
Mr David Wyatt
International Adviser
Mr Geoffrey Dennis
International Division
Sir Alan Munro
Member
Mr Michael Meyer
Member
*Mr John Gray
Communication Division

État

Chef de délégation :

- Sir Franklin Berman
Legal Adviser, Foreign & Commonwealth Office
Mr Nigel Williams
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
Mr Edward Chaplin
Deputy Permanent Representative, Geneva
Ms Glynne Evans
Head, United Nations Dept., Foreign & Commonwealth Office
Mr Andrew Bearpark
Head, Emergency Aid Dept., Overseas Dev., Administration
Mr Paul Berman
Legal Adviser, Foreign & Commonwealth Office
Lt. Col. David Howells
Army Legal Service, Ministry of Defense
Mr Kenneth Cardy
Emergency Aid Dept., Ministry of Defense
Ms Patricia Ramsey
United Nations Dept., Foreign & Commonwealth Office
Mr Huw Llewellyn
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
Ms Sarah Foulds
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
Ms Jill Helke
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
Ms Emer Doherty
Third Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr Alan Caughey
Attaché, Permanent Mission, Geneva

RWANDA

Société nationale

Chef de délégation :

- M. François Xavier Nsengumuremyi
Président
M. Jean-Baptiste Gatali
Secrétaire général

État

Chef de délégation :

- Dr Dominique Rwakunda
Médecin en poste au Ministère de la Santé
M. Benjamin Serukiza Nkundabantu
Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération
M. Jean-Marie V. Mbonimpa
Ambassadeur
M. Félix Bagambiki
Chef de Division de la coopération multilatérale au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération

SAINT-KITTS-ET-NEVIS

Société nationale

Chef de délégation :

- Ms Gwendolyn Nisbett
Executive Member
Ms Imelda Hendrickson
Group Leader
Ms Angela Titley
Office Manager

SAINT-MARIN

État

Chef de délégation :

M. Sivano Innocentini
 Consul général, Représentant permanent, Genève

SAINT-SIÈGE

État

Chef de délégation :

Mgr Paul F. Tabet
 Ambassadeur, Nonce apostolique, observateur permanent

Mgr Andrés Carrascosa
 Conseiller, Mission permanente du Saint-Siège

Mlle Anne-Marie Colandrea
 Conseillère technique

M. Giorgio Filibeck
 Conseiller technique

M. De Gregori Massimo
 Membre, Mission permanente, Genève

SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES

Société nationale

Chef de délégation :

Ms Yvonne Patterson
 Director-General

SAINTE-LUCIE

Société nationale

Chef de délégation :

Mr Kenneth Monplaisir
 Président

Ms Terencia Gaillard
 Director-General

SAMOA

Société nationale

Chef de délégation :

Mr Afa Lesà
 Vice-Président

SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE

Société nationale

Chef de délégation :

M. Paulo Rosario Das Neves
 Secrétaire général

M. Paulo Jorge Rodrigues Do Espirito Santo
 Conseiller juridique

SÉNÉGAL

Société nationale

Chef de délégation :

M. Ousmane Diagne
 Président

M. Abdoulaye Djong
 Secrétaire général

M. Mamadou Assane Diop
 Trésorier général

Maj. Mactar Diakhate
 Secrétaire à l'organisation

M. Abdoul Aziz Diallo
 Administrateur des projets et du plan de développement

État

Chef de délégation :

M. Ibra Déguène Ka
 Ambassadeur, Représentant permanent, Genève

M. Aziz Ndiaye Abdou
 Conseiller, Mission permanente, Genève

M. Dia Balla
 Conseiller

M. Ibrahima Fall
 Conseiller, Mission permanente, Genève

SEYCHELLES

Société nationale

Chef de délégation :

Mr Chrystold Chetty
 Président

Mr Norman Lucas
 Treasurer

SIERRA LEONE

Société nationale

Chef de délégation :

Mr Ernest Cummings
 Secretary-General

État

Chef de délégation :

M. Edouard Luy
 Consul

SINGAPOUR

Société nationale

Chef de délégation :

Prof. L.R. Penna
 Council Member

Ms Geri Lau
 Secretary-General

État

Chef de délégation :

Mr K. Kesavapany
 Ambassador, Permanent Representative, Geneva

LTC James Lim Chong Beng
 Ministry of Defense

Mr Yeo Bock Chuan
 Ministry of Defense

Maj. Seah Yong Kiat Peter
 Ministry of Defense

Maj. Lawrence Chua
 Branch Head, Ministry of Defense

Mr Joseph Teo Choon Heng
 First Secretary, Permanent Mission, Geneva

SLOVAQUIE

Société nationale

Chef de délégation :

Mr Miroslav Chovanec
 Président

Dr Viliam Dobias
 Secretary-General

- Ms Emília Kováčová
Member
Dr Vladimír Karvaj
Member
Dr Juraj Kralík
Member

État

Chef de délégation :

- Ms Maria Krasnohorska
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
Mr Igor Grexa
Director, Department of International Law, Ministry
of Foreign Affairs
Mr Juraj Sykora
Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

SLOVÉNIE

Société nationale

Chef de délégation :

- Mr Mirko Jelenić
Secretary-General
Ms Darja Horvat
Deputy Secretary-General
Ms Barbara Gorkić
Interpreter

État

Chef de délégation :

- Dr Anton Bebler
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
Mr Andrej Logar
Minister Plenipotentiary, Deputy Permanent
Representative, Geneva

SOMALIE

Société nationale

Chef de délégation :

- Dr Ahmed M. Hassan
President
Colonel Nur Hassan Hussein
Secretary-General

SOUDAN

Société nationale

Chef de délégation :

- Prof. Mamoun Yousif Hamid
President
Mr Omar Osman Mahmoud
Secretary-General
Mr Mohamed El-Nabahani El-Sheikh
Treasurer, Executive Committee

État

Chef de délégation :

- Mr Ali Ahmed Sahloul
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
Mr Alier Deng Ruai
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

SRI LANKA

Société nationale

Chef de délégation :

- Mr Tissa Manilal Abeywickrama
Hon. President
Mr Abeyratne A. M. B.
Branch Chairman and Member of the Board of
Governors

État

Chef de délégation :

- Mr Bernard A.B. Goonetilleke
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
Mr W.P.R.B. Wickremasinghe
Minister
Mr A.L. Abdul Azeez
Third Secretary

SUÈDE

Société nationale

Chef de délégation :

- Ms Christina Magnuson
President
Dr Henric Hultin
Vice-President
Ms Annie Marie Sundbom
Vice-President
Mr Peter Orn
Secretary-General
Mr Göran Bäckstrand
Chief Advisor to the Secretary-General
Mr Sten Furbo
Director, International Department
Ms Kristina Hedlund Thulin
Advisor, International Humanitarian Law
Mr Mathias Iweborg
Chairman, Red Cross Youth
Ms Anette Eriksson
Member of the Central Committee
*Dr Gunhild Beckman
Member, Executive Committee

État

Chef de délégation :

- Mr Anders Björner
Deputy Under-Secretary of State, Ministry for Foreign
Affairs, Stockholm
Mr Lars Norberg
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
Mr Peter Bruce
Ambassador, Emergency Relief Coordinator, Ministry
for Foreign Affairs, Stockholm
Mr Bertil Roth
Assistant Under-Secretary, Ministry for Foreign
Affairs, Stockholm
Ms Marie Jacobsson
Deputy Assistant Under-Secretary, Ministry for
Foreign Affairs, Stockholm
Ms Ann Marie Pennegard
Counsellor, Ministry for Foreign Affairs, Stockholm
Mr Anders Pedersen
First Secretary, Ministry for Foreign Affairs,
Stockholm
Mr Pär-Olof Johannesson
First Secretary, Ministry for Foreign Affairs,
Stockholm

- Ms Margareta Af Geijerstam
Legal Advisor, Ministry of Defense
- Ms Karin von Vietinghoff
Senior Officer, Humanitarian Assistance Division,
Swedish Int'l Development, Stockholm
- Mr Per Sjögren
Counsellor, Permanent Mission of Sweden, Geneva
- Mr David Friberg
Counsellor, Permanent Mission of Sweden, Geneva

SUISSE

Société nationale

Chef de délégation :

- Mme Anne Ormond-Ronca
Membre du Comité central
- M. Ermanno Genasci
Vice-Président, Membre du Comité central
- Pr Pierre Sprumont
Président a.i.
- M. Hubert Bucher
Secrétaire général
- M. Martin Fuhrer
Directeur Coopération internationale
- M. J.-F. Labarthe
Section genevoise CRS
- Mme Wendy Zysset Bucher
Chargée de la diffusion

État

Chef de délégation :

- M. Urs Ziswiler
Ambassadeur, Chef de la division politique des droits
de l'homme et humanitaire, DFAE
- M. Walter Gyger
Ambassadeur, Représentant permanent, Genève
- M. Charles-Édouard Held
Ministre, Sous-Directeur de la direction du droit
international public, DFAE
- M. Peter Eichenberger
Divisionnaire, Directeur de l'Office fédéral des Affaires
sanitaires de l'armée, DMF
- M. Walter Knüsli
Chef de la Section conventions, tâches spéciales,
Service juridique, Office fédéral de l'adjudance
- Mme Marianne Engler
Chef de la Section politique humanitaire et de la
politique internationale des réfugiés
- M. Franklin Thévenaz
Division Aide humanitaire et corps suisse d'aide en cas
de catastrophe
- M. Alain Guidetti
Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève
- M. Alain-Denis Henchoz
Collaborateur diplomatique, direction du droit
international public, DFAE
- M. Lucius Cafilich
Ambassadeur, Président Groupe d'experts intergouv.
pour la protection des victimes de la guerre

SURINAME

Société nationale

Chef de délégation :

- Ms Marlene Cabenda
President
- Dr Marja Naarendorp
Director

SWAZILAND

Société nationale

Chef de délégation :

- Mr Mathokoza T.E. Mtetwa
President
- Ms Thandiwe S. Dlamini
Secretary-General
- Mr Emmanuel Ndlangamandla
Head of Programmes, Deputy Secretary-General
- Ms Sabelo Dlamini
Volunteer Fund-raising Committee

État

Chef de délégation :

- Mr Ishmael Matse
Legal Advisor

TCHAD

Société nationale

Chef de délégation :

- M. Yoyana Baniara
Président
- M. Oumar Mahamat Andjaimi
Secrétaire général a.i.

État

Chef de délégation :

- Mme Madjinta Kalzeube
Représentante du Gouvernement de la République du
Tchad
- M. N'dotole Laokounda
Représentant du Gouvernement de la République du
Tchad

THAÏLANDE

Société nationale

Chef de délégation :

- Mr Phan Wannamethee
Secretary-General
- Dr Atirek Na Thalang
Assistant Secretary-General
- Dr Wongkulpat Snidvongs
Director of the Central Bureau
- Ms Nontiya Kaewket
International Relations Officer
- Mr V. Vejajjiva
Special Advisor
- Dr Vitit Muntarbhorn
Advisor

État

Chef de délégation :

- Mr Tej Bunnag
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
- Mr Apichart Chinwanno
Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva
- Mr Viraphand Vacharithit
Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva
- Mr Virachai Plasai
Counsellor, Dept. of Treaties and Legal Affairs
- Ms Saowalak Chaichuson
First Secretary, Dept. of International Organizations
- Ms Priabthip Thenanonta
Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mr Asda Jayanama
Director-General, Dept. of Int'l Organizations

TOGO

Société nationale

Chef de délégation :

M. Amoussouvi Ahouangbevi
Président
M. Kwami Gafah Petrus Guy
Secrétaire général
M. Deh K. Mawuli Nyatepe
Trésorier général

TONGA

Société nationale

Chef de délégation :

Ms Amelia Taumoepeau Tupou
Chairperson

État

Chef de délégation :

Ms Kaimana H. Aleamotua
Senior Assistant Secretary

TRINITÉ-ET-TOBAGO

Société nationale

Chef de délégation :

Dr Mohamed Ali Aziz
Vice-Chairman

TUNISIE

Société nationale

Chef de délégation :

Dr Brahim El-Gharbi
Président
M. Ali Tritar
Vice-Président
Dr Tahar Cheniti
Secrétaire général
Pr Habib Slim
Secrétaire général adjoint

État

Chef de délégation :

M. M. Mohamed Ennaceur
Ambassadeur, Représentant permanent, Genève
M. Mohamed Samir Koubaa
Conseiller, Mission permanente, Genève

TURKMÉNISTAN

Société nationale

Chef de délégation :

Dr Zukhra Ellieva
Président

TURQUIE

Société nationale

Chef de délégation :

Dr Ertan Gönen
Vice-Président
Dr Kemal Demir
Président

Mr Halit Doganay
Director, Foreign Relations

Mr Adnan Kunt
Permanent delegate to the ICRC and the Federation

État

Chef de délégation :

Mr Gündüz Aktan
Ambassador, Deputy Under-Secretary, Ministry of Foreign Affairs
Mr Izzet Gucyener
Head of Department, International Organizations, Ministry of Foreign Affairs
Colonel Sadi Cayci
Military Judge, Turkish General Staff
Ms Ozden N. Sav
Legal Counsellor
Mr Bogaç Guldere
Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

UKRAINE

Société nationale

Chef de délégation :

Dr Ivan I. Usichenko
Président
Ms Gabriela A. Manailo
Chairman of Regional Committee
Dr Igor S. Tarasov
Chairman of Regional Committee
Mr Oganés N. Mikhilian
Head of the International Dept.
Mr Eugene N. Tsybulenko
Expert, International Humanitarian Law

État

Chef de délégation :

Mr Volodymyr Khandohiy
Deputy Minister of Foreign Affairs
Mr Valeriy Syomin
Deputy Head, Dept. of Humanitarian Policy, Admin. of the President of Ukraine
Mr Olexander Slipchenko
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
Mr Oleg Shamshur
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
Mr Yuri Gladenko
Second Secretary, Ministry of Foreign Affairs
Mr Yevhen Semashko
Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

URUGUAY

Société nationale

Chef de délégation :

Dra. Hilda Martínez Camusso
Presidenta
Srta. Yolanda Cabrera Colucci
Consejera, Directora de Comités Departamentales

État

Chef de délégation :

Dra. Susana Rivero
Ministra, Representante Permanente Adjunta, Ginebra
Sra. Laura Dupuy
Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

VENEZUELA**Société nationale***Chef de délégation :*

- Dr. Jesús Ruperto Romero Guzmán
Segundo Vicepresidente
- Dr. Nelson García García
Director Nacional de Voluntariado
- Sr. José Gómez Pinto
Dirección Nacional de Difusión
- Sra. Milagro Puertas de García
Presidenta del Comité Lara
- Sr. Pedro Zuccarini Fernández
Director-General de Socorros
- Sr. Jesús María Manzaneda Mejía
Delegado

État*Chef de délégation :*

- Dr. Alfredo Tarre
Embajador, Representante Permanente, Ginebra
- Dr. Juan Francisco Misle
Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra
- Lic. Yaneth Arocha
Segundo Secretario
- Lic. Silvia de Suárez
Agregada Cultural, Misión Permanente, Ginebra

VIET NAM**Société nationale***Chef de délégation :*

- M. Nguyen Trong Nhan
Président
- Dr. Pham Ngoc Que
Directeur, Relations extérieures et développement

État*Chef de délégation :*

- Mr. Le Luong Minh
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
- M. Van Son Nguyen
Conseiller, Mission permanente, Genève

YÉMEN**Société nationale***Chef de délégation :*

- Mr. Mohamed Hassan Alfadel
Vice-President
- Dr. Abdullah Hamoud Al Khamissi
Secretary-General

État*Chef de délégation :*

- Dr. Farag Bin Ghanem
Ambassador, Permanent Representative, Geneva
- Mr. Abdul Rahman Al-Musibli
Counsellor, Permanent Mission, Geneva
- Mr. Khaled Al-Akwaa
Head of International Organizations, Ministry of Foreign Affairs

YOUGOSLAVIE**Société nationale***Chef de délégation :*

- Dr. Radovan Mijanovic
President

- Dr. Rade Dubajic
Secretary-General
- Dr. Bozidar Raspopovic
President, Commission for International Cooperation
- Dr. Bosko Jakovljevic
President, Commission of International Humanitarian Law
- Ms. Vidanka Misic
Head of International Department
- Dr. Miodrag Starcevic
Senior Adviser, International Humanitarian Law
- Ms. Vesna Milenovic
International Relief Officer

ZAÏRE**Société nationale***Chef de délégation :*

- M. Bokolombe Bompese
Président
- M. Banza Albert Tshintutshiabo
Secrétaire général

État*Chef de délégation :*

- M. Mulume Marume
Chargé d'affaires a.i.

ZAMBIE**Société nationale***Chef de délégation :*

- Prof. Alan Haworth
President
- Mr. Michael Musonda Mundashi
Vice-President
- Ms. Chipo Lungu
Secretary-General
- Mr. Alex S. Kayanga
Financial Advisor

État*Chef de délégation :*

- Mr. Charles Katepa
Acting Commissioner of Prisons
- Mr. Lameck Mwaba
Commissioner for Refugees

ZIMBABWE**Société nationale***Chef de délégation :*

- Dr. Byron Reuben Hove
National Chairman
- Ms. Esther Loveness Okwanga
Secretary-General
- Ms. Vivian Pamela Nkiwane
Volunteer Advisor on Women's Issues

État*Chef de délégation :*

- Mr. Tadeous T. Chifamba
Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva
- Mr. Tichaona Joseph B. Jokonya
Ambassador, Permanent Representative of Zimbabwe in Geneva
- Ms. Judy Ndaona
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

- Mr Nesbert Kanyowa
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
- Mr David Hamadziripi
Counsellor, Permanent Mission, Geneva

**COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE (CICR)**

A. Délégation

- M. Cornelio Sommaruga
Président
- M. Pierre Keller
Vice-Président
- M. Éric Roethlisberger
Vice-Président
- Mme Anne Petitpierre
Membre du Comité, membre du Conseil exécutif
- M. Daniel Thürer
Membre du Comité
- M. Jacques Forster
Membre du Comité, membre du Conseil exécutif
- Mme Francesca Pometta
Membre du Comité
- M. Jacques Moreillon
Membre du Comité
- *M. Maurice Aubert
Membre honoraire du Comité
- M. Yves Sandoz
Directeur Doctrine, Droit et Relations avec le Mouvement, membre du Conseil exécutif
- M. Jean de Courten
Directeur des Opérations, membre du Conseil exécutif
- M. François Bugnion
Directeur adjoint Doctrine, Droit et Relations avec le Mouvement
- M. Olivier Dürr
Chef de la Division Doctrine et Relations avec le Mouvement
- M. Jean-Paul Fallet
Chef de la Division des Organisations internationales
- M. André Pasquier
Conseiller spécial du Président
- M. Tony Pfanner
Chef de la Division juridique
- Mme Françoise Krill
Chef adjointe de la Division Doctrine et Relations avec le Mouvement
- *M. Christian Kornevall
Chef du Département de la Communication et des Ressources extérieures
- M. Hans-Peter Gasser
Conseiller juridique principal
- M. Michel Veuthey
Secrétaire de la délégation

B. Experts

- MM. Nicolas Borsinger
Jean-Louis Cayla
Michel Chavannes
Luc Deney
- Mmes Annemarie Dick
Clermonde Dominicé
Louise Doswald-Beck
María-Teresa Dutli
- MM. Robert Gaillard-Moret
Thierry Germond

- Mmes Kathleen Graf
Sylvie Junod
- MM. Jean-Philippe Lavoyer
Dominique Loye
- Mmes Cristina Pellandini
Denise Plattner
- MM. Jean Rigopoulos
Pierre Ryter
- Mme Marlyse Schaer
- MM. Paul-Olivier Vallotton
Carlo von Flüe
Raffaël Vonovier

**FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

- Dr Mario Villarroel Lander
Président
- M. Lloyd Ado Durning
Vice-Président
- Dr Mohamed El-Hadid
Vice-Président
- Dr Jorge V. Antelo Pérez
Vice-Président
- Lady Limerick
Vice-Présidente
- Mme Virginia Meneca de Mencia
Vice-Présidente
- M. Juan Manuel Suárez del Toro Rivero
Vice-Président
- M. V.T. Nathan
Vice-Président
- Pr Mamoun Youssif Hamid
Vice-Président
- Dr K. Kennel
Vice-Président (excusé, représenté par M. H. Bucher)
- M. Bengt Bergman
Trésorier général
- M. George Weber
Secrétaire général
- Dr Fritz Wendl
Conseiller juridique
- M. Stephen Davey
Sous-Secrétaire général
- M. Ibrahim Osman
Sous-Secrétaire général
- Mme Margareta Wahlström
Sous-Secrétaire général
- Mmes Yolande Camporini
Rashim Ahluwalia
Anja Toivola
- MM. Luc de Wever
Solayman Eleghmary
Maury Flagg
Bekele Geleta
John Geoghegan
Santiago Gil
Gunnar Hagman
Alistair Henley
Christophe Lanord
Ian Piper
Evgueni Strijak
Jeremy Talbot
Jürg Vittani
Peter Walker

OBSERVATEURS

A. SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE EN FORMATION

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Chef de délégation :

Dr Hajrudin Hrenovica
President
Prof. Pero Butigan
Secretary
Ms Amira Vejzagic
Translator

BRUNÉI DARUSSALAM

Chef de délégation :

Datin Siti Hajar Pehin HJ Yusof
Vice-President
Mr Haji Abdul Alim HJ Othman
Secretary-General

COMORES

Chef de délégation :

M. Ali Moumine
Président
M. Abdou Soilihi
Secrétaire général

GABON

Chef de délégation :

M. Alfred Mouagaya
Secrétaire général, Conseiller en communication
Mme Maité Mapangou
Conseillère en problèmes humanitaires

GÉORGIE

Chef de délégation :

Dr Nodar Tskitishvili
President
Mr Vladimir Meski
Vice-President
Mr Constantin Vardzelashvili
Interpreter

KAZAKHSTAN

Chef de délégation :

Dr Yerkebek Argymbaev
Director-General
Ms Amandosova Karlygash
Head of International Department and Interpreter
Ms Gulnara Abdrakhmanova
Interpreter

KIRGHIZISTAN

Chef de délégation :

Dr Raissa Ibraimova
Chairlady

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Chef de délégation :

Mr Ivan P. Dumitras
Chairman

Mr Danilov Boris
Interpreter, Volunteer

TADJIKISTAN

Chef de délégation :

Dr Zioda Davlyatbekova
Chairlady

B. AUTRES OBSERVATEURS

ORDRE SOUVERAIN ET MILITAIRE DE MALTE

Chef de délégation :

Comte Édouard Decazes
Ambassadeur, Observateur permanent, Genève
M. Carlo R. Fedele
Ambassadeur, Observateur permanent adjoint,
Genève
M. Helmut Liedermann
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire en
République slovaque
Mme Marie-Thérèse Pictet-Althann
Conseillère, Bureau de l'Observateur permanent,
Genève

PALESTINE

Chef de délégation :

Mr Nabil Ramlawi
Ambassador, Permanent Observer, Geneva
Mr Taissir Al-Adjouri
First Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr Shawki Armlil
Member

CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME

Chef de délégation :

Mr Daniel Helle
Associate Expert
Mr Chuma Lwanwa
Member

COMMISSION EUROPÉENNE

Chef de délégation :

M. Jean-Pierre Leng
Ambassadeur
Mr Robert Cox
Counsellor
Mme Claudine Thomas-Le-Tureau
Administrateur, ECHO, Bruxelles
M. André Mollard
Attaché

COMMISSION INTERNATIONALE D'ÉTABLISSEMENT DES FAITS

Chef de délégation :

M. Erich Kussbach
Botschafter Mag., Dr Jur., Président de la Commission
M. Marcel Roger Dubouloz
Professeur, Membre de la Commission
M. Jürg Lauber
Secrétaire

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES
HUMANITAIRES — NATIONS UNIES**

Chef de délégation :

- Mr Martin Griffiths
Director, DHA — Geneva
- Mr Philippe Boullé
Chief, Information Management and External
Relations Branch
- Mr Poul Brandrup
ICVA Senior Adviser, Inter-Agency Support Unit
(IASU)
- Mr Serge Telle
Officer-in-Charge, Inter-Agency Support Unit (IASU)
- Ms Silvia Ferazzi
Associate Expert
- Dr Olavi Elo
Director, IDNDR Secretariat
- Mr Wolfgang Wagner
Senior Expert, IDNDR Secretariat

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Chef de délégation :

- Mr Paul Ignatieff
Director, Europe
- Mr Rajan Malikkamadam
Senior Programme Officer
- M. Jack Glattbach
Chief, NGO Section
- Mr Stuart Maslen
Research Officer
- Mr Guillaume Foliot
Member

**FONDS DES NATIONS UNIES
POUR LA POPULATION**

Chef de délégation :

- Dr Nafis Sadik
Executive Director UNFPA, New York
- Mr Alphonse I. MacDonald
Chief UNFPA European Liaison
- Dr Daniel Pierotti
Senior Adviser

**HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES
POUR LES RÉFUGIÉS**

Chef de délégation :

- Mr Gerald Walzer
Deputy High Commissioner
- Ms W. Karago
Deputy Director, Division of International Protection
- Mr Alexandre Faite
Division of International Protection
- Mr O. Bakhet
Deputy Director, Division of External Relations
- Mr S. Berglund
Senior Inter-Organization Cooperation Officer

**INSTITUT DES NATIONS UNIES
POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE**

Chef de délégation :

- Mr Jacques Tassin
Senior Special Fellow
- Ms Susanne Mallaun
Admin. Officer

LIGUE DES ÉTATS ARABES

Chef de délégation :

- M. Ahmed Kadri
Ambassadeur, Secrétaire général adjoint
- M. Talal Shubailat
Conseiller, Chargé d'affaires a.i.
- M. Ahmed Safwat
Directeur de la santé et de l'environnement
- M. Dessouki Abaza
Troisième secrétaire
- Dr Osman El-Haje
Attaché
- M. Salah Aeid
Attaché

**ORGANISATION DE LA
CONFÉRENCE ISLAMIQUE**

Chef de délégation :

- M. Nangualay Tarzi
Ambassadeur, Observateur Permanent
- M. Fadil Addadi
Conseiller, Mission permanente, Genève

ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE

Chef de délégation :

- M. A. Bensid
Ambassadeur, Observateur permanent
- M. Negousse Desta
Conseiller

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

Chef de délégation :

- M. M.P. Malhotra
Directeur du Bureau de liaison de l'UNESCO à Genève
- Ms Mehira Ashraf
Representative

**ORGANISATION INTERNATIONALE
DE PROTECTION CIVILE**

Chef de délégation :

- Mr Znaïdi Sadok
Secretary-General
- Mr Vladimir Kakoucha
Assistant to the Secretary-General
- Mr Pascal Gondrand
Information Officer

**ORGANISATION INTERNATIONALE
POUR LES MIGRATIONS**

Chef de délégation :

- Mr James N. Purcell Jr.
Director-General
- Ms Narcisa L. Escaler
Deputy Director-General
- Mr Peter Schatzer
Director, External Relations
- Dr Harald Siem
Director, Medical Services
- Mr Richard Perruchoud
Legal Adviser
- Mr M.Y. Maroofi
Regional Assistant, Regional Bureau Asia/Oceania

ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE

Chef de délégation :

- Dr Arthur J. Askew
Chief, Water Resources Division, Hydrology and
Water Resources Dept.
Ms Haleh Kootval
Chief, Public Weather & Operational Information
Unit, World Weather Watch Department

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

Chef de délégation :

- Dr Khalid Shibib
Scientist
Mr Charles H. Lamunière
Senior Adviser
Mr Fabrizio Bassani
Director

ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Chef de délégation :

- Ms Audrey F. Glover
Ambassador, Director of the Office for Democratic
Institutions and Human Rights

PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Chef de délégation :

- Mr Broniek Szynalski
Director, Operational and Policy Support Division,
Rome Office
Mr Bernd Kass
Director, Geneva Office
Mr B. Udas Deputy
Director, Geneva Office

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Chef de délégation :

- M. Maingwamen Paratian
Chargé des affaires extérieures et du Protocole

UNION INTERPARLEMENTAIRE

Chef de délégation :

- Sénateur Hipolito Solari Yrigoyen Hipolito
Président du Comité ad hoc de l'UIP chargé de
promouvoir le respect du DIH
M. François Borel
Membre du Conseil national
M. Paul Calvert
Membre du Comité chargé de promouvoir le DIH
M. Pierre Cornillon
Secrétaire général
M. Anders B. Johnsson
Secrétaire général adjoint
Mlle Christine Pintat
Secrétaire du Comité ad hoc chargé de promouvoir le
respect du DIH

VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES UNITÉ D'ASSISTANCE HUMANITAIRE

Chef de délégation :

- Ms Diane Conklin
Programme Manager

- Mr Stephen Kinloch
Consultant
Mr Jean-Claude Rogivue
Chief

BUREAU DE LIAISON CROIX-ROUGE/UE

Chef de délégation :

- Mr Ilkka Uusitalo
Director

CROISSANT-ROUGE PALESTINIEN

Chef de délégation :

- Dr Fathi Arafat
President
Mr Imad Tarawiyeh
Vice-President
Mr Rafic Khouri
Delegate in France
Mr Younis Al-Khatib
Director of Planning

INSTITUT HENRY-DUNANT

Chef de délégation :

- M. Jiri Toman
Directeur a.i.
Mlle Julia Ekstedt
Stagiaire
M. Joël Mermet
Stagiaire

MAGEN DAVID ADOM EN ISRAËL

Chef de délégation :

- Prof. Itamar Kott
Member, Executive Committee
Prof. Yoram Dinstein
Special Adviser, International Law
Mr Dan Arnon
Director, International Affairs, and Spokesman

ALLIANCE MONDIALE DES UNIONS CHRÉTIENNES FÉMININES

Chef de délégation :

- Ms Elaine Hesse Steel
Secretary-General

ASSOCIATION MÉDICALE MONDIALE

Chef de délégation :

- Mr Ian T. Field
Secretary-General

ASSOCIATION MONDIALE DES GUIDES ET DES ÉCLAIREUSES

Chef de délégation :

- Ms Corinne Lanord-Dam
UN Representative
Ms Cosette Menzies
UN Representative
Ms Lili Schürch
UN Representative
Ms Inge Uygur
UN Representative
Ms Bernadette Vonderweid
UN Representative

**ASSOCIATION POUR LA PRÉVENTION
DE LA TORTURE**

Chef de délégation :
Mme Claudine Haenni
Secrétaire général

CARE AUSTRALIA

Chef de délégation :
Dr June Kane
Geneva Bureau Chief

CARITAS INTERNATIONALIS

Chef de délégation :
Mr Marcel Furic
Permanent Delegate, Geneva
Ms Mary Tom
International Adviser

**CARNEGIE COMMISSION
ON PREVENTING DEADLY CONFLICT**

Chef de délégation :
Dr Esther Brimmer
Senior Associate

**COMITÉ CONSULTATIF MONDIAL
DES AMIS (QUAKERS)**

Chef de délégation :
Ms Rachel Brett
Associate Representative at the UN
Dr David Atwood
Associate Representative
Mr Tim Wichert
Associate Representative at the UN
Ms Penelope McMillin
Programme Assistant to Quaker UN Office

COMMISSION INTERNATIONALE DE JURISTES

Chef de délégation :
Mr Adama Dieng
Secretary-General
Ms Mona Rishmawi
Director
Ms Sigrid Higgins
Executive Secretary
Dr Alejandro Artucio
Legal Officer for Latin America

CONGRÈS JUIF MONDIAL

Chef de délégation :
Mr Morris Abram
Chairman, UN Watch
Mr Shai Franklin
Member
Mr Andrew Silberberg
Member

**CONSEIL INTERNATIONAL
DES AGENCES BÉNÉVOLES**

Chef de délégation :
Mr Burgess Carr
Director, Humanitarian Affairs

CONSEIL INTERNATIONAL DES INFIRMIÈRES

Chef de délégation :
Dr Tesfamicael Ghebrehiwet
Nurse Consultant

**FÉDÉRATION DES INSTITUTIONS
INTERNATIONALES SEMI-OFFICIELLES
ET PRIVÉES ÉTABLIES À GENÈVE**

Chef de délégation :
Dr Cyril Ritchie
Président

**FÉDÉRATION INTERNATIONALE
TERRE DES HOMMES**

Chef de délégation :
Mme Joan Van Straaten
Membre

FÉDÉRATION LUTHÉRIENNE MONDIALE

Chef de délégation :
Mr Rudolf Hinz
Director of the Department of World Service
Ms Kaanaeli Makundi
Coordinator for Program Implementation,
Department for World Service

**FÉDÉRATION MONDIALE
DES ANCIENS COMBATTANTS**

Chef de délégation :
M. Hans Hoegh
Représentant

GERMAN WOMEN LAWYERS ASSOCIATION

Chef de délégation :
Dr Birgit Schmidt am Busch
President of the Committee on International
and EU Law

HANDICAP INTERNATIONAL

Chef de délégation :
M. Philippe Chabasse
Directeur
Mlle Sylvie Brigot
Chargée de mission
M. Christian Provost
Bureau de Genève

**INSTITUT FÜR FRIEDENSSICHERUNGSRECHT
UND HUMANITÄRES VÖLKERRECHT**

Chef de délégation :
Dr. jur. Hans-Joachim Heintze
Mr Knut Dörrmann
Researcher
Ms Martine Meijer
Member

**INSTITUT INTERNATIONAL
DE DROIT HUMANITAIRE**

Chef de délégation :
Mr Jovica Patrnoć
Honorary President

M. Hector Gros Espiell
Ambassadeur, Président
Dr Stefania Baldini
Lawyer
M. Ugo Genesio
Secretary-General

**INTERNATIONAL ISLAMIC
RELIEF ORGANIZATION**

Chef de délégation :
Dr Fawzia Al-Ashmawi
Representative in Switzerland

**INTERNATIONAL SAVE
THE CHILDREN ALLIANCE**

Chef de délégation :
Mr Peter Crowley
Executive Officer
Ms Beth Verhey
Coordinator, Children in Armed Conflict Group

**LIGUE INTERNATIONALE DE FEMMES
POUR LA PAIX ET LA LIBERTÉ**

Chef de délégation :
Ms Barbara Lochbihler
Secretary-General

MÉDECINS DU MONDE INTERNATIONAL

Chef de délégation :
M. Pierre Laurent
Relations internationales
Mme Claudie Durand

MÉDECINS SANS FRONTIÈRES

Chef de délégation :
Mr Robert Muller
Dr Marie Paule Lung Yut Fong
Mr Ed Schenkenberg

**ORGANISATION MONDIALE
CONTRE LA TORTURE**

Chef de délégation :
M. Eric Sottas
Directeur
M. Fernando Mejia
Directeur adjoint

Mme Anne-Laurence Lacroix
Chargée de programme
M. Benjamin Schonveld
Chargé de programme

**ORGANISATION MONDIALE
DU MOUVEMENT SCOUT**

Chef de délégation :
M. Abdoulaye Sar
Directeur développement communautaire

PAX CHRISTI INTERNATIONAL

Chef de délégation :
M. Jacques Vittori
Représentant permanent
M. Antoine Laham
Assistant
Mlle Alessandra Aula
Consultante

SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL

Chef de délégation :
Mme Anna-Rosa Loiacono
Assistante sociale

**SERVICE INTERNATIONAL
POUR LES DROITS DE L'HOMME**

Chef de délégation :
Mr Adrien-Claude Zoller
Director
Ms Nadja Houben
Consultant
Ms Marie-Josephine Nsengiyumva
Fellow
Mr Mark Thomson
Deputy-Director

**STEERING COMMITTEE
FOR HUMANITARIAN RESPONSE**

Chef de délégation :
Ms Karen Donovan
Secretary

WORLD VISION INTERNATIONAL

Chef de délégation :
Dr Eric R. Ram
Director

II CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

1^{er} et 2 décembre 1995

2.1 ORDRE DU JOUR ANNOTÉ

I. Élections, ordre du jour et questions de procédure.

« Le Conseil se réunit lors de chaque Conférence internationale, avant l'ouverture de celle-ci » (article 15, paragraphe 1, des Statuts du Mouvement). Réunir le Conseil avant la Conférence internationale n'exige aucune demande spéciale d'une des composantes du Mouvement ou de décision d'un organe statutaire.

1. Ouverture de la réunion par le président de la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

« Conformément à l'article 26, paragraphe 2, du Règlement du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le président de la Commission permanente préside la séance d'ouverture jusqu'à l'élection de son président. »

2. Élection des président, vice-président et secrétaires du Conseil des Délégués.

« Outre l'élection parmi ses membres de son président et de son vice-président, le Conseil procède à l'élection des secrétaires. » (Article 26, paragraphes 2 et 3.)

Selon les Statuts du Mouvement (article 15, paragraphe 2), « le Conseil et l'Assemblée générale de la Fédération internationale, ainsi que la Conférence internationale quand elle se réunit, sont présidés par des personnes différentes ».

3. Adoption de l'ordre du jour.

Le président présente au Conseil l'ordre du jour provisoire établi par la Commission permanente (article 18, paragraphe 4b), des Statuts du Mouvement). Une fois adopté, il devient définitif.

II. Questions de fond.

4. XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

4.1 Propositions de candidats aux fonctions de président, vice-présidents, secrétaire général et secrétaires généraux adjoints de la Conférence internationale (ainsi qu'aux fonctions de président et rapporteur des Commissions plénières).

L'article 14, paragraphe 2a), des Statuts du Mouvement dispose que le Conseil « propose à la Conférence des candidats pour remplir les fonctions mentionnées à l'article 11, paragraphe 3 », soit président, vice-présidents, secrétaire général et secrétaires généraux adjoints.

Le Conseil doit proposer en outre les autres responsables suivants: le président, les vice-présidents et le rapporteur de chacune des deux Commissions plénières qui doivent se partager les travaux de la Conférence.

4.2 Adoption de l'ordre du jour provisoire.

L'article 14, paragraphe 2b), des Statuts du Mouvement dispose que le Conseil « adopte l'ordre du jour provisoire de la Conférence ».

C'est dire que le Conseil est chargé d'approuver et, si nécessaire, de modifier ledit ordre du jour. Ces

modalités visent à faciliter les travaux de la Conférence en lui permettant de s'attarder le moins possible sur les questions de procédure et d'aborder sans délai les questions de fond à son ordre du jour.

Les demandes de modifications et d'adjonctions à l'ordre du jour de la Conférence sont d'ordinaire présentées à ce point.

L'adoption de son ordre du jour n'exige pas de la Conférence de décision formelle. Il n'est pas coutumier de placer ce point à l'ordre du jour de la première séance plénière. Selon l'article 6, paragraphe 2, du Règlement du Mouvement, « les observations, modifications ou adjonctions relatives à l'ordre du jour provisoire doivent parvenir à la Commission permanente au moins soixante jours avant l'ouverture de la Conférence, sauf si la Commission permanente ne convient d'une date plus tardive ».

5. Rapport de la Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix.

Le rapport final de la Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix (cf. résolutions 1 et 12, Conseil des Délégués, Birmingham, 1993) résumera les travaux effectués par la Commission au cours des réunions postérieures au Conseil des Délégués d'octobre 1993. Il fera la synthèse des conclusions auxquelles est parvenue la Commission sur la base du mandat qui lui avait été confié par le Conseil des Délégués de 1991, à Budapest (résolution 3 de ce même Conseil des Délégués) et tel que précisé en 1993 par le Conseil des Délégués à Birmingham. Il rendra compte de la manière dont auront été menées à bien les tâches qui lui avaient été dévolues, notamment sur la question de la contribution du Mouvement au respect des droits plus spécifiques de l'enfant, ainsi que sur les actions des Sociétés nationales dans la prévention des problèmes où des minorités sont impliquées.

La Commission fera, dans ce rapport final, une présentation de ses conclusions et recommandations en relation avec la contribution future du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à la paix.

6. Avenir du Mouvement.

6.1 Rapport de la Commission consultative d'orientation et de prospective, établie par la résolution 1/1993.

6.2 Rapport du CICR et de la Fédération internationale sur leur coopération fonctionnelle.

Ce point porte sur l'un des principaux objets à traiter au Conseil des Délégués.

Par sa résolution 1, le Conseil de 1993 a créé une Commission consultative d'orientation et de prospective et lui a demandé de rendre compte à sa prochaine session. Le président de la Commission présentera ledit rapport au nom de ses douze membres, choisis parmi les Sociétés nationales, à la Fédération internationale et au CICR. Ce rapport rendra compte des délibérations de la Commission à ses six réunions et contiendra des

recommandations quant au mandat que lui confère la résolution précitée.

À ce stade, plusieurs consultations avec des représentants de Sociétés nationales ont eu lieu à divers échelons et différentes occasions. Ces Sociétés examineront attentivement le rapport, considérant que des décisions fondées sur des entretiens seront adoptées lors du débat sur l'avenir du Mouvement et qu'il en sera tenu compte.

En outre, il a été décidé par les deux institutions CICR/ Fédération internationale d'élaborer un rapport sur leur coopération fonctionnelle (6.2), sujet d'importance abordé d'ailleurs par la Commission consultative elle-même.

7. Politique d'information du Mouvement.

Le CICR et la Fédération internationale tâchent, de concert avec les Sociétés nationales et en participation, d'actualiser la présente politique d'information du Mouvement.

Les renseignements pertinents sur ces questions seront communiqués à temps à toutes les Sociétés nationales, avant l'Assemblée générale de la Fédération internationale et le Conseil des Délégués.

8. Cérémonie de remise de la Médaille Henry Dunant.

La Médaille Henry Dunant, qui reconnaît d'insignes services et des actes de grand dévouement à la cause du Mouvement, est décernée tous les deux ans, sur décision de la Commission permanente. Les médailles sont présentées par le président de la Commission permanente à la plénière du Conseil des Délégués.

9. Rapport d'activité de l'Institut Henry-Dunant.

Ce point figure traditionnellement à l'ordre du jour du Conseil. Un rapport sera présenté.

10. Les enfants dans les conflits armés.

Ce document donne suite aux démarches entreprises par le CICR et la Fédération internationale à la résolution 4 du Conseil des Délégués de 1993 et introduit un plan d'action pour le Mouvement préparé sous les auspices de l'Institut Henry-Dunant.

11. Rapport de la Commission pour le financement du CICR.

12. Divers.

Suites données à la résolution 5 (Protection armée de l'aide humanitaire), à la résolution 6 (un Code de conduite pour les organisations intervenant lors des opérations de secours en cas de catastrophe) et à la résolution 7 (le Mouvement, les réfugiés et les personnes déplacées) du Conseil des Délégués (1993).

13. Date et lieu du prochain Conseil des Délégués.

2.2 COMMISSIONS CRÉÉES PAR LE CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

COMMISSION SUR LA CROIX-ROUGE, LE CROISSANT-ROUGE ET LA PAIX

Président

M. Maurice Aubert (membre honoraire du CICR)

Membres permanents

Fédération internationale, CICR et Institut Henry-Dunant

Sociétés permanentes membres

Croix-Rouge australienne

Croix-Rouge brésilienne

Croix-Rouge colombienne

Société du Croissant-Rouge égyptien

Croix-Rouge éthiopienne

Croix-Rouge française

Croix-Rouge hellénique

Croix-Rouge hongroise

Croix-Rouge de la République de Corée

Société de la Croix-Rouge de la République populaire démocratique de Corée

Croissant-Rouge de Malaisie

Croix-Rouge du Nigéria

Croix-Rouge paraguayenne

Croissant-Rouge soudanais

Croix-Rouge suédoise

Croissant-Rouge tunisien

COMMISSION CONSULTATIVE D'ORIENTATION ET DE PROSPECTIVE

Président

M. Darrell Jones (Croix-Rouge canadienne)

Vice-Présidents

M. Jacques Forster (CICR)

M. Ilkka Uusitalo (Fédération internationale)

M. Hubert Bucher (Fédération internationale) (depuis mai 1995)

Mme Jennifer Dorn (Croix-Rouge américaine)

Amb. Hector Gros Espiell (Fédération internationale) (jusqu'à mars 1995)

Mme Françoise Krill (CICR)

Mme Bana Maiga Ouandaogo (Croix-Rouge burkinabè)

M. André Pasquier (CICR)

Pr Stoyan Saev (Croix-Rouge bulgare)

M. Sadiq Al Shehabi (Société du Croissant-Rouge de Bahreïn)

S.A.R. la princesse de Galles (Fédération internationale)

M. Phan Wannamethee (Croix-Rouge thaïlandaise)

2.3 PRÉSIDENT DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

Président

M. Cornelio Sommaruga (CICR)

Vice-Président

Dr Mohammed M. Al-Hadid (Croissant-Rouge jordanien)

Secrétaires

Mme Yolande Camporini (Fédération internationale)

Mme Kathleen Graf (CICR)

2.4 COMPTE RENDU ANALYTIQUE DES DÉBATS DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS DE 1995

PREMIÈRE SÉANCE

Vendredi 1^{er} décembre 1995

9 heures

SOMMAIRE : Ouverture de la session par le président de la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge — Élection du président, du vice-président et des secrétaires du Conseil des Délégués — Adoption de l'ordre du jour — XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge: propositions de candidats aux fonctions de président, vice-président, secrétaire général et secrétaire général adjoint de la Conférence internationale (ainsi qu'aux fonctions de président et de rapporteur des Commissions plénières et du Comité de rédaction); adoption de l'ordre du jour provisoire annoté de la Conférence internationale — Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix (adoption de la résolution 2).

Point 1 de l'ordre du jour :

OUVERTURE DE LA SESSION PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

1. Le prince Botho zu Sayn-Wittgenstein-Hohenstein, président de la Commission permanente, demande instamment à tous les membres du Conseil des Délégués qui vont participer à la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de s'abstenir de tout débat et commentaire politiques et de mettre tout en œuvre pour convaincre les délégations gouvernementales de respecter les principes du Mouvement. L'action en faveur des plus vulnérables exige solidarité, harmonie, coopération, confiance et coordination au sein du Mouvement. Les États et les responsables politiques doivent être rendus attentifs au fait que seul le respect des principes de neutralité, d'impartialité et d'indépendance peut garantir que l'assistance sera octroyée sans discrimination et que les souffrances humaines pourront être prévenues et allégées. La Conférence constitue une occasion exceptionnelle de dialogue avec les États parties aux Conventions de Genève: ils doivent être convaincus que, du fait de son action en faveur des plus vulnérables, le Mouvement a le droit moral d'exiger qu'ils soutiennent fermement son œuvre. L'exemple est donné par les millions de volontaires qui, chaque jour, mettent en pratique le principe d'humanité. Leur engagement désintéressé et leur enthousiasme constituent une contribution importante à la compréhension mutuelle, à l'amitié, à la coopération et à l'instauration d'une paix durable entre tous les peuples.

Point 2 de l'ordre du jour :

ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DU VICE-PRÉSIDENT ET DES SECRÉTAIRES DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

2. Le prince Botho zu Sayn-Wittgenstein-Hohenstein, président de la Commission permanente, propose que le président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Cornelio Sommaruga, assume la présidence de la session, que le Dr Mohammed Al-Hadid, président du Croissant-Rouge jordanien et vice-président de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, assume la vice-présidence et que Mmes Yolande Camporini (Fédération internationale) et Kathleen Graf (CICR) soient nommées secrétaires.

3. *Il en est ainsi décidé.*

4. M. Sommaruga (CICR), président du Conseil des Délégués, exprime sa gratitude pour l'honneur que confère au CICR son élection en qualité de président de cette session et souhaite la bienvenue aux Sociétés nationales qui participent pour la première fois en tant que membres à part entière aux travaux du Conseil des Délégués.

Il se dit convaincu qu'en faisant preuve de bonne volonté, le Conseil pourra contribuer à mettre en œuvre le premier Principe fondamental, celui d'humanité. Il demande à tous les participants de ne jamais perdre de vue l'objectif ultime et la mission commune: aider ceux qui sont sans ressource. Le monde d'aujourd'hui a besoin d'un Mouvement fort. Pour que celui-ci parvienne à acquérir toute la vigueur nécessaire, bénéficier d'un avantage comparatif parmi les organisations humanitaires et éviter les écueils de la politique, il faut que les mandats respectifs — mais aussi la complémentarité — des différentes composantes du Mouvement soient clairement perçus par tout un chacun. Si l'une de ses composantes renforçait sa position au détriment d'une autre, le Mouvement ne pourrait que s'en trouver affaibli.

Le succès de la XXVI^e Conférence internationale dépendra également des travaux préparatoires menés à bien par le Conseil. En présence des gouvernements qui participent à la Conférence, le Mouvement doit montrer sa cohésion. Les victimes, dans le monde entier, de même que les millions de volontaires des Sociétés nationales et les centaines de délégués de la Fédération internationale, du CICR et des Sociétés nationales attendent des résultats concrets. Il ne faut pas les décevoir.

Pour terminer, il évoque Montesquieu — le souvenir est le présent du passé, l'action est le présent du présent, l'imagination est le présent du futur. Cette formule correspond entièrement à la tâche qui doit être accomplie en commun — non seulement par le Conseil des Délégués, mais aussi, jour après jour, au travers de la mission humanitaire.

Point 3 de l'ordre du jour :

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le président présente l'ordre du jour provisoire, tel qu'il figure dans le document 95/CD/3/1.
6. M. Delruelle (Croix-Rouge de Belgique) signale que sa Société a l'intention de présenter un projet de résolution sur les mines antipersonnel, dans le cadre du suivi de la résolution 3 adoptée à Birmingham. Il demande donc que ce sujet soit inclus au point 12 (Divers).

7. *L'ordre du jour est adopté.*

Point 4 de l'ordre du jour :**XXVI^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

- 4.1 Propositions de candidats aux fonctions de président, vice-président, secrétaire général et secrétaire général adjoint de la Conférence internationale (ainsi qu'aux fonctions de président et de rapporteur des Commissions plénières et du Comité de rédaction)**
8. Le prince Botho zu Sayn-Wittgenstein-Hohenstein, président de la Commission permanente, présente les propositions de candidats aux différentes fonctions officielles de la XXVI^e Conférence internationale.
9. Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

4.2 Adoption de l'ordre du jour provisoire de la Conférence internationale

10. M. Sandoz (CICR) attire l'attention sur l'ordre du jour provisoire annoté qui figure dans le document 95/P.1. Il souligne que c'est là le résultat de l'important travail accompli par la Commission permanente, le commissaire de la Conférence, le CICR, la Fédération internationale et les Sociétés nationales. De l'avis unanime, il est essentiel d'éviter les problèmes politiques qui ont nui au bon déroulement des Conférences précédentes.

Les travaux de la Conférence seront répartis entre deux Commissions. Les engagements qui doivent être pris au sein des Commissions sont extrêmement importants. Du fait du grand nombre de participants et du peu de temps disponible, il est capital que les projets de résolutions soient soigneusement préparés. C'est la raison pour laquelle ces textes ont déjà fait l'objet de nombreux débats.

La Commission I axera ses travaux sur les questions liées au droit humanitaire et aux victimes de la guerre. Deux thèmes principaux seront abordés. Premier thème : les mesures à prendre au niveau national pour renforcer le droit international humanitaire et son respect, particulièrement en temps de paix, privilégiant ainsi la prévention. Il faut souhaiter que les Sociétés nationales soutiendront sans réserve les mesures adoptées dans leurs pays respectifs. Second thème : les problèmes aigus auxquels sont confrontées les populations civiles, en particulier en cas de conflit armé, et l'action de sensibilisation à mener dans ce domaine.

11. M. Weber (Fédération internationale) souligne les excellents rapports de coopération qui ont prévalu entre le CICR et la Fédération internationale dans le cadre des préparatifs de la Conférence.

Il attire l'attention sur deux documents importants devant être examinés par la Commission II : « Principes et intervention en matière d'assistance et de protection dans le cadre de l'action humanitaire internationale » (95/C.II/2/1) et « Renforcer la capacité à assister et à protéger les plus vulnérables » (95/C.II/3/1). Par ailleurs, deux résolutions dites « omnibus », préparées à l'intention de la Commission, ont été révisées en tenant compte des commentaires reçus de Sociétés nationales et de gouvernements.

Un autre point que devra traiter la Conférence est l'amendement des Statuts et du Règlement du Mouvement, suite à la décision prise lors de la VIII^e session de l'Assemblée générale de remplacer « Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge » par

« Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ».

12. L'ordre du jour provisoire annoté de la XXVI^e Conférence internationale est adopté.
13. L'ambassadeur Bieler, commissaire de la XXVI^e Conférence internationale, souligne les problèmes rencontrés au cours des derniers mois par les organisateurs à propos de la participation. Certains pays ont exprimé des doutes quant à l'opportunité de la participation du gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie. Cette question étant éminemment politique, les organisateurs ont demandé l'avis d'un groupe d'ambassadeurs, ayant des points de vue divergents. Ce groupe a proposé qu'un groupe restreint d'ambassadeurs en poste à Genève — représentant cinq missions permanentes — s'efforcent de résoudre le problème. Toutes les parties intéressées ont été tenues régulièrement informées des discussions menées au sein de ce groupe. Finalement, souhaitant ne pas créer de problème, les autorités de la République fédérative de Yougoslavie ont décidé de ne pas participer. Les organisateurs feront donc une déclaration à ce propos lors de l'ouverture de la Conférence. Le groupe d'ambassadeurs a pris note de la décision des autorités de la République fédérative de Yougoslavie et l'a communiquée aux autres parties concernées. Une autre question, d'ordre pratique, concerne la participation des représentants palestiniens ; les débats se poursuivent à ce sujet.
14. Le président relève que les représentants palestiniens ont été invités par la Commission permanente à participer à la Conférence en qualité d'observateurs.
15. Mme Thomas (Croix-Rouge britannique) souligne que sa Société, fermement convaincue qu'il est important que la Conférence ait lieu, a l'intention de présenter un projet de résolution en ce sens.

Point 5 de l'ordre du jour :**COMMISSION SUR LA CROIX-ROUGE, LE CROISSANT-ROUGE ET LA PAIX**

16. M. Aubert, président de la Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix, présente le rapport de la Commission (95/CD/5/1), ainsi que le rapport complémentaire (95/CD/5/2), dans lequel figure un projet de résolution concernant l'action de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en faveur de la paix (PR/CD/95/5/1).

Afin de pouvoir remplir le nouveau mandat qui lui avait été confié par le Conseil des Délégués en 1991, la Commission a fixé un certain nombre de priorités, de façon à éviter de toucher à des domaines dont d'autres composantes du Mouvement ont la responsabilité. Elle présente deux séries de recommandations, les premières ayant un caractère général, les autres étant plus spécifiques.

Parmi les recommandations d'ordre général, la Commission estime que la prévention des tensions et des conflits, ainsi que le respect des droits fondamentaux de la personne humaine, devraient continuer à faire l'objet de débats au sein d'un organe restreint du Mouvement. L'action entreprise par ce dernier pour promouvoir le respect des droits de l'homme, en particulier dans les domaines de la santé et de la protection de la famille et des enfants, est à la fois utile et nécessaire. La Commission a attaché une attention particulière à la contribution du Mouvement aux droits

particuliers de l'enfant. Or, si certaines Sociétés nationales agissent déjà afin d'aider les enfants vulnérables, d'autres n'ont pas encore montré un niveau d'engagement suffisant et doivent être encouragées à développer ce type d'activité. Toute action entreprise doit, naturellement, être entièrement en accord avec les Principes fondamentaux. La coopération avec d'autres organismes actifs dans ce domaine doit également être encouragée. Il s'agit non pas de faire le même travail, mais d'intensifier les efforts visant à porter assistance aux enfants en situation de vulnérabilité. En outre, l'échange d'informations entre Sociétés nationales, par région ou par thème, est jugé essentiel. La Commission est particulièrement préoccupée par le problème des «enfants de la rue», exploités ou maltraités, parfois même torturés. Elle recommande donc que le Mouvement continue à étudier de quelle manière il pourrait apporter une aide pratique à ces enfants.

La discrimination et l'absence de respect envers les droits des personnes souffrant du sida ont également été discutées. L'importance de l'appui à apporter au programme de la Fédération internationale a été soulignée. Les Sociétés nationales sont encouragées à assurer la formation de leurs collaborateurs et de leurs volontaires, afin de contribuer de manière plus tangible à renforcer la paix et la justice dans le monde entier, en agissant en faveur du respect des droits de l'homme dans le domaine de la santé.

La Commission sur la paix estime que l'étude menée par l'Institut Henry-Dunant sur le problème délicat de la prévention des conflits impliquant des minorités ne doit pas rester lettre morte. Les Sociétés nationales doivent partager leur expérience en la matière, de sorte que celle-ci puisse être mise à profit par les Sociétés confrontées à ces mêmes problèmes.

La Commission estime qu'en raison du nombre croissant de conflits, internationaux ou internes, et de la multiplication des violations des droits fondamentaux de la personne humaine qu'ils entraînent, il est plus nécessaire que jamais non seulement que l'échange d'informations se poursuive, mais aussi que l'orientation et la position du Mouvement soient définies à cet égard. Il faut donc souhaiter que le Conseil des Délégués inclure ces questions dans le mandat de l'organe dont la création est prévue, suite au débat sur l'avenir du Mouvement.

17. Tous les intervenants rendent hommage à la Commission sur la paix pour le travail qu'elle a accompli et remercient ses membres de leurs efforts.
18. M. Roethlisberger (CICR) relève que le fait d'œuvrer en faveur de la paix signifie s'assurer que les droits les plus fondamentaux de la personne humaine ne sont pas violés et que les différences d'ordre culturel et ethnique ne deviennent pas sources de tensions. Il importe également de trouver des solutions concrètes et de promouvoir un esprit de tolérance, tant par l'action que l'on mène que par la manière de se comporter.

Le rapport de la Commission montre clairement comment le concept de mobilisation humanitaire en faveur des droits de l'enfant peut être traduit en actes. L'expérience acquise par les Sociétés nationales qui ont traité le problème des «enfants de la rue» (qu'il s'agisse d'enfants maltraités ou d'enfants exploités) pourrait être utile aux autres Sociétés nationales confrontées à ce même problème. L'échange d'informations devra donc être encouragé.

L'échange d'informations entre Sociétés nationales pourrait également être bénéfique dans le domaine de la prévention des conflits impliquant des minorités. Les lignes directrices élaborées à ce sujet devraient être diffusées et leur mise en application devrait être encouragée, de manière à contribuer à l'instauration d'un esprit de tolérance, de compréhension et de respect mutuel.

Le CICR souscrit pleinement à l'opinion de la Commission sur la paix, selon laquelle l'examen des sujets débattus par celle-ci doit se poursuivre. La tâche pourrait être confiée à un groupe d'étude restreint, représentatif du Mouvement dans son ensemble. Pour sa part, le CICR souhaiterait également que ce groupe étudie et définisse la position du Mouvement face au problème du transfert des armements.

Enfin, après avoir indiqué que le CICR soutient les recommandations de la Commission, l'orateur insiste sur la nécessité d'un suivi, de manière que les préoccupations de la Commission deviennent celles du Mouvement lui-même.

19. Lady Limerick, s'exprimant au nom de la Fédération internationale en sa qualité de vice-présidente, rappelle que le contexte international était différent lorsque la Commission sur la paix a été créée. La Commission a joué un rôle utile en définissant la contribution pratique que le Mouvement pouvait apporter à la paix. Les circonstances ont changé et les travaux de la Commission ont, en fait, déjà pris une autre orientation. Un grand nombre des problèmes étudiés par la Commission se trouvent désormais intégrés dans les programmes des Sociétés nationales et dans les Plans d'action de la Fédération internationale (l'oratrice cite un certain nombre d'exemples). La Commission a encouragé l'examen de problèmes importants dont la solution devra être recherchée par les composantes du Mouvement. Elle a, par ailleurs, ouvert la voie à l'action concrète qui devra être entreprise par la Fédération internationale, les Sociétés nationales et le Mouvement dans son ensemble. Le temps est venu de confier la tâche de la Commission à d'autres organes statutaires.
20. Le Dr Ali (Croissant-Rouge libyen) relève que, depuis sa création, le Mouvement se préoccupe du problème de la paix. La Commission a joué un rôle courageux pendant la période de la guerre froide. Bien que celle-ci soit terminée, le besoin de paix est aujourd'hui plus grand que jamais, en cette période de transition. Les thèmes débattus par la Commission doivent continuer à être étudiés par le Mouvement. L'orateur propose donc que le projet de résolution soit formulé de telle manière que la Commission permanente soit chargée de suivre l'évolution de la situation en mettant sur pied les organes *ad hoc* nécessaires pour débattre de la paix.
21. Le Pr Hamid (Croissant-Rouge soudanais) décrit les efforts entrepris par sa Société pour permettre aux populations de vivre dans la dignité, évitant ainsi un conflit qui pourrait constituer une menace pour la paix. Les conflits ethniques ne touchent pas seulement le tiers-monde et il y a des réfugiés et des personnes déplacées sur toute la planète. Le dialogue et l'échange de vues entre les composantes du Mouvement doivent donc se poursuivre.
22. Mme Harmon (Croix-Rouge brésilienne) estime que le terme «enfants de la rue» n'est pas correct, qu'il est trop péjoratif. Les enfants sont peut-être dans la rue parce qu'ils se retrouvent impliqués dans le trafic de drogue.

- mais ce ne sont pas des « enfants de la rue ». Sa Société connaît bien le problème et aide les enfants en leur donnant une formation, espérant qu'ils pourront ainsi trouver des possibilités d'intégration dans la vie sociale et économique.
23. M. El-Ejeh (Croissant-Rouge jordanien) déclare qu'il ne suffit pas, pour instaurer la paix, de signer un traité. Il demande donc instamment aux Sociétés nationales de contribuer à la mise en œuvre du programme d'action Croix-Rouge/Croissant-Rouge en faveur de la paix, notamment en améliorant les conditions sanitaires et sociales des plus vulnérables. La diffusion du droit international humanitaire et le respect de celui-ci revêtent une importance cruciale. Les Sociétés nationales pourraient également mettre l'accent sur les droits de la femme et de l'enfant, en particulier parmi les réfugiés. Pour conclure, l'orateur se dit convaincu de l'extrême nécessité de convoquer une troisième Conférence mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur la paix, au moment où de si nombreux conflits apparaissent, et il attire l'attention sur la proposition de sa Société au sujet d'une Journée de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur la paix.
 24. M. Diagne (Croix-Rouge sénégalaise) précise que l'éducation pour la paix devrait avoir pour cible principale les enseignants et les écoliers. Le soutien des gouvernements est nécessaire mais, une fois celui-ci acquis, il incombe aux Sociétés nationales de réaliser cet enseignement dans les écoles, avec l'aide de la Fédération internationale et du CICR. Au Sénégal, l'expérience a été positive et l'orateur se dit convaincu qu'une telle approche revêt un intérêt capital.
 25. M. Consigny (Croix-Rouge française), à propos du projet de résolution, présente deux amendements qui visent à donner davantage de force au texte et à assurer le suivi des mesures préconisées. Le premier amendement, présenté par la Croix-Rouge française (document PR/CD/95/5/1/1), demande aux Sociétés nationales d'attirer l'attention de leurs gouvernements respectifs sur la nécessité de mesures d'ordre pénal pour réprimer les violations des droits de l'enfant que constitue la prostitution infantine. Le deuxième amendement, présenté par plusieurs Sociétés nationales (document PR/CD/95/5/1/2), souligne qu'il est nécessaire de continuer à examiner quels types d'activité contribueraient à promouvoir la paix et le respect des droits de l'homme et il propose que cette tâche soit confiée à un organe *ad hoc* créé par la Commission permanente.
 26. Mme Jantsits (Croix-Rouge hongroise) estime que la structure à mettre en place importe moins que la nécessité de relever les défis auxquels, dans un monde en perpétuel changement, le Mouvement se trouvera confronté à moyen terme.
 27. M. Pesmazoglu (Croix-Rouge hellénique) relève qu'il est du devoir de tout mouvement humanitaire de n'épargner aucun effort pour prévenir l'éclatement de conflits, car ceux-ci menacent la paix. L'autorité morale dont jouit le Mouvement lui confère la responsabilité de proposer des solutions pacifiques aux différends susceptibles d'entraîner une guerre. Les Sociétés nationales ayant montré le plus d'intérêt pour la question devraient fournir le soutien requis pour poursuivre l'étude sur la paix.
 28. Mme Magnuson (Croix-Rouge suédoise) relève les résultats remarquables obtenus par la Commission sur la paix et déclare qu'il incombe désormais à l'ensemble des Sociétés nationales de poursuivre sa tâche. L'oratrice partage donc l'opinion selon laquelle la question de la paix doit continuer à figurer à l'ordre du jour du Conseil des Délégués.
 29. M. Patil (Croix-Rouge de l'Inde) souligne à quel point il est important d'aider les enfants qui ont abandonné l'école et de leur enseigner les vertus de la tolérance.
 30. Le Dr Hassan (Croissant-Rouge de Somalie) note avec satisfaction que les craintes initiales exprimées à propos de l'implication du Mouvement dans les questions relatives à la paix se sont dissipées. La paix constitue un ingrédient essentiel de la vie quotidienne et, sans elle, aucun développement ne peut avoir lieu. La paix a été inscrite à l'ordre du jour du Mouvement à une époque où il y avait une menace de conflit international. Aujourd'hui, les conflits qui font rage dans le monde sont principalement des conflits internes, dont les victimes sont des civils sans défense. Bien qu'elle ne soit pas facile, la prévention des conflits est de toute première importance. Le Mouvement, conjointement avec la communauté internationale, doit donc poursuivre ses efforts en ce sens.
 31. Le Pr Haworth (Croix-Rouge de Zambie) constate que la Commission, dans ses recommandations, demande à l'Institut Henry-Dunant de poursuivre l'étude des problèmes concernant les enfants, pour autant que le financement requis puisse être trouvé. L'orateur estime qu'il faut trouver ce financement et il souhaite que les Sociétés nationales qui en ont les moyens soutiennent l'activité de l'Institut. Faisant référence aux catégories d'enfants vulnérables, l'orateur souligne que la situation ne cesse d'évoluer. Par exemple, la peur d'être infecté par le VIH pousse les hommes à choisir leurs partenaires, pour des relations sexuelles non protégées, parmi des filles toujours plus jeunes, à qui ils font courir le risque d'infection. Pour la même raison, des femmes se tournent vers de jeunes garçons. Les enfants des deux sexes doivent donc être protégés.
 32. M. Nsengumuremyi (Croix-Rouge rwandaise) attire l'attention sur le rôle joué par les problèmes économiques et sociaux dans la genèse des conflits. L'aide accordée pour atténuer des tensions d'ordre économique et politique doit être conforme aux Principes fondamentaux. L'orateur prie instamment les Sociétés nationales de se demander si elles se sentent absolument résolues à se conformer aux Principes fondamentaux. Il estime qu'il conviendrait de revoir les stratégies du Mouvement en faveur de la paix, de manière à les rendre plus efficaces.
 33. L'ambassadeur El-Shafei (Croissant-Rouge égyptien) estime qu'il ne fait aucun doute que le Mouvement est capable de remplir son rôle en faveur de la paix, grâce à son universalité, son indépendance, son impartialité et sa neutralité. La prévention des conflits est un élément majeur de l'action humanitaire. Ajoutant que l'escalade actuelle des conflits internes a conduit à une augmentation du nombre de victimes civiles, l'orateur réaffirme sa conviction qu'il est dans l'intérêt du Mouvement de continuer à œuvrer en faveur de la paix et d'élaborer un programme d'action.
 34. Le Dr Mokete (Croix-Rouge du Lesotho) estime que le rapport de la Commission sur la paix montre clairement que beaucoup reste à faire dans ce domaine. Il demande à toutes les Sociétés nationales qui en ont les moyens de continuer à soutenir les efforts engagés en faveur des

enfants par leurs Sociétés sœurs dans les pays du tiers-monde.

35. Mme Quezon (Croix-Rouge des Philippines) demande qu'une attention particulière soit apportée à la situation des fillettes.
36. Le Dr Demir (Croissant-Rouge turc) relève que les catastrophes ne connaissent ni frontières politiques ni frontières ethniques. Les Sociétés nationales doivent donc déployer leur action humanitaire — en faveur des victimes de crises politiques et de catastrophes naturelles — sans discrimination et sans considération d'ordre politique. Il faut non seulement leur apporter une aide matérielle, mais aussi prendre en compte les besoins de caractère social, éducatif et moral.
37. Le Dr Kang (Croix-Rouge de la République de Corée) estime, lui aussi, que l'Institut Henry-Dunant a apporté une contribution inestimable à la protection des enfants et des minorités.
38. M. Benhabdallah (Croissant-Rouge algérien) souligne que la prévention des conflits nécessite l'existence d'une politique dûment réfléchie. Un groupe d'étude devrait être prêt, en permanence, à fournir les moyens de contrecarrer l'émergence d'un conflit. Ces conditions ne sont pas énoncées clairement dans le rapport de la Commission sur la paix. Sa Société présentera donc un projet de résolution en ce sens. Les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels fournissent déjà des garanties en matière d'assistance aux victimes de conflits, mais il faut que leurs dispositions soient appliquées. Pour garantir le respect des principes humanitaires, il convient que l'assistance, d'où qu'elle provienne et quelle que soit sa nature, soit acheminée par le canal du Mouvement. Ce dernier a également la responsabilité de promouvoir la paix par le biais des Nations Unies.
39. Le Dr El-Gharbi (Croissant-Rouge tunisien) explique que sa Société bénéficie du soutien du gouvernement pour ses différents programmes en faveur des victimes, en particulier les enfants. Il se dit également convaincu que les programmes d'alphabétisation constituent un excellent moyen de combattre la marginalisation et l'exclusion. Pour conclure, il souligne que la prévention a un rôle crucial à jouer en matière de maintien de la paix et de promotion des droits de l'enfant.
40. Le Dr Rueda Montaña (Croix-Rouge colombienne) déclare que, pour son pays, la paix revêt une importance cruciale et exprime le regret de voir se terminer le mandat de la Commission sur la paix.
41. M. Muñoz Garay (Croix-Rouge péruvienne) attire l'attention sur la menace que les essais nucléaires font peser sur la paix. Les études sur la paix ne devraient pas se limiter aux seuls conflits — elles devraient également porter sur l'emploi des armements nucléaires.
42. Les représentants de nombreuses Sociétés nationales décrivent les efforts déployés par leur Société pour promouvoir la paix.
43. M. Aubert, président de la Commission sur la paix, répond aux points soulevés. Il convient que la tenue d'une troisième Conférence mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur la paix est une

question extrêmement importante à laquelle toute l'attention voulue devra être accordée. La prévention est un sujet grave et complexe dont devra débattre le groupe qui reprendra les tâches de la Commission sur la paix. Des exemples d'action préventive ont d'ailleurs été étudiés en relation avec la protection des minorités et l'apaisement des tensions. La promotion de l'esprit de tolérance et de compréhension mutuelle relève également de l'action préventive.

44. Le Dr Nesh-Nash (Croissant-Rouge marocain), faisant référence à l'amendement proposé dans le document PR/CD/95/1/1, déclare qu'il n'est pas de la compétence du Conseil des Délégués d'attirer l'attention des gouvernements ni de demander l'adoption de mesures d'ordre pénal. Il propose donc que les termes « d'ordre pénal » soient supprimés.
45. Le président relève que l'amendement au paragraphe 8 proposé dans le document PR/CD/95/5/1/2 mentionne « l'organe *ad hoc* de la Commission permanente ». Or, celui-ci n'a pas encore été créé.
46. Lady Limerick, s'exprimant au nom de la Fédération internationale en sa qualité de vice-présidente, propose que le texte soit libellé de la manière suivante : « ... soient préparés par la Commission permanente ou un organe *ad hoc* que la Commission permanente pourrait créer. »
47. Le Conseil des Délégués adopte la résolution sur l'action de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en faveur de la paix, avec les modifications apportées (résolution 2).
48. M. Aubert, président de la Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix, exprime sa gratitude aux membres de la Commission pour leur engagement en faveur de la paix. Il souhaite également remercier le secrétariat conjoint CICR/Fédération internationale pour le soutien apporté. L'élaboration du rapport de la Commission a constitué un excellent exemple de coopération fonctionnelle entre le CICR et la Fédération internationale.

À ceux qui auront à assumer les tâches précédemment confiées à la Commission, l'orateur souhaite préciser que les Sociétés nationales, le CICR, la Fédération internationale et l'Institut Henry-Dunant ont la possibilité, en s'appuyant sur les Principes fondamentaux, d'apporter des solutions pratiques en faveur des victimes. Le Mouvement a pour mission d'assurer protection et assistance et de veiller à ce que tout être humain dispose, au minimum, des biens de première nécessité auxquels chacun a droit. Il est important de ne pas négliger les tâches qui avaient été confiées à la Commission sur la paix, car celles-ci pourraient devenir la prérogative d'autres instances. La paix ne doit pas devenir le talon d'Achille du Mouvement qui, non seulement, possède les qualités intellectuelles requises pour apporter une contribution positive à la paix, mais dispose aussi du réseau mondial que constituent les Sociétés nationales. Le monde change et le Mouvement doit donc poursuivre son action en faveur de la paix : il doit, pour protéger les faibles, rechercher des mesures de prévention concrètes, et en favoriser la mise en application, en particulier aux niveaux régional et local, au travers de l'action des Sociétés nationales.

La séance est levée à 12 h 45.

DEUXIÈME SÉANCE

Vendredi 1^{er} décembre 1995
14 h 30

SOMMAIRE: Avenir du Mouvement: rapport de la Commission consultative d'orientation et de prospective établie par la résolution 1/1993; rapport du CICR et de la Fédération internationale sur leur coopération fonctionnelle.

Point 6 de l'ordre du jour: AVENIR DU MOUVEMENT

6.1 Rapport de la Commission consultative d'orientation et de prospective établie par la résolution 1/1993

6.2 Rapport du CICR et de la Fédération internationale sur leur coopération fonctionnelle

49. Le président précise que les deux sujets ci-dessus seront débattus ensemble, et il attire l'attention sur les projets de résolutions présentés au Conseil des Délégués (PR/95/CD/6.1/2 et PR/95/CD/6.2/1).
50. M. Jones, président de la Commission consultative d'orientation et de prospective, présente le projet de rapport de la Commission (95/CD/6/1) et introduit le projet de résolution qui s'y rapporte.

Après avoir replacé dans son cadre historique la création de la Commission consultative, il décrit le mode de fonctionnement de celle-ci: dotée d'un secrétariat restreint, mais très efficace, et d'un budget relativement modeste, la Commission n'a tenu que six assemblées plénières, travaillant principalement au sein de groupes de travail *ad hoc* sur des questions essentielles pour l'avenir du Mouvement. Lorsque les circonstances l'ont permis, la Commission a été représentée à de nombreuses réunions de Sociétés nationales et a eu des contacts avec les instances dirigeantes du CICR, de la Fédération internationale et de la Commission permanente, ainsi qu'avec le président du Groupe d'étude sur l'avenir du Mouvement et bien d'autres interlocuteurs, tant dans le cadre de rencontres personnelles qu'au sein de groupes restreints.

Il évoque le contenu des sept chapitres du rapport, relevant que la Commission consultative ne s'est pas prononcée en faveur de modifications des Statuts du Mouvement au stade actuel; la Commission permanente devrait être renforcée pour être mieux à même de remplir ses tâches statutaires; la proposition complexe consistant à établir le Conseil des Délégués en tant qu'organe délibérant suprême pour les questions internes du Mouvement est manifestement souhaitable et doit continuer à être examinée; la coopération fonctionnelle entre les différentes composantes du Mouvement est absolument essentielle; des consultations avec un groupe important, et représentatif, d'experts gouvernementaux devraient débiter au sujet du problème complexe de l'usage de l'emblème; il conviendrait de concevoir et d'institutionnaliser un système de «pré-alerte» portant sur les changements des facteurs extérieurs qui affectent le Mouvement pour attirer l'attention sur la nécessité de redéfinir les priorités en temps utile.

En conclusion, le président de la Commission relève que l'on ne saurait trop insister sur l'importance, pour les composantes du Mouvement, de développer une vision et une stratégie communes, qui doivent être constamment réexaminées et adaptées. Dans ce cadre, la Commission consultative recommande la conclusion d'un nouvel accord entre les deux composantes internationales du

Mouvement, pour leur permettre d'agir de manière dynamique en faveur des plus vulnérables. Le Mouvement doit reconnaître qu'il n'est plus, sur la scène humanitaire, que l'un des acteurs parmi bien d'autres et que son environnement ne cesse de se modifier. La volonté de subvenir aux besoins humanitaires des victimes partout dans le monde devra, à l'avenir, constituer le fondement de l'action entreprise en commun.

Il est vrai que certaines tâches décrites dans le rapport de la Commission seraient mieux assumées par des organes du Mouvement qui existent déjà (Commission permanente, notamment). L'orateur insiste cependant sur la nécessité de disposer d'une nouvelle commission consultative indépendante qui sera chargée de poursuivre le processus engagé et de présenter un rapport à la prochaine session du Conseil des Délégués.

Les commentaires et suggestions apportés au projet de résolution préliminaire présenté par la Commission consultative (et distribuée à l'ensemble des délégations six jours auparavant) ont été pris en compte dans le texte dont dispose maintenant le Conseil des Délégués, à qui l'orateur demande instamment d'adopter ce projet.

51. Le prince Botho zu Sayn-Wittgenstein-Hohenstein, président de la Commission permanente, après avoir félicité le président de la Commission consultative pour son exposé, indique que la Commission permanente salue l'excellent travail accompli par la Commission consultative, mais qu'elle est préoccupée par certains commentaires la concernant, ceux-ci étant peut-être dus à un manque d'information sur ses activités.

Premièrement, la Commission permanente a déjà mis sur pied des organes *ad hoc*, conformément à l'article 18, paragraphe 7, des Statuts, pour traiter à la fois des problèmes politiques et des questions de procédure apparus lors de la préparation de la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. À ce propos, l'orateur tient à remercier les 24 ambassadeurs qui ont participé à ce effort.

Deuxièmement, un organe *ad hoc* a également été créé pour réviser le Règlement et interpréter l'article 18 des Statuts. La question de l'arbitrage a été traitée dans ce cadre, mais aucun consensus n'est intervenu, la Fédération internationale ayant émis des réserves d'ordre juridique et interne. La Commission permanente a élaboré un nouveau projet de Règlement, tenant compte de certaines idées actuellement débattues au sein du Mouvement et figurant au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution présenté par la Commission consultative. Elle a décidé de laisser le soin d'adopter définitivement ces recommandations à la nouvelle Commission permanente dont l'élection doit bientôt intervenir.

Troisièmement, un organe *ad hoc* a aussi été créé pour étudier les fonctions de la Commission permanente telles que les prévoient les Statuts du Mouvement.

L'importance majeure que revêt la communication au sein du Mouvement a fait l'objet de discussions.

L'orateur relève la nécessité d'une communication fonctionnant dans les deux sens. Or, les Sociétés nationales ne communiquent pas toujours avec la Commission permanente, même lorsqu'elles y sont spécifiquement invitées.

L'orateur recommande que les traditionnelles rencontres entre les trois présidents continuent à avoir lieu.

La Commission permanente partage entièrement l'avis de la Commission consultative quant à la nécessité d'un secrétariat indépendant — l'orateur lui-même est intervenu en ce sens à plusieurs reprises. Il tient, à ce propos, à exprimer sa gratitude à Mme Camporini pour son excellente assistance.

Enfin, l'orateur remercie la Commission consultative pour son travail.

52. M. Davey (Fédération internationale), s'exprimant au sujet de la coopération fonctionnelle, relève que l'histoire montre que les relations entre le CICR et la Fédération internationale ont souvent été difficiles. Elles revêtent cependant une importance cruciale et ont été l'objet de beaucoup d'efforts au cours des deux dernières années. Un certain succès a été obtenu, même s'il reste beaucoup à faire. Le rapport présenté par les deux institutions (95/CD/6.2/1) relate les progrès réalisés dans ce domaine.

Le travail accompli a permis de se rendre compte que le Mouvement ne pourra atteindre les buts qu'il s'est fixés que si ses différentes composantes ont une vision d'avenir et une stratégie communes et si, en outre, leurs contributions sont coordonnées.

Les trois principaux buts fixés sont les suivants : renforcer les Sociétés nationales, mener des opérations internationales rapides et efficaces en cas de catastrophe, enfin, promouvoir les principes et les valeurs du Mouvement. Quatre objectifs subsidiaires ont également été fixés : augmentation des ressources financières, formation des cadres et du personnel, accroissement de la capacité du Mouvement dans le domaine de la communication, enfin, renforcement des liens de coopération avec les autres organisations internationales.

Les perspectives de coopération fonctionnelle doivent pouvoir s'appuyer sur l'expérience pratique et sur une répartition claire des tâches, de même que sur des attitudes positives et une compréhension mutuelle à tous les niveaux, au sein des deux institutions.

L'orateur attire l'attention sur le court projet de résolution qui demande aux deux institutions de poursuivre leur coopération fonctionnelle et de proposer des éléments devant figurer dans le nouvel accord que la Commission consultative leur propose de conclure. Le rôle que peuvent jouer les Sociétés nationales dans le développement de la coopération fonctionnelle est également souligné, de même que la nécessité de maintenir le rythme nécessaire pour atteindre l'objectif en question.

53. M. Sandoz (CICR) convient que la coopération fonctionnelle doit être améliorée. Les contacts entre les deux institutions ont débouché sur la rédaction du rapport dont M. Davey vient de relever les éléments importants.

Il souligne que l'esprit qui prévaut actuellement doit être maintenu pour achever le travail commencé : tout d'abord, la complexité de la situation internationale doit être saisie au même titre que la complexité — et le

grand potentiel — du Mouvement. Des initiatives doivent être prises constamment pour permettre la concertation et la coordination, du fait de l'augmentation considérable du volume d'assistance nécessaire, de la prolifération des organisations qui fournissent cette assistance et de la politisation de l'aide humanitaire.

Il est donc essentiel que les deux institutions poursuivent leurs efforts visant à améliorer leur coopération fonctionnelle et tirent le meilleur parti possible de leur complémentarité. Il ne fait aucun doute que des problèmes réels existent et qu'ils doivent être surmontés. Il est capital que les organes dirigeants des deux institutions collaborent avec la Commission consultative en vue de la conclusion d'un nouvel accord. Cependant, un tel accord ne fait pas disparaître la nécessité de poursuivre un dialogue étroit sur les problèmes qui surgiront à l'avenir, ainsi que sur l'action sur le terrain.

Enfin, l'orateur souligne que les consultations sur la coopération fonctionnelle ne peuvent être fructueuses que si elles s'inscrivent dans le cadre plus large de l'action de la Commission consultative et touchent tous les aspects des deux institutions. En ce cas, le CICR pourrait pleinement soutenir le projet de résolution sur la coopération fonctionnelle.

54. Mme Dorn (Croix-Rouge américaine), membre de la Commission consultative, relève qu'ayant reconnu son incapacité à s'adapter suffisamment aux réalités changeantes d'un monde complexe, le Mouvement s'était engagé dans un processus courageux en créant la Commission consultative et en réalisant qu'il devait adopter une démarche commune pour être en mesure, à l'avenir, de subvenir aux besoins des victimes. Le Mouvement est tenu de contribuer à mobiliser l'ensemble des ressources potentielles pour pouvoir intervenir avec efficacité et compassion. Il doit donc avoir le courage d'apporter les changements nécessaires à sa culture institutionnelle pour projeter et promouvoir une image homogène au monde extérieur.

La Commission consultative s'est efforcée de résoudre ces problèmes épineux. Elle a accompli des progrès considérables en formulant les recommandations présentées dans son rapport. Les prochaines étapes consisteront à permettre au Mouvement de mieux s'acquitter de sa tâche humanitaire. L'oratrice souligne que la recommandation portant sur l'établissement d'une nouvelle commission consultative n'implique pas l'institutionnalisation de celle-ci. Il s'agit, au contraire, d'un moyen de renforcer et d'adapter les structures existantes, de surveiller ouvertement les changements apportés et, ainsi, de relever les défis auxquels le Mouvement devra faire face à l'avenir.

55. Le Dr Magnusson (Croix-Rouge islandaise), après avoir félicité la Commission consultative au nom des Sociétés nordiques, déclare partager entièrement l'opinion selon laquelle le rapport est l'un des éléments d'un processus continu, visant à réévaluer le Mouvement. Engagé en 1990 par les Sociétés nationales, ce processus s'est poursuivi au travers du Groupe d'étude sur l'avenir du Mouvement. Il est clair que la Commission consultative a consacré beaucoup d'énergie à sa tâche, mais qu'elle a disposé de très peu de temps pour prendre en compte certaines des recommandations du Groupe d'étude sur l'avenir du Mouvement adoptées par le Conseil des Délégués à sa session de 1993. Ce fait souligne la nécessité de poursuivre le processus de changement qui a

débuté en 1990, afin de s'adapter aux mutations et de renforcer la coopération au sein du Mouvement.

L'orateur souscrit entièrement aux recommandations de la Commission consultative et accueille avec satisfaction la déclaration des deux institutions genevoises au sujet de l'amélioration de leur coopération fonctionnelle. En conclusion, il estime que la situation financière de la nouvelle commission consultative proposée devrait être claire dès le départ : un certain nombre de Sociétés nationales sont prêtes à prendre des engagements à cet égard, et l'orateur demande instamment à d'autres Sociétés de faire de même.

56. M. Roys (Croix-Rouge de Norvège) note avec satisfaction que le processus positif confié à la Commission consultative a pu démarrer et il salue les efforts déployés pour établir des liens de coopération plus étroits entre les deux institutions genevoises. Le Mouvement doit prendre garde à présenter un front unifié dans les situations d'urgence complexes qui apparaissent actuellement. L'orateur relève que la coopération fonctionnelle établie entre les deux composantes genevoises, en ex-Yougoslavie et dans d'autres régions, constitue un progrès très positif, dans la bonne direction. Il souhaite que des mesures du même type se multiplient et s'étendent à toutes les composantes du Mouvement, après avoir été soigneusement préparées, de manière que toutes leurs implications pratiques soient comprises à tous les niveaux.

Étant donné la nécessité d'étudier de plus près la pratique et les réalisations du Mouvement dans le but d'adapter ses outils opérationnels, l'orateur se prononce en faveur de la création d'une nouvelle commission consultative.

57. M. Keller (CICR) félicite la Commission consultative, et en particulier son président, pour les recommandations fort utiles qu'elle a formulées. Il indique que le CICR est favorable aux propositions visant à renforcer le Conseil des Délégués et la Commission permanente et approuve l'importance accordée à l'examen de la question de l'emblème du Mouvement. Le CICR est également favorable à la création d'une nouvelle commission consultative mandatée, selon les termes du projet de résolution, pour poursuivre l'étude de la raison d'être de la Conférence internationale, du Conseil des Délégués et de la Commission permanente (dont il accepte la composition qui a été proposée).

Le CICR est également favorable à la formulation d'un nouvel accord entre les composantes du Mouvement, dont les activités internationales pourraient être clarifiées et améliorées en s'appuyant sur les Conventions de Genève, ainsi que sur les Statuts en vigueur et les Principes fondamentaux du Mouvement. Le CICR s'engage à collaborer avec la Fédération internationale dans ce domaine.

Enfin, le CICR est favorable à l'établissement d'organes subsidiaires dont, espère-t-il, les actions et le financement seront coordonnés. À condition que le budget de ces organes soit raisonnable, le CICR est prêt à prendre en charge une partie des coûts. En outre, l'orateur souligne que l'un des organes établis devrait être spécifiquement mandaté pour assurer le suivi des recommandations générales de la Commission sur la paix.

En conclusion, il rappelle que les propositions présentées par le CICR dans son document daté du 31 mars 1995 sur l'avenir du Mouvement ont pour but de

renforcer le Mouvement. Une approche bidirectionnelle y est préconisée. D'une part, le fonctionnement des organes statutaires du Mouvement doit être amélioré. D'autre part, ce qui est plus important encore, une volonté commune doit être développée et permettre que chaque composante soit solidement établie dans son propre domaine de compétence. Une fois la répartition des tâches clarifiée et respectée, les activités internationales complémentaires du Mouvement pourront être mieux coordonnées et la coopération fonctionnelle et la solidarité entre ses composantes seront renforcées.

Le CICR soutient le projet de résolution présenté par la Commission consultative, car il prépare le terrain pour l'approche préconisée, décrite ci-dessus. Le véritable défi consiste à construire un Mouvement plus fort qui pourra fournir une meilleure assistance aux personnes qui en ont besoin.

58. Mme Magnuson (Croix-Rouge suédoise) estime que, dans la situation actuelle, telle que le monde n'en a jamais connue, les recommandations de la Commission consultative fournissent enfin des indications quant aux changements structurels nécessaires pour permettre au Mouvement de subvenir aux besoins des victimes et prévenir les crises et les conflits. Quels que soient les résultats obtenus par les deux composantes genevoises, les instances dirigeantes du Mouvement pourraient être renforcées dans de nombreux domaines (prise de décisions politiques et activités de sensibilisation) par le Conseil des Délégués. En outre, entre les sessions, un organe exécutif doit pouvoir poursuivre le travail — la Commission permanente pourrait remplir cette fonction en jouant un rôle plus actif. Il est également crucial que les Sociétés nationales s'expriment avec davantage de vigueur au travers de la Commission permanente, et qu'elles confèrent ainsi une plus grande cohésion au Mouvement.

Les nouveaux membres de la Commission permanente, dont l'élection aura lieu la semaine prochaine, doivent travailler ensemble en tant qu'équipe et, le plus tôt possible, promouvoir les objectifs communs du Mouvement.

L'oratrice soutient pleinement le projet de résolution présenté par la Commission consultative.

59. M. Diagne (Croix-Rouge sénégalaise) se demande si, en fait, le débat ne porte pas sur le rôle de la Commission permanente et sa composition. Il craint un chevauchement entre les fonctions, en cas de création d'une nouvelle commission consultative, selon les paragraphes 9 et 10 du dispositif du projet de résolution présenté par la Commission consultative. Il reconnaît la compétence des membres de la Commission permanente et souligne que, si le fait qu'elle n'ait pas réussi à faire en neuf ans ce que la Commission consultative a fait en deux ans est dû à un manque de ressources ou à des défaillances dans son fonctionnement, ces aspects devraient être analysés et corrigés.
60. Le Dr Hantos (Croix-Rouge hongroise) reconnaît que la Commission consultative a accompli un travail des plus utiles. Il convient qu'une analyse complète de toutes les recommandations du Groupe d'étude sur l'avenir du Mouvement nécessite davantage de temps : celle-ci devra être menée par une nouvelle commission consultative. Les conclusions et recommandations de la Commission consultative ont une influence positive sur l'avenir du Mouvement.

Le document concernant la coopération fonctionnelle entre le CICR et la Fédération internationale constitue également un élément positif. L'orateur espère qu'il sera possible, conformément à ce qui est dit dans le document, de parvenir à une coopération harmonieuse entre toutes les composantes du Mouvement, dans l'esprit des Principes fondamentaux. Les recommandations de la Commission consultative constituent une bonne base à cet égard. L'orateur souligne l'importance de trois d'entre elles : en premier lieu, la recommandation concernant une stratégie d'action commune pour le Mouvement, qui accroîtra la confiance du public envers le Mouvement ; ensuite, la recommandation concernant les amendements à apporter aux Statuts du Mouvement, en les limitant au minimum exigé par les Principes fondamentaux et par la réalité (en changeant, par exemple, le nom et la nature de la Conférence internationale, de manière à éviter les malentendus et les erreurs d'interprétation et à garantir la coopération indispensable entre les gouvernements et le Mouvement, et en faisant du Conseil des Délégués l'organe délibérant suprême pour les questions internes — ce changement pourrait être examiné lors du prochain Conseil des Délégués) ; enfin, il est essentiel que des programmes de formation (cours de base et cours avancés) soient offerts aux dirigeants des Sociétés nationales.

L'orateur souscrit à la recommandation concernant la création d'une nouvelle commission consultative, mais il estime qu'un seul secrétariat pourrait être au service de cet organe et de la Commission permanente.

61. M. Carlton (Croix-Rouge australienne) se déclare enchanté des deux rapports : d'énormes progrès ont été faits en apportant la solution à quelques-uns des problèmes difficiles auxquels le Mouvement est confronté. Les recommandations de la Commission consultative montrent que la Commission permanente doit être revigorée pour qu'elle poursuive l'action du Mouvement. Ses membres doivent être soigneusement choisis pour leurs capacités personnelles exceptionnelles, de manière que les composantes du Mouvement remplissent convenablement leur rôle à l'avenir. La Commission doit également bénéficier d'une petite unité de soutien administratif. L'orateur est entièrement favorable à la création d'une nouvelle commission consultative, dotée d'une unité de soutien administratif distincte, chargée de poursuivre les recherches et de superviser, pendant deux ans au moins, les activités de la Commission permanente « revigorée ».

S'exprimant au sujet du projet de résolution de la Commission consultative, l'orateur propose d'insérer un nouveau paragraphe 3 dans le dispositif, afin de renforcer la position de la Commission permanente. Le libellé pourrait être le suivant : « recommande que la Commission permanente, sous la conduite de son président, joue un rôle actif au sein du Mouvement dans l'accomplissement des tâches qui lui incombent en vertu de l'article 18.3 des Statuts du Mouvement, à savoir : encourager l'harmonie dans les actions du Mouvement et, à cette fin, la coordination entre ses composantes ; s'attacher à favoriser la mise en œuvre des résolutions de la Conférence internationale ; examiner à ces fins les questions qui concernent le Mouvement dans son ensemble et, afin d'atteindre cet objectif, mettre en place des canaux de communication réguliers avec le Conseil exécutif de la Fédération internationale et le Conseil exécutif du CICR. »

Les paragraphes existants seraient renumérotés en conséquence.

Le nouveau paragraphe permettrait d'affirmer le rôle de premier plan que le Conseil des Délégués souhaite voir joué par la Commission permanente, qui pourrait ainsi régulièrement intervenir auprès des deux institutions genevoises et des Sociétés nationales. Si cet amendement est ajouté, l'orateur souscrit entièrement au projet de résolution.

62. M. Kimbisa (Croix-Rouge nationale de Tanzanie) rappelle que la désintégration commence généralement à l'intérieur, et que le Mouvement opère dans un monde très complexe. Malgré sa propre complexité, le Mouvement doit présenter un front homogène. S'il ne le fait pas, il devra céder du terrain à d'autres organisations, dont les activités font concurrence aux siennes. L'orateur se demande parfois quelles sont les causes des contradictions qui apparaissent à l'intérieur du Mouvement, puisque ses Principes [fondamentaux] sont d'une parfaite limpidité. Il conviendrait — tout en respectant les différentes composantes du Mouvement — d'effectuer une analyse approfondie de ces contradictions pour en découvrir les causes.

Dans sa propre région du monde, un groupe de coordination — composé de différents représentants du Mouvement et chargé de maintenir d'étroits contacts et d'éviter les chevauchements dans les efforts entrepris — travaille très intensément et obtient d'excellents résultats. Il pourrait servir d'exemple.

63. M. Van der Stock (Croix-Rouge de Belgique) accueille avec satisfaction le rapport de la Commission consultative, dont il remercie les membres. Les orateurs précédents ont couvert un grand nombre de points que lui-même souhaitait aborder. Cependant, demeurant préoccupé par le grand nombre de commissions et d'organes *ad hoc* proposés, l'orateur attache beaucoup d'importance au paragraphe 11 du dispositif du projet de résolution présenté par la Commission consultative, demandant à la Fédération internationale et au CICR d'examiner la question de l'organisation et du financement des organes communs du Mouvement.

L'orateur regrette qu'une cour d'arbitrage, ayant force exécutoire, soit nécessaire pour aplanir les divergences au sein du Mouvement. Si elle est nécessaire, il faudra la créer. L'orateur encourage vivement la poursuite du dialogue, au niveau des organes dirigeants, entre la Fédération internationale et le CICR et souscrit à l'idée d'un nouvel accord entre toutes les composantes du Mouvement.

Enfin, l'orateur souhaite que la Commission consultative poursuive sa tâche jusqu'au prochain Conseil des Délégués. Comme il n'est pas souhaitable que le président d'une commission sortante conserve un pouvoir de décision qui concerne une nouvelle commission, l'orateur propose que la deuxième phrase du paragraphe 9, alinéa b, du dispositif du projet de résolution de la Commission consultative soit amendé de la façon suivante : « ... par décision conjointe des présidents du CICR, de la Fédération internationale, de la Commission permanente et en consultation avec le président de la Commission consultative d'orientation et de prospective sortante, ... »

64. Le Dr Jakovljevic (Croix-Rouge yougoslave) relève que la Commission consultative a accompli beaucoup de choses en très peu de temps ; il salue ses efforts et, de manière générale, approuve ses recommandations.

La question examinée a deux aspects distincts, l'un interne, l'autre externe. La Commission consultative a beaucoup progressé dans le premier domaine — sa tâche consistant à rationaliser le Mouvement et à en renforcer l'unité. Le second domaine a été abordé, mais le travail doit se poursuivre. Certaines situations apparues depuis 1990 pourraient être étudiées de manière à établir si le Mouvement a continué à jouer le rôle qu'il jouait auparavant. Dans les situations d'urgence, dont l'ampleur et la durée ne cessent d'augmenter, le Mouvement a joué un rôle irremplaçable. Les événements survenus dans le pays de l'orateur l'ont démontré et la mobilisation du public qui s'est manifestée augure bien de l'avenir. Sa Société a joué un rôle important, tant dans la phase d'urgence que dans celle de la reconstruction.

Les Sociétés nationales, le CICR et la Fédération internationale ont, tous, donné la preuve d'une grande vitalité dans leur action. Cela a été apprécié par toutes les personnes concernées et augure bien de l'avenir.

De nouveaux événements se sont produits récemment dans le monde, en particulier dans le domaine humanitaire, renforçant la concurrence et la politisation de ces activités. Leur impact sur le Mouvement devrait être étudié en profondeur par la Commission consultative. Il conviendrait également d'examiner les facteurs en cause et de s'interroger sur les mesures à prendre.

65. Le Dr Ali (Croissant-Rouge libyen) remercie la Commission consultative, ainsi que son président, pour l'excellent rapport qui a été présenté. Celui-ci reflète très bien ce qui pourrait être fait. Premièrement, des changements doivent être rapidement apportés pour assurer davantage de dynamisme au Mouvement; deuxièmement, davantage de solidarité à l'intérieur du Mouvement est nécessaire, ainsi qu'un effort soutenu pour garantir le respect des Principes fondamentaux; troisièmement, il est apparu difficile de faire comprendre l'importance du Mouvement. Le rapport indique comment résoudre ces problèmes et l'orateur se déclare satisfait que le problème de l'usage abusif de l'emblème soit traité.

En conclusion, il relève la complexité de la structure du Mouvement et apporte son appui aux suggestions faites par la Commission consultative en vue de clarifier cette situation.

66. M. Tage (Croix-Rouge danoise) souligne l'importance de la coopération fonctionnelle entre les deux institutions genevoises: les fonctions différentes des diverses composantes du Mouvement à différentes étapes d'une situation d'urgence rendent indispensable l'harmonisation des interventions. Sa Société est optimiste, en particulier devant les signaux reçus du CICR de manière suivie, qui indiquent que l'institution accorde davantage de soutien aux Sociétés nationales, tout en faisant toujours plus appel à elles. Une claire répartition des rôles, de même que leur complémentarité, constitue une condition préalable à la mise en œuvre efficace d'une politique visant à intégrer assistance et développement. L'orateur salue les efforts déployés en matière de coopération fonctionnelle et indique qu'il soutient le projet de résolution sur ce thème.
67. Mme McGurk (Croix-Rouge irlandaise), tout en notant avec satisfaction les efforts consentis, exprime son inquiétude devant le fait que la préoccupation principale de la Commission consultative soit de faire en sorte que le Conseil des Délégués devienne « un forum stable et efficace de prise de décisions ». Cette idée, en soi, n'est

pas mauvaise, mais l'oratrice s'attendait à ce qu'un organe aussi influent que la Commission consultative fasse preuve d'une plus grande imagination. Elle se déclare également déçue que la Commission n'ait pas entièrement répondu à la question la plus difficile qui ait été soulevée, à la fois vaste et pressante, à savoir: comment parvenir à mieux définir, réaffirmer et renforcer le rôle et l'action complémentaires des composantes du Mouvement, face aux nouveaux défis humanitaires et aux nouveaux acteurs apparus sur la scène humanitaire? Il s'agit là d'une aspiration fondamentale qui doit être prise en compte pour que le Mouvement puisse évoluer.

En outre, l'oratrice s'inquiète du fait que la Commission consultative ait apparemment totalement fait l'impasse sur son mandat, consistant à « étudier les questions de politique intéressant l'ensemble des composantes du Mouvement ainsi que les actions possibles à adopter, et [à] instruire le Conseil des Délégués des priorités et lignes de conduite du Mouvement ». Au contraire, la Commission a orienté ses efforts sur l'une des recommandations du Groupe d'étude sur l'avenir du Mouvement, portant sur le suivi — par un organe commun — de l'évolution des facteurs extérieurs affectant le Mouvement. Cet objectif est important, mais il n'entre pas dans le cadre du mandat de la Commission consultative.

L'oratrice est également préoccupée par l'importance accordée à un processus permanent d'analyse et de réévaluation, car celui-ci risque d'engendrer paperasse et bureaucratie. Elle est convaincue que des études ont déjà été faites et pourraient être utilisées pour atteindre l'objectif désiré. Le Mouvement ne devrait pas être toujours examiné sous l'angle structurel. Pour être véritablement efficace, un mouvement doit mobiliser le cœur et l'esprit de ses membres et les rassembler autour d'une aspiration commune. Dans le cas du Mouvement, il s'agit du retour à la paix et à l'harmonie dans le monde entier.

La force du Mouvement que constituent ses effectifs — quelque 125 millions de volontaires — et son réseau universel doivent susciter l'envie de beaucoup d'autres organisations. Pourtant, la paix n'est toujours pas là. La priorité doit être de renforcer la motivation pour voir s'instaurer un climat de paix et de respect à travers le monde.

68. M. Niskala (Croix-Rouge finlandaise) se déclare satisfait de la ligne générale adoptée par la Commission consultative dans son rapport et ses recommandations. Le long processus qui vise à renforcer le Mouvement progresse donc bien. L'orateur appuie le projet de résolution proposé par la Commission consultative. Il estime cependant que lorsque la nouvelle commission consultative poursuivra le travail entrepris, elle devra accorder davantage d'attention à l'impact que les mutations de l'environnement pourraient avoir sur l'action du Mouvement. La nouvelle commission consultative devrait proposer des politiques et des stratégies communes qui mettent l'accent sur la complémentarité des composantes lorsqu'elles agissent ensemble. A cet égard, l'orateur souligne que les Sociétés nationales devraient être des partenaires égaux des institutions genevoises.

L'orateur souhaite donc ajouter une mention des Sociétés nationales dans le paragraphe 8, alinéa e, du dispositif du projet de résolution de la Commission consultative. Le libellé serait le suivant: « ... de travailler

en étroite collaboration avec les instances dirigeantes des deux institutions genevoises et en consultation avec les Sociétés nationales pour préparer le projet d'un accord... » Si cette modification est apportée, l'orateur appuiera le texte.

69. M. Consigny (Croix-Rouge française) exprime sa satisfaction au sujet du rapport de la Commission consultative. Parmi les défis auxquels les Sociétés nationales sont confrontées à l'heure actuelle figurent deux problèmes : celui de l'unité, d'une part, et celui de la complexité et de la lourdeur des procédures du Mouvement, d'autre part. Un certain nombre de propositions judicieuses ont été faites à propos du premier problème et l'orateur espère que l'action se poursuivra dans cette direction. Il espère aussi que le second problème, qui est ressenti à certains moments par les Sociétés nationales, sera pris en main. Enfin, l'orateur forme le vœu que la composition de la nouvelle commission consultative reflète le même équilibre entre le CICR, la Fédération internationale et les Sociétés nationales que celui qui existe au sein de la Commission permanente, et a proposé que le nombre de représentants des Sociétés nationales passe de huit à dix.
70. Le Dr Gladilov (Croix-Rouge bulgare) estime que la Commission consultative a accompli les tâches que lui avait confiées le Conseil des Délégués en 1993.

Premièrement, l'orateur souscrit entièrement aux propositions concernant les activités de la Commission permanente en ce qui concerne la préparation de la Conférence internationale et la mise en application de ses décisions jusqu'à la prochaine Conférence, la responsabilité d'assurer le suivi des décisions du Conseil des Délégués et de jouer un rôle d'arbitre. L'orateur est favorable à la réorganisation de la Commission permanente pour en faire une unité compacte, dotée d'un secrétariat distinct, apte à prendre des mesures et à mettre sur pied des organes *ad hoc*, chargés de différentes questions. Il souscrit également à la définition du profil des candidats, celle-ci pouvant d'ailleurs être utilisée dans le cadre de l'élection des membres d'autres organes subsidiaires du Mouvement.

Deuxièmement, l'orateur estime assez judicieuses les recommandations visant à faire du Conseil des Délégués l'organe décisionnel pour toutes les affaires internes du Mouvement. Toutefois, il ne devrait pas nécessairement être considéré comme l'organe délibérant suprême du Mouvement. Grâce aux améliorations apportées à son mode de fonctionnement, il devrait être désormais en mesure d'occuper la place qui lui revient au sein du Mouvement.

Troisièmement, l'orateur est particulièrement satisfait du progrès accompli en matière de coopération fonctionnelle entre les composantes du Mouvement, en particulier entre le CICR et la Fédération internationale. Il salue les efforts déployés par les présidents des deux institutions genevoises pour exposer la manière dont ils conçoivent l'avenir du Mouvement (qui a été communiquée aux Sociétés nationales) et se félicite des rencontres régulières à haut niveau entre les deux institutions.

Enfin, l'orateur félicite la Commission consultative pour la fermeté avec laquelle elle a saisi la Commission permanente et les deux institutions genevoises des problèmes touchant à leurs relations, ainsi que pour l'insistance avec laquelle elle leur a demandé de rechercher des solutions.

La Commission consultative n'a pas disposé de suffisamment de temps pour traiter tous les problèmes auxquels le Mouvement est confronté, mais elle a fait preuve d'efficacité. L'orateur approuve le projet de résolution présenté par la Commission consultative. Il souhaite qu'une nouvelle commission consultative poursuive la tâche, ses membres étant peut-être choisis sur la base du profil des candidats qui a été établi pour la Commission permanente. L'orateur ajoute que la fonction consistant à arbitrer, suivre et apaiser les tensions internes au sein du Mouvement, ainsi qu'à élaborer de nouvelles lignes directrices, ne peut être confiée qu'à un organe indépendant, créé par le Conseil des Délégués, et non à un autre organe existant ou *ad hoc* — condition remplie par la Commission consultative.

71. M. Al-Barges (Croissant-Rouge du Koweït) félicite la Commission consultative pour son rapport très complet sur les problèmes du Mouvement. Il souligne que le Mouvement doit apparaître uni. Il soutient les propositions de la Commission consultative concernant la Commission permanente, ainsi que la recommandation visant à faire du Conseil des Délégués l'organe délibérant suprême du Mouvement.

En ce qui concerne l'emblème, l'orateur estime que la question relève de la compétence de la Conférence. Il se dit également favorable au renouvellement du mandat de la Commission consultative pour une nouvelle période de deux ans. Certaines Sociétés nationales risquant de ne pas pouvoir participer à son financement, ce sont le CICR et la Fédération internationale, de même que certaines Sociétés donatrices, qui devraient en assumer le coût.

72. Le Dr Nesh-Nash (Croissant-Rouge marocain) appuie les déclarations des orateurs précédents (celle de la représentante de la Croix-Rouge américaine, en particulier). Il approuve le rapport de la Commission consultative et appuie le projet de résolution tel qu'il a été amendé par la Croix-Rouge australienne et la Croix-Rouge finlandaise. En ce qui concerne le paragraphe 3, alinéa e, du dispositif, l'orateur propose de supprimer le texte entre parenthèses pour éviter toute ambiguïté. Il s'agit du problème de l'emploi abusif de l'emblème. L'orateur n'a aucune objection à ce que l'on envisage un seul emblème.
73. M. Aponte (Croix-Rouge américaine) a pris note avec intérêt de l'accueil réservé au rapport et au projet de résolution sur la coopération fonctionnelle. Il appuie le projet de résolution.

Dans le rapport de la Commission consultative, la question de l'emblème revêt une importance particulière. L'orateur salue la volonté de s'attaquer au problème, ainsi que la décision courageuse de consulter les gouvernements sur tous les aspects de la question. Au moment où la situation évolue rapidement et où le dialogue s'instaure au Moyen-Orient, le Mouvement devrait encourager ses composantes à engager un dialogue sur la question de la reconnaissance de l'emblème de l'étoile rouge de David. Il attend depuis de trop nombreuses années que les gouvernements prennent l'initiative. Il est vrai qu'à terme, c'est aux gouvernements qu'il incombe de reconnaître les emblèmes utilisés. Rien, cependant, ne devrait empêcher le Mouvement de leur faire connaître sa volonté de résoudre le problème, montrant ainsi qu'il entend assurer pleinement son rôle face à un problème qui affecte directement la mise en œuvre de ses Principes fondamentaux d'unité et d'universalité.

74. M. Weber (Fédération internationale) déclare qu'il appuie pleinement le rapport et le projet de résolution sur la coopération fonctionnelle. En outre, il remercie le président et les membres de la Commission consultative pour leur rapport — très encourageant — ainsi que pour le projet de résolution. La Fédération internationale soutient pleinement l'un et l'autre. L'orateur approuve en particulier toute action visant à dynamiser les composantes du Mouvement, celui-ci devant devenir plus efficace et mieux s'adapter. On pourrait y parvenir en renforçant la base philosophique du Mouvement et en faisant en sorte que ses objectifs se complètent.

L'orateur accueille avec beaucoup de satisfaction les chapitres concernant la Commission permanente, le Conseil des Délégués et la coopération fonctionnelle, car ils clarifient les responsabilités. La question de l'emblème est délicate et l'orateur espère qu'une certaine souplesse se manifesterait dans ce domaine. À propos du chapitre concernant les facteurs extérieurs qui affectent le Mouvement, il espère que la nouvelle commission consultative, quelle qu'elle soit, se préoccupera des priorités et des politiques communes nécessaires pour affronter l'avenir. Le sixième chapitre concorde avec les conclusions du groupe qui a traité la question de la coopération fonctionnelle entre les deux composantes internationales du Mouvement.

Se référant à l'annexe 4 du rapport de la Commission consultative, l'orateur note avec satisfaction les critères retenus, mais demande comment il convient d'interpréter la phrase du dernier paragraphe « ... ne soient pas simultanément titulaires d'autres fonctions électives au sein de la Fédération internationale... » Prise au sens le plus large, cette formulation entraînerait l'exclusion d'un grand nombre de candidats (jusqu'à 90).

Se référant au paragraphe 3, alinéa c, du dispositif du projet de résolution, l'orateur estime que la fonction envisagée constitue manifestement un « dernier recours » dont, espère-t-il, il ne sera jamais fait usage. Si un arbitrage est nécessaire, il faudra déterminer de façon absolument claire pour qui la décision aura force exécutoire. Au cas où la Fédération internationale serait impliquée, une décision de son Conseil exécutif devrait intervenir avant qu'un cas particulier soit soumis à la procédure d'arbitrage. Si cette condition est remplie, l'orateur pourra approuver le texte.

L'orateur aurait préféré une version précédente du paragraphe 9, alinéa b, du dispositif dans laquelle le président de la Commission permanente n'était pas mentionné et le délai était plus long. Lui-même préconise une période de 60 jours. Si ces amendements sont apportés, l'orateur soutiendra le projet de résolution.

75. Le Dr Kang (Croix-Rouge de la République de Corée) félicite la Commission consultative pour son rapport, auquel il souscrit de manière générale. L'orateur adhère en particulier à la position de la Croix-Rouge suédoise. Il s'étonne qu'au stade actuel de l'histoire du Mouvement, on doive encore souligner la nécessité de la coopération fonctionnelle entre ses composantes : une telle coopération est d'importance vitale pour accomplir la mission humanitaire du Mouvement.

L'orateur souligne de nouveau l'importance de l'harmonie et de la coopération au sein du Mouvement.

76. Le Dr Beckman (Croix-Rouge suédoise) relève que les gouvernements n'assurant plus, désormais, certains services qu'ils fournissaient depuis longtemps, les besoins des groupes vulnérables sont de plus en plus

pris en charge par le secteur du volontariat. Il est très important que le Mouvement comprenne les facteurs déterminants qui sont à l'origine de cette évolution. Il s'agit, notamment, de savoir comment développer les relations entre le gouvernement et le secteur du volontariat, créer un cadre juridique et fiscal plus favorable, augmenter la notoriété des organisations bénévoles et la transparence de l'utilisation qui est faite des contributions qu'elles reçoivent, et élargir les sources de financement ; il s'agit, enfin, de soutenir le développement institutionnel. Pour répondre à ces questions et faire prévaloir les règles en usage dans le secteur du volontariat, le Mouvement devrait renforcer sa coopération avec les principales ONG. Or, il n'a pas, jusqu'ici, entièrement exploré ce potentiel.

77. M. Bucher (Croix-Rouge suisse) rappelle que sa Société est l'une de celles qui ont lancé le « processus d'Yverdon ». Il salue les progrès accomplis, ainsi que le dialogue fructueux engagé au sein du Conseil des Délégués. Il préconise que les changements envisagés interviennent plus rapidement afin de rester en phase avec l'évolution de l'environnement. Certains se sont demandés si, en adoptant le projet de résolution, on n'était pas en train de court-circuiter la Commission permanente et d'émettre des doutes au sujet de ses membres. Il n'en est rien. La Commission consultative tourne son regard vers l'avenir et propose un profil de candidat idéal. Les deux Commissions ont des rôles différents : la première est un organe décisionnel, tandis que la seconde a un rôle consultatif. Par contre, l'une et l'autre doivent manifester une volonté de changement.

Répondant à Mme McGurk, de la Croix-Rouge irlandaise, (qui s'est déclarée déçue que la Commission consultative n'ait pas entièrement rempli sa mission), l'orateur rappelle que, conformément à son mandat, la Commission travaille sur la base du consensus. Dialogue et critiques sont nécessaires, et toutes les propositions constructives sont les bienvenues.

L'orateur déclare appuyer vigoureusement la première déclaration de la délégation de la Croix-Rouge américaine, ainsi que le projet de résolution de la Commission consultative.

78. M. Paolini (Croix-Rouge italienne) exprime sa satisfaction devant les commentaires positifs de la plupart des délégations à propos du rapport de la Commission consultative, qui vont bien au-delà de toute attente.

L'orateur estime que les questions fondamentales abordées dans le rapport sont celles du renforcement du Conseil des Délégués et du renforcement de la Commission permanente, le but étant de conférer au Mouvement davantage de force et d'unité d'action. Les deux organes doivent être revigorés et investis d'un plus grand pouvoir décisionnel ; ils doivent aussi communiquer plus étroitement avec toutes les composantes du Mouvement.

La conclusion la plus importante du rapport est que la situation politique internationale doit être analysée régulièrement, afin de savoir quelles sont les tendances qui se dégagent dans le domaine de l'action humanitaire. La vocation du Mouvement est, véritablement, de recenser les besoins humanitaires et d'étudier la meilleure façon d'y subvenir. Le rapport est utile. Il permet au Mouvement de franchir la première étape vers l'unité et la coopération — deux éléments essentiels, en particulier pour les Sociétés nationales. L'orateur préconise de suivre les recommandations de la Commission

consultative tout en s'efforçant d'éviter que les organes prolifèrent.

Il soutient le projet de résolution de la Commission consultative, en particulier en ce qui concerne la création d'une nouvelle commission consultative chargée de poursuivre le travail entrepris : l'accent devrait être mis principalement sur la coopération interne, sur l'évolution de la situation dans le monde extérieur et sur la recherche de l'efficacité d'action, grâce à une approche souple et cohérente.

79. Le Dr Rueda Montaña (Croix-Rouge colombienne) salue le travail de la Commission consultative. Celle-ci a montré que le Mouvement possède la capacité de changer.

L'orateur souscrit pleinement au projet de résolution et, en particulier, aux amendements proposés par la Croix-Rouge australienne et la Croix-Rouge finlandaise.

Il est convaincu que l'avenir du Mouvement repose sur une mise en œuvre dynamique, et durable, de ses Principes fondamentaux. Les organes qui sont en mesure de s'acquitter de cette tâche existent déjà ; par contre, pour pouvoir affronter les changements actuels, le Conseil des Délégués et la Commission permanente devraient être renforcés, sans modification des Statuts. L'une des fonctions de la Commission permanente consiste à faire en sorte que le Mouvement maintienne et renforce son unité. Dans ce cadre, la coopération fonctionnelle entre les différentes composantes du Mouvement est essentielle, comme cela a été relevé par M. Bucher, de la Croix-Rouge suisse.

80. M. Shehadeh (Croissant-Rouge arabe syrien) rappelle que le rapport de la Commission consultative avait pour but d'éliminer la complexité des organes du Mouvement et de simplifier les mesures. Il relève que l'introduction d'un nouvel emblème, qui a été proposée par l'une des délégations, n'est pas conforme à cette approche ; l'utilisation de plusieurs emblèmes entraînerait la confusion et l'orateur appuie ceux qui se sont élevés contre une telle mesure.
81. Le Dr Magnusson (Croix-Rouge islandaise) déclare que, s'il prend la parole, c'est à cause de la déclaration de la Fédération internationale et des modifications que celle-ci a proposé d'apporter au projet de résolution concernant le rapport de la Commission consultative. À sa connaissance, un seul projet de résolution a circulé sur ce thème. Trois membres de la Fédération internationale sont membres de la Commission consultative. Celle-ci préconisant le renforcement de la Commission permanente, l'orateur ne comprend pas pourquoi la Fédération internationale voudrait exclure le président de cet organe du groupe chargé d'annoncer la composition de la Commission consultative.
82. L'ambassadeur El-Shafei (Croissant-Rouge égyptien) exprime ses remerciements à la Commission consultative pour son rapport très impressionnant et positif. Il déclare que, depuis la présentation au Conseil des Délégués du rapport du Groupe d'étude sur l'avenir du Mouvement, un processus de réforme s'est engagé et ne peut pas être inversé. La réforme est essentiellement motivée par des facteurs externes et par la nécessité de survivre malgré les changements. À cet égard, l'orateur souligne l'extrême importance des mesures de surveillance et relève, par conséquent, la nécessité d'une nouvelle commission consultative, dotée d'un nouveau

mandat. L'orateur se demande dans quelle mesure la réforme aura des répercussions sur l'efficacité des Sociétés nationales et un impact sur les situations existant sur le terrain.

Se référant au paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution soumis par la Commission consultative, l'orateur demande que « répressif » soit remplacé par un terme plus approprié.

Comme M. Weber, l'orateur souhaite entendre une interprétation du libellé « ... ne soient pas simultanément titulaires d'autres fonctions électives au sein de la Fédération internationale... » dans le dernier paragraphe du profil des candidats à l'élection à la Commission permanente.

Pour ce qui est des consultations prévues avec un groupe d'experts gouvernementaux au sujet de l'emploi de l'emblème du Mouvement, l'orateur comprend que ces consultations porteront sur les emblèmes déjà reconnus.

83. Le Pr Abdulkadir (Croix-Rouge éthiopienne), après avoir félicité la Commission consultative pour son rapport très complet, fait référence aux trois « présents » évoqués par le président du Conseil des Délégués dans son allocution liminaire : le présent du passé — la mémoire, dont le Mouvement est très riche ; le présent du présent — l'action, généralement satisfaisante ; et le présent du futur — l'imagination et la vision. En s'acquittant de sa tâche, la Commission consultative a montré qu'elle possédait ces deux qualités.

L'orateur relève certains points importants du rapport de la Commission consultative, la question de l'emblème notamment. À l'aube du XXI^e siècle, le Mouvement doit s'efforcer plus activement d'adopter une vision beaucoup plus large et d'imaginer une formule mobilisatrice, à la mesure des événements de portée considérable qui se déroulent aujourd'hui.

84. M. Weber (Fédération internationale), répondant au Dr Magnusson, de la Croix-Rouge islandaise, déclare que, premièrement, il s'est prononcé, dans sa déclaration, en faveur du renforcement de la Commission permanente, y compris de sa compétence de créer des organes *ad hoc*. Deuxièmement, il appuie la première partie du projet de résolution, à savoir les paragraphes du dispositif relatifs à l'autorité de la Commission permanente. Troisièmement, il a déclaré préférer une version antérieure du projet de résolution dont, il est vrai, tout le monde n'a pas eu connaissance. Lui-même est d'avis qu'il est plus difficile d'obtenir de quatre personnes que de trois, se trouvant dans différentes régions du monde, qu'elles tombent d'accord sur un certain nombre de candidats ; en d'autres termes, le président sortant de la Commission consultative aurait une meilleure conception des qualifications et compétences requises pour poursuivre le travail. L'orateur dit ne pas avoir d'opinion absolument arrêtée sur la question et être prêt à se ranger à l'opinion du Conseil des Délégués.
85. Le président relève que le débat a montré que le travail accompli est apprécié et qu'il existe une intention manifeste de renforcer le Mouvement. Il demande que le président de la Commission consultative préside un petit groupe de travail, composé des délégations ayant proposé des amendements au projet de résolution. Ainsi, un projet révisé de la résolution pourra être soumis, pour adoption, à la prochaine séance du Conseil des Délégués.

La séance est levée à 18 h 25.

TROISIÈME SÉANCE

Samedi 2 décembre 1995

9 heures

SOMMAIRE: XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (adoption de la résolution 1) — Rapport de la Commission pour le financement du CICR (adoption de la résolution 7) — Avenir du Mouvement (adoption des résolutions 3 et 4) — Politique d'information du Mouvement — Rapport d'activité de l'Institut Henry-Dunant — Remise de la Médaille Henry Dunant.

Point 4 de l'ordre du jour :

XXVI^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE (suite)

86. Le président invite le Conseil des Délégués à adopter par acclamation le projet de résolution sur la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, proposé par la Croix-Rouge britannique et d'autres Sociétés nationales (document PR/95/CD/4.2/1).
87. Le Conseil des Délégués adopte la résolution sur la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (résolution 1).
88. M. Weber (Fédération internationale) déclare qu'une cinquantaine de Sociétés nationales se sont déjà inscrites sur la liste des orateurs de la Conférence internationale et demande aux autres Sociétés nationales d'ajouter leur nom à la liste. Il espère qu'un tiers au moins de toutes les Sociétés nationales prendront la parole lors de la Conférence. Il souligne que la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge constitue un forum international humanitaire exceptionnel, où les composantes du Mouvement ont un statut égal à celui des États. Il mentionne qu'afin d'aider les Sociétés nationales à préparer leurs allocutions, le CICR et la Fédération internationale sont prêts à leur fournir un appui technique (recherche d'informations, notamment, et même conseils sur la teneur de l'intervention). A propos du Comité de rédaction, l'orateur explique que chacun peut proposer sa candidature, seuls le président et le vice-président de ce Comité étant nommés.
89. Le président souscrit à ces remarques et il invite les Sociétés nationales à rester à Genève pendant les cinq jours qui viennent et à participer activement à la Conférence.

Point 11 de l'ordre du jour :

RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LE FINANCEMENT DU CICR

90. M. Niskala, président de la Commission pour le financement du CICR, présente le rapport de la Commission figurant dans le document 95/CD/11/1. Il rappelle que cette Commission a été fondée en 1948, à l'initiative de cinq Sociétés nationales. La Commission, actuellement composée de 12 Sociétés nationales, fonctionne conformément aux dispositions de la résolution XXIV de la XXV^e Conférence internationale. À l'origine, l'objectif de la Commission était de permettre au CICR de poursuivre ses activités dans la situation de chaos engendrée par la Seconde Guerre mondiale — la solidarité avait alors permis de sauver des vies. Aujourd'hui, près de 50 ans plus tard, ce même besoin existe toujours et reste tout aussi vital. Le fardeau doit être partagé pour que les tâches humanitaires soient accomplies avec un maximum d'efficacité. Le travail traditionnel de la Commission, qui a tenu des réunions

annuelles ces quatre dernières années, est décrit dans le rapport présenté au Conseil des Délégués. Depuis 1992, le nombre de Sociétés nationales contribuant au financement du budget du siège du CICR est passé de 65 à 75. Un autre développement positif réside dans l'amélioration de la circulation et de l'échange d'informations. Compte tenu des débats qui ont eu lieu lors de la dernière réunion de la Commission, son président souhaite cependant formuler quelques observations. Pour rester utile et efficace, toute entité doit être périodiquement réévaluée et adaptée. Dans un monde qui évolue très vite, les procédures en vigueur peuvent nécessiter une révision. Il serait donc approprié que la Commission, conjointement avec le CICR, évalue son propre mode de fonctionnement actuel et recherche des solutions de rechange. Les efforts doivent être rationalisés et réajustés pour relever les défis qui se présenteront demain.

Un projet de résolution (document PR/95/CD/11/1) est soumis en ce sens. L'orateur espère qu'il pourra être accepté par consensus.

91. M. Roethlisberger (CICR) remercie M. Niskala et les Sociétés nationales, en particulier celles qui sont membres de la Commission, pour le soutien apporté au CICR. Il exprime également la gratitude de ceux qui ont bénéficié de l'assistance humanitaire grâce à ce soutien. Dans un monde en pleine mutation, tout effort collectif doit — pour atteindre son objectif — être bien défini et précisément ciblé. La coopération opérationnelle et la communication entre le CICR et les Sociétés nationales se sont améliorées de manière spectaculaire en 1995 et, comme l'a relevé le président de la Commission, il est temps d'envisager différentes manières de renforcer le soutien fourni au CICR sur une base volontaire par les Sociétés nationales et, par ce biais, aux activités humanitaires internationales en faveur des victimes des conflits armés. L'orateur espère que le Conseil des Délégués approuvera le rapport de la Commission et adoptera le projet de résolution proposé.
92. Le président invite le Conseil à adopter par acclamation le projet de résolution sur le financement du CICR par les Sociétés nationales, tel qu'il figure dans le document PR/95/CD/11/1.
93. Le Conseil des Délégués adopte la résolution sur le financement du CICR par les Sociétés nationales (résolution 7).

Point 6 de l'ordre du jour :

AVENIR DU MOUVEMENT (suite)

6.1 Rapport de la Commission consultative d'orientation et de prospective établie par la résolution 1/1993 (suite)

94. M. Jones, président de la Commission consultative d'orientation et de prospective, se déclare encouragé par les opinions pondérées et constructives exprimées par le Conseil des Délégués au sujet du rapport de la Commission. La volonté politique nécessaire existe

manifestement. Répondant aux commentaires du secrétaire général de la Fédération internationale au sujet du profil des candidats à l'élection à la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (annexe 4 du rapport de la Commission consultative), et plus particulièrement au sujet de leur disponibilité, l'orateur précise que, si la Commission permanente doit s'acquitter de ses fonctions, il faut manifestement non seulement un engagement de la part de chacun de ses membres, mais aussi leur disponibilité pour assister à l'ensemble des réunions et, dans l'intervalle entre celles-ci, entreprendre des missions au nom de la Commission permanente. Certaines fonctions prévues par l'article 18 des Statuts ont un caractère quasi judiciaire. Les personnes appelées à aplanir des différends pouvant surgir entre le CICR et la Fédération internationale doivent non seulement agir de manière impartiale et avec objectivité, mais aussi être perçues comme n'ayant aucun conflit d'intérêts. Si la Commission consultative a fait référence, dans le profil des candidats, à ce rôle que la Commission permanente est appelée à jouer, c'est parce qu'elle estime que cette condition ne s'appliquerait qu'à un nombre restreint de Sociétés nationales et à une gamme limitée de candidats en leur sein, les vice-présidents par exemple, comme l'a indiqué le secrétaire général de la Fédération internationale. À propos du débat qui a eu lieu précédemment au sujet du projet de résolution présenté au Conseil, l'orateur précise que des discussions informelles ont permis d'aboutir à un accord au sujet du projet de résolution sur l'avenir du Mouvement (document PR/95/CD/6.1/3). La version française de ce texte est correcte mais, dans les versions anglaise et espagnole, le paragraphe 8 du dispositif devrait être amendé et être libellé de manière à répondre au libellé de l'article 45 de la II^e Convention de Genève : « considère que des mesures doivent être prises par le CICR, la Fédération internationale, les Sociétés nationales et les États, sur les plans législatif, préventif et répressif, pour assurer un meilleur respect de l'emblème ». Rappelant la proposition du président de la Croix-Rouge française, qui souhaite que davantage de Sociétés nationales soient membres de la Commission consultative, l'orateur précise que la participation pourrait être élargie sans changer le nombre de membres de la Commission, à condition que la Fédération internationale nomme des membres de Sociétés nationales, comme elle le fait pour d'autres commissions. Accroître le nombre de membres de la Commission équivaldrait à en accroître les coûts et, de l'avis général il semble donc, en ce qui concerne le paragraphe 10, alinéa a, du dispositif, qu'il serait préférable de conserver la taille actuelle de la Commission, soit 12 membres.

95. M. Weber (Fédération internationale) déclare qu'une telle démarche serait acceptable, à condition que, pour maintenir un équilibre au sein de la Commission consultative, les personnes nommées par la Fédération internationale prennent en compte l'expérience et les intérêts de celle-ci.
96. Le président relève qu'une telle interprétation pourrait aller à l'encontre du paragraphe 10, alinéa b, du dispositif, qui prévoit que les membres de la Commission consultative soient nommés *ad personam*. Ce projet de résolution est important pour le Mouvement, ainsi que pour l'impact et l'efficacité de sa mission humanitaire. L'orateur demande donc instamment au Conseil d'adopter le texte par acclamation.

97. Le Conseil des Délégués adopte la résolution sur l'avenir du Mouvement : rapport de la Commission consultative d'orientation et de prospective établie par la résolution I/1993, avec les amendements proposés (résolution 3).

6.2 Rapport du CICR et de la Fédération internationale sur leur coopération fonctionnelle (suite)

98. Le président invite le Conseil à adopter par acclamation le projet de résolution relatif au rapport du CICR et de la Fédération internationale sur leur coopération fonctionnelle (document PR/95/CD/6.2/1).
99. Le Conseil des Délégués adopte la résolution relative au rapport du CICR et de la Fédération internationale sur leur coopération fonctionnelle (résolution 4).

Point 7 de l'ordre du jour :

POLITIQUE D'INFORMATION DU MOUVEMENT

100. M. Kornevall (CICR) présente le Plan de travail pour 1995-1997 concernant la politique d'information du Mouvement (document 95/CD/7/1). Il rappelle qu'en 1987 le Conseil des Délégués de Rio de Janeiro avait demandé au CICR et à la Fédération internationale, conjointement avec les Sociétés nationales, de proposer des lignes directrices en vue de l'élaboration d'une politique d'information du Mouvement à laquelle toutes les composantes pourraient se référer. Un rapport a été établi entre 1987 et 1989 et adopté par le Conseil des Délégués de Genève, en 1989, en tant que politique d'information du Mouvement. En 1991, à Budapest, le CICR et la Fédération internationale ont présenté des propositions concernant l'élaboration du *Guide du communicateur*, l'organisation d'un atelier technique à Nairobi en 1991, la mise sur pied d'un bureau de promotion, l'action en vue de l'exposition de Séville, la campagne pour la protection des victimes de la guerre et, enfin, le magazine *Croix-Rouge, Croissant-Rouge*. En ce qui concerne la Journée mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Conseil des Délégués avait choisi comme thème général pour 1993-1995 « Dignité pour tous », et comme thèmes spécifiques « Les personnes vulnérables » (1993), « L'avenir de nos enfants » (1994) et « Le respect dû aux femmes » (1995). Le rapport présenté par le CICR et la Fédération internationale à Birmingham, en 1993, portait non seulement sur les efforts déployés au sujet du *Guide du communicateur*, du magazine *Croix-Rouge, Croissant-Rouge* et de la Journée mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, mais aussi sur les changements radicaux intervenus dans la communication, les deux institutions annonçant qu'elles revoyaient leur stratégie et leur gestion de la communication. Une résolution du Conseil des Délégués de 1993 demandait aux institutions genevoises de continuer à développer la politique d'information du Mouvement et, en particulier, les encourageait à poursuivre leur coopération dans le domaine de la communication, de manière à faire mieux connaître et mieux comprendre dans le monde entier les activités de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de collaborer à l'instauration d'une politique et d'un plan de travail en matière de communication. En ce qui concerne le plan de travail, un atelier a été organisé à Genève, avec la participation des Sociétés nationales, du CICR et de la Fédération internationale. Il a été axé sur les aspects pratiques de la communication paraissant pouvoir constituer la base d'un plan de travail réaliste pour le Mouvement, ceci dans le but de définir une

politique crédible de la communication en tirant parti de l'expérience pratique acquise.

Commentant le Plan de travail en 10 points, établi sur la base des résultats de l'atelier, l'orateur précise que le point (1) a pour origine le sentiment général que les publications ne sont pas correctement ciblées et qu'il y a à la fois des manques et des chevauchements. Les efforts visant à redresser la situation qui ont été engagés par le CICR, au travers d'un processus de rationalisation et de décentralisation, et par la Fédération internationale, au travers d'un audit, auront pour résultat une gamme de publications mieux ciblées. Les systèmes de distribution seront modernisés de manière à accroître l'efficacité du « ciblage ». Pour ce qui est du point (2), l'atelier a estimé que l'approche thématique de la Journée mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pourrait être remplacée par une célébration de caractère plus national. Les Sociétés nationales pourraient obtenir, sur demande, auprès des institutions genevoises du matériel d'information de promotion valable à long terme. Le point (3) a trait à la mise en commun des ressources audiovisuelles; des techniques actuellement mises au point permettront la réalisation de cet objectif, tout en respectant les contraintes de coût, de flexibilité et de compatibilité. Des propositions seront faites lorsque cela paraîtra raisonnable en fonction du coût et des systèmes; en attendant, les développements seront suivis avec attention. Le point (4) concerne les ressources. Le rôle central de l'information et de la communication doit être reconnu et des engagements correspondants doivent être pris sur le plan financier.

101. M. Piper (Fédération internationale), poursuivant la présentation du Plan de travail, déclare que le point (5) a trait aux serveurs publics, *Internet* et *World Wide Web*. Comme le CICR et la Fédération internationale, un certain nombre de Sociétés nationales utilisent déjà ce réseau, qui constitue un moyen de communication bon marché et convivial et offre un potentiel important en matière de collecte de fonds. Des lignes directrices doivent être élaborées — le CICR et la Fédération internationale coordonneront une étude à cet effet. En 1996, comme prévu au point (6), le CICR et la Fédération internationale prépareront un programme destiné à faciliter les efforts entrepris pour que toutes les Sociétés nationales aient accès à la messagerie électronique. Selon le point (7), l'image du CICR et de la Fédération internationale pourrait être utilisée davantage par les Sociétés nationales pour se positionner sur le marché médiatique de leur propre pays et lancer des appels de fonds en vue de financer leurs programmes nationaux. En 1996, le programme de développement des ressources de la Fédération internationale permettra à certaines Sociétés nationales de partager l'expérience qu'elles ont acquise dans ce domaine. Le point (8) traite de la relation entre la recherche de fonds et la communication. Pour que leurs efforts soient fructueux, les responsables des collectes de fonds doivent bénéficier du soutien voulu en matière de communication. Dans ce domaine, l'expérience de l'Europe pourrait servir d'exemple pour d'autres régions. Les points (9) et (10) traitent des campagnes de sensibilisation. Souvent, le Mouvement fait preuve de retenue dans le domaine de la communication pour des raisons d'ordre opérationnel. Les campagnes de sensibilisation donnent l'occasion de parler haut et de renforcer l'image du Mouvement, en mettant à profit sa forte crédibilité et son réseau mondial. Les campagnes doivent cependant être basées sur les informations et l'expérience du Mouvement lui-

même. La campagne de 1996 sur les mines terrestres donnera au Mouvement une expérience utile pour l'avenir. La Fédération internationale et le CICR reconnaissent que le Plan de travail pour 1995-1997 n'a qu'une portée limitée. Ils remercient cependant les Sociétés nationales qui en ont permis l'élaboration, grâce à l'intérêt qu'elles ont manifesté. Si les progrès accomplis sont modestes, c'est en raison de la difficulté de définir des politiques auxquelles tout le monde peut se rallier. D'une certaine manière, la politique prône l'instauration, dans le domaine de la communication, d'une coopération fonctionnelle semblable à celle qui s'est développée entre les instances dirigeantes du CICR et de la Fédération internationale. Il paraît également préférable d'adopter, au départ, une approche pratique, plutôt que d'élaborer une stratégie utopique, d'où l'organisation de l'atelier. Sur cette base, ainsi que grâce à l'expérience acquise au travers de la réalisation du Plan de travail, il sera possible de donner suite aux demandes de ceux qui veulent aller plus loin. Naturellement, cette conception repose sur la participation et le soutien des Sociétés nationales.

102. Le président invite le Conseil à émettre un avis sur le Plan de travail figurant dans le document 95/CD/7/1 et à examiner le projet de résolution sur la politique d'information du Mouvement, proposé par les Sociétés nationales britannique et belge, notamment, figurant dans le document PR/CD/95/7/2.
103. La princesse Margriet (Croix-Rouge néerlandaise) déclare que la nécessité de communiquer avec le public a été reconnue en tant que facteur permettant d'obtenir son soutien pour l'action du Mouvement. Il ne suffit pas de laisser les actions parler d'elles-mêmes. Le Plan de travail, cependant, demande une mise au point. Le CICR et la Fédération internationale devraient en fait produire moins de publications, mais mieux ciblées. Il est toutefois encore plus important que les publications et l'information parviennent aux Sociétés nationales le plus tôt possible, lesquelles peuvent informer les médias, plutôt que de recevoir leurs informations des médias. Ici encore, il est souhaitable d'établir des relations avec les médias et les donateurs, mais la coordination est insuffisante dans ce domaine entre la Fédération internationale, le CICR et les Sociétés nationales. Le CICR et la Fédération internationale devraient ne contacter les agences de presse nationales et les donateurs qu'après avoir consulté la Société nationale concernée. Le grand public perçoit le Mouvement comme un tout, et non comme la somme de composantes distinctes. L'oratrice propose qu'un plan de travail détaillé soit élaboré, ainsi qu'un calendrier donnant, mois après mois, des informations sur les activités prévues dans le domaine de la communication. Elle se félicite qu'un groupe conjoint ait été mis sur pied et espère que la politique s'améliorera dans ce domaine.
104. Mme Harmon (Croix-Rouge brésilienne) fait siennes les remarques de l'oratrice précédente. Elle souligne que le matériel d'information doit être adapté aux conditions locales. Elle estime toutefois que ce serait une tâche gigantesque pour la Fédération internationale et le CICR de travailler séparément avec chaque Société nationale, comme le prévoit le paragraphe 6 du projet de résolution. La puissance de la communication à travers les mass media est gigantesque et, bien utilisée, pourrait apporter des avantages énormes au Mouvement.
105. M. Muriu (Croix-Rouge du Kenya) soutient avec force les ateliers d'information et propose d'organiser d'autres

ateliers de ce type au Kenya. La communication joue un rôle-clé si l'on veut associer le grand public à l'action du Mouvement. À propos du projet de résolution, l'orateur souscrit en particulier au paragraphe 5. En ce qui concerne le paragraphe 6, reprenant l'argument de l'oratrice précédente, il indique que les ateliers régionaux offrent sans doute des possibilités de collaboration pour préparer des messages adaptés aux médias locaux ainsi que pour faciliter la familiarisation avec les nouvelles technologies de la communication.

106. Mme Kusmierczyk (Croix-Rouge polonaise) reconnaît l'importance d'une politique efficace en matière d'information et de communication pour sensibiliser le public et l'inciter à apporter son soutien aux activités du Mouvement. Elle se félicite de la participation des Sociétés nationales à l'élaboration d'une politique destinée à s'appliquer à l'ensemble du Mouvement, notant cependant que les Sociétés nationales ont plus facilement accès aux médias locaux qu'aux médias internationaux. Souscrivant au Plan de travail proposé, ainsi qu'au projet de résolution, l'oratrice souligne que l'information devrait être transmise rapidement et que la qualité de l'expression devrait être privilégiée.
107. M. Andjaimi (Croix-Rouge du Tchad) relève que, bien que sa Société ne dispose que de moyens limités, un programme d'information du public a été lancé avec l'aide du CICR. La Croix-Rouge du Tchad bénéficie également du soutien du gouvernement et s'est vu accorder 15 minutes par semaine de temps d'antenne à la télévision. Un bulletin d'information trimestriel est distribué au travers des comités régionaux. L'orateur souligne la nécessité de s'assurer que le grand public est au courant des activités entreprises par les volontaires et le personnel de la Croix-Rouge. Il ajoute que les liens avec le CICR et la Fédération internationale devraient être renforcés dans le domaine de la communication afin, notamment, de permettre aux Sociétés nationales de tirer parti de la documentation et du matériel audiovisuel disponibles.
108. M. Hoste (Croix-Rouge de Belgique) déclare que le manque de communication avec le grand public aurait pour résultat la perte du soutien financier et moral dont le Mouvement a besoin pour poursuivre son action en faveur des personnes les plus vulnérables. Il est donc vital que le Mouvement envoie des messages concis, clairs et cohérents, en s'exprimant d'une seule voix. Souligner les différends internes ne pourrait qu'affaiblir le soutien des donateurs. Il doit donc y avoir une stratégie unique de communication, en fonction de laquelle chaque composante peut concevoir son propre message. La mise en œuvre de cette stratégie ne nécessite pas forcément un financement supplémentaire, mais plutôt une utilisation plus efficace des ressources existantes. Le projet de résolution s'efforce d'atteindre cet objectif. L'orateur salue la coopération entre le CICR et la Fédération internationale et souscrit au Plan de travail proposé, bien que celui-ci ait encore besoin d'être précisé. Il faudrait pouvoir disposer d'un ensemble cohérent de projets, aux buts clairement définis, fixant des priorités conformes aux objectifs du Mouvement et prenant en compte l'évolution de la société.
109. M. Gray (Croix-Rouge britannique) déclare que la politique d'information adoptée en 1989 doit être revue et adaptée afin de tenir compte des changements survenus entre-temps dans le monde. C'est l'objectif que vise le projet de résolution. D'autres organisations ont des plans allant jusque l'an 2000. La Croix-Rouge et le Croissant-Rouge ne devraient pas se laisser devancer. L'action, importante, du Mouvement serait mise en péril si celui-ci se montrait incapable de mobiliser le soutien du public. L'orateur espère donc que le projet de résolution sera adopté, relevant que les paragraphes 1 à 8 constituent le préambule et les paragraphes 9 à 14 les paragraphes principaux du dispositif. L'orateur propose d'ajouter un autre paragraphe, libellé comme suit : « 15. *donne* au document traité sous ce point le titre suivant : « Plan de travail du Mouvement en matière d'information pour les années 1995-1997 », étant donné que le document présente un plan de travail, non une politique.
110. M. Suárez del Toro Rivero (Croix-Rouge espagnole) souligne la nécessité d'une politique de la communication coordonnée et unifiée, représentant pleinement le Mouvement dans son ensemble. L'orateur convient que le Plan de travail a besoin d'être précisé et déclare approuver le projet de résolution.
111. Mme Nze (Croix-Rouge congolaise), relevant que les Sociétés nationales devraient soutenir le CICR dans son travail important, souscrit au projet de résolution. Il est important que le grand public soit au courant de l'action du Mouvement. L'accès des Sociétés nationales aux mass media — la télévision, en particulier — constitue un moyen puissant de faire mieux comprendre les différentes activités entreprises.
112. Le Dr Nesh-Nash (Croissant-Rouge marocain) relève que la couverture médiatique est importante: elle attire l'attention sur les violations du droit international humanitaire et renforce le respect des droits de l'homme. Soutenant le projet de résolution, l'orateur propose que le texte suivant soit ajouté: « le Conseil des Délégués se félicite du rôle que jouent les médias internationaux en dénonçant les violations du droit international humanitaire et prend note avec satisfaction de l'intérêt qu'ils manifestent à l'égard des activités des diverses composantes du Mouvement. » Une telle reconnaissance du rôle joué par les médias ne peut que susciter un intérêt soutenu de la part de ceux-ci pour l'action menée par le Mouvement en vue de protéger la dignité humaine et de promouvoir le respect du droit international humanitaire.
113. Le Pr Nsubuga (Croix-Rouge de l'Ouganda) soutient le projet de résolution et demande que des ressources supplémentaires soient consacrées à la communication: elles permettront d'atteindre le grand public, en particulier en traduisant les messages dans les langues locales. L'orateur est également favorable à une conception plus souple de la Journée mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, donnant aux Sociétés nationales la possibilité de mettre en lumière des thèmes particulièrement importants sur le plan local.
114. Le Dr Mokete (Croix-Rouge du Lesotho) appuie le projet de résolution et se félicite de l'importance accordée à la coopération fonctionnelle entre le CICR et la Fédération internationale. Il est favorable à l'idée d'un calendrier de la communication, celui-ci étant de nature à inciter les Sociétés nationales à entreprendre une action utile. La traduction du matériel donnera aux personnes les plus vulnérables accès à l'information, tandis que l'emploi des nouvelles technologies de la communication permettra aux Sociétés nationales de rester en contact et de partager leurs expériences.
115. M. Diagne (Croix-Rouge sénégalaise) propose d'apporter différentes modifications au projet de résolution :

- dans le premier paragraphe, « *s'applaudit de* » pourrait être remplacé par « *se félicite du* » ; au paragraphe 10, le terme « *petit* » devrait être supprimé ; le paragraphe 14 pourrait être intégré dans le préambule de la résolution, éventuellement dans les paragraphes 3 ou 8.
116. Le Pr Hamid (Croissant-Rouge soudanais) appuie le projet de résolution et relève que le volume des informations envoyées aux Sociétés nationales par les institutions genevoises est bien plus abondant que le volume des informations que les Sociétés nationales envoient à Genève ou échantent entre elles. L'orateur souligne à quel point il est important, si l'on veut améliorer les activités des Sociétés nationales en matière de communication, de recruter des communicateurs soigneusement sélectionnés et compétents.
117. M. Davey (Fédération internationale) soutient le projet de résolution et souligne en particulier l'importance des paragraphes 9, 10 et 11. Il estime que le libellé du paragraphe 12 risque de gêner, plus que de faciliter, le progrès rapide souhaité.
118. M. Wansley (Croix-Rouge australienne) reconnaît qu'il est nécessaire que la politique en matière de communication évolue et s'adapte aux changements. Il se félicite donc de la coopération entre le CICR et la Fédération internationale, car elle va dans ce sens. De manière générale, il appuie le projet de résolution, mais il estime que le paragraphe 7 devrait être supprimé : c'est au CICR et à la Fédération internationale, non au Conseil des Délégués, qu'il appartient de déterminer le niveau de ressources à consacrer à la communication.
119. M. Gatali (Croix-Rouge rwandaise) convient que la communication joue un rôle important lorsqu'il s'agit d'obtenir le soutien des donateurs. Il explique néanmoins qu'au Rwanda, c'est l'image de la Croix-Rouge — et la façon dont celle-ci affecte les activités de la Croix-Rouge — qui constitue le principal motif de préoccupation. Par exemple, les visites du CICR aux détenus pourraient être mal interprétées par la population, en grande partie analphabète et traumatisée par la guerre, qui risque d'y voir une intervention en faveur de criminels. L'orateur demande donc au CICR, à la Fédération internationale et aux Sociétés nationales d'aider la Croix-Rouge rwandaise à rétablir l'image de la Croix-Rouge, de manière à faciliter l'accomplissement de sa tâche humanitaire. Il soutient le projet de résolution.
120. M. Hellberg (Croix-Rouge finlandaise), se référant au projet de résolution, auquel il souscrit de manière générale, fait siens les commentaires de M. Davey et propose que le paragraphe 12 soit modifié et libellé de la manière suivante : « ... à revoir régulièrement ces plans lors de leurs réunions ». L'orateur insiste sur la nécessité de messages concis, clairs et cohérents.
121. M. Roethlisberger (CICR) prend note avec satisfaction du projet de résolution. Il estime, à propos du paragraphe 12, que le CICR et la Fédération internationale devraient revoir régulièrement et approuver les plans. Les activités déployées dans le domaine de la communication par le CICR, la Fédération internationale et les Sociétés nationales devraient être harmonisées avec la politique générale du Mouvement en matière de communication, chaque composante devant apporter sa contribution, en fonction des moyens dont elle dispose.
122. Mme Loyola (Croix-Rouge philippine) soutient le projet de résolution et relève que la communication contribue de manière importante à forger l'image du Mouvement. Se référant au point (2) du Plan de travail, l'oratrice précise que le matériel d'information destiné à la célébration de la Journée mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge devrait être fourni bien à l'avance aux Sociétés nationales pour qu'elles puissent entreprendre à temps les préparatifs nécessaires.
123. Mme Quezon (Croix-Rouge philippine), se référant au point (5) du Plan de travail, note que la plupart des pays en développement s'appuient sur les moyens de communication traditionnels, la radio notamment. Elle propose donc que la formule suivante soit ajoutée à la fin de la première phrase du point (5) : « ... sans que cela porte préjudice à l'utilisation des outils traditionnels de la communication, tels que la radio ».
124. Mme Razafindrakoto (Croix-Rouge malagasy) approuve le Plan de travail ainsi que le projet de résolution, tel qu'il a été amendé. Elle propose que, pour éviter des retards dans la transmission des informations aux médias locaux, le CICR et la Fédération internationale aient recours aux services des grandes agences de presse internationales.
125. M. Consigny (Croix-Rouge française) appuie le projet de résolution, mais il fait remarquer que beaucoup reste encore à faire pour doter le Mouvement d'une politique homogène en matière de communication. Il soutient l'amendement au premier paragraphe proposé par M. Diagne. Au paragraphe 6, à propos des messages, il propose d'ajouter : « ... inspirés des Principes fondamentaux du Mouvement ». Au paragraphe 14, il serait préférable de parler de « conflits armés » plutôt que de « guerres et violences de caractère politique ». À propos du Plan de travail, l'orateur rappelle les difficultés provoquées en France, comme dans d'autres pays, par le fait que le 8 mai ait été choisi pour célébrer la Journée mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.
126. M. Patil (Croix-Rouge de l'Inde) salue la coopération entre le CICR et la Fédération internationale et souligne à quel point la communication contribue de manière importante à promouvoir les buts humanitaires du Mouvement. Il relève que certaines Sociétés nationales auront des difficultés à financer leurs activités en matière de communication. Reconnaisant la nécessité de poursuivre l'élaboration d'une politique de l'information, l'orateur soutient le projet de résolution.
127. La princesse Margriet (Croix-Rouge néerlandaise) propose l'adjonction d'un nouveau paragraphe 15 au dispositif du projet de résolution : « *demande* au CICR et au Secrétariat de la Fédération internationale, lorsqu'ils s'adressent directement, dans le cadre d'un appel ou d'une campagne, aux agences de presse nationales et/ou aux donateurs, de coordonner préalablement leur démarche avec la Société nationale concernée ».
128. M. Piper (Fédération internationale) déclare qu'il est agréable de percevoir, dans les différentes opinions exprimées, un souhait commun de respect de la concision des informations et de leur transmission au moment opportun, de même qu'une compréhension des problèmes d'ordre logistique que rencontre une organisation dans laquelle s'expriment 171 voix, en un si grand nombre de langues. Quant au paragraphe que l'oratrice précédente a proposé d'ajouter, l'orateur estime que, dans certaines circonstances rencontrées sur le terrain, ce type de coordination avec les Sociétés nationales

risque de compromettre la transmission des informations au moment opportun.

129. M. Kornevall (CICR) ajoute que le CICR est souvent amené à lancer des appels en faveur du respect du droit international humanitaire et qu'il lui serait extrêmement difficile de prendre contact avec toutes les Sociétés nationales avant de le faire.
130. Le président invite les auteurs du projet de résolution à préparer un texte de synthèse, tenant compte des différents amendements proposés. L'examen du point 7 de l'ordre du jour reprendra lorsque ce texte sera prêt.

Point 9 de l'ordre du jour :
RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'INSTITUT HENRY-DUNANT

131. M. Weber, s'exprimant en qualité de président du Comité exécutif de l'Institut Henry-Dunant, signale que l'Institut a été fondé 1965 par le CICR, la Fédération internationale et la Croix-Rouge suisse, afin d'effectuer des études, d'entreprendre des recherches, de dispenser une formation et un enseignement et de contribuer au développement de la Croix-Rouge à travers le monde. Les bureaux de l'Institut sont situés dans un bâtiment appartenant à la Ville de Genève et son budget institutionnel — 940 000 francs suisses — est financé par les institutions membres. Par contre, le budget opérationnel de l'Institut, qui sert à financer les projets et les études, dépend en grande partie des contributions volontaires — pour 1995, le budget est couvert à 73%, mais il manque encore 11 000 francs pour le projet des enfants de la rue. L'orateur souligne que l'Institut n'a aucune opération sur le terrain. Les décisions prises au sujet de l'avenir du Mouvement (point 6 de l'ordre du jour) auront certes des répercussions pour l'Institut Henry-Dunant, mais le point 9 de l'ordre du jour actuellement discuté porte sur le suivi des activités de l'Institut.
132. M. Toman (Institut Henry-Dunant) présente le rapport d'activité de l'Institut Henry-Dunant pour la période 1993-1995 (document 95/CD/9/1). Il souligne le rôle de lien, joué par l'Institut, entre le Mouvement et le monde académique — chacun pouvant ainsi bénéficier du travail de l'autre. Parmi les différents domaines d'activité de l'Institut, l'orateur relève la formation des dirigeants de Sociétés nationales. Ayant pour objectif fondamental de servir le Mouvement au mieux de ses capacités, l'Institut s'efforce d'assumer toutes les tâches qui lui sont confiées.
133. M. Sandoz (CICR) remercie le directeur par intérim et le personnel de l'Institut Henry-Dunant pour le dévouement dont ils font preuve. Le travail accompli par l'Institut (sur les minorités et les groupes ethniques vulnérables, par exemple) est très utile, mais le rapport entre ce travail et les Sociétés nationales n'est pas assez étroit : les Sociétés nationales sont insuffisamment impliquées dans les projets spécifiques et elles ne mettent pas assez à profit les résultats obtenus par l'Institut. Son personnel ayant été réduit, l'Institut devrait être davantage intégré au Mouvement et se concentrer sur les programmes de recherche et de formation nécessaires pour renforcer le Mouvement dans son ensemble. L'orateur appuie le projet de résolution sur l'Institut Henry-Dunant figurant dans le document PR/95/CD/9/2.
134. M. Bucher (Croix-Rouge suisse) fait siens les commentaires de MM. Weber et Sandoz. Remerciant le directeur par intérim et le personnel de l'Institut pour la qualité de leur travail, il souligne que l'Institut a été créé pour être au service de toutes les composantes du Mouvement. L'orateur soutient le projet de résolution, qui vise à tirer le meilleur parti possible des ressources limitées de l'Institut. Il propose cependant de mentionner, dans le paragraphe du dispositif du projet de résolution, que le CICR, la Fédération internationale et la Croix-Rouge suisse sont les fondateurs de l'Institut.
135. Le Dr Mangoensadjito (Croix-Rouge indonésienne), évoquant sa propre expérience de l'utilité des cours donnés à l'Institut Henry-Dunant, rend hommage à la contribution apportée au Mouvement dans son ensemble par l'Institut, dont il souhaite voir se poursuivre les activités. L'orateur se demande, en particulier, s'il serait envisageable que les activités de l'Institut soient étendues et que celui-ci organise des cours de formation en Asie. L'Institut a mené à bien des projets utiles, en particulier celui sur les enfants dans la guerre. Se référant au projet de résolution, l'orateur souhaite que, lorsqu'il s'agira de planifier l'avenir de l'Institut, l'opinion du Conseil des Délégués, de la Commission permanente et des Sociétés nationales soit, elle aussi, prise en compte.
136. M. Muriu (Croix-Rouge du Kenya) rend hommage au travail de l'Institut, relevant en particulier la formation des volontaires et le projet sur les enfants de la rue. Il se félicite que la situation financière de l'Institut soit saine, estimant par ailleurs que les Sociétés nationales devraient pouvoir se prononcer sur ses activités futures.
137. Le Dr Mokete (Croix-Rouge du Lesotho) salue le travail entrepris par l'Institut Henry-Dunant, en particulier les études dont les résultats sont destinés à être utilisés par les Sociétés nationales, et il apporte son soutien au projet de résolution. Mentionnant des initiatives locales lancées en Afrique australe, l'orateur estime que l'Institut pourrait jouer un rôle utile et, grâce au soutien qu'il pourrait apporter à ce type d'initiative au niveau régional, voire dans chaque pays, combler le vide laissé par la Fédération internationale et le CICR.
138. Le Dr Magnusson (Croix-Rouge islandaise) attire l'attention sur un rapport des Sociétés nationales nordiques, intitulé *Interaction and learning*, selon lequel un grand nombre de tâches initialement assumées par l'Institut ont été reprises par la Fédération internationale et le CICR. Au moment de la redéfinition du rôle et des fonctions de l'Institut, demandée dans le projet de résolution, il conviendra de prendre en compte les changements évoqués dans ce rapport.
139. Mme Harmon (Croix-Rouge brésilienne) convient avec M. Sandoz qu'il existe un manque de communication entre l'Institut Henry-Dunant et les Sociétés nationales. Elle attire cependant l'attention sur les énormes moyens qui devraient être engagés pour que l'Institut puisse répondre à toute une gamme de sollicitations. Se référant à la liste de projets figurant dans le rapport d'activité de l'Institut, l'oratrice indique qu'aucun effort ne doit être épargné pour éviter d'utiliser le terme péjoratif « enfants de la rue ».
140. M. Whitlam (Croix-Rouge britannique) déclare que, malgré tout le respect dont jouit son directeur par intérim, l'Institut lui-même a jusqu'à présent stagné.

Imaginer que l'Institut pourrait jouer le rôle d'université du Mouvement ou établir la base des valeurs de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, tout en étant privé de la coopération et des ressources nécessaires, relève de l'utopie. Il est donc opportun, comme le prévoit le projet de résolution, de redéfinir le rôle et les fonctions de l'Institut, en tenant compte des circonstances actuelles.

141. Le Dr Al-Fawaz (Croissant-Rouge jordanien), se référant à la version anglaise du projet de résolution, propose que, dans le premier alinéa du préambule, le terme « *applauding* » soit remplacé par « *welcoming* » et que, dans le troisième alinéa du préambule, « *mindful of* » soit remplacé par « *realising* ».
142. Le président indique que la discussion se poursuivra lors de la prochaine séance du Conseil, car il est l'heure de la cérémonie de remise de la Médaille Henry Dunant.

Point 8 de l'ordre du jour :

REMISE DE LA MÉDAILLE HENRY DUNANT

143. Le prince Botho zu Sayn-Wittgenstein-Hohenstein, président de la Commission permanente, déclare que la Commission a décidé à l'unanimité de décerner la Médaille Henry Dunant aux personnes suivantes pour les services éminents rendus au Mouvement :

Mme Jacqueline Briot (Croix-Rouge française), qui a consacré plus de 50 ans à la cause humanitaire, ayant notamment effectué des missions en tant qu'infirmière et assistante sociale au cours de la Seconde Guerre mondiale, et créé des services de premiers secours en Afrique francophone.

Le Dr Hugo Ernesto Merino Grijalva (Croix-Rouge équatorienne), qui a travaillé comme volontaire au sein de sa Société pendant plus de 40 ans et en a été le président pendant 18 ans, tout en poursuivant son activité dans le domaine médical au travers, notamment, de la modernisation de la banque du sang nationale.

Le Dr Esmildo Gutiérrez Sánchez (Croix-Rouge cubaine), à titre posthume, qui, avec son humanisme inné et son attachement aux Principes fondamentaux, s'est entièrement consacré à la Croix-Rouge, tant au niveau national qu'au niveau international.

Le Pr Hans Haug (Croix-Rouge suisse), à titre posthume, qui a servi la Croix-Rouge suisse de 1946 à 1982 et le CICR de 1983 à 1991, en faisant preuve d'un profond engagement pour faire valoir le rôle du droit international humanitaire et du Mouvement, tous deux contribuant à alléger les souffrances humaines.

Tunku Tan Sri Mohamed (Croissant-Rouge de Malaisie), à titre posthume, qui a servi sa Société de 1955 à 1994 ; sous sa présidence, le Croissant-Rouge de Malaisie, jeune Société nationale de taille relativement restreinte, a acquis une réputation et joué un rôle de niveau international et apporté ainsi sa contribution au développement du Mouvement.

144. Le Dr Hove, vice-président de la Commission permanente, déclare qu'en l'absence de son président, les membres de la Commission permanente ont décidé de décerner au prince Botho zu Sayn-Wittgenstein-Hohenstein la plus haute distinction du Mouvement, en hommage à son intégrité et à sa fidélité envers la cause humanitaire.
145. Le prince Botho zu Sayn-Wittgenstein-Hohenstein, président de la Commission permanente, remercie les membres de la Commission permanente pour le grand honneur qu'ils lui ont fait. Surmontant sa première hésitation à accepter cette distinction, il souhaite maintenant prendre la parole au nom de tous les récipiendaires de la Médaille Henry Dunant et exprimer sa gratitude envers tous ceux qui, sans avoir reçu une telle distinction, s'efforcent d'alléger les souffrances humaines. Il dédie la distinction qu'il vient de recevoir à la mémoire de sa mère, qui a travaillé pour la Croix-Rouge pendant plus de 60 ans et par qui il a été recruté en 1944.

La séance est levée à 12 h 25.

QUATRIÈME SÉANCE

Samedi 2 décembre 1995

14 h 30

SOMMAIRE: Rapport d'activité de l'Institut Henry-Dunant (adoption de la résolution 8) — Les enfants dans les conflits armés (adoption de la résolution 5) — Politique d'information du Mouvement (adoption de la résolution 6) — Divers: réfugiés et personnes déplacées; protection armée; Code de conduite; mines antipersonnel (adoption des résolutions 9 et 10) — Date et lieu de la prochaine session du Conseil des Délégués — Clôture de la session.

Le Dr Al-Hadid, vice-président, prend la présidence.

Point 9 de l'ordre du jour:

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'INSTITUT HENRY-DUNANT (suite)

146. M. Dofara (Croix-Rouge centrafricaine) propose que, pour réduire les coûts, les cours de formation organisés par l'Institut Henry-Dunant soient décentralisés le plus souvent possible. Il ajoute que l'expression « enfants de la rue » dans le rapport d'activité de l'Institut (document 95/CD/9/1) pourrait être remplacée par l'expression « enfants en difficulté ».
147. Le Dr Naarendorp (Croix-Rouge du Suriname) félicite l'Institut pour la qualité de ses cours de formation, qui sont très importants pour les Sociétés nationales venant de rejoindre le Mouvement. L'oratrice soutient le projet de résolution sur l'Institut et exprime l'espoir que de nouvelles activités pourront être intégrées dans les programmes en faveur des « petites » Sociétés nationales.
148. M. Zowelengre (Croix-Rouge burkinabè) souligne le rôle important que l'Institut joue, dans son pays, en matière de diffusion du droit international humanitaire. Il espère que les cours de formation se poursuivront et tient à saluer le rôle dynamique de l'Institut Henry-Dunant au sein du Mouvement.
149. Le Pr Haworth (Croix-Rouge de Zambie) insiste sur l'importance du travail de recherche effectué par l'Institut et souligne que la publication d'études nécessite une certaine indépendance. Il propose d'apporter un amendement au projet de résolution, visant à affirmer la valeur du programme de formation et de recherche conduit par l'Institut, et invite le Conseil des Délégués à réfléchir aux coûts d'activités analogues quand elles sont réalisées par d'autres institutions. Il propose également que, dans le dernier paragraphe, le mot « examiner » soit placé devant le mot « redéfinir » (au sens « préciser et éclairer »). Il propose par ailleurs d'insérer un nouveau paragraphe invitant le CICR, la Fédération internationale et la Croix-Rouge suisse à mettre en place un système de gestion permettant d'assurer le bon fonctionnement de l'Institut.
150. Mme Jantsits (Croix-Rouge hongroise) soutient les amendements proposés par la Croix-Rouge de Zambie et rend hommage au travail accompli par l'Institut dans les domaines de la recherche et de la formation, ainsi qu'à l'esprit de coopération qui a présidé au Symposium sur les regroupements de familles organisé à Budapest en 1994. Elle ajoute que l'Institut est extrêmement utile à l'ensemble du Mouvement et demande aux composantes du Mouvement qui ont mis sur pied des activités parallèles à celles de l'Institut de travailler en étroite collaboration avec lui.
151. Le Dr Rueda Montaña (Croix-Rouge colombienne) soutient sans réserve l'Institut et le projet de résolution qui propose de « redéfinir » — c'est-à-dire de « renforcer » — le rôle et les activités de l'Institut.
152. M. Wang (Croix-Rouge chinoise) rend également hommage aux activités de l'Institut et déclare que la Croix-Rouge chinoise a versé une contribution financière pour marquer son soutien et sa gratitude.
153. Le Dr Kang (Croix-Rouge de la République de Corée) félicite M. Toman pour la qualité du rapport d'activité de l'Institut. Il souligne le rôle joué par l'Institut Henry-Dunant dans le renforcement de l'unité et de l'universalité du Mouvement au cours des trente dernières années. Bien que soutenant le projet de résolution, l'orateur estime que le rôle de l'Institut devrait être « encouragé et renforcé », et non « redéfini ». Il propose donc que, dans le dernier paragraphe, le terme « redéfinir » soit remplacé par le terme « renforcer ».
154. Le Dr Dobias (Croix-Rouge slovaque) félicite le directeur et le personnel de l'Institut pour le travail considérable qu'ils ont réalisé et déclare qu'il appuie le projet de résolution. La Croix-Rouge slovaque, qui n'a rejoint le Mouvement que récemment, ne possède pas d'archives en propre. Elle est donc extrêmement reconnaissante à l'Institut de lui donner accès à sa documentation. Elle espère que toute redéfinition du rôle et de la fonction de l'Institut tiendra compte des besoins d'autres membres nouveaux ou récents du Mouvement, ainsi que de leur souhait de bénéficier d'une assistance pour mettre sur pied leurs propres systèmes d'information, de recherche et de formation.
155. Mme Preyssas (Croix-Rouge française) relève que, lorsque les activités et les services qu'il fournit seront redéfinis, il est important de respecter l'esprit qui a présidé à la fondation de l'Institut. Elle propose qu'une banque de données et un centre de documentation soient constitués à l'intention des Sociétés nationales. Les cours de formation de l'Institut devraient se poursuivre, et même se développer, car il existe un besoin de cohésion entre les diverses composantes du Mouvement.
156. L'ambassadeur El-Shafei (Croissant-Rouge égyptien) souligne l'importance que le travail de recherche de l'Institut revêt pour toutes les composantes du Mouvement et pour de nombreuses organisations internationales. Il estime, comme beaucoup d'autres délégués, que les activités de formation de l'Institut devraient être développées afin de répondre aux besoins des Sociétés nationales des pays en développement. Il soutient les amendements au projet de résolution qui ont été proposés par la Croix-Rouge de Zambie et demande que le rôle et les activités de l'Institut soient renforcés et non pas simplement redéfinis. Il est important que l'Institut soit en mesure d'encourager les travaux de recherche menés de manière indépendante.
157. Le général Harrouk (Croix-Rouge libanaise) soutient fermement l'Institut et le projet de résolution et propose

que l'Institut diffuse aussi en langue arabe le résultat de ses travaux.

158. M. Ndlangamandla (Croix-Rouge du Swaziland) souligne l'importance que revêtent, pour des Sociétés nationales comme la sienne, les activités de formation de l'Institut et demande un accès plus large à ces programmes. Il exprime son soutien aux amendements que la Croix-Rouge de Zambie a proposé d'apporter au projet de résolution.

M. Sommaruga (CICR) reprend la présidence.

159. M. Benabderrahmane (Croissant-Rouge algérien) évoque l'œuvre remarquable accomplie en Algérie par Henry Dunant et informe le Conseil des Délégués que sa Société a décidé de créer un Musée du Croissant-Rouge algérien qui comportera un centre de recherche et une base de données sur le droit international humanitaire. Il demande l'assistance financière des Sociétés nationales du Mouvement.

160. Le Dr Ali (Croissant-Rouge libyen) déclare qu'il est important de renforcer l'Institut et d'accroître ses capacités. Il est également convaincu que le terme « redéfinir » figurant dans le projet de résolution devrait être remplacé par « renforcer ». Il propose que l'expression « avant la fin de 1996 » soit supprimée dans le dernier paragraphe. Un nouveau paragraphe pourrait être ajouté, demandant au CICR, à la Fédération internationale et à la Croix-Rouge suisse de rendre compte des progrès accomplis à la prochaine session du Conseil des Délégués, en 1997.

161. Le Dr Jean-François (Croix-Rouge haïtienne) félicite l'Institut pour son travail remarquable et approuve son rapport d'activité. Il indique qu'il sera nécessaire de procéder à des réévaluations périodiques et à des adaptations pour que l'Institut joue un rôle dynamique, dont l'ensemble du Mouvement pourra bénéficier. Il exprime son soutien aux amendements proposés par la Croix-Rouge de Zambie et fait siennes les remarques formulées par la Croix-Rouge française.

162. M. Dieudonné (Croix-Rouge andorrane) appuie le projet de résolution et attire l'attention sur le rôle essentiel que l'Institut a joué au cours des trente dernières années en contribuant à l'unité et à l'universalité du Mouvement.

163. M. Guerra (Croix-Rouge italienne) relève l'intérêt des études et du travail de recherche entrepris par l'Institut et espère que les activités de l'Institut seront développées et renforcées.

Étant donné les divers amendements au projet de résolution qui ont été soumis, le président propose qu'un groupe de contact présidé par M. Weber soit mis sur pied afin d'élaborer un texte révisé.

164. M. Weber, s'exprimant en qualité de président du Comité exécutif de l'Institut Henry-Dunant, remercie les Sociétés nationales pour leurs remarques constructives et se félicite de l'impact positif des cours de formation de l'Institut. Il est essentiel que l'Institut adapte son rôle, ses priorités et ses stratégies aux circonstances nouvelles, mais il est tout aussi important de conserver les éléments positifs dont la valeur a été prouvée. L'Institut est déterminé à conserver ses activités de formation et, s'il dispose des ressources financières suffisantes, continuera à organiser des cours à Genève. Il pourrait également organiser des cours ailleurs dans le monde si, dans une région donnée, les Sociétés nationales manifestaient suffisamment d'intérêt et si des contributions volontaires

suffisantes étaient obtenues. La situation financière de l'Institut est désormais saine : le montant des réserves a été augmenté et le budget de base est correct. En outre, 73% des montants destinés au financement des projets et des programmes ont déjà été mobilisés. En guise de conclusion, l'orateur recommande à tous les délégués du Conseil de prendre connaissance de l'étude des Sociétés nationales nordiques intitulée *Interaction and learning*.

165. M. Toman (Institut Henry-Dunant) remercie les Sociétés nationales pour leurs commentaires et le soutien qu'elles ont exprimé envers l'Institut. Il invite les délégués à se rendre à l'Institut le dimanche 3 décembre, de 10 à 17 heures. Ils pourront, à l'occasion de ces « portes ouvertes », se familiariser avec le travail de l'Institut et, s'ils le souhaitent, poursuivre la discussion.

166. Le président félicite chaleureusement l'Institut Henry-Dunant à l'occasion de son trentième anniversaire.

167. M. Weber (Fédération internationale), en tant que chef du groupe de contact sur le projet de résolution, présente un texte révisé du projet de résolution (PR/95/CD/9/2), tenant compte des amendements proposés par les Sociétés nationales. Il indique que le terme « redéfinir » du premier paragraphe du dispositif a été considéré comme signifiant le renforcement des activités pertinentes et l'abandon ou la modification des activités qui ne le sont pas. Le terme « rôle » dans le même paragraphe inclut la mission, les priorités, la direction avisée et la gestion de l'Institut.

168. M. Mboumoua (Croix-Rouge camerounaise) propose d'apporter une correction à la version française du texte (qui a ensuite été modifié en conséquence).

169. **La résolution sur l'Institut Henry-Dunant est adoptée par acclamation, avec les modifications apportées (résolution 8).**

170. M. Weber, en sa qualité de président du Comité exécutif de l'Institut Henry-Dunant, conclut en exprimant sa profonde gratitude, et celle du Conseil des Délégués tout entier, envers M. Toman et le personnel de l'Institut, pour leurs efforts.

(Applaudissements)

Point 10 de l'ordre du jour :

LES ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS

171. Mme Petitpierre (CICR), introduisant le document 95/CD/10/1, souligne la vulnérabilité des enfants dans les conflits armés ainsi que, dans de nombreux pays, le manque de respect envers le droit international humanitaire. Le Plan d'action a été communiqué à l'ensemble du Mouvement. Les Sociétés nationales ont été priées de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour empêcher que les enfants de moins de 18 ans soient recrutés dans les forces armées. Elles ont également été invitées à prendre des mesures pratiques pour que les enfants qui sont victimes des conflits armés bénéficient de soins médicaux et de mesures de réadaptation psychosociale. Le CICR souscrit entièrement au projet de résolution (annexe II), qui prévoit notamment la mise sur pied d'un groupe de coordination chargé de faciliter l'exécution du Plan d'action et d'en assurer le suivi.

172. Le Pr Hamid, s'exprimant en sa qualité de vice-président de la Fédération internationale, rappelle à l'assemblée les efforts concrets que la Fédération internationale a déployés au cours des deux dernières années pour

- assister les enfants exposés aux conflits armés et encourager la diffusion de l'étude intitulée *Enfants-soldats*; elle a également apporté son soutien et ses conseils lors de l'élaboration du Plan d'action.
173. Mme Thulin (Croix-Rouge suédoise) souligne que le Plan d'action s'efforce de tirer parti des programmes existants et des compétences que les Sociétés nationales possèdent dans ce domaine. Afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés, le Mouvement doit renforcer le droit international, travailler étroitement avec les enfants concernés et faire mieux connaître, au sein de la société, la nécessité d'interdire que les enfants rejoignent des forces ou des groupes armés. Le Mouvement est également invité à assurer assistance et protection à toutes les catégories d'enfants affectés par les conflits armés, y compris ceux que l'on appelle «enfants non accompagnés», ceux qui vivent dans des familles adoptives et ceux qui ont pris part à un conflit armé. Les commentaires des Sociétés nationales ont été incorporés dans le Plan d'action, de même que les avis exprimés par les organisations gouvernementales et non gouvernementales. L'oratrice remercie toutes les personnes qui ont contribué à ce projet.
174. Le président attire l'attention sur une version révisée du projet de résolution concernant les enfants dans les conflits armés (PR/95/CD/10/3).
175. M. Dofara (Croix-Rouge centrafricaine) exprime sa satisfaction à propos de l'étude sur les enfants-soldats et se déclare favorable à la création d'un groupe de travail chargé de suivre l'exécution du Plan d'action. Il espère voir intervenir prochainement l'adoption d'un protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et qui concerne le non-recrutement et la non-participation des enfants de moins de 18 ans dans les conflits armés.
176. Mme Sundbom (Croix-Rouge suédoise) félicite la Fédération internationale et le CICR pour leur rapport très complet. Le Mouvement a une double responsabilité: d'une part, empêcher les enfants de devenir soldats et, d'autre part, contribuer à la réadaptation sociale et psychologique des enfants qui sont victimes des conflits armés. La Croix-Rouge suédoise est très fermement en faveur du Plan d'action et de son mécanisme de suivi. Elle demande instamment au Conseil des Délégués d'adopter le projet de résolution.
177. M. Cummings (Croix-Rouge de Sierra Leone) attire l'attention de l'assemblée sur l'utilisation, dans des armées régulières ou des groupes armés privés, d'enfants n'ayant qu'une dizaine d'années. En violation flagrante du droit international humanitaire, des enfants sont utilisés pour commettre des atrocités ou sont forcés d'agir en tant que boucliers humains pour protéger des combattants adultes. Peu de pays ont mis sur pied de véritables programmes de réadaptation et de démobilisation; les anciens enfants-soldats sont laissés à l'abandon et sombrent dans la délinquance ou la toxicomanie. L'orateur appuie le projet de résolution et demande instamment au Mouvement de fournir conseils et soutien aux Sociétés nationales.
178. Mme Arnadottir (Croix-Rouge islandaise) prend note avec satisfaction du rapport sur les enfants dans les conflits armés et en remercie les auteurs. Elle se déclare préoccupée par le nombre croissant d'enfants de moins de 15 ans qui sont impliqués dans des conflits armés, soulignant le traumatisme qui subsiste longtemps après de telles expériences. La réadaptation et le rétablissement psychique de ces enfants figurent parmi les tâches fondamentales du Mouvement, mais exigent un engagement à long terme et des ressources financières considérables que peu de pays possèdent. L'oratrice demande instamment aux Sociétés nationales de promouvoir le principe du non-recrutement des enfants de moins de 18 ans dans les forces armées et elle déclare appuyer sans réserve le Plan d'action et le projet de résolution.
179. Le président saisit l'occasion pour remercier Mme Thordardottir, de la Croix-Rouge islandaise. C'est grâce à elle, et à Mme Thulin, que le Plan d'action a pu être élaboré.
180. M. Whitlam (Croix-Rouge britannique) explique que la version révisée du projet de résolution a pour but d'assurer un respect accru des règles du droit international humanitaire et de parvenir à une plus grande clarté. Les ajouts rendent la résolution mieux équilibrée et plus favorable aux enfants-soldats. L'orateur se déclare préoccupé par le principe du non-recrutement des enfants de moins de 18 ans. Son pays possède en effet une longue tradition d'enrôlement volontaire de jeunes de 16 à 17 ans, pour qui l'entrée à l'armée a été salutaire. Cependant, pour ne pas nuire au consensus, la Croix-Rouge britannique est prête à se rallier à la position du Mouvement sur cette question.
181. M. Nolan (Croix-Rouge néo-zélandaise) propose une modification du paragraphe 2 du dispositif dans le texte anglais du projet de résolution PR/95/CD/10/3 (sans incidence sur le texte français). Il propose également que le groupe de coordination — et non la Fédération internationale et le CICR — soit invité à rendre compte de l'avancement du Plan d'action (comme prévu en page 11 du document 95/CD/10/1). Un rapport intérimaire devrait être remis au Conseil des Délégués, à sa session de 1997, par le groupe de coordination.
182. Le Dr Hassan (Croissant-Rouge de Somalie) approuve le Plan d'action et le projet de résolution. Il évoque différentes manières dont les conflits armés affectent les enfants. Il rend hommage à l'Institut Henry-Dunant pour sa contribution à l'établissement du Plan d'action et exprime sa gratitude envers le CICR, la Fédération internationale et toutes les Sociétés nationales qui ont apporté leur appui au projet sur les enfants dans la guerre.
183. M. Yoyana (Croix-Rouge du Tchad) approuve, lui aussi, le Plan d'action et le projet de résolution. Il décrit la situation tragique régnant dans son propre pays, où de nombreux enfants de moins de 15 ans deviennent soldats et finissent criminels. Il souhaite que la Fédération internationale et le CICR apportent un soutien concret aux Sociétés nationales qui n'ont que peu d'influence sur leurs gouvernements respectifs.
184. Le Dr Moteane (Croix-Rouge du Lesotho) accueille favorablement le rapport et le projet de résolution. Il demande instamment au Mouvement de collaborer pour que le monde devienne plus sûr pour les enfants.
185. M. Nsengumuremyi (Croix-Rouge rwandaise) approuve le Plan d'action et le projet de résolution. Il attire l'attention du Conseil sur la situation qui règne dans son pays, où les enfants non accompagnés se retrouvent sur le champ de bataille et sont confrontés à de graves problèmes d'intégration, car ils manquent d'instruction et de formation sur le plan pratique et ne peuvent compter sur l'appui de leur famille. Il est difficile, par manque de moyens financiers, de donner

- une famille adoptive à chaque orphelin ou enfant non accompagné. Il est également difficile de mesurer l'ampleur du problème, étant donné qu'un nombre inconnu d'enfants sont encore incorporés dans des groupes paramilitaires.
186. Le Pr Haworth (Croix-Rouge de Zambie) propose que le CICR, la Fédération internationale et les Sociétés nationales mentionnées dans le premier paragraphe du dispositif du projet de résolution révisé soient instamment priés de tout mettre en œuvre pour obtenir l'application, au niveau national, des règles juridiques internationales.
187. M. Ouk (Croix-Rouge cambodgienne) apporte son soutien au projet de résolution et au Plan d'action.
188. M. Gbiah Tarr (Croix-Rouge du Libéria) soutient, lui aussi, le projet de résolution et le Plan d'action et décrit les problèmes créés dans son pays par la délinquance juvénile et l'enrôlement des enfants dans les forces armées. L'orateur estime qu'il est essentiel que, dans les zones affectées par un conflit, le Mouvement permette aux jeunes victimes de vivre l'enfance à laquelle elles ont droit. Il propose que les Sociétés nationales possédant une grande expérience dans ce domaine soient invitées à faire partie du groupe de coordination.
189. M. Nwobodo (Croix-Rouge du Nigéria) estime que le Plan d'action devrait être axé sur les adultes qui recrutent des enfants et les entraînent dans un conflit armé. Il soutient fermement le projet de résolution et lance un appel pour que le Mouvement remue la conscience des chefs de guerre.
190. M. Osman (Fédération internationale) rappelle au Conseil des Délégués que le Plan d'action intègre un certain nombre de nouvelles activités dans des programmes en cours. Des questions à long terme sont abordées sous l'angle communautaire, ce qui permet aux enfants de trouver un appui dans leur environnement naturel et contribue à renforcer la capacité des communautés locales à traiter ce type de problème. La Fédération internationale soutient le projet de résolution et offre les services de son Secrétariat aux nouvelles Sociétés nationales ayant besoin d'assistance pour mener les nouvelles activités prévues par le Plan d'action.
191. M. Aponte (Croix-Rouge américaine) soutient le projet de résolution révisé, tel qu'il est présenté. Il est important que le Mouvement montre qu'il peut travailler avec les outils existants pour diffuser le droit international humanitaire et accomplir sa mission humanitaire.
192. Le Pr Carrilho Ribeiro (Croix-Rouge portugaise) prend note avec satisfaction du rapport sur les enfants dans les conflits armés et soutient le projet de résolution. Il propose qu'un rapport intérimaire sur l'exécution du Plan d'action soit présenté sur une base semestrielle.
193. M. Dossa (Croix-Rouge béninoise) demande instamment aux Sociétés nationales de défendre le principe du non-recrutement des enfants de moins de 18 ans dans les conflits armés. Il soutient à fond le projet de résolution et l'engagement pris d'établir un groupe de coordination pour suivre et faciliter l'application du Plan d'action.
194. M. Dieudonné (Croix-Rouge andorrane) approuve le Plan d'action et la version révisée du projet de résolution.
195. Mme Thulin (Croix-Rouge suédoise) remercie les délégués pour leurs commentaires encourageants et souligne la responsabilité des adultes lorsqu'il s'agit d'empêcher les enfants de devenir soldats. Elle convient que la question des enfants-soldats doit être abordée sous tous ses angles et qu'elle exige un engagement à long terme de la part des Sociétés nationales.
196. Le président invite le Conseil à adopter la version amendée du projet de résolution, celle-ci tenant compte des différentes modifications proposées par les Sociétés nationales. Il précise qu'il serait plus approprié que la Fédération internationale et le CICR présentent un rapport intérimaire sur l'application du Plan d'action à la prochaine session du Conseil des Délégués, en 1997.
197. Le projet de résolution sur les enfants dans les conflits armés est adopté par acclamation, avec les amendements proposés (résolution 5).

Point 7 de l'ordre du jour :

POLITIQUE D'INFORMATION DU MOUVEMENT (suite)

198. M. Gray (Croix-Rouge britannique) présente le projet de résolution PR/CD/95/7/2.Rev et signale certaines erreurs typographiques mineures dans le texte.
199. La version révisée du projet de résolution sur la politique d'information du Mouvement est approuvée, après correction (résolution 6).

Point 12 de l'ordre du jour :

DIVERS

12.1 Suite donnée aux résolutions 5, 6 et 7 du Conseil des Délégués de 1993

200. M. de Courten (CICR), introduisant le document 95/CD/12/1, souligne l'importance des rapports sur la suite donnée à ces trois résolutions, ainsi que du projet de résolution présenté. La protection armée de l'aide humanitaire représente une violation des Principes fondamentaux du Mouvement et ne peut être envisagée que dans des circonstances exceptionnelles, évaluées selon des critères stricts. L'orateur relève, à propos du deuxième rapport, que les Sociétés nationales pourraient jouer un rôle important en assurant la promotion du *Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales (ONG) lors des opérations de secours en cas de catastrophe*, en lançant une action de sensibilisation, en traduisant le *Code* dans la langue de leur pays et en participant à des forums sur la coopération humanitaire. Il indique, à propos du troisième rapport, que les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays sont essentiellement des victimes de conflits armés et de violations du droit international humanitaire. Le respect des règles de ce droit contribuerait à éviter de nombreux déplacements de population. Il est essentiel que les composantes du Mouvement aient les Principes fondamentaux à l'esprit quand elles s'engagent dans des rapports de coopération avec les institutions des Nations Unies ou avec d'autres organes internationaux, dans le cadre d'une action d'aide humanitaire. Pour adopter une approche cohérente et préserver l'intégrité du Mouvement, les Sociétés nationales qui s'appêtent à négocier des accords avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés devraient en informer la Fédération internationale et/ou le CICR. L'orateur espère que le retour dans leur pays de millions de réfugiés du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie (qui nécessitera une approche conjointe) aura un

caractère volontaire et que la dignité, la sécurité et la justice seront préservées.

201. Mme Wahlström (Fédération internationale) relève que, lors des actions d'aide humanitaire, la meilleure protection réside, pour le Mouvement, dans la manière de se comporter. Le comportement d'une seule composante du Mouvement rejaillit sur le reste du Mouvement, d'où la nécessité de maintenir des contacts étroits avec les institutions genevoises. Dans le projet de résolution sur la protection armée de l'aide humanitaire, qui est annexé au premier rapport figurant dans le document 95/CD/12/1, il est demandé au Conseil des Délégués de prendre note du rapport et d'entériner les principes directeurs qui y sont énoncés.

De récentes expériences, au Rwanda, ont montré à quel point le Code de conduite est nécessaire. La prochaine étape devrait, logiquement, consister à élaborer des normes minimales, d'ordre pratique, en matière de fourniture de l'aide humanitaire.

La Fédération internationale est également profondément préoccupée par le nombre croissant de réfugiés et de personnes déplacées; il est vital que le Mouvement établisse, avec les services gouvernementaux et les institutions des Nations Unies, des rapports corrects autorisant à la fois l'indépendance et le partenariat, si besoin est. De solides structures politiques et une compétence technique sont également nécessaires pour mener des actions de secours qui sont souvent mises sur pied en quelques semaines, mais se prolongent pendant des années.

202. Le président demande au Conseil des Délégués de prendre note des rapports figurant dans le document 95/CD/12/1 et d'adopter le projet de résolution sur la protection armée de l'aide humanitaire.

203. *Il en est ainsi décidé (résolution 9).*

12.2 Projet de résolution sur les mines terrestres antipersonnel

204. M. Remans (Croix-Rouge de Belgique) présente le projet de résolution PR/95/CD/10/1. Il évoque les terribles ravages que les mines terrestres antipersonnel continuent de faire parmi les populations civiles du monde entier. Il demande aux Sociétés nationales de se mobiliser, dans leurs pays respectifs, pour obtenir l'interdiction de ces armes, aux effets aussi indiscriminés. La Croix-Rouge de Belgique, en coopération avec diverses ONG et en mettant à profit l'expertise du CICR, a réussi à obtenir l'introduction, dans la législation nationale, d'une interdiction unilatérale de la production, de l'exportation et de l'emploi des mines terrestres antipersonnel. La position de la Société nationale s'est trouvée ainsi renforcée.
205. Le président apporte son soutien à l'appel lancé par la Croix-Rouge de Belgique.
206. Mme Magnuson (Croix-Rouge suédoise) soutient pleinement le projet de résolution et souligne que les mines terrestres sont une catastrophe qui se perpétue dans le monde entier. Il incombe au Mouvement dans son ensemble de participer aux efforts visant à obtenir l'interdiction de ces armes.
207. M. Guerra (Croix-Rouge italienne) informe l'assemblée qu'un appel a été récemment lancé au parlement et au gouvernement italiens, leur demandant de renforcer le moratoire sur le commerce des mines terrestres antipersonnel, de cesser toute production nationale de ces

armes, de respecter les dispositions de la Convention des Nations Unies de 1980 sur certaines armes classiques et de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir l'entrée en vigueur d'une interdiction internationale du commerce et de l'emploi des mines terrestres antipersonnel.

208. Le Dr Ali (Croissant-Rouge libyen) rend hommage aux gouvernements qui ont promulgué une législation contre les mines terrestres antipersonnel, soulignant les conséquences désastreuses — sur les plans humain, économique, social et psychologique — de l'emploi de ces armes. Il propose que le Conseil des Délégués lance un appel au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dans le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, afin qu'il demande aux Sociétés nationales d'intensifier leurs contacts avec leurs gouvernements respectifs pour que ceux-ci se mobilisent en faveur d'une interdiction totale. Il propose également l'adjonction d'un quatrième paragraphe, demandant au CICR et à la Fédération internationale de faire rapport sur cette question au Conseil des Délégués, à sa session de 1997.
209. M. Whitlam (Croix-Rouge britannique) fait siennes les opinions exprimées par la Croix-Rouge de Belgique. Il est essentiel d'obtenir une déclaration de principe très claire, reflétant le large consensus qui se dégage au sein du Mouvement. L'élimination des mines antipersonnel est un objectif à long terme: pour pouvoir à la fois assister les victimes et conserver sa crédibilité, le Mouvement doit accueillir favorablement toutes les initiatives susceptibles d'améliorer la situation actuelle (y compris les mesures d'ordre pratique comme le déminage et l'éducation). Le problème demande une démarche pondérée qui tienne compte, à la fois, du puissant engagement humanitaire du Mouvement et de la nécessité d'être considéré comme un partenaire réaliste par les gouvernements.
210. M. Bugnion (CICR) soutient le projet de résolution. Il estime que le Mouvement a là une bonne occasion de faire entendre sa voix, au moment où la Conférence d'examen des États parties à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques examine cette question.
211. M. Nolan (Croix-Rouge néo-zélandaise) souligne la nécessité de formuler le projet de résolution de manière claire et précise. Il propose d'enlever le terme « indiscriminé » dans le premier paragraphe du dispositif et de supprimer le troisième paragraphe.
212. M. Nathan, s'exprimant en sa qualité de vice-président de la Fédération internationale, apporte son soutien aux amendements proposés par la Croix-Rouge néo-zélandaise et demande l'interdiction totale de la production, de la vente, du stockage et de l'emploi des mines terrestres antipersonnel.
213. Mme Harmon (Croix-Rouge brésilienne) souhaite, elle aussi, l'interdiction totale des mines terrestres antipersonnel et exprime son soutien à la proposition visant à supprimer le terme « indiscriminé » dans le premier paragraphe du dispositif du projet de résolution.
214. Le Dr Nesh-Nash (Croissant-Rouge marocain) fait siennes les opinions exprimées par la Croix-Rouge néo-zélandaise.
215. Le Dr Haider Reza (Croissant-Rouge afghan) se déclare en faveur de l'interdiction totale des mines terrestres antipersonnel et évoque les terribles souffrances causées par ces armes à la population civile de son pays.

216. Le Dr Hassan (Croissant-Rouge de Somalie) appuie le projet de résolution ainsi que les opinions exprimées par la Croix-Rouge de Belgique. Il félicite le CICR pour les efforts déployés en vue de la révision de la Convention de 1980 sur certaines armes classiques. Il remercie en outre le CICR, la Fédération internationale et les Sociétés nationales de l'action qu'ils mènent pour obtenir l'interdiction totale des mines terrestres antipersonnel.
217. Le Dr Kang (Croix-Rouge de la République de Corée) appuie le projet de résolution et informe l'assemblée des efforts entrepris par sa Société pour assister les victimes de mines au Myanmar, ainsi que de sa participation aux émissions de télévision montrant le sort tragique de la population civile en Afghanistan. Il demande instamment au Mouvement de faire en sorte qu'il y ait davantage de coopération entre les Sociétés nationales dans le cadre des programmes d'assistance en faveur des victimes de mines terrestres.
218. Mme McGurk (Croix-Rouge irlandaise) appuie sans réserve le projet de résolution et fait siennes les opinions de la Croix-Rouge de Belgique, dont l'action doit être considérée comme un exemple positif de l'influence bénéfique que le Mouvement dans son ensemble pourrait avoir.
219. M. Hoffman (Croix-Rouge américaine) appuie le projet de résolution tel qu'il a été initialement présenté. Il relève la nécessité d'une approche réaliste, permettant d'aider les victimes et de préserver la crédibilité du Mouvement. Il estime qu'il serait contreproductif, pour toutes les personnes concernées, que des éléments soient supprimés dans le texte du projet ou qu'une approche trop radicale soit adoptée.
220. Le président, rappelant les divers amendements au projet de résolution PR/95/CD/10/1 qui ont été soumis, propose que le terme « ind discriminé » soit supprimé dans le premier paragraphe du dispositif. Il propose en outre la formulation de trois nouveaux paragraphes. Le troisième paragraphe du projet de résolution serait remplacé par : « invite les Sociétés nationales à renforcer leurs contacts avec leurs gouvernements respectifs, afin d'obtenir l'interdiction totale des mines terrestres antipersonnel ». Deux autres paragraphes seraient ajoutés (le quatrième : « appuie toutes les mesures destinées à alléger les souffrances des victimes et à enlever les mines déjà en place », et le dernier : « prie le CICR et la Fédération internationale de faire rapport au Conseil des Délégués à sa session de 1997 sur les progrès accomplis, afin d'introduire l'interdiction totale des mines antipersonnel dans le droit international »).
221. M. Remans (Croix-Rouge de Belgique) appuie sans réserve les propositions ci-dessus.
222. M. Whitlam (Croix-Rouge britannique) indique qu'il est difficile, à sa délégation, d'accepter la suppression du terme « ind discriminé » dans le premier paragraphe.
223. Mme Harmon (Croix-Rouge brésilienne) estime qu'il est essentiel que le Mouvement déclare clairement que les mines terrestres antipersonnel doivent être interdites.
224. M. Sandoz (CICR) déclare qu'il devrait être fait mention, dans le cinquième paragraphe qui a été proposé, de l'importance de tenir le Mouvement informé des progrès accomplis pour alléger les souffrances des victimes.
225. Le président fait siennes la suggestion de M. Sandoz et propose que, dans le premier paragraphe du dispositif du projet de résolution, l'expression controversée (« emploi ind discriminé ») soit remplacée par « effet ind discriminé ».
226. M. Hoffman (Croix-Rouge américaine) demande que sa délégation ait le temps de réfléchir aux changements de fond qui ont été proposés.
227. M. Nolan (Croix-Rouge néo-zélandaise) propose de remplacer l'expression « l'effet ind discriminé » par « l'emploi, parfois ind discriminé, des mines terrestres antipersonnel », afin de dissiper les craintes de la Croix-Rouge britannique.
228. Le Pr Nsubuga (Croix-Rouge de l'Ouganda) attire l'attention du Conseil sur l'ambiguïté du terme « ind discriminé ».
229. Le président, tenant compte de la demande formulée par la Croix-Rouge américaine et de la nécessité d'un consensus entre les délégués, suspend le débat.
230. Au cours de la brève période qui a suivi, Mme Grigore (Croix-Rouge de Roumanie) rend un hommage émouvant au courage, à l'ingéniosité et à la patience avec lesquels les femmes font face aux catastrophes et aident leur prochain.
231. M. Whitlam (Croix-Rouge britannique), à la reprise des débats sur le projet de résolution, explique que la Croix-Rouge britannique et la Croix-Rouge américaine peuvent donner leur soutien aux paragraphes 3, 4 et 5. Il propose qu'il soit fait mention, dans le premier paragraphe, à la fois aux effets ind discriminés et à l'emploi ind discriminé des mines terrestres antipersonnel.
232. Le président estime que l'adjonction proposée affaiblirait le premier paragraphe.
233. M. Cabouat (Croix-Rouge française) est du même avis. Il estime que les effets des mines terrestres antipersonnel sont ind discriminés, et non pas leur emploi.
234. Le Dr Javornik (Croix-Rouge croate) estime que l'expression « emploi abusif » des mines terrestres antipersonnel serait plus appropriée.
235. M. Gbiah Tarr (Croix-Rouge du Libéria) souligne qu'il est essentiel de supprimer le mot « ind discriminé » dans le premier paragraphe, car il laisse entendre que les mines terrestres antipersonnel peuvent être employées de manière discriminée.
236. M. Dofara (Croix-Rouge centrafricaine) fait siennes l'opinion exprimée par la Croix-Rouge française. Il estime essentiel que le Mouvement adopte une position ferme sur cette question, pour que des millions de vies puissent être sauvées.
237. M. Dieudonné (Croix-Rouge andorrane) réaffirme l'importance de l'amendement proposé au sujet du troisième paragraphe.
238. M. Henao (Croix-Rouge de Papouasie-Nouvelle-Guinée) exprime son soutien à la proposition consistant à supprimer le mot « ind discriminé » dans le projet de résolution.
239. M. Whitlam (Croix-Rouge britannique) répète que sa Société est révoltée par les effets des mines terrestres antipersonnel. Il indique cependant que, dans le souci de parvenir à un compromis, la Croix-Rouge britannique pourrait accepter que l'expression « emploi ind discriminé » soit remplacée par l'expression « effet ind discriminé ». En ce cas, elle apporterait son soutien au projet de résolution, tout en demandant, cependant, que son

nom soit retiré de la liste des Sociétés nationales ayant coparrainé le projet de résolution.

240. Le président remercie la Croix-Rouge britannique pour son assistance. Il attire l'attention du Conseil sur le premier paragraphe révisé — qui mentionne désormais l'« effet indiscriminé » des mines terrestres antipersonnel — ainsi que sur les nouveaux paragraphes 3, 4 et 5.
241. Le projet de résolution sur les mines terrestres anti-personnel est approuvé, avec les amendements proposés (résolution 10).
242. Le Dr Nesh-Nash (Croissant-Rouge marocain), tout en félicitant les représentants officiels de la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour leur élection (point 4.1 de l'ordre du jour : propositions de candidats aux fonctions de président, vice-président, secrétaire général et secrétaire général adjoint de la Conférence internationale), attire l'attention du Conseil sur le fait qu'aucun représentant de Société nationale du Croissant-Rouge n'ait été choisi en tant que titulaire de fonction lors des séances plénières ou dans le cadre des Commissions. Il espère qu'une telle situation ne se représentera pas à l'avenir.
243. Le commentaire ci-dessus est noté.

Point 13 de l'ordre du jour :

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

244. Le président propose que la décision concernant la date et le lieu exacts de la tenue de la session de 1997 du Conseil des Délégués soit confiée à la Commission permanente, conformément à l'article 24 du Règlement du Mouvement.
245. Il en est ainsi décidé.

CLÔTURE DE LA SESSION

246. Le président se déclare profondément heureux qu'un nombre si important de délégués aient assisté et participé activement au Conseil et se félicite que tant de questions de fond aient été traitées au cours de la session. Il remercie tous ceux qui ont apporté leur contribution aux débats et demande aux Sociétés nationales de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui va avoir lieu, soit un succès du même ordre.

La séance est levée à 19 h 05.

2.5 RÉSOLUTIONS DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

(adoptées le 2 décembre 1995)

1

XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Le Conseil des Délégués,

alarmé par le nombre croissant de personnes vulnérables qui ne cessent d'être frappées ou menacées par des catastrophes naturelles ou dues à l'homme dans le monde entier,

soutenant sans réserve les Principes fondamentaux du Mouvement — parmi lesquels figurent les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance — qui lui permettent d'agir en faveur des victimes et des personnes vulnérables et de défendre leur cause,

soulignant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de tous ceux que le Mouvement s'efforce d'assister et de protéger, de renforcer les liens exceptionnels existant entre le Mouvement, d'une part, et les États parties aux Conventions de Genève, d'autre part — liens qui s'expriment de manière concrète au travers de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

soulignant que la Conférence internationale est un lieu de dialogue privilégié sur les questions humanitaires dont l'efficacité, pour les victimes et les personnes vulnérables, dépend de la participation de tous ceux que préoccupent les problèmes humanitaires, et que la XXVI^e Conférence internationale a été convoquée conformément aux Statuts du Mouvement,

soucieux d'éviter une situation dans laquelle des problèmes de caractère politique viendraient perturber la Conférence internationale ou diviser le Mouvement,

1. *réaffirme* sa détermination à tenir la XXVI^e Conférence internationale en 1995 ;
2. *engage* tous les participants à la Conférence internationale, dans l'intérêt de toutes les victimes et de toutes les personnes vulnérables, à sauvegarder le caractère exclusivement humanitaire de la Conférence, notamment en respectant, pendant celle-ci, les Principes fondamentaux, conformément aux Statuts du Mouvement ;
3. *demande* à toutes les Sociétés nationales de relayer, dans les meilleurs délais, cet appel auprès du gouvernement de leur pays ;
4. *confirme* la ferme détermination de toutes les composantes du Mouvement à agir conformément aux Principes fondamentaux tout au long de la Conférence internationale, de manière à préserver l'unité du Mouvement.

2

Action de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en faveur de la paix

Le Conseil des Délégués,

ayant pris connaissance du rapport final de la Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix portant sur ses activités depuis la session du Conseil des Délégués de 1991 à Budapest et des recommandations faites par la Commission,

rappelant l'ensemble des résolutions et travaux réalisés en faveur de la paix notamment le « Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix », ainsi que les « Lignes

directrices fondamentales pour la contribution du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à une paix véritable dans le monde », adoptés respectivement par la Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix (Belgrade, 1975) et la seconde Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix (Åland et Stockholm, 1984),

réaffirmant l'importance du préambule aux Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui rappelle la définition de la paix que le Mouvement s'est donnée et qui stipule que « par son action humanitaire et par la diffusion de ses idéaux, le Mouvement favorise une paix durable, laquelle ne doit pas être entendue comme la simple absence de guerre, mais comme un processus dynamique de collaboration entre tous les États et les peuples, collaboration fondée sur le respect de la liberté, de l'indépendance, de la souveraineté nationale, de l'égalité, des droits de l'homme, ainsi que sur une juste et équitable répartition des ressources en vue de satisfaire les besoins des peuples »,

conscient de l'influence que le Mouvement, porteur et diffuseur de valeurs de tolérance, de solidarité et de dialogue, a exercée ou peut exercer au travers de ses actions pour la réduction des tensions et la prévention des conflits armés et ainsi contribuer à l'instauration d'un climat propice à la paix,

soulignant l'importance que le Mouvement poursuive ses travaux dans ce domaine et que la contribution du Mouvement à la paix soit continuellement réexaminée à la lumière des constants changements du contexte international actuel et des nouveaux défis posés à l'action humanitaire résultant de l'augmentation du nombre de conflits, qu'ils soient de caractère international ou interne, et de la multiplication des violations des droits fondamentaux de l'être humain qu'ils entraînent,

1. *prend acte* du rapport final de la Commission et la remercie pour son travail et la contribution qu'elle a apportée à l'action du Mouvement en faveur de la paix ;
2. *réaffirme* l'importance de mettre en œuvre les résolutions adoptées en faveur de la paix et du respect des droits de l'homme sur la base, notamment, des travaux et recommandations de la Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix ;
3. *prie* les Sociétés nationales, le CICR et la Fédération internationale, en collaboration avec l'Institut Henry-Dunant, de poursuivre la mise en œuvre du « Programme d'action de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge comme facteur de paix », ainsi que des « Lignes directrices fondamentales pour la contribution du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à une paix véritable dans le monde » ;
4. *appelle* toutes les composantes du Mouvement à entreprendre des actions spécifiques pour renforcer la compréhension entre les divers cultures, groupes ethniques, sociaux, culturels et religieux en vue de réduire des tensions et prévenir des conflits, conformément à l'étude présentée par l'Institut Henry-Dunant sur les minorités et la prévention des conflits ;
5. *recommande vivement* la mise en œuvre des propositions présentées par la Commission en faveur des enfants et du respect de leurs droits et soutient, en particulier, la poursuite des efforts entrepris en faveur des enfants dans les conflits armés et des enfants de la rue ;

6. *recommande*, en particulier, aux Sociétés nationales d'attirer l'attention de leurs Gouvernements respectifs sur la nécessité d'adopter des mesures dans le cadre national en vue de réprimer la violation particulièrement choquante des droits de l'enfant que constitue la prostitution enfantine, notamment sous la forme tristement qualifiée de « tourisme sexuel international » ;
7. *souligne et réaffirme* l'importance que l'étude des questions liées à l'examen de la contribution du Mouvement à la paix, notamment au travers des activités propres à réduire des tensions et à prévenir des conflits, reste au cœur des préoccupations du Mouvement ;
8. *souhaite* que le rôle et l'attitude du Mouvement en ce qui concerne le problème des transferts d'armes soient étudiés et précisés ;
9. *décide* d'inscrire régulièrement à son ordre du jour un point consacré à la promotion des activités contribuant à la paix et au respect des droits de l'homme, afin de réaffirmer la nécessité que ces questions fassent l'objet d'une attention particulière lors de ses débats, et *recommande* que les débats dans ce domaine soient préparés par la Commission permanente ou un organe *ad hoc* que la Commission permanente pourrait créer.

3

Avenir du Mouvement : rapport de la Commission consultative d'orientation et de prospective établie par la résolution 1/1993

Le Conseil des Délégués,

rappelant que sa résolution 1/1993 a établi la Commission consultative d'orientation et de prospective et a confirmé le point de vue que le Mouvement doit s'adapter aux réalités d'un monde en mutation, tout en réaffirmant et en agissant selon les Principes fondamentaux,

prenant en considération la décision exprimée dans la résolution 1/1993 de parvenir à des progrès en vue de la reconnaissance formelle et de l'établissement du Conseil des Délégués en tant qu'organe délibérant suprême pour les questions internes au Mouvement,

accueillant favorablement le rapport de la Commission consultative d'orientation et de prospective (document 95/CD/6/1) et,

notant avec satisfaction le fait que la Commission consultative a adopté par consensus les conclusions contenues dans son rapport,

1. *décide* d'améliorer la préparation de ses ordres du jour et de consacrer à l'avenir plus de temps à définir les lignes de conduite et les stratégies communes aux composantes du Mouvement qui demandent à être traitées de manière prioritaire ;
2. *demande* que la Commission permanente prenne bonne note de cette décision ; qu'elle prenne les mesures nécessaires pour qu'à l'avenir le Conseil des Délégués se réunisse pour une période suffisante, afin de permettre les débats et les prises de décision sur les questions de politique et de stratégie communes au Mouvement qui nécessitent une attention prioritaire, et qu'elle établisse, selon les dispositions de l'article 18.7 des Statuts du Mouvement, un organe *ad hoc* pour préparer et assurer le suivi des prochains Conseils des Délégués ;
3. *recommande* que la Commission permanente, sous la conduite de son président, joue un rôle actif au sein du

Mouvement pour remplir les fonctions que lui confie l'article 18.3 des Statuts du Mouvement, à savoir :

- a) encourager l'harmonie dans les actions du Mouvement et, à cette fin, la coordination entre ses composantes ;
 - b) s'attacher à favoriser la mise en œuvre des résolutions de la Conférence internationale ;
 - c) examiner à ces fins les questions qui concernent le Mouvement dans son ensemble et, pour atteindre cet objectif, adopter une politique de communication ouverte, structurée et régulière avec les composantes du Mouvement, étant entendu que certaines questions sont de nature confidentielle ;
4. *recommande* que la Commission permanente établisse :
 - a) des services indépendants de secrétariat et d'appui jouissant d'une infrastructure appropriée ;
 - b) selon les dispositions de l'article 18.7, un ou plusieurs organes *ad hoc* pour la préparation et le suivi des prochaines Conférences internationales ;
 - c) selon l'article 18.7, un organe *ad hoc* indépendant pour arbitrer, le cas échéant et avec l'accord des parties, les différends entre les composantes du Mouvement en cas d'échec des efforts de médiation et de conciliation ;
 - d) des consultations avec un groupe représentatif d'experts gouvernementaux sur tous les aspects concernant l'utilisation de l'emblème, et présente un rapport au Conseil des Délégués dans le but de parvenir à terme à un accord avec les États ;
 5. *réaffirme* l'engagement des composantes du Mouvement de reconnaître le rôle statutaire de la Commission permanente pour assurer le respect des dispositions des Statuts du Mouvement ;
 6. *adopte* le profil des candidats à l'élection à la Commission permanente établi par la Commission consultative d'orientation et de prospective et le recommande à l'attention de toutes les délégations à chaque Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ;
 7. *note avec satisfaction* les mesures prises par le CICR et la Fédération internationale pour améliorer la compréhension mutuelle et la coopération fonctionnelle ;
 8. *considère* que des mesures doivent être prises par le CICR, la Fédération internationale, les Sociétés nationales et les États, sur les plans législatif, préventif et répressif, pour assurer un meilleur respect de l'emblème ;
 9. *décide* de rétablir sur une base temporaire une Commission consultative indépendante (selon les dispositions de l'article 14.7 des Statuts du Mouvement) ayant pour mandat, jusqu'au prochain Conseil des Délégués :
 - a) d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations mentionnées ci-dessus relatives à la Commission permanente et au Conseil des Délégués ;
 - b) de passer en revue, à la lumière du rapport de la Commission consultative d'orientation et de prospective (document 95/CD/6/1) et des résultats obtenus par la mise en œuvre des recommandations mentionnées ci-dessus, les dispositions statutaires (y compris le Règlement) concernant le rôle, les compétences et le fonctionnement des organes statutaires du Mouvement ; de mettre en évidence les domaines pouvant nécessiter des clarifications ;

- d'élaborer si nécessaire des propositions d'amendements aux Statuts, et de faire rapport au Conseil des Délégués ;
- c) de suivre les développements dans le domaine de la coopération fonctionnelle entre le CICR et la Fédération internationale, en étroite coopération avec les organes dirigeants des deux institutions ;
 - d) de développer davantage les propositions pour une stratégie commune du Mouvement ;
 - e) d'élaborer une définition claire de l'organisation des activités internationales des composantes du Mouvement sur la base des Conventions de Genève, des Statuts et des Principes fondamentaux ; et de travailler en étroite collaboration avec les instances dirigeantes des deux institutions genevoises et en consultation avec les Sociétés nationales pour préparer le projet d'un accord remplaçant l'Accord de 1989 entre le CICR et la Fédération internationale, dont l'adoption par le prochain Conseil des Délégués lierait toutes les composantes du Mouvement ;
 - f) de suivre l'évolution des facteurs extérieurs touchant le Mouvement ; de communiquer le résultat de ses études à toutes les composantes du Mouvement ; de recommander la manière selon laquelle le processus peut être institutionnalisé et de faire rapport au Conseil des Délégués ;
 - g) d'assurer la mise en application des questions soulevées par le Groupe d'étude sur l'avenir du Mouvement qui n'ont pas encore été abordées ;
10. *décide* que :
- a) la Commission consultative indépendante sera composée de douze membres, à savoir trois membres nommés respectivement par le CICR et la Fédération internationale, les autres venant des Sociétés nationales ;
 - b) tous les membres de la Commission consultative seront nommés *ad personam* ; par décision conjointe des présidents du CICR, de la Fédération internationale, de la Commission permanente et en consultation avec le président de la Commission consultative d'orientation et de prospective sortante, les noms des membres seront annoncés dans un délai de 60 jours à compter du présent Conseil des Délégués ;
 - c) la Commission consultative élira son(sa) président(e) parmi ses membres et prendra ses décisions et recommandations par consensus ;
 - d) la Commission consultative aura un service indépendant de secrétariat et d'appui pour l'assister dans ses travaux ;
11. *décide que* le financement du budget de la nouvelle Commission consultative sera assuré conjointement par la Fédération internationale, le CICR et les Sociétés nationales, dans une proportion de 25% par le CICR, 25% par la Fédération internationale et 50% par les contributions volontaires des Sociétés nationales ;
12. *demande* :
- a) à la Fédération internationale et au CICR d'examiner la question de l'organisation et du financement des organes communs du Mouvement, y compris les services de secrétariat et d'appui proposés dans cette résolution, dans le but d'assurer

l'utilisation la plus économique des ressources financières, tout en prenant en considération les institutions existantes ;

- b) que le Bureau de la Commission consultative d'orientation et de prospective sortante assure la préparation de la première réunion de la nouvelle Commission consultative.

4

Rapport du CICR et de la Fédération internationale sur leur coopération fonctionnelle

Le Conseil des Délégués,

rappelant que la résolution I adoptée par le Conseil des Délégués à sa session de 1993 engageait notamment le CICR et la Fédération internationale, en collaboration avec la Commission consultative d'orientation et de prospective, à prendre des mesures immédiates en vue d'améliorer la coopération fonctionnelle entre les composantes du Mouvement, en prenant en considération les recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'études sur l'avenir du Mouvement, et à rendre compte, au prochain Conseil des Délégués, des progrès réalisés,

notant le lien étroit existant entre, d'une part, le rapport présenté par le CICR et la Fédération internationale sur leur coopération fonctionnelle et, d'autre part, le rapport de la Commission consultative d'orientation et de prospective,

1. *remercie* le CICR et la Fédération internationale de leur rapport sur leur coopération fonctionnelle et *salue* le processus de collaboration instauré par les instances dirigeantes des deux institutions afin d'évaluer les difficultés et d'élaborer des solutions ;
2. *invite* le CICR et la Fédération internationale à poursuivre le processus de collaboration afin de :
 - a) continuer à développer leur coopération fonctionnelle, sur la base de la vision d'avenir et des objectifs décrits dans leur rapport ;
 - b) en se fondant sur l'expérience pratique et sur le rapport relatif à leur coopération fonctionnelle, élaborer des propositions qui seront prises en compte dans le nouvel Accord devant définir l'organisation des activités internationales des composantes du Mouvement, proposé dans le rapport de la Commission consultative d'orientation et de prospective ;
3. *invite* les Sociétés nationales à soutenir le développement de la coopération fonctionnelle entre les deux institutions, à la fois dans leurs relations avec la Fédération internationale et le CICR, conformément à leurs mandats respectifs, et par le renforcement de leurs propres capacités qui seront utilisées dans le cadre de la coopération internationale.

5

Les enfants dans les conflits armés

Le Conseil des Délégués,

rappelant la résolution IX intitulée « Protection des enfants dans les conflits armés » adoptée par la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (1986), la résolution 14 du Conseil des Délégués (1991) intitulée « Enfants-soldats » et la résolution 4 du même Conseil (1993) également intitulée « Enfants-soldats »,

rappelant aussi avec satisfaction l'étude intitulée « Enfants-soldats » de l'Institut Henry-Dunant,

reconnaissant que les Conventions de Genève de 1949 et les Protocoles additionnels de 1977, de même que les articles 38 et 39 de la Convention des Nations Unies de 1989 sur les droits de l'enfant, accordent une protection et un traitement spéciaux aux enfants,

profondément préoccupé par la détresse des enfants lors de conflits armés,

notant le rapport conjoint de la Fédération internationale et du CICR sur l'application de la Résolution 4 précitée du Conseil des Délégués,

déplorant le fait que des enfants de moins de 15 ans soient utilisés comme soldats dans de nombreuses régions du monde, en violation du droit international,

1. *prie instamment* le CICR, les Sociétés nationales et la Fédération internationale de travailler à mieux appliquer, sur le plan national, les règles juridiques internationales existantes et à les diffuser plus largement ;
2. *entérine* le Plan d'action sur le rôle du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge visant à promouvoir le principe de non-participation et de non-recrutement des enfants de moins de 18 ans dans les conflits armés et à prendre des mesures concrètes pour protéger et assister les enfants victimes de conflits armés, plan élaboré par la Fédération internationale et le CICR en collaboration avec l'Institut Henry-Dunant ;
3. *exhorte* toutes les Sociétés nationales, la Fédération internationale et le CICR à appliquer le Plan d'action ou à soutenir son application ;
4. *prie* la Fédération internationale et le CICR d'établir, pour suivre et faciliter l'application du Plan d'action, un groupe de coordination formé de représentants de la Fédération internationale, du CICR et de cinq Sociétés nationales qui exécutent ou soutiennent des programmes en faveur des enfants dans les conflits armés ;
5. *prie* la Fédération internationale et le CICR de rendre compte de l'avancement du Plan d'action au Conseil des Délégués en 1997.

6

Politique d'information du Mouvement

Le Conseil des Délégués,

ayant examiné la politique d'information présentée dans le « Plan de travail du Mouvement pour les années 1995-1997 », qui lui a été soumis sur la demande du Conseil des Délégués de 1993 (résolution 10),

1. *se félicite* du renforcement de la coopération entre les Divisions de la Communication du CICR, de la Fédération internationale et des Sociétés nationales ;
2. *approuve* l'action proposée dans le Plan de travail ;
3. *note* que, la communication étant essentielle à l'action du Mouvement, la politique d'information approuvée par celui-ci en 1989 doit être amendée et actualisée ;
4. *considère* que, du fait de l'introduction de nouvelles technologies dans le domaine de la communication et de la vive concurrence d'autres organisations non gouvernementales, une révision de la politique en la matière s'impose ;
5. *souhaite vivement* que le Mouvement ne perde pas l'intérêt que lui portent le grand public, les gouvernements et les médias au bénéfice d'autres organisations mondiales qui utilisent des moyens de communication hautement sophistiqués ;

6. *invite* le CICR et la Fédération internationale à collaborer judicieusement avec toutes les Sociétés nationales pour transmettre au monde entier des messages clairs et concis inspirés des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ;
7. *se félicite* du rôle important que jouent les médias internationaux en attirant l'attention sur les violations du droit international humanitaire, et de l'intérêt qu'ils manifestent à l'égard de l'action des diverses composantes du Mouvement ;
8. *tient compte* du fait que, pour être efficace, la communication devra disposer de ressources adéquates ;
9. *note toutefois avec préoccupation* que la demande qu'il avait formulée en 1993 (résolution 10, dispositif 2), en vue d'instaurer une politique du Mouvement en matière de communication, n'a pas entièrement été suivie d'effets ;
10. *demande en outre* au CICR et à la Fédération internationale d'analyser, en liaison avec les Sociétés nationales, la nécessité de développer davantage la politique du Mouvement en matière de communication, en tenant compte de la politique existante et des propositions relatives à la vision d'avenir et aux buts du Mouvement énoncées dans le document sur la coopération fonctionnelle qui lui a été soumis par le CICR et la Fédération internationale ;
11. *invite donc* le CICR et la Fédération internationale à convoquer une assemblée géographiquement représentative de spécialistes de la communication des Sociétés nationales et, si nécessaire, avec le concours de consultants extérieurs, pour établir un ensemble de plans cohérents à exécuter entre 1996 et l'an 2000 ;
12. *invite* le CICR et le Secrétariat de la Fédération internationale à reconnaître l'intérêt des Sociétés nationales d'être tenues informées des contacts directs avec les agences de presse dans le cadre des campagnes et des appels ; à inclure cette question pour débat à l'assemblée mentionnée ci-dessus, lorsqu'elle se réunira en 1996 ; et à communiquer les résultats au Conseil exécutif de la Fédération internationale et à l'Assemblée du CICR en temps opportun ;
13. *engage* toutes les Sociétés nationales à apporter leur appui à cette assemblée ;
14. *invite* le Conseil exécutif de la Fédération internationale et l'Assemblée du CICR à revoir régulièrement ces plans lors de leurs réunions ;
15. *demande* qu'un rapport de situation lui soit soumis pour examen à sa session de 1997 ;
16. *souligne* l'importance de la communication à tous les échelons pour promouvoir les valeurs humanitaires du Mouvement et attirer l'attention sur le sort des groupes les plus vulnérables et des victimes de conflits armés dans le monde ;
17. *donne* au document traité sous ce point le titre suivant : « Plan de travail du Mouvement en matière d'information pour les années 1995-1997 ».

7

Financement du CICR par les Sociétés nationales

Le Conseil des Délégués,

ayant pris connaissance du rapport de la Commission pour le financement du CICR,

conscient des responsabilités toujours plus lourdes qui sont celles de l'ensemble du Mouvement, et du CICR en particulier, pour mettre en œuvre et promouvoir le droit international humanitaire et pour faire face à l'augmentation considérable des activités opérationnelles qui en découlent,

rappelant les résolutions des Conférences internationales successives depuis 1948, et celle du Conseil des Délégués de 1991,

souhaitant marquer son soutien au CICR dans la réalisation d'objectifs qui tiennent à cœur à l'ensemble du Mouvement et reflètent la solidarité de toutes ses composantes,

1. *renouvelle* pour deux ans le mandat de la Commission pour le financement du CICR, fondée à l'initiative de cinq Sociétés nationales;
2. *désigne* comme nouveaux membres de la Commission, les Sociétés nationales de la République de Corée, de Hongrie, du Liban et du Zimbabwe;
3. *confirme* dans leur mandat les Sociétés nationales d'Allemagne, d'Australie, de Colombie, du Costa-Rica, de Finlande, de la Jamahiriya Libyenne, du Japon et de Sierra Leone;
4. *prie* la Commission de réévaluer son rôle et son mode de fonctionnement, et d'en déterminer, d'entente avec le CICR, les modalités les plus adéquates;
5. *remercie* les Sociétés nationales qui apportent leur soutien aux activités du CICR;
6. *engage* toutes les Sociétés nationales à se joindre à cet effort en faveur des victimes que le CICR a le mandat de protéger et d'assister;
7. *demande* à la Commission de lui faire rapport lors du prochain Conseil des Délégués, en 1997.

8

Institut Henry-Dunant

Le Conseil des Délégués,

saluant les 30 années d'activités de l'Institut Henry-Dunant et sa contribution au renforcement de l'unité et de l'universalité du Mouvement, ainsi qu'à son développement dans le monde,

affirmant la valeur de la recherche et de la formation,

notant le nombre toujours croissant d'efficaces institutions de recherche et de formation,

conscient des possibilités grandissantes offertes par les nouvelles technologies de l'information et de la communication,

prenant note du fait que le CICR, la Fédération internationale et de nombreuses Sociétés nationales ont mis sur pied leur propre système d'information, de recherche et de formation,

1. *invite* le CICR, la Fédération internationale et la Croix-Rouge suisse, en leur qualité d'organes cofondateurs de l'Institut, à examiner et à redéfinir — avant la fin de 1996 — le rôle et les fonctions de l'Institut Henry-Dunant afin que ses ressources intellectuelles, financières et matérielles soient consacrées à des activités qui contribuent à préciser et à éclairer les politiques et stratégies communes au Mouvement;
2. *invite* les Sociétés nationales à donner leur plein appui à la redéfinition et au renforcement de l'Institut;
3. *prie* le CICR, la Fédération internationale et la Croix-Rouge suisse de rendre compte des progrès accomplis à la session du Conseil des Délégués, en 1997.

9

Protection armée de l'aide humanitaire

Le Conseil des Délégués,

rappelant la résolution 5 du Conseil des Délégués de 1993, qui invite le Comité international de la Croix-Rouge et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à former un groupe de travail conjoint chargé d'examiner la question de la protection armée de l'assistance humanitaire, et d'en rendre compte au CICR et à la Fédération internationale, ainsi qu'à la Commission consultative,

conscient de l'augmentation de la violence, en maintes parties du monde, qui frappe directement ou vise les victimes de catastrophes naturelles, de guerre ou de violence interne, les personnes les plus vulnérables dans des situations de besoins chroniques, et ceux qui cherchent à atténuer leurs souffrances,

rappelant le besoin essentiel que toutes les actions du Mouvement reflètent un esprit d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance,

conscient également de la nécessité d'assurer que des secours urgents parviennent à ceux qui en ont le plus besoin en temps opportun,

1. *prend note* du rapport présenté par le CICR et la Fédération internationale et fondé sur les conclusions et recommandations du groupe de travail susmentionné;
2. *rappelle* le principe fondamental que les composantes du Mouvement n'ont pas recours à la protection armée;
3. *entérine* les principes directeurs énoncés au chapitre III dudit rapport, en particulier les critères minimaux concernant le recours exceptionnel à la protection armée des convois humanitaires.

10

Mines terrestres antipersonnel

Le Conseil des Délégués,

profondément alarmé par le nombre croissant de civils innocents affectés par les mines terrestres antipersonnel,

tenant compte de la résolution 3 du Conseil des Délégués de 1993,

1. *exprime sa vive préoccupation* devant l'effet indiscriminé des mines terrestres antipersonnel et ses conséquences pour les populations civiles et l'action humanitaire;
2. *demande instamment* à toutes les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, conformément à leurs mandats respectifs et dans la mesure de leurs moyens, d'œuvrer en faveur de l'interdiction totale des mines terrestres antipersonnel, ce qui, d'un point de vue humanitaire, apparaît comme la seule solution efficace;
3. *invite* les Sociétés nationales à renforcer leurs contacts avec leurs gouvernements respectifs, afin d'obtenir l'interdiction totale des mines terrestres antipersonnel;
4. *appuie* toutes les mesures destinées à alléger les souffrances des victimes et à enlever les mines déjà en place;
5. *prie* le CICR et la Fédération internationale de faire rapport au Conseil des Délégués de 1997 sur les progrès accomplis, afin d'introduire l'interdiction totale des mines antipersonnel dans le droit international et d'alléger les souffrances des victimes.

2.6 LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS AU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS DE 1995

- Ordre du jour provisoire annoté (95/CD/3/1) [*rédigé conjointement par le CICR et la Fédération internationale*]
- Rapport de la Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix sur ses activités depuis le Conseil des Délégués de 1991 (95/CD/5/1) [*présenté par la Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix*]
- Rapport complémentaire de la Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix sur les conclusions de sa réunions du 20 octobre 1995 (95/CD/5/2) [*présenté par la Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix*]
- Avenir du Mouvement: Rapport de la Commission consultative d'orientation et de prospective (95/CD/6/1) [*présenté par la Commission consultative d'orientation et de prospective*]
- Rapport du CICR et de la Fédération internationale sur leur coopération fonctionnelle (95/CD/6.2/1) [*préparé conjointement par le CICR et la Fédération internationale*]
- Politique d'information du Mouvement - Plan d'action 1995-1997 (95/CD/7/1) [*préparé conjointement par la Fédération internationale et le CICR*]
- Les enfants dans les conflits armés (95/CD/10/1) [*préparé conjointement par le CICR et la Fédération internationale*]
- Divers : Suite donnée aux résolutions 5 (Protection armée de l'aide humanitaire), 6 (un Code de conduite pour les organisations intervenant lors des opérations de secours en cas de catastrophe) et 7 (Le Mouvement, les réfugiés et les personnes déplacées) du Conseil des Délégués (1993) (95/CD/12/1) [*préparé conjointement par le CICR et la Fédération internationale*]
- Rapport d'activité de l'Institut Henry-Dunant 1993-1995 [*présenté par l'Institut Henry-Dunant*]
- Rapport de la Commission pour le financement du CICR (95/CD/11/1) [*présenté par la Commission pour le financement du CICR et le CICR*]

III
XXVI^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

3 — 7 décembre 1995

3.1 ORDRE DU JOUR ANNOTÉ

CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

Dimanche 3 décembre 1995

17 heures

SÉANCES PLÉNIÈRES

Lundi 4 décembre 1995

9 heures — PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

1. Ouverture de la séance plénière
2. Élection du président, des vice-présidents, du secrétaire général et de deux secrétaires généraux adjoints de la Conférence

Conformément à l'article 15 du Règlement, le président de la Commission permanente préside la première séance plénière jusqu'à l'élection du président, et présente les propositions du Conseil des Délégués.

3. Désignation des organes subsidiaires de la Conférence
 - 3.1 Commission I : Victimes de la guerre et respect du droit international humanitaire
 - 3.2 Commission II : Valeurs humanitaires et réponse aux crises
 - 3.3 Comité de rédaction
4. Adoption de l'ordre du jour de la Commission I et de la Commission II
5. Information sur la procédure des élections des membres de la Commission permanente
6. Les défis humanitaires à l'aube du XXI^e siècle
 - 6.1 Discours liminaire du président de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
 - 6.2 Discours liminaire du président du Comité international de la Croix-Rouge

7. Divers

Mercredi 6 décembre 1995

17 heures — DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Élection des membres de la Commission permanente

Jeudi 7 décembre 1995

9 heures — TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

1. Rapport et résolutions de la Commission I
 - 1.1 Rapport de la Commission I
 - 1.2 Adoption des résolutions
2. Rapport et résolutions de la Commission II
 - 2.1 Rapport de la Commission II
 - 2.2 Adoption des résolutions
3. Questions diverses
Amendement aux Statuts et au Règlement du Mouvement

En 1991, la VIII^e session de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (comme elle s'appelait alors) a décidé que le nouveau nom de l'organisation serait la « Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ». Dans le but d'amender les Statuts et le Règlement du Mouvement de manière à y inclure le nouveau nom de l'organisation, toutes les propositions relatives à ce changement ont été remises à tous les membres de la XXVI^e Conférence internationale, qui devait se tenir à Budapest en 1991, mais qui n'a pas eu lieu. Par conséquent, la Fédération internationale propose à la XXVI^e Conférence internationale d'amender les Statuts et le Règlement du Mouvement, afin de les faire concorder avec la décision de l'Assemblée générale de la Fédération internationale mentionnée ci-dessus.

4. Lieu et date de la XXVII^e Conférence internationale

NOTE

En raison du temps limité imparti pour les débats au sein des Commissions, des rapports écrits seront présentés aux participants, sous la rubrique 3. *Questions diverses* de la troisième séance plénière, sur les thèmes suivants :

- Rapport du président de la Commission permanente
- Rapport de la Commission conjointe du Fonds de l'Impératrice Shōken

SÉANCES DES COMMISSIONS

A. COMMISSION I

Victimes de la guerre et respect du droit international humanitaire

Lundi 4 décembre 1995

14 h 30 — PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

1. Élection du président, des vice-présidents et du rapporteur
2. Droit international humanitaire: passer du droit à l'action — Rapport sur le suivi de la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre

À l'initiative du Gouvernement suisse, une Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre s'est tenue en 1993 (30 août — 1^{er} septembre). Les États participant à cette Conférence ont exprimé leur refus d'accepter comme une fatalité les violations graves et massives du droit international humanitaire et qui affectent avant tout les populations civiles, entraînant des souffrances, la destruction, la misère et la mort.

À la demande de cette Conférence, le Gouvernement suisse a ensuite réuni un groupe d'experts intergouvernemental ouvert à la participation de tous les États. Ce groupe a adopté par consensus des recommandations concrètes en vue de promouvoir le plein respect du droit international humanitaire. Ces recommandations ont

déjà été transmises aux États. Elles seront également soumises à la Conférence par le président de ce groupe d'experts, au nom du Gouvernement suisse. Un document complémentaire indiquera comment les différentes composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pourraient contribuer efficacement à la mise en œuvre de ces recommandations.

Un projet de résolution portant sur les recommandations des experts sera présenté à la Conférence; il comprendra également des propositions d'actions pour les recommandations qui requièrent des mesures concrètes de mise en œuvre et d'application.

3. Protection des populations civiles en temps de guerre

Les problèmes les plus aigus qui ont surgi lors de conflits récents en matière de protection de la population civile concernent notamment les femmes et les enfants. Les femmes sont victimes de nombreux actes de violence, en particulier de viols, qui doivent être considérés comme des crimes de guerre en vertu du droit international humanitaire. Il faut en prendre conscience pour trouver des moyens, outre les mesures générales en faveur de la population civile, d'améliorer la protection spécifique des femmes. Les enfants, quant à eux, constituent un groupe particulièrement vulnérable pendant les conflits armés. Ils sont souvent laissés à eux-mêmes et nombre d'entre eux sont recrutés ou s'engagent spontanément dans les combats. Il est nécessaire de prendre des mesures dans ce domaine, notamment en vue d'entourer davantage les enfants et de faciliter leur réinsertion.

Parmi les problèmes que posent la conduite des hostilités et la protection de l'environnement, le recours à la famine et les problèmes liés à l'accès et à la pollution de l'eau sont parmi les plus importants. Il en est de même des ravages causés dans la population civile par les mines antipersonnel à propos desquelles il sera important d'examiner les résultats de la Conférence d'examen de la Convention des Nations Unies de 1980 sur les armes classiques, et les mesures qui peuvent être prises pour lutter contre ce phénomène.

Un rapport sera présenté qui, pour chacune de ces questions, comprendra un état de la situation, un bref rappel du droit en vigueur, un résumé des activités des différentes composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que des propositions visant à renforcer la protection des victimes de la guerre.

Un projet de résolution, incorporant notamment ces propositions, sera soumis à la Conférence.

4. Questions diverses

B. COMMISSION II

Valeurs humanitaires et réponse aux crises

Lundi 4 décembre 1995

14 h 30 — PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

1. Élection du président, des vice-présidents et du rapporteur
2. Principes et intervention en matière d'assistance et de protection dans le cadre de l'action humanitaire internationale

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en répondant aux besoins des groupes les plus vulnérables dans le monde entier,

prône les valeurs et les principes qui sont à l'origine même de son existence et agit conformément à ceux-ci. Ce point de l'ordre du jour porte sur l'assistance humanitaire telle qu'elle est assurée dans la pratique, en particulier l'intervention du Mouvement pour soulager le sort des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, ainsi que sur les principes éthiques et les normes professionnelles qui, selon le Mouvement, doivent être appliqués dans les opérations d'assistance humanitaire.

Un document d'information sur les récents événements survenus dans le monde et qui ont affecté cette assistance examinera les préoccupations du Mouvement, en vue de prévenir et d'alléger les souffrances des victimes pendant les crises et d'améliorer efficacement et réellement l'assistance humanitaire et la protection des victimes. En outre, ce document étudiera de manière approfondie la relation entre l'action diplomatique et politique appropriée que mènent les États et les institutions internationales, d'une part, et la nécessité de préserver un environnement neutre et impartial au sein duquel l'action humanitaire peut avoir lieu, d'autre part.

Un projet de résolution contiendra notamment un certain nombre de recommandations précisant les attentes du Mouvement par rapport aux gouvernements, en particulier pour qu'ils préservent l'indépendance de son action. Les «Principes et règles régissant les actions de secours de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en cas de désastres» récemment mis à jour et le «Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les ONG lors des opérations de secours en cas de catastrophe» seront présentés pour approbation.

3. Renforcement de la capacité du Mouvement d'assister et de protéger les groupes les plus vulnérables

À l'échelon national et régional, les programmes que réalisent les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en faveur des groupes les plus vulnérables de leurs pays respectifs attestent et confirment chaque jour leur engagement aux principes et aux valeurs du Mouvement. Pour jouer le rôle de véritables auxiliaires indépendants de leur gouvernement dans des situations d'urgence et fournir des services communautaires, les Sociétés nationales doivent disposer de structures et de mandats fermes et précis et des ressources nécessaires.

Un document d'information exposera dans les grandes lignes les priorités fixées pour le développement des Sociétés nationales sur les plans institutionnel et opérationnel. Il s'agit notamment de renforcer le réseau d'action mondial et régional, de soutenir et faire connaître les caractéristiques d'une Société nationale qui fonctionne bien, et d'examiner les statuts des Sociétés nationales afin de protéger leur intégrité.

Un projet de résolution engagera les gouvernements à confirmer le mandat des Sociétés nationales en tant qu'auxiliaires aptes à remplir leur mission humanitaire au sein de leur collectivité, selon les principes et les valeurs du Mouvement. Il leur sera en outre demandé de renouveler leur engagement à favoriser le développement de leur Société nationale, et à soutenir ses structures, ses services et ses activités en matière de préparation aux catastrophes.

4. Questions diverses

3.2 REPRÉSENTANTS OFFICIELS DE LA CONFÉRENCE

3.2.1 PRÉSIDENTE DE LA CONFÉRENCE

Présidente :

Pr Astrid N. Heiberg
Présidente de la Croix-Rouge de Norvège

Vice-Présidents :

Amb. Tej Bunnag
Représentant permanent de la Thaïlande à Genève

Amb. Mohamed Ennaceur
Représentant permanent de la Tunisie à Genève

Dr Hugo Palazzi
Président de la Croix-Rouge bolivienne

Secrétaire général :

Amb. Jean-Daniel Biéler
Commissaire de la XXVI^e Conférence internationale

Secrétaires généraux adjoints :

Mme Yolande Camporini
Chef, Service de soutien aux organes statutaires
Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge

M. Olivier Dürr
Chef, Division Doctrine et Relations avec le Mouvement
Comité international de la Croix-Rouge

3.2.2 PRÉSIDENTE DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA CONFÉRENCE

A. COMMISSION I

Président :

Amb. Hisashi Owada
Représentant permanent du Japon à New York

Vice-Présidents :

M. Miguel Carmona Jiménez
Président de la Croix-Rouge costaricienne

Amb. Tichaona Joseph B. Jokonya
Représentant permanent du Zimbabwe à Genève

Rapporteur :

Pr José Manuel Carrilho Ribeiro
Président de la Croix-Rouge portugaise

B. COMMISSION II

Président :

M. Ousmane Diagne
Président de la Croix-Rouge sénégalaise

Vice-Présidents :

M. Kenneth Monplaisir
Président de la Croix-Rouge de Sainte-Lucie

Amb. Ludwik Dembinski
Représentant permanent de la Pologne à Genève

Rapporteur :

M. Jaime Yambao
Ministre conseiller, Mission permanente des Philippines à
Genève

C. COMITÉ DE RÉDACTION

Président :

Amb. Philippe Kirsch
Jurisconsulte du Ministère des Affaires étrangères et du
Commerce international du Canada

Vice-Président :

M. Jim Carlton
Secrétaire général, Croix-Rouge australienne

3.2.3 BUREAU DE LA CONFÉRENCE

Pr Astrid N. Heiberg
Présidente de la XXVI^e Conférence internationale

Prince Botho zu Sayn-Wittgenstein-Hohenstein
Président de la Commission permanente de la Croix-
Rouge et du Croissant-Rouge

M. Cornelio Sommaruga
Président du Comité international de la Croix-Rouge

M. Mario Villarroel Lander
Président de la Fédération internationale des Sociétés de
la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Amb. Hisashi Owada
Président de la Commission I

M. Ousmane Diagne
Président de la Commission II

Amb. Philippe Kirsch
Président du Comité de rédaction

Amb. Jean-Daniel Biéler
Secrétaire général de la XXVI^e Conférence internationale

M. Yves Sandoz
Directeur, Comité international de la Croix-Rouge

M. George Weber
Secrétaire général, Fédération internationale
des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge



M. Mario Villarroel Lander, président de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, prononçant son discours liminaire à la Conférence. Assis de gauche à droite (première rangée) : le Dr Hugo Palazzi, président de la Croix-Rouge bolivienne et vice-président de la Conférence ; M. Cornelio Sommaruga, président du Comité international de la Croix-Rouge ; l'ambassadeur Jean-Daniel Biéler, secrétaire général de la Conférence ; le Pr Astrid Heiberg, présidente de la Conférence ; Mme Yolande Camporini et M. Olivier Dürr, secrétaires généraux adjoints ; le prince Botho zu Sayn-Wittgenstein-Hohenstein, président de la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

CICR/T. Gassmann

3.3 CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

3 décembre 1995

17 heures

SOMMAIRE: Programme — Allocution de bienvenue du prince Botho zu Sayn-Wittgenstein-Hohenstein, président de la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge — Allocution de M. Cornelio Sommaruga, président du Comité international de la Croix-Rouge — Allocution de M. Mario Villarroel Lander, président de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge — Allocution de M. Kaspar Villiger, président de la Confédération suisse — Allocution de M. Olivier Vodoz, président du Conseil d'État de la République et Canton de Genève.

Programme

17 heures **Bienvenue**
Projection d'une multivision

Lecture des Principes fondamentaux
par des élèves de l'école primaire des Contamines, Genève

Déclaration du prince Botho zu Sayn-Wittgenstein-Hohenstein
Président de la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Déclaration de Monsieur Cornelio Sommaruga
Président du Comité international de la Croix-Rouge

Déclaration de Monsieur Mario Villarroel Lander
Président de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Dissimilis
Production d'un groupe de jeunes Norvégiens avec le concours de la Croix-Rouge de Norvège et de la Fondation internationale pour les personnes handicapées, Genève

Helene Hovland « *Ved Rondance* »
d'Edvard Grieg
Chris Alexander Henrikson et Gry Lillian Nilsen
« *Girl from Ipanema* » de Jobin
Le Chœur Dissimilis « *We are the world* »

Témoignages :
Madame Harriett Kraatz-Belhadj, comédienne
Monsieur Omar Porras-Speck, comédien
Monsieur Philippe Lüscher

Déclaration du Conseiller fédéral Kaspar Villiger
Président de la Confédération suisse

Déclaration du Conseiller d'État Olivier Vodoz
Président du Conseil d'État de la République et Canton de Genève

Orchestre des collèges de Genève
Chœur des collèges Calvin et de Candolle
sous la direction de Monsieur Philippe Béran

« *Montaigus et Capulets* » extrait de « *Roméo et Juliette* »,
Serge Prokofiev (1891-1953)

« *Alléluia* » extrait du Messie dans la transcription de Wolfgang Amadeus Mozart, pour chœur et orchestre, Georg Friedrich Haendel (1685-1759)

18 h 45 **Réception offerte par le Conseil fédéral suisse, le Conseil d'État de la République et Canton de Genève et le Conseil administratif de la Ville de Genève**
Hôtel Noga-Hilton — 19, quai du Mont-Blanc, Genève

ALLOCUTION DE BIENVENUE DU PRINCE BOTHO ZU SAYN-WITTGENSTEIN-HOHENSTEIN, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE (original anglais) :

Monsieur le Président de la Confédération, Monsieur le Président du Conseil d'État de la République et Canton de Genève, Excellences, Mesdames et Messieurs les Délégués, Mesdames et Messieurs,

En ma qualité de président de la Commission permanente du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, j'ai le grand honneur de vous souhaiter chaleureusement la bienvenue. Je vous remercie d'avoir répondu à l'invitation du CICR et de la Fédération internationale et de participer à cette importante réunion. Nous sommes spécialement honorés d'accueillir le président de la Confédération, M. Kaspar Villiger, qui aura l'amabilité de s'adresser à nous dans quelques minutes. Permettez-moi d'exprimer ma profonde reconnaissance au Gouvernement suisse pour la générosité de son soutien sur le plan financier et logistique, contribution décisive pour cette Conférence.

Nous avons le grand plaisir d'accueillir M. Olivier Vodoz, président du Conseil d'État de la République et Canton de Genève. Nous le prions de bien vouloir transmettre nos remerciements au Conseil d'État et aux citoyens de cette belle ville pour leur hospitalité. Nous avons beaucoup apprécié le prélude officiel de samedi soir. Nous apprécions vraiment ce signe de solidarité.

Nous remercions également nos amis de la Croix-Rouge suisse et de sa section genevoise qui ont si souvent apporté un appui efficace à nos travaux.

Nous remercions les délégations gouvernementales qui prennent part à la Conférence. Nous sommes très heureux d'avoir une fois encore l'occasion d'un échange de vues sur les problèmes et les expériences humanitaires et de pouvoir, en particulier, discuter de nos attentes et de nos demandes concernant la mise en œuvre et le respect du droit international humanitaire. Nous sommes convaincus que notre espoir de voir se concrétiser certaines améliorations ne sera pas déçu.

Depuis plus de 130 ans, nous nous efforçons d'aider les personnes en détresse et en danger. Bien que les conditions aient changé, nous réclamons toujours le soutien inconditionnel des gouvernements. Trop souvent, notre action humanitaire se trouve compromise en raison de contretemps ou d'obstacles, tout spécialement au cours de ces dernières années. Nous déplorons que l'accès aux victimes de conflits soit souvent entravé, ou même bloqué. Nous réitérons donc notre demande : secouristes et délégués de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge doivent pouvoir librement se rendre auprès des victimes, quelles que soient les circonstances. Profondément attachés aux Principes fondamentaux du Mouvement, nous nous engageons à porter secours sans

discrimination, notre action étant exclusivement guidée par les besoins et axée sur les cas de détresse les plus urgents.

L'assistance est parfois vaine — mais elle n'est jamais inutile !

Nous partageons la vision d'Henry Dunant selon laquelle l'action humanitaire nous aidera à faire régner la paix sur terre. En nous fondant sur notre longue expérience d'efficacité dans l'action, nous sommes convaincus que le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est capable d'apporter une contribution importante en répondant aux besoins essentiels de l'humanité. Je lance donc un appel aux Gouvernements pour qu'ils facilitent l'accomplissement de notre tâche et appuient les efforts que nous déployons constamment afin de renforcer l'aide humanitaire et l'assistance sociale. La création et le développement continu de Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge efficaces resteront l'une de nos priorités aussi longtemps que des besoins subsisteront.

Unissons-nous pour honorer notre obligation de contrer la violence et l'oppression partout où elles apparaissent et de sauvegarder le respect de la vie humaine, la santé et la dignité de chaque individu.

C'est là l'objectif que poursuivent des millions de membres, de volontaires et de professionnels de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Nous demandons à tous les gouvernements d'offrir de meilleures conditions pour que nous puissions mener à bien notre action humanitaire.

« *Per humanitatem ad pacem* » — c'est là notre vision et nous vous invitons à lui permettre de devenir réalité.

(*Applaudissements*)

ALLOCUTION DE M. CORNELIO SOMMARUGA, PRÉSIDENT DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (original français) :

Chers amis de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

Une conférence internationale... Encore, me direz-vous, une de plus ! Combien y en a-t-il eu, déjà, depuis la fin de la guerre froide ? Combien de fois les États se sont-ils rassemblés pour réfléchir ensemble sur les grands problèmes de notre temps, sur leurs rapports, sur ce qui les oppose, sur ce qui les unit, en cette fin de deuxième millénaire où chaque mot, chaque décision comptent ?

Il y a eu Vienne, il y a eu Genève, puis le Caire, il y a eu le sommet mondial de Copenhague, celui de Beijing, puis Vienne, à nouveau. Chaque fois, les thèmes débattus étaient essentiels : droits de l'homme, protection des victimes de la guerre, développement et démographie, droits économiques et sociaux, droits de la femme, limitation et interdiction de certaines armes conventionnelles... Ces thèmes sont tous réunis par le même enjeu : l'humanité face à son avenir. Un avenir assailli d'interrogations sans réponses immédiates ; un avenir pourtant riche d'espérances, mais menacé par les incertitudes et par toutes ces inégalités, ces injustices, ces confrontations économiques, culturelles, guerrières.

Divisée par la guerre froide, la communauté internationale doit maintenant retrouver des équilibres et des repères nouveaux. Cette tâche est complexe dans un monde où les rapports se globalisent, où les proximités sont aujourd'hui immédiates, où la misère des plus pauvres côtoie l'opulence des plus riches, où les intérêts particuliers des États s'entrechoquent, nous le constatons chaque jour, avec les intérêts communs de l'humanité. L'on ne se libère pas d'un seul coup, par je ne sais quel miracle, d'un héritage d'intransigeance acharnée et de méfiance réciproque. Il ne suffit pas de vouloir une paix dont on a rêvé durant des

décennies. Il faut la réinventer, savoir la reconstruire, chaque jour, dans une nouvelle coexistence. Ceux qui, comme nous, travaillent à cette nouvelle coexistence savent bien que pour l'atteindre — et à travers elle, un ordre nouveau du monde — il leur faut transformer les esprits. Cette coexistence-là cultiverait les différences culturelles qui font la richesse de l'humanité ; sans mettre en cause le droit pour chaque nation d'assurer la sécurité et le bien-être de ses citoyens, elle devrait en s'organisant dans des rapports de solidarité, proscrire les nationalismes pervers, les fanatismes violents, les égoïsmes aveugles qui toujours aboutissent à l'exclusion des autres, à la xénophobie, au racisme et, dans leur forme la plus extrême, à la guerre. Elle rendrait ainsi l'avenir possible...

Les Conférences internationales qui se sont réunies depuis 1989 ont toutes tenté de rechercher des valeurs universelles qui puissent transcender les intérêts particuliers et les différences pour permettre aux hommes, habitants d'une même terre, de vivre ensemble leurs identités et leurs aspirations particulières dans le respect et la compréhension de leur humanité commune. Mais ce vivre ensemble est particulièrement menacé aujourd'hui ; nous le constatons : les haines resurgissent et avec elles la multiplication des conflits et le retour de la barbarie.

Monsieur le Président de la Confédération, Monsieur le Président de la République et Canton de Genève, Mesdames et Messieurs les Représentants des hautes parties contractantes aux Conventions de Genève, Mesdames et Messieurs les Représentants des institutions de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des institutions amies, que devons-nous faire, nous qui sommes ici réunis aujourd'hui en ce forum ? Que pouvons-nous faire ? Notre Conférence s'inscrit assurément dans le cadre de cette première urgence de l'humanité qui doit à tout prix contenir le déferlement de la violence et prévenir et apaiser les souffrances des victimes en restaurant un respect plus rigoureux des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

À cet égard, la dimension et l'universalité de notre Conférence est unique et sa fonction reste irremplaçable. Créée il y a plus d'un siècle, elle a été le creuset fécond de l'élaboration du droit humanitaire ; elle a donné au Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sa force et sa raison d'être ; elle lui a permis d'affirmer sa cohésion dans la diversité de Sociétés nationales unies par des principes communs d'humanité, d'impartialité et d'indépendance. Par les Résolutions adoptées, cette Conférence a fait progressivement émerger une conscience humanitaire universelle dont nul ne peut, aujourd'hui surtout, nier les exigences. Enfin, réunissant côte-à-côte les États parties aux Conventions de Genève et les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, cette Conférence est aussi l'expression d'une conception moderne de la communauté internationale où la société civile peut faire entendre sa voix. En effet, au travers du CICR, des Sociétés nationales et de leur Fédération internationale, ce sont les victimes des conflits, des calamités naturelles, des injustices sociales, de l'exclusion qui s'expriment et s'adressent aux États. Il nous appartient en cette période de troubles et de violences et c'est une responsabilité grave, de rendre efficace ce dialogue en faveur de toutes ces victimes. Pour cela, il nous faut, dans cette enceinte, nous élever bien au-dessus des querelles, différends politiques et intérêts égoïstes pour retrouver ensemble la volonté et les moyens de faire respecter dans tous les conflits ces valeurs de compassion, de tolérance et de respect de la personne humaine qui sont l'esprit du droit international humanitaire.

Je crois profondément que dénier à l'autre le droit d'exister, revient à renier sa propre humanité. Fort de cette certitude,

dont je sais qu'elle est aussi la vôtre, j'aimerais tout simplement qu'ici nous puissions arriver à jeter ensemble les bases d'un contrat d'humanité renouvelé dont chacun se sente personnellement responsable; j'aimerais que nos décisions nous engagent et ne restent pas vaines pour toutes ces victimes qui attendent de nous l'essentiel: la reconnaissance et la restitution de leur dignité.

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, oui, je souhaite qu'ensemble désormais, nous donnions la preuve que la mobilisation humanitaire nouvelle est en marche et que rien, ni personne, ne saurait l'arrêter.

(Applaudissements)

ALLOCUTION DE M. MARIO VILLARROEL LANDER, PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

(original espagnol):

Monsieur le Président de la Confédération suisse, Monsieur le Président de la République et Canton de Genève, Mesdames et Messieurs les représentants des Gouvernements. Chers Amis de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

En premier lieu, je voudrais me joindre à l'expression de gratitude adressée par le président de la Commission permanente à la Confédération suisse et au Conseil d'État de la République et Canton de Genève pour leur aide inappréciable à la réalisation de cette XXVI^e Conférence.

Depuis plus de 132 ans qu'il est fondé, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge réunit dans le monde entier 131 millions de volontaires à ce jour. Par ses activités, il a contribué à sauver des vies et à atténuer les souffrances humaines.

L'humanité se voit trop souvent plongée dans des situations de violence: au lieu de sauver et d'assister, il semblerait que les humains se vouent à assassiner et à détruire.

Comme l'a dit Shimon Peres, Prix Nobel de la paix, « les mots sont insuffisants pour louer les efforts consacrés depuis 1919 par la Fédération internationale à atténuer les souffrances d'innocents en leur tendant la main à travers les frontières et en surmontant les obstacles naturels et humains pour porter assistance aux faibles et aux affligés ».

Pour mener à bien sa mission, définie dans ses Statuts, le Mouvement compte sur la force dynamique de ses Principes fondamentaux. Au fil des ans, les exemples de son action et de son intervention en faveur de ceux qui souffrent abondent.

Je voudrais faire sentir aux représentants ici présents des gouvernements que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont dans chaque pays une force capable de dévouement et de sacrifice pour atténuer les problèmes sociaux existants.

L'avenir n'incite pas à l'optimisme et, si se poursuit l'augmentation des victimes de catastrophes naturelles ou causées par l'homme, nous atteindrons des chiffres effrayants au XXI^e siècle.

Notre force réside dans nos volontaires, leur consécration et leur enthousiasme, qui sont un exemple pour nous tous et nous sommes bien conscients que cette force de paix et de solidarité imprime son caractère propre à toutes nos actions. Nous devons donc faire tout ce que nous pouvons pour augmenter leurs effectifs et leur capacité afin qu'ils réalisent les travaux que nous leur confions.

L'abnégation et le dévouement de nos fondateurs inspirés et mus par le génie de ce Suisse universel qu'est Henry Dunant font qu'aujourd'hui à Genève, nous pouvons relever avec vigueur et espérance les défis du futur.

Nous ne mentionnerons jamais assez les obstacles que nous devons surmonter pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés, pas plus que nous ne pourrions évaluer tous les efforts nécessaires pour remplir la mission que nous avons adoptée pour mettre en pratique les idées d'Henry Dunant, philosophie de notre Mouvement universel.

La Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est l'une des principales manifestations de l'action humanitaire dans le monde. Elle assure la cohésion entre les États et les composantes du Mouvement, à savoir ses Sociétés nationales, au nombre de 169 à ce jour, le Comité international de la Croix-Rouge et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Ainsi composée, la Conférence est avant tout un haut lieu de dialogue apolitique où se débattent les questions humanitaires d'intérêt commun.

Je voudrais citer ici les paroles d'un autre Prix Nobel de la paix, Yasser Arafat: « La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, par la force de son œuvre humanitaire exempte de toute discrimination, ne peut que contribuer à l'instauration d'une paix durable et c'est là ce qu'elle fait pour le bien de toute l'humanité. »

En cette fin du XX^e siècle, j'exhorte les participants à cette XXVI^e Conférence internationale à s'évertuer à remettre en valeur les Principes fondamentaux du Mouvement, pour leur donner plus de force et augmenter le respect dû à la dignité humaine et aux valeurs humanitaires, de façon que s'améliorent, dans le monde entier, les conditions des plus vulnérables.

Au nom de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, je désire, à l'occasion de cette XXVI^e Conférence internationale de notre Mouvement, exprimer publiquement ma gratitude à tous nos volontaires dont le travail désintéressé contribue à réaliser l'engagement fondamental du Mouvement, à savoir prévenir et atténuer en toutes circonstances les souffrances humaines et protéger la vie et la santé durant les conflits armés et lors d'autres situations de crise.

Je fais des vœux pour que cette Conférence porte des fruits dignes des efforts déployés.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

ALLOCUTION DE M. KASPAR VILLIGER, PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

(original français):

Monsieur le Président de la Commission permanente, Monsieur le Président du Comité international de la Croix-Rouge, Monsieur le Président de la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Mesdames et Messieurs les Délégués de la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Monsieur le Président du Conseil d'État, Mesdames et Messieurs,

C'est avec une grande joie que je vous souhaite au nom du Gouvernement suisse la bienvenue à Genève. Le Conseil fédéral se félicite que la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge se tienne en cette ville, où la Croix-Rouge a été à l'origine de l'expansion d'organisations vouées à l'action humanitaire. Aucune ville au monde

ne compte un si grand nombre de personnes servant la cause humanitaire.

La Conférence internationale est une institution unique. Elle est la seule enceinte où les États, les Sociétés nationales, le CICR et la Fédération internationale peuvent nouer un dialogue indispensable à la recherche de solutions communes aux problèmes humanitaires les plus pressants. C'est aussi l'endroit où une centaine d'organisations humanitaires peuvent se joindre aux États et au Mouvement pour partager leurs préoccupations.

C'est la première fois depuis presque 10 ans que les États parties aux Conventions de Genève et les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge se retrouvent pour traiter ensemble de problèmes communs de l'action humanitaire. Les États sont appelés à trouver avec les acteurs d'un Mouvement uni des réponses aux problèmes créés par les violations des règles humanitaires. Ils doivent aussi relever les défis de l'assistance humanitaire internationale et de l'aide aux plus vulnérables. Cette Conférence nous offre, à nous, représentants de Gouvernements, l'occasion d'écouter ce que ces membres importants de la communauté humanitaire, les composantes du Mouvement et les organisations observatrices, ont à nous dire. Leur expérience ne peut être qu'un enrichissement pour nous. Il s'agit de profiter de l'occasion qui nous est donnée pour mieux comprendre et toujours apprendre à nouveau.

Le contexte international a radicalement changé depuis la dernière Conférence tenue en 1986. La guerre froide a pris fin. Au conflit Est-Ouest ont succédé d'innombrables crises et conflits nouveaux, le plus souvent de nature interne. La communauté internationale et, avec elle, tous ceux qui se préoccupent de l'action humanitaire sont secoués par les crises humanitaires et sont le plus souvent perplexes face aux solutions à apporter. Les populations civiles forment, trop souvent, la cible même d'opérations militaires, alors que les Conventions de Genève visent précisément à les protéger des ravages de la guerre. Nous devons constater avec consternation que des populations civiles sont utilisées comme un instrument de l'action militaire et politique. Ceci représente une violation grave du droit international humanitaire et des règles les plus élémentaires du respect de la personne humaine.

Face à cette situation, la communauté internationale et, plus particulièrement, les acteurs humanitaires ont accompli un effort sans précédent pour atténuer les souffrances des victimes de la guerre et des crises régionales. Des millions de personnes ont trouvé assistance et protection, ont été sauvées de la famine et de la maladie, ont été guéries grâce à l'action du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et à celle des autres organisations qui travaillent dans le même sens. Ceci est impressionnant, mais ce n'est pas assez. Car en dépit de l'importance de leurs activités, les acteurs humanitaires, et en premier lieu le CICR, la Fédération internationale et les Sociétés nationales, éprouvent des difficultés croissantes à accomplir leur mandat. L'accès aux victimes leur est souvent interdit. Leur liberté de mouvement est réduite ou entravée. L'espace humanitaire dont ils ont besoin pour mener une action neutre et indépendante est trop souvent mis en cause. Dans ce contexte, il est particulièrement important que le CICR puisse accomplir le mandat de protection et d'assistance que lui confèrent les Conventions de Genève.

Mesdames et Messieurs, il faut réagir. Nous, les Gouvernements qui avons comme politique de soutenir ces organisations et de nous engager pour une amélioration de la condition humaine, nous devons nous mobiliser. Si nous ne

le faisons pas maintenant, nous risquons de nous trouver confrontés à des crises encore plus graves à l'avenir. De son côté, la Suisse voit dans l'humanitaire, plus que jamais, une priorité de sa politique étrangère. Dans cet esprit, elle a organisé en 1993 la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre. Elle espère que la Conférence qui s'ouvre aujourd'hui en assurera le suivi. Quant à elle, la Suisse sera prête à mettre en œuvre les recommandations envisagées à cet égard, notamment celle qui porte sur la tenue de réunions périodiques consacrées aux problèmes généraux d'application du droit international humanitaire. Si nous nous engageons tous à respecter le droit international humanitaire, il y aura moins de souffrances et de drames parmi les victimes des conflits. Si nous nous réunissons tous ici à Genève, c'est que nous sommes convaincus qu'aucun pays n'est à l'abri de conflits ni de catastrophes. Pour mieux en protéger les victimes, il faut donner un nouveau souffle à l'action humanitaire. Or l'action humanitaire se prépare. Nous devons tous investir dans la mise en œuvre d'une nouvelle approche humanitaire. Nous sommes tous convaincus, j'en suis sûr, qu'un effort plus intense doit être développé pour que le respect de l'être humain se répande beaucoup plus activement dans toutes nos communautés. C'est la manière dont les messages humanitaires sont reçus qui doit être repensée. Il importe que les hommes politiques et les membres des forces armées acquièrent des réflexes humanitaires. Ceci est fondamental si l'on veut prévenir les crises humanitaires plutôt que de devoir les gérer une fois qu'elles sont apparues. Les États montrent des signes de fatigue face à la multiplication des crises humanitaires. Il faut renverser l'ordre des priorités et mettre l'accent sur la prévention avec tous les moyens dont nous disposons. Et lorsque des crises surviennent, il est fondamental que l'indépendance et la neutralité de l'action humanitaire soient respectées. C'est le début d'une grande tâche qui nous attend, Mesdames et Messieurs les Délégués. Les quatre jours à venir vont être déterminants et je vous souhaite plein succès dans vos travaux.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

**ALLOCUTION DE M. OLIVIER VODOZ,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
(original français) :**

Messieurs les Présidents du Comité international de la Croix-Rouge et de la Fédération internationale des Sociétés de Croix-Rouge et de Croissant-Rouge, Monsieur le Président de la Commission permanente, Monsieur le Président de la Confédération suisse, Mesdames et Messieurs les Délégués, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Genève, capitale du royaume sans frontière de l'action humanitaire, berceau de cette idée universelle qui vous rassemble aujourd'hui dans ses murs et qui fonde votre action admirable et inlassable dans l'ensemble du monde, Genève est fière et honorée de vous accueillir à l'occasion de votre XXVI^e Conférence internationale.

À l'occasion de cette ouverture solennelle, point de convergence de la conscience humaine, Genève vous dit merci : merci pour votre engagement sans faille ; merci pour le regard d'humanité que vous portez sur tous ceux qui sont victimes des conflits et des catastrophes dans le monde ; merci d'être le soutien et l'espoir de tant de gens qui comptent sur vous ; merci, enfin, de ne jamais vous laisser gagner par le découragement devant l'ampleur de cette tâche hélas infinie.

Vous incarnez, Mesdames et Messieurs, ce qu'il peut y avoir de meilleur en l'homme : sa capacité de compassion, son désir de secourir en reconnaissant l'Homme dans chaque être humain. Ce combat pour la reconnaissance des droits essentiels de chacun sous toutes les latitudes, pour le respect des principes universels qui fondent votre action est le plus exigeant des combats.

Votre présence à Genève aujourd'hui rappelle au monde entier que votre lutte en faveur des victimes est permanente, malheureusement jamais achevée.

Vous, hommes et femmes de Croix-Rouge et de Croissant-Rouge représentant ici des millions de personnes qui s'engagent au nom de cet idéal, vous êtes notre conscience morale grâce à laquelle l'homme peut garder espoir et dignité.

L'écart grandissant entre les besoins humanitaires et les ressources disponibles impose que le monde se mobilise bien

d'avantage encore pour vous assurer des moyens à la hauteur de votre mission.

Genève pour sa part renouvelle devant vous sa disponibilité et sa détermination à poursuivre avec vous ce combat exigeant. En vous remerciant Monsieur le Président du CICR, Monsieur le Président de la Fédération internationale, Monsieur le Secrétaire général exécutif et chacun d'entre vous Mesdames et Messieurs les Délégués, pour votre courage et votre détermination, les Autorités genevoises, ce soir, forment leur vœux pour que cette XXVI^e Conférence internationale renforce encore vos convictions, confirme la nécessité de votre tâche et fasse progresser le droit international humanitaire si nécessaire pour vous.

Puisse l'esprit de Genève affermir vos résolutions.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

3.4 PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

4 décembre 1995

9 h 15

SOMMAIRE : Ouverture de la séance plénière par le président de la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge — Élection du président, des vice-présidents, du secrétaire général et de deux secrétaires généraux adjoints de la Conférence — Constitution des organes subsidiaires de la Conférence, élection de leurs membres et adoption de leur ordre du jour — Annonces officielles par la présidente de la Conférence — Informations sur la procédure d'élection des membres de la Commission permanente — Discours liminaire du président de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge — Discours liminaire du président du Comité international de la Croix-Rouge.

OUVERTURE DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Prince BOTHO zu Sayn-Wittgenstein-Hohenstein (président de la Commission permanente) (*original anglais*) :

Je déclare ouverte la première séance plénière de la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Nous attendons tous beaucoup de cette XXVI^e Conférence internationale. Plus de 130 millions de membres de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge espèrent des décisions et des recommandations qui amélioreront la protection des victimes de conflits, d'une part, et l'efficacité de l'assistance humanitaire, d'autre part. Quelle déception, quelle amertume si cette Conférence devait être utilisée comme plate-forme pour des controverses politiques, ou servait à glaner des avantages pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ! Comment mieux protéger et assister les plus vulnérables ? Telle est la question qui doit être au cœur de nos délibérations. Ceux qui ont besoin de notre attention et de notre soutien sont les victimes de guerres et de catastrophes naturelles, les défavorisés, les handicapés, les personnes âgées, les femmes et les enfants. C'est pourquoi je propose, Mesdames et Messieurs les Délégués, que nous nous mettions à l'œuvre dans un esprit de solidarité et de compréhension mutuelle. En choisissant pour slogan « Gardons l'espoir ! », la Conférence adresse au monde le message suivant : malgré l'adversité, nous pouvons œuvrer pour un avenir meilleur.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS, DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX ADJOINTS DE LA CONFÉRENCE

J'ai maintenant le plaisir de passer au premier point de l'ordre du jour, à savoir l'élection du président de la Conférence, des vice-présidents, du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints. Conformément à l'article 15, par. 3, du Règlement, j'invite le président du Conseil des Délégués à nous présenter les propositions du Conseil.

M. C. SOMMARUGA (CICR) (*original anglais*) :

Sur proposition de la Commission permanente, le Conseil des Délégués recommande à la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge d'élire comme présidente de la Conférence le Pr Astrid Heiberg, présidente de la Croix-Rouge de Norvège.

(*Applaudissements*)

(*Le Pr Heiberg prend place à la tribune.*)

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*) :

M. le Président de la Commission permanente, Excellences, Mesdames et Messieurs les Délégués, chers amis au sein du

Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et chers amis du Mouvement, bien que nous semblions très loin les uns des autres dans cette salle immense, nous sommes en fait très proches par les sentiments qui nous animent, et je vous remercie du fond du cœur de l'honneur que vous m'avez témoigné en m'élisant à la présidence de cette Conférence. Soyez assurés que je ferai tout mon possible pour servir au mieux les objectifs de la Conférence. Toutefois, c'est de nous tous que dépendra son succès. Elle sera ce que nous aurons choisi d'en faire, et nous sommes tous responsables des résultats auxquels elle aboutira.

Je rends la parole au président du Conseil des Délégués pour la suite du premier point de l'ordre du jour, à savoir l'élection des vice-présidents.

M. C. SOMMARUGA (CICR) (*original anglais*) :

Sur proposition de la Commission permanente, le Conseil des Délégués vous recommande d'élire comme vice-présidents de la Conférence le Dr Hugo Palazzi, président de la Croix-Rouge bolivienne, l'ambassadeur Mohamed Ennaceur, représentant permanent de la Tunisie à Genève, et l'ambassadeur Tej Bunnag, représentant permanent de la Thaïlande à Genève.

(*Applaudissements*)

(*Le Pr Heiberg invite les trois vice-présidents à prendre place sur le podium.*)

Le Conseil des Délégués vous propose d'élire, comme secrétaire général, l'ambassadeur Jean-Daniel Biéler, commissaire de la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et, comme secrétaires généraux adjoints, Mme Yolande Camporini, de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et M. Olivier Dürr, du Comité international de la Croix-Rouge.

(*Applaudissements*)

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*) :

J'interprète vos applaudissements comme une approbation de ces propositions. Je demande maintenant au président du Conseil des Délégués de nous faire part des propositions de cette instance relatives à la désignation des organes subsidiaires de la Conférence.

CONSTITUTION DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA CONFÉRENCE, ÉLECTION DE LEURS MEMBRES ET ADOPTION DE LEUR ORDRE DU JOUR

M. C. SOMMARUGA (CICR) (*original anglais*) :

Sur proposition de la Commission permanente, le Conseil des Délégués recommande que les travaux de notre Conférence soient confiés à trois organes subsidiaires, comme le prévoit

l'article 10, paragraphe 8, des Statuts, à savoir, deux commissions plénières et un comité de rédaction.

La Commission I traitera le thème suivant : « Victimes de la guerre et respect du droit international humanitaire ».

La Commission II débattera du sujet : « Valeurs humanitaires et réponse aux crises ».

Enfin, le Comité de rédaction, qui est ouvert à tous les membres de la Conférence, sera chargé de mettre la dernière main aux cinq projets de résolutions qui sont dans vos dossiers, ainsi que tout autre projet de résolution dont le Bureau décidera éventuellement de lui confier l'étude.

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*) :

Je tiens à remercier le président du Conseil des Délégués et je considère que ces propositions rencontrent le plein accord de la Conférence. Ces trois organes sont donc constitués.

Pour nous permettre de compléter le Bureau, je vais à présent vous proposer de suivre une procédure un peu particulière, mais très simple.

L'article 16, paragraphe 1, du Règlement stipule que le Bureau comprend les présidents des commissions plénières. Mais le paragraphe 2 précise que chaque commission élit son président.

Des élections doivent donc se dérouler dans chacune des deux commissions.

Afin de compléter le Bureau le plus rapidement possible, je vous propose de procéder à ces élections maintenant, dans cette salle, sans quitter nos sièges.

Imaginons que la Conférence, ici réunie en séance plénière, se transforme en Commission I pour les quelques minutes nécessaires à l'élection du président, des vice-présidents et du rapporteur de cette commission. Puis elle se transformera en Commission II pour procéder aux élections dans cette commission, de sorte qu'à l'issue de ce processus, le Bureau sera entièrement formé. Après quoi, nous reprendrons nos travaux en tant que Conférence réunie en séance plénière.

Si vous êtes d'accord, nous allons donc nous transformer à présent en Commission I.

M. C. SOMMARUGA (CICR) (*original anglais*) :

Pour la Commission I, le Conseil des Délégués, sur la base des recommandations de la Commission permanente, propose comme président l'ambassadeur Hisashi Owada, représentant permanent du Japon à New York ; comme vice-présidents, M. Miguel Carmona Jiménez, président de la Croix-Rouge costaricienne, et l'ambassadeur Tichaona Joseph B. Jokonya, représentant permanent du Zimbabwe à Genève ; et comme rapporteur, le Pr José Manuel Carrilho Ribeiro, président de la Croix-Rouge portugaise.

(*Applaudissements*)

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*) :

Nous allons maintenant nous transformer en Commission II et, je dois vous l'avouer, c'est la première fois que j'arrive à faire changer quelqu'un d'avis si rapidement. Nous sommes donc à présent constitués en Commission II.

M. C. SOMMARUGA (CICR) (*original anglais*) :

Pour la Commission II, le Conseil des Délégués recommande, sur proposition de la Commission permanente, de désigner comme président M. Ousmane Diagne, président de la Croix-Rouge sénégalaise ; comme vice-présidents, M. Kenneth Monplaisir, président de la Croix-Rouge de Sainte-Lucie, et l'ambassadeur Ludwik Dembinski, représentant permanent

de la Pologne à Genève ; et comme rapporteur, M. Jaime J. Yambao, de la mission permanente des Philippines à Genève.

(*Applaudissements*)

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*) :

Et nous nous reconstituons maintenant en Conférence plénière pour élire les personnes qui assumeront les charges officielles au sein du Comité de rédaction. Pour cela, je redonne la parole au président du Conseil des Délégués.

M. C. SOMMARUGA (CICR) (*original anglais*) :

Le Conseil des Délégués, toujours sur recommandation de la Commission permanente, propose comme président du Comité de rédaction l'ambassadeur Philippe Kirsch, juriconsulte auprès du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada ; et comme vice-président, M. Jim Carlton, secrétaire général de la Croix-Rouge australienne.

(*Applaudissements*)

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*) :

Je me réjouis de travailler avec toutes ces éminentes personnalités au cours de la Conférence.

Je considère, avec votre approbation, que l'ordre du jour de chacune des deux commissions, tel qu'il nous a été proposé par le Conseil des Délégués, est adopté.

ANNONCES OFFICIELLES PAR LA PRÉSIDENTE DE LA CONFÉRENCE

Mesdames et Messieurs, n'oublions pas, tout au long de cette Conférence, les personnes pour lesquelles nous sommes réunis ici : les victimes de guerres et de catastrophes, et les plus vulnérables de notre société. Ne les oublions pas lorsque nous serons au cœur des débats. Cette assemblée, dans laquelle pratiquement le monde entier est représenté, est le miroir de notre diversité culturelle et politique. Pendant les jours à venir, mettons la richesse que constitue cette diversité au service des questions humanitaires, et veillons à ce que nos discussions ne s'écartent pas de ces questions.

La Conférence a été préparée dans ce même esprit. Après plusieurs consultations, qui ont précédé la Conférence, il nous a été demandé de faire les déclarations suivantes :

1. La Conférence considère que la participation de la Croix-Rouge yougoslave, en tant que membre de cette Conférence, n'a aucune incidence sur la succession juridique de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie.
2. L'appellation « Palestine » est utilisée à la place de la désignation « Organisation de libération de la Palestine » et n'a aucune connotation territoriale dans le contexte de la présente Conférence.

Lorsqu'elle a étudié la forme et le contenu de cette Conférence, la Commission permanente a consulté toutes les Sociétés nationales et de nombreux gouvernements. Cette consultation a clairement révélé le souhait de voir se tenir une Conférence qui ne durerait pas plus de trois ou quatre jours. Ainsi, c'est vous-mêmes qui avez décidé que la Conférence devait être brève. Les organisateurs en ont tenu compte. Ils ont mis sur pied des structures qui doivent nous permettre de couvrir un large éventail de sujets en peu de temps. Deux commissions et un comité de rédaction vont se réunir parallèlement. A nous maintenant de montrer, au cours de ces quelques journées, que nous pouvons relever le défi. Cela implique que nous nous engageons à faire preuve de

modération et de discipline dans nos débats. Je vous en suis infiniment reconnaissante.

Je souhaiterais à présent faire quelques remarques sur les travaux des organes subsidiaires.

Vous avez tous reçu les Statuts et le Règlement du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui contiennent les règles applicables à notre Conférence.

À cet égard, je tiens à attirer votre attention sur l'article 2 du Règlement, qui stipule que le Règlement applicable à la Conférence internationale s'applique par analogie aux commissions plénières et aux autres organes subsidiaires de la Conférence internationale. Cet article vaut donc également pour le Comité de rédaction, qui est un autre organe subsidiaire de la Conférence, même si quelques ajustements sont nécessaires, comme la renonciation à la règle du quorum, qui ne peut s'appliquer à un organe dont la participation n'est pas limitée.

De manière plus générale, cet article signifie que les présidents des organes subsidiaires de la Conférence ont les mêmes pouvoirs et les mêmes droits au sein de ces organes que le président de la Conférence dans les séances plénières. Il en est ainsi, par exemple, de leur responsabilité de veiller au strict respect de l'article 11, paragraphe 4, des Statuts, que je vais lire ici, tant il est important : « Pour que les débats de la Conférence internationale suscitent la confiance de tous, le président et tout autre responsable élu chargé de la conduite des travaux veilleront à ce que, à aucun moment, un orateur ne s'engage dans des controverses d'ordre politique, racial, religieux ou idéologique. » Dans la pratique, il est aussi important de noter que les présidents ont la liberté de limiter la durée des interventions, et de déterminer les contraintes de forme et de temps applicables aux propositions et aux amendements.

Je voudrais à cet égard attirer votre attention sur l'article 9, paragraphe 3, du Règlement, qui indique que les observateurs n'ont le droit de prendre la parole que sur invitation du président.

Vous êtes tous conscients du peu de temps dont nous disposons. C'est pourquoi je demande instamment à chaque délégué qui prendra la parole dans les Commissions I et II de ne pas dépasser les cinq minutes qui lui seront allouées par les présidents de commission. Par ailleurs, il n'est pas exclu que nous devions nous retrouver pour des séances de nuit, ce que nous souhaiterions naturellement éviter. Par conséquent, il est d'autant plus important que chacun d'entre nous se souvienne que cette Conférence doit être un succès, et que les débats doivent se dérouler de manière ordonnée. Nous attachons une très grande importance à la position adoptée et aux engagements pris dans les commissions sur la base des documents qui ont été envoyés à tous les participants. Des rapports de synthèse sur les débats seront établis, sous la responsabilité du président et du rapporteur de chaque commission. Ces documents seront présentés à la dernière séance plénière, mais ne seront pas officiellement adoptés. Je voudrais également vous rappeler qu'il est de coutume d'inviter les journalistes à assister aux débats des commissions. Les caméras de télévision ne seront pas autorisées dans les salles où celles-ci se réuniront, à moins que les commissions elles-mêmes n'en décident autrement.

La création d'un comité de rédaction sans limite de participation témoigne de la volonté de la Commission permanente d'assurer à toutes les délégations intéressées la possibilité de participer à la mise au point finale des projets de résolutions que vous avez maintenant sous les yeux. Vous comprendrez naturellement que la longueur de ces projets, le

peu de temps dont nous disposons et le nombre élevé de délégations présentes à la Conférence entraînent pour les travaux de rédaction pendant la Conférence des contraintes d'ordre pratique. Les organisateurs se sont efforcés de faciliter notre travail en donnant à tous les participants, il y a deux mois déjà, la possibilité de commenter les avant-projets de résolutions. Nous sommes tous très reconnaissants aux nombreuses délégations qui ont saisi l'occasion qui leur était offerte. Comme vous l'avez vu, les avant-projets de résolutions ont été modifiés de manière à prendre en compte leurs commentaires. Nous espérons donc que les délégations feront maintenant preuve de modération si elles proposent de nouvelles modifications.

Comme je l'ai déjà dit, la participation au Comité de rédaction n'est pas limitée, ce qui signifie que toutes les délégations sont invitées à y prendre part. Il n'y aura pas de plaque nominative et les débats seront informels. Pour la bonne marche de ce Comité de rédaction, les organisateurs ont prévu la possibilité de mettre sur pied, si besoin est, un groupe de rédaction subsidiaire pour l'étude de points spécifiques, qui bénéficiera de tous les services nécessaires. Des dispositions ont également été prises pour organiser des séances prolongées ou de nuit, en cas de besoin. Par ailleurs, des consultations informelles devront peut-être avoir lieu. Il appartiendra au Comité de rédaction lui-même de décider, en fonction des circonstances, s'il souhaite ou non recourir à ces structures. À ce stade, je voudrais simplement demander à toutes les délégations de garder à l'esprit l'ampleur de la tâche à accomplir et d'apporter leur soutien total, tout au long de la Conférence, au président et au vice-président du Comité de rédaction.

Comme le Comité de rédaction et le groupe de rédaction subsidiaire peuvent être amenés à se réunir en même temps, je propose qu'en cas de besoin, le président du Comité de rédaction soit habilité à désigner, à titre temporaire, d'autres responsables chargés d'assumer la présidence.

Enfin, j'aimerais préciser que les délégués seront libres de s'asseoir où ils le souhaitent dans les salles de réunion des commissions ; les plaques nominatives indiquant le nom de leur délégation seront disponibles à l'entrée de la salle. Le Comité de rédaction, quant à lui, se réunira sans plaque, comme il sied à un tel organe.

INFORMATIONS SUR LA PROCÉDURE D'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Nous arrivons à présent au point 4 de l'ordre du jour, qui concerne la procédure d'élection des membres de la Commission permanente. Je prie le secrétaire général adjoint, M. Olivier Dürr, de bien vouloir nous donner les explications nécessaires.

M. O. DÜRR (CICR) (*original français*) :

Merci Madame la Présidente. Les délégations trouveront dans leurs dossiers une brève note portant la cote 95/PII/1 intitulée « explications sur la procédure de l'élection des membres de la Commission permanente ». L'article 21, alinéa 1, du Règlement du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge se lit comme suit :

« Les candidatures à la Commission permanente sont remises sous enveloppe fermée, avec un curriculum vitæ de chaque candidat, au président du Bureau, quarante-huit heures avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle l'élection doit avoir lieu. Le Bureau fait circuler les curriculum vitæ des candidats au moins vingt-quatre heures avant cette séance.

Lors de leur désignation, les qualités personnelles des candidats et le principe d'une répartition géographique équitable sont pris en considération.»

La séance au cours de laquelle aura lieu l'élection des membres de la Commission permanente sera celle de mercredi à 17 heures.

J'attire donc l'attention des délégations sur le fait que les propositions de candidatures doivent parvenir au président du Bureau de la Conférence aujourd'hui lundi 4 décembre 1995 avant 17 heures. Les curriculum vitæ seront distribués aux délégations demain après-midi, mardi 5 décembre 1995 avant 17 heures, dans les trois langues de travail.

Je souligne encore qu'au terme de cet article 21, alinéa 1, du Règlement, les qualités personnelles et le principe d'une répartition géographique équitable devront être pris en considération au moment de la désignation des candidats.

Comme une élection prend du temps et que la Conférence est de courte durée, le Bureau qui, selon le Règlement, est maître de l'ordre du jour de chaque séance, examinera la possibilité de traiter mercredi soir et entre deux tours d'élections, les points divers prévus en dernière séance plénière du jeudi 7 décembre. Les délégations seront dûment informées si ce devait être le cas.

Je vous remercie, Madame la Présidente.

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*) :

Je remercie M. Dürr et je souhaiterais maintenant donner la parole aux présidents des deux organisations hôtes de cette Conférence pour leur discours liminaire. Je commencerai par le président de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Monsieur le Président, vous avez la parole.

DISCOURS LIMINAIRE DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

M. M. VILLARROEL LANDER (Fédération internationale) (*original espagnol*) :

Madame la Présidente, Excellences, Mesdames et Messieurs les Représentants des gouvernements, chers Collègues de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Mesdames et Messieurs les Observateurs, Mesdames et Messieurs, chers Amis, je voudrais évoquer aujourd'hui devant vous les perspectives prometteuses qui s'offrent à notre monde, et dont il dépend de nous — de notre conviction et de notre collaboration — qu'elles deviennent réalité.

Je formule cet espoir dans le même esprit que celui qui a prévalu lors de la Première Conférence internationale, qui s'est tenue voici 132 ans, et au cours de laquelle les doutes exprimés par les sceptiques furent écartés et où la I^{re} Convention de Genève fut signée. Ce traité apporta protection aux soldats blessés et malades en temps de guerre, ainsi qu'aux personnes qui les soignaient. Depuis cette date, la même protection a été étendue, en droit international, aux blessés et aux malades des forces armées sur mer, aux prisonniers de guerre, aux civils en temps de guerre et en raison, dans une certaine mesure, de l'évolution de la nature des conflits au cours des dernières décennies, aux groupes vulnérables lors de troubles civils.

Avant l'adoption des Conventions de Genève, rares sans doute étaient ceux qui auraient cru cet événement possible. Pourtant, à l'époque où nous vivons, nombre de personnes méconnaissent ces instruments, voire ignorent leur existence, tandis que d'autres les appliquent de façon inadéquate.

Dans l'intervalle, cet esprit d'abnégation qui vit le jour en 1863 s'est propagé et incarné dans un réseau de 169 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, auxquelles s'ajoutent une vingtaine d'autres en cours de formation, deux organismes internationaux qui, chacun dans son domaine d'action, viennent chaque année en aide à des millions de personnes vulnérables, et 186 États signataires des Conventions de Genève de 1949, dont un grand nombre ont signé les Protocoles additionnels à ces Conventions.

C'est pourquoi, grâce à l'élan humanitaire des États ici présents et au réseau international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, il existe une gigantesque force d'abnégation et de dévouement à l'égard des personnes les plus vulnérables dans le monde. C'est parce que cette force existe et agit que j'ose évoquer des visions d'espoir, convaincu qu'elles pourront se matérialiser.

J'entrevois un monde dans lequel le nombre de morts et de blessés découlant des catastrophes naturelles ou causées par l'homme diminuerait, au lieu de continuer à croître comme c'est actuellement le cas, au rythme de quelque dix millions de victimes chaque année, et qui pourrait atteindre les cinq cents millions au début du siècle prochain.

Comment, me direz-vous, concrétiser cet espoir? Peut-on empêcher les séismes et les typhons, les éruptions volcaniques et les inondations? Non. Mais oublions un instant les manchettes des journaux: le fait est qu'année après année, le nombre de catastrophes naturelles varie à peine. Les victimes de catastrophes sont toujours plus nombreuses, étant donné qu'un nombre croissant de personnes construisent leur maison dans des endroits qui sont parfois les seuls disponibles, comme les terrains traversés par des failles sismiques, les terres basses exposées aux tempêtes et aux inondations, les montagnes menacées par les torrents de lave, les glissements de terrain et les avalanches. De même, de nombreuses personnes ne disposent pas des ressources nécessaires pour faire face aux catastrophes et mener à bien des activités de reconstruction.

Les organes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge peuvent plaider pour bâtir en zones sûres et pour des techniques de construction offrant une résistance aux catastrophes, et les États peuvent encourager ces initiatives. Il est possible d'aider la population à mieux se préparer à d'éventuelles catastrophes. Les opérations de secours d'urgence peuvent dans ce cas être entreprises de sorte que, dès la première évaluation des besoins des victimes, des programmes de reconstruction et de développement durable puissent être intégrés. Les États, en apportant leurs généreuses contributions aux organisations de secours d'urgence, peuvent insister pour que des mesures de secours soient conçues et appliquées, afin de renforcer l'autonomie de la population, au lieu d'accroître sa dépendance.

Si cette perspective optimiste devenait réalité, on verrait disparaître cette distinction préoccupante que l'on constate aujourd'hui entre le financement des secours d'urgence, qui tend à augmenter, et le financement du développement qui, à l'inverse, tend à la baisse. De fait, tous les fonds destinés aux personnes vulnérables doivent servir à deux fins: panser les blessures et renforcer la capacité des personnes à se prendre en charge et à s'occuper des autres. Sans doute sera-t-il nécessaire, pour appliquer ce principe dans toutes les situations, de conduire une réflexion approfondie, mais nous disposons déjà d'exemples concrets convaincants. Je fonde aussi des espérances, pour les années à venir, dans l'élan que nous cherchons à susciter au sein de la population pour qu'elle agisse dans un esprit de dévouement et de volontariat. Cet élan devrait permettre de créer dans chaque nation un

noyau de volontaires prêts à porter secours en cas d'urgence ou à trouver des solutions pour améliorer la condition des personnes vulnérables.

Dans certains pays, cette préparation des volontaires est déjà une tradition de longue date. Ailleurs, elle est plus récente. Quoi qu'il en soit, il suffit d'un instant de réflexion, à l'échelon de l'individu ou de l'État, pour comprendre que lorsqu'on dispose de volontaires formés et préparés pour intervenir dans des situations d'urgence, le coût de l'assistance est moindre et le service rendu est meilleur. Une telle assistance constitue en outre un excellent exemple de ce que chacun peut faire pour son prochain, et renforce davantage encore la capacité de réaction de la collectivité, en rassemblant ses membres autour de l'objectif commun de l'entraide.

Les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui œuvrent en s'inspirant des Principes fondamentaux du Mouvement, peuvent sans aucun doute donner un sens véritable et concret à leur mission, notamment en tant qu'«auxiliaires des pouvoirs publics». Chaque Société nationale peut apporter une contribution essentielle, même si ses ressources matérielles sont limitées. Chaque État qui se préoccupe de sa population doit considérer sa Société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge comme un partenaire utile au développement de la capacité d'autonomie de toutes les couches de la population, de façon à ce qu'elles puissent prendre elles-mêmes des initiatives lorsque l'accident, la maladie ou la catastrophe viennent à frapper.

La population en général doit voir dans le volontariat une véritable carrière, parallèle à la carrière professionnelle, un engagement à long terme. Cela aussi est possible.

Je vois encore un autre rôle pour la Fédération internationale et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge: un rôle directeur en matière de réflexion et de sensibilisation dans le domaine humanitaire. Les dirigeants de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont parfois conçu quelque inquiétude à l'égard d'un tel rôle, craignant qu'il soit par trop politique.

Or, qui est mieux placé que nous pour observer et évaluer les effets nuisibles des troubles ethniques, de la discrimination à l'égard des minorités, des catastrophes naturelles ou des conséquences des sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU, qui — sans que ce soit leur but — affectent les innocents?

Henry Dunant a-t-il joué un rôle trop politique en plaçant la cause des enseignements qu'il entendait tirer de son expérience vécue à Solferino devant tous les tribunaux européens? Henry Davison s'est-il trop engagé sur le plan politique en demandant l'appui des gouvernements en faveur de l'action de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge avant que l'Europe ne soit dévastée à l'issue de la Première Guerre mondiale? Ce sont ces exemples qu'il nous faut suivre avec courage; nous devons faire tout notre possible pour définir une action humanitaire raisonnable et pertinente et pour exercer notre influence afin qu'elle soit mise en œuvre. Je veux dire par là que la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge doivent être le porte-parole des personnes les plus vulnérables dans le monde et se faire entendre par les peuples et les États.

Qu'il me soit permis à présent de proposer quelques idées afin d'améliorer notre action commune et de renforcer ainsi notre collaboration à l'avenir.

Tout d'abord, pour ce qui est de la Conférence proprement dite, il s'agit d'un effort trop sporadique. Neuf années se sont écoulées depuis la dernière Conférence. C'est beaucoup trop. À défaut d'un dialogue avec le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les États ont

commencé à chercher d'autres enceintes pour débattre de la protection à apporter aux vulnérables, ainsi que du maintien et du rétablissement de la paix.

Ne pourrions-nous pas imaginer une procédure aux termes de laquelle un groupe de travail constitué de représentants des États et des diverses composantes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge se réunirait dans l'intervalle entre deux Conférences, avec pour mission d'élaborer des propositions en vue de leur adoption à la Conférence suivante? Je pense qu'il serait possible de mettre en place et de financer une procédure de ce type, à condition que nous soyons tous déterminés à atteindre cet objectif.

Le monde connaît des bouleversements d'une grande ampleur, et nous sommes disposés, au sein de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à écouter d'autres avis sur ces questions, en espérant que les représentants des États et nos collègues de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge seront disposés, à leur tour, à écouter les nôtres.

Le nombre des problèmes non résolus dans le domaine humanitaire est sans doute plus élevé que jamais. Nous devrions être davantage sensibles à la souffrance des victimes dans le monde entier à l'instant même où nous débattons des divers sujets et résolutions inscrits à notre ordre du jour; nous devons nous engager encore plus à trouver des solutions durables.

Il est nécessaire que nous étudions de manière plus régulière et avec plus de soin, par exemple, les conséquences humanitaires des sanctions et des interventions de rétablissement de la paix.

Ce n'est pas à la Croix-Rouge ni au Croissant-Rouge qu'il appartient de décider si une opération de rétablissement de la paix, ou l'imposition de sanctions, sont justifiées, mais il est de notre ressort de résoudre, avec les États, le problème des conséquences humanitaires de telles mesures.

À ce propos, il serait peut-être nécessaire de disposer d'un code de conduite qui recevrait l'approbation de la communauté internationale et qui s'appliquerait à toute situation de ce genre. Les organes internationaux de notre Mouvement ont élaboré, en collaboration avec diverses organisations, un Code de conduite applicable aux opérations de secours en cas de catastrophe, auquel adhèrent un nombre croissant d'organisations internationales de secours d'urgence. Ne pourrions-nous concevoir quelque chose de semblable à propos des conséquences imprévues des sanctions et des opérations de rétablissement de la paix?

Il nous faut poursuivre notre œuvre commune, compte tenu de nos mandats complémentaires qui nous enjoignent de répondre aux besoins des victimes de catastrophes, que celles-ci soient naturelles ou causées par l'homme. Nous devons également envisager d'autres moyens possibles de limiter les risques d'éventuels conflits.

Ce ne sont là que quelques exemples de questions humanitaires encore en suspens qui se posent à nous, que nous soyons membres du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ou d'organisations humanitaires à l'œuvre dans les États.

Il en est d'autres. Par exemple, posons-nous un instant la question de savoir si toutes les organisations internationales qui interviennent dans le domaine humanitaire et dont les activités se recoupent toutes plus ou moins sont véritablement indispensables. Ne devrions-nous pas revenir aux origines mêmes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, avec des Sociétés nationales agissant en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics, comme l'exige la procédure de

reconnaissance applicable à chaque Société nationale, mettre en place des structures d'appui plus fiables, et conférer une plus grande responsabilité à la Croix-Rouge et au Croissant-Rouge ?

Au sein de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, nous avons appris, tout au long de nos 76 ans d'existence, que les plus grandes réussites de l'humanité ont été le fait de personnes responsables et diligentes œuvrant de concert, chacune apportant ses compétences propres dans un esprit de coopération et de respect. C'est en nous unissant tous — États, Comité international de la Croix-Rouge, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge — que nous trouverons les réponses humanitaires nécessaires.

Je ne me fais aucune illusion : je sais bien que mes propositions ne seront pas faciles à appliquer.

Je ne prétends pas non plus détenir les réponses aux nombreuses questions qui se posent à nous tous qui nous efforçons de trouver des solutions aux problèmes humanitaires. En revanche, je sais que la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge ont l'obligation de poser ces questions difficiles aux États, et d'user de bon sens pour leur trouver des réponses et proposer des solutions. C'est dans cet esprit que je formule mes suggestions.

Aujourd'hui, la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge soignent chaque jour les victimes innocentes des mines terrestres, victimes dont le seul vœu était de reprendre leurs activités normales.

Les millions de personnes auxquelles nous apportons assistance chaque année sont pour la plupart des réfugiés ou des personnes déplacées. L'aide à ces personnes représente 70% de nos opérations sur le terrain. Pour beaucoup, il ne suffit pas de leur fournir un abri et des vivres. Nombre d'entre elles sont traumatisées d'avoir été expulsées de chez elles, agressées, violées, privées de leurs droits et de leur dignité. Lorsque nous aidons ces personnes, nous devons essentiellement leur rendre la capacité de poursuivre la lutte chaque jour et de garder l'espoir.

Il est nécessaire que nous aidions le monde à redécouvrir les valeurs de la société civile, et l'utilité d'œuvrer de concert pour le bien-être de tous. Nous nous efforçons d'atteindre cet objectif par des actions qui peuvent paraître bien modestes. Pourtant, l'enseignement des premiers secours et les soins aux malades, l'aide fournie pour enrayer les épidémies, l'enseignement des soins aux personnes âgées et handicapées, aux victimes du sida, aux invalides constituent réellement un appui important. Une société où le devoir d'assistance à l'égard d'autrui se perpétue est une société très peu encline à déclarer la guerre de sa propre initiative.

D'où notre intérêt et notre devoir, tant dans les situations d'urgence que dans les périodes de stabilité, à renforcer la capacité des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans leur propre pays, pour qu'elles assument plus efficacement l'ensemble de leurs fonctions, qu'il s'agisse de satisfaire les besoins humanitaires, de servir d'auxiliaires des pouvoirs publics, d'apaiser les tensions et les divergences qui, dans leurs pays respectifs, risquent d'être source de conflit, d'organiser le regroupement des familles dispersées, et pour qu'elles jouent ainsi un rôle prépondérant dans la recherche de solutions aux problèmes humanitaires.

De toute évidence, nous ne saurions fermer les yeux devant ces problèmes, même si tel était notre désir. Ne croyez pas que nous cherchions à tout prix, nous les membres du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

à nous trouver des activités supplémentaires ; les tâches qui nous incombent sont déjà gigantesques. C'est bien plutôt l'évolution du monde qui nous place devant ces nécessités et ces préoccupations, et qui en quelque sorte nous interpelle en nous disant : faites donc quelque chose pour ces personnes, aidez-les, soignez leurs blessures, trouvez le moyen de rendre à leur existence davantage de sens et de dignité.

Quant à ceux qui penseraient que la responsabilité est trop grande, je leur dirai ceci : reprenez les sept Principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Lisez-les et interrogez-vous sur leur signification dans le monde tourmenté qui est le nôtre, au sein duquel nous cherchons à faire preuve d'une réelle compassion, au nom de l'humanité tout entière. Nous devons redoubler d'efforts pour donner tout leur sens à ces principes et aux valeurs qui les inspirent, et ce, dans tous les pays, et les appliquer à la reconstruction de ceux qui ont été ravagés par le conflit.

C'est là une tâche que nul ne saurait entreprendre seul. Ce n'est qu'en conjuguant les efforts déployés au niveau international, comme le font la Conférence des États et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, que nous pourrions chercher et trouver l'assistance dont le monde d'aujourd'hui a tant besoin.

Tel est donc l'appel que je lance aux États et aux organisations que vous représentez. Je demande aux États de participer à la recherche de véritables solutions aux problèmes humanitaires qui accablent le monde actuel, et d'aider en outre leur Société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge à renforcer sa capacité de planification et d'organisation. Je demande à tous les organes internationaux et nationaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de s'unir pour secourir les personnes vulnérables partout dans le monde et prendre leur défense.

Enfin, j'exhorte les États et toutes les composantes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à unir leurs efforts au sein d'un réseau international, nouveau et puissant, dont l'objectif serait de trouver des solutions concrètes aux problèmes et aux conséquences qu'engendrent les conflits, et de vaincre les privations et la vulnérabilité des populations, afin que nos efforts conjoints, dans cette enceinte et lors des prochaines Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, conduisent à une ère de paix et de solidarité authentiques.

Je vous remercie.

(*Applaudissements*)

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*) :

Je remercie vivement M. Villarroel pour son exposé et je donne à présent la parole au président du Comité international de la Croix-Rouge.

DISCOURS LIMINAIRE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

M. C. SOMMARUGA (CICR) (*original français*) :

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Délégués,

Le monde est malade de ses victimes. Aujourd'hui, dans le cadre de cette XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, c'est au nom des victimes, seule raison de notre présence ici, que je m'adresse aux représentants des États parties aux Conventions de Genève et aux représentants du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Notre Mouvement est confronté au défi de protéger et d'aider ces victimes, dont le

nombre ne cesse de croître. Les situations dans lesquelles nous devons agir sont de plus en plus complexes : catastrophes naturelles et technologiques, conflits armés et autres formes de violence. C'est dans notre solidarité avec ces victimes que nous puisons notre force. Solidarité qui trouve son expression dans les actions spécifiques, mais complémentaires, des Sociétés nationales, de leur Fédération internationale et du CICR. Et c'est précisément de la complémentarité de nos compétences respectives, acquise par l'expérience et inscrite dans nos Statuts, que découle l'efficacité de notre action.

Né il y a cent trente-deux ans pour secourir les soldats blessés et malades, le CICR porte, au sein du Mouvement dont il est le fondateur, la responsabilité historique et juridique de l'action humanitaire en faveur des victimes, militaires et civiles, des conflits armés. Pour y faire face, et dans un souci croissant d'efficacité, il associe à son action les Sociétés nationales, composantes essentielles de notre Mouvement. Leurs activités et leurs efforts de développement doivent être soutenus sans réserve.

Dans la période troublée que traverse notre planète, l'ensemble de notre Mouvement a plus que jamais besoin de l'appui et de l'engagement des gouvernements. Si la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge sont une espérance pour les victimes, combien grande est la responsabilité de notre assemblée ici réunie : n'oublions pas l'importance unique de cette Conférence, principal forum multilatéral du débat humanitaire, lieu de rencontre privilégié entre le Mouvement international et l'ensemble des gouvernements. C'est pourquoi nous devons être déterminés, unis et solidaires, transcender les divisions et les conflits, car nous avons tous le devoir de ne pas trahir l'espérance placée en nous.

Traditionnellement, Madame la Présidente, le président du CICR présente un rapport portant sur la période entre deux Conférences internationales. Une période trop longue s'est écoulée depuis la dernière Conférence, en 1986, pour que je procède aujourd'hui à un inventaire systématique de la façon dont le droit humanitaire a été appliqué — ou, hélas, trop souvent bafoué. Mon but est plutôt de provoquer une réflexion qui nous permettra de progresser ensemble, je l'espère.

Il est, Mesdames et Messieurs, des anniversaires qui ne sauraient manquer d'interpeller notre mémoire. On l'a déjà beaucoup évoqué cette année : mais comment ne pas nous souvenir ici que cette XXVI^e Conférence internationale se réunit cinquante ans après que le monde se fut réveillé d'un cauchemar ? Cauchemar d'un conflit, d'abord, qui a fait des dizaines de millions de victimes, et infligé de terribles blessures au corps et à l'âme des peuples. Cauchemar aussi, et peut-être surtout, à cause d'une volonté d'exterminer, de façon systématique et « industrielle », un peuple et d'autres minorités pour leur seul fait d'exister. « Echec des démocraties », a-t-on écrit. Echec de la civilisation. Echec de la Croix-Rouge aussi, à laquelle on attribua sans doute un pouvoir qu'elle n'avait pas. Cette Croix-Rouge qui ne sut pas toujours échapper aux compromissions ambiantes, malgré l'engagement parfois héroïque de certains de ses délégués.

Il y a cinquante ans, les premières bombes atomiques explosaient au-dessus d'Hiroshima et de Nagasaki, provoquant en quelques secondes les scènes d'apocalypse que l'on sait. Pour la première fois de son histoire, l'espèce humaine se révélait capable de s'annihiler elle-même, de pulvériser l'héritage de toutes les civilisations.

« Plus jamais ça ! », tel a été le mot d'ordre de l'immédiat après-guerre. Du traumatisme de l'Holocauste et des effroyables destructions engendrées par le conflit allaient

naître quelques grandes idées, dont certaines ont fait leur chemin. Les États allaient désormais coopérer au sein de la toute nouvelle Organisation des Nations Unies pour éviter d'autres grands cataclysmes.

Plus modestement, mais non sans réalisme, le Comité international de la Croix-Rouge allait œuvrer à l'adoption par la communauté internationale des quatre Conventions de Genève de 1949. Ces Conventions sont la réaffirmation et le développement de textes nés au XIX^e siècle et s'appuyant sur des traditions humanitaires universelles. On partait du principe que les guerres n'allaient pas purement et simplement être bannies de l'histoire des hommes. Il fallait obtenir que, même au plus fort des conflits, certains principes élémentaires d'humanité fussent respectés. Pour tenir compte de l'évolution du monde, ces dispositions juridiques, comme vous le savez, seront réaffirmées et complétées en 1977 par deux Protocoles additionnels.

À l'heure des bilans, que doit-on penser de tous ces efforts ? Je ne m'aventurerai pas à juger si le monde est globalement meilleur ou pire qu'il ne l'était il y a un demi-siècle. Grâce aux progrès scientifiques, les conditions de vie et la santé d'une large partie de l'humanité se sont substantiellement améliorées. Le processus de la décolonisation a été mené à terme. Quant à la guerre froide, qui a déchiré le monde dès le lendemain de la Seconde Guerre mondiale, elle a maintenant pris fin.

Il n'y a toutefois pas lieu de pavoiser : de 1945 à aujourd'hui, il y a eu plus de cent vingt conflits, qui ont fait quelque vingt-deux millions de victimes. L'humanité est confrontée maintenant à d'autres défis : la dégradation de l'environnement naturel ; l'exode rural, la misère urbaine, le retour de certaines grandes pandémies : dans les pays les plus pauvres, des dizaines de millions de personnes n'ont pas accès à l'éducation ni à la santé. Il n'est pas inutile de rappeler à quel point l'écart se creuse entre le monde développé et une partie croissante de la population du globe. Si nous n'y prenons pas garde, ces formidables déséquilibres nourriront les conflits de demain.

La tranche d'histoire qui nous sépare de la dernière Conférence aura été une phase de rupture. On est sorti de la guerre froide et de l'équilibre de la terreur pour entrer dans une période où les systèmes de repères qui servaient de paramètres ont disparu. Certes, il n'est pas surprenant qu'à un temps de crise politique réponde une perte des repères des valeurs humanitaires. Mais n'oublions pas les intenses espoirs qu'avait fait naître la fin de la division du monde en deux blocs antagonistes que tout opposait : il fut alors permis de croire à l'émergence d'un univers plus uni, plus solidaire, plus humain.

Je suis heureux de saluer les développements positifs qui se sont produits en Afrique, que ce soit en Éthiopie, en Namibie, en Angola, au Mozambique ou en République d'Afrique du Sud. Ce dernier pays a rejoint la communauté des nations après avoir su mettre fin pacifiquement au système injuste de l'apartheid ; il y a eu évolution positive aussi en Asie et en Amérique latine, respectivement au Cambodge et en El Salvador. Des espoirs fondés sont apparus dans le cadre du conflit israélo-arabe, où des relations, que l'on souhaite constructives, se sont établies entre les anciens belligérants. De même, en Irlande du Nord, le dialogue s'est substitué à la violence. Je pourrais mentionner d'autres dynamiques positives encore.

Mais hélas, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Délégués, en regard de ces bonnes nouvelles, combien de tragédies sans dénouement, enlisées dans l'absurdité d'immenses souffrances et de destructions inutiles, combien aussi

de nouveaux déchirements, de nouvelles zones d'ombres ! À l'heure où je vous parle, plus de trente conflits ensanglantent la terre, conflits de pouvoir, de territoire, de minorités, de religions. Autant de scènes qui mobilisent aujourd'hui toutes les forces du CICR, auxquelles se joignent celles de nombreuses Sociétés nationales.

Vous avez connaissance de ces conflits et mon propos n'est pas de les évoquer tous. Mais, seize ans après le drame du Cambodge, où un peuple a été décimé à l'abri des regards du monde, on retrouve l'horreur absolue dans la tragédie rwandaise. Dans ce cas, au contraire, nous pouvions, atterrés, en suivre le déroulement sur notre petit écran, ce miroir de tant de barbarie et de perversion. Au Rwanda, le CICR s'est retrouvé seul. Il a, certes, sauvé quelques milliers de vies humaines, mais a été impuissant à enrayer ce qui se perpétrait sous ses yeux. Comment ne pas vous dire aussi ce que j'ai vu à Sarajevo, au milieu des actes terrifiants qui endeuillent une large partie de cette Yougoslavie de tous les crimes et de toutes les douleurs, où une rancœur de plus en plus amère s'est emparée des populations ? Comment ne pas évoquer les déchirements et les drames humains qui ont suivi l'éclatement de l'Union des républiques socialistes soviétiques ? Et les souffrances indicibles de l'Afghanistan, cette nation-martyr dont les chefs de guerre continuent à s'entre-déchirer, et celles de Sri Lanka, de la Somalie, du Soudan, de la Sierra Leone... Bien trop longue est la liste des scènes où se déroule en ce moment même l'infinie tragédie de la souffrance d'hommes aux mains d'autres hommes...

S'il est vrai que la guerre se compose indéfiniment de cas particuliers, il est aussi vrai qu'une démagogie xénophobe ou raciste remplit le monde de bruit et de fureur. On ne connaît que trop ses ravages les plus dévastateurs, en tête desquels il faut placer ce phénomène odieux de la « purification ethnique », expression affreuse de la haine et du rejet de l'autre.

Lâchons le mot : depuis quelques années, on assiste sur cette planète au retour et au déchaînement d'une barbarie pure et simple, et de méthodes que l'on croyait reléguées dans les profondeurs de l'histoire. Le degré de violence actuel dépasse tout ce que l'on avait connu depuis longtemps.

En outre, dans maints nouveaux conflits de l'après-guerre froide, on assiste à des comportements de prédation et de criminalité, où la guerre et le banditisme sont inextricablement mêlés, où les « belligérants » sont souvent très jeunes, peu organisés, leurs idéologies et leurs objectifs difficiles à cerner. Mais beaucoup d'affrontements visent en priorité la destruction de l'autre, pour des motifs de radicalisation raciale, nationaliste ou religieuse, voire pour des raisons économiques. Les lignes de front n'existent plus, la traditionnelle distinction entre combattants et non-combattants n'est que trop peu respectée, alors qu'elle est, pour nous, fondamentale.

Dans ces conflits, les chaînes de commandement sont quasi rompues, et l'adhésion à des normes élémentaires d'humanité souvent absente. On assiste ainsi à un véritable éclatement des structures étatiques, avec l'apparition d'un foisonnement de parties au conflit. Sans parler d'une multiplication d'éléments apparemment incontrôlés et de tireurs embusqués qui prennent pour cibles des civils innocents. Des guerres civiles et ethniques ravagent de vastes contrées tombées dans le chaos et l'anarchie. Quant à l'influence extérieure qui permettrait de mettre un terme à ces conflits, elle est très amoindrie.

Pour les organisations humanitaires que nous sommes, évoluer dans ces contextes est devenu très dangereux, très frustrant aussi. Et tous ces dangers sont encore exacerbés par

la prolifération des armes. Ce marché est florissant, et les bandes armées, les éléments marginaux y ont aujourd'hui accès aussi facilement que les militaires. Cet afflux massif et incontrôlé d'armes, encore alimenté par les stocks considérables constitués pendant la guerre froide, souvent pillés depuis, constitue un facteur de tensions supplémentaires, propres à déboucher sur de véritables conflits armés.

Mesdames et Messieurs les Délégués, par la nature de son mandat, le volume des activités du CICR constitue une sorte de baromètre de l'état du monde. De ce fait, il est intéressant de relever que depuis 1987, année où j'ai pris la présidence de l'institution, jusqu'à 1993, le total des dépenses du CICR a bondi de moins de 300 millions de francs suisses à plus de 800 millions. Durant la même période, la valeur de ses distributions de secours a été multipliée par cinq, et l'effectif de son personnel a presque doublé.

Face à cette violence, le droit humanitaire a été mis à l'épreuve du feu et des passions. Tout au long des conflits où le CICR a déployé de nombreuses activités, les quatre Conventions de Genève — en particulier leur article 3 commun, applicable aux conflits armés non internationaux — et les deux Protocoles additionnels ont rendu d'inestimables services. Ils continuent de le faire, en établissant la protection juridique des victimes de la guerre. Néanmoins, on a aussi observé d'innombrables violations de ces Conventions ou des exigences humanitaires fondamentales. Cela a provoqué des souffrances et des deuils qui auraient pu être évités si les lois et coutumes de la guerre avaient été respectées. Tous ces manquements, par leurs séquelles extrêmement graves, ont aussi eu pour autre effet de rendre beaucoup plus difficile le retour à la paix. Ces infractions n'étaient pas le résultat de l'inadéquation des règles humanitaires, mais bien plutôt d'une absence de volonté de les respecter. Et même, dans bien des cas, d'un tragique mépris pour les normes élémentaires d'humanité.

Les meurtres, la torture, les traitements dégradants, la détention arbitraire, souvent dans des conditions d'extrême dénuement, ont été le lot d'innombrables victimes. La prise d'otages, violation d'une règle fondamentale du droit humanitaire, a pris des proportions alarmantes. L'unité de la famille, clef de voûte de toute société, est aujourd'hui gravement compromise par les calamités qui frappent la population civile : de plus en plus souvent, les familles sont séparées. Les femmes sont fréquemment parmi les premières victimes de ces situations, et on est révolté par le phénomène du viol. Les enfants, vulnérables parmi les vulnérables, sont marqués pour la vie. Leur existence est brisée d'avoir vu leurs parents tués sous leurs yeux, leur foyer détruit. Les enfants sont aussi embrigadés et incités à participer à la violence. Enlevés à leur famille dès leur plus jeune âge, beaucoup ne connaissent que la loi du fusil. Certains garçons sont, à quinze ans, des anciens combattants... Ces enfants-soldats représentent un fléau que l'humanité n'a pas su éradiquer et qui, bien au contraire, se développe de plus en plus.

Les grands exodes de l'histoire se répètent une nouvelle fois : plusieurs sources évaluent à plus de vingt-trois millions le nombre des réfugiés, et à plus de vingt-neuf millions celui des personnes déplacées à l'intérieur même de leur pays.

Les moyens et méthodes de combat non plus ne laissent pas d'entraîner des conséquences de plus en plus dramatiques. Chaque année, plus de vingt mille personnes, dont de nombreux enfants, sont tuées ou mutilées par l'explosion de mines antipersonnel, comme le président Villarroel vous l'a rappelé. Les équipes médicales du CICR entendent partout les cris de douleur de ceux auxquels ces engins de terreur aveugle ont arraché un membre ou tué un être cher. Je vous

invite à méditer sur le fait que, selon l'ONU, il y aurait actuellement plus de cent millions de mines déjà posées, réparties dans soixante-quatre pays...

Un autre sujet de préoccupation est celui des attaques contre les systèmes d'approvisionnement en eau potable, qui sont très souvent entravés, que ce soit de manière délibérée ou comme effet des hostilités. Dans certains conflits, l'eau est devenue une arme de guerre redoutable et cruelle.

En tuant ou blessant aveuglément, en s'attaquant lâchement à des innocents sans défense, le terrorisme frappe encore : de tels actes doivent être condamnés sans réserve, car ils sont en opposition absolue avec les principes fondamentaux du droit humanitaire. Mais il n'est pas non plus acceptable que des gouvernements qualifient leurs opposants de « terroristes », dans le seul but de leur dénier, en cas d'arrestation ou de capture, tout droit à un traitement humain.

L'équilibre de la terreur, incarné par les arsenaux fantastiques que l'on sait, a amené certaines mesures pour limiter, en droit international, les effets indiscriminés d'une technologie militaire toujours plus effrayante. Tel a été le cas, par exemple, des armes bactériologiques et chimiques. Quant aux armes nucléaires, qui sont la négation même de toute vie, et donc de toute action humanitaire, je me bornerai à rappeler ici que leur effroyable menace s'est encore accrue, du fait d'une dispersion incontrôlée, au cours de cette période de déstructuration géopolitique.

Cela dit, à l'heure où un génocide peut se produire à coups de machette, la réflexion sur les méthodes et moyens de combat ne constitue peut-être pas le sujet le plus préoccupant. Dans la profonde mutation que nous vivons, j'affirme que nous sommes d'abord confrontés à un problème humain. Pourquoi, est-on en droit de se demander, les progrès accomplis grâce à l'intelligence humaine n'ont-ils pas permis de mettre fin à la barbarie ? Parce que, la violence étant attachée à l'esprit de l'homme, le progrès moral n'est pas allé de pair avec le progrès scientifique et technique.

Face à cette situation, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Délégués, il faut redonner vie au droit humanitaire. L'infinie tragédie des victimes que je viens d'évoquer exige que notre Conférence sache apporter des réponses aux grands enjeux que j'ai portés devant elle. À l'aube du troisième millénaire, j'attends humblement des gouvernements qu'ils s'engagent fermement aux côtés de notre Mouvement, afin que nous sachions ensemble relever le défi de Pasteur : « L'avenir appartiendra à ceux qui auront le plus fait pour l'humanité souffrante. »

Il faut d'abord rattraper le retard de l'éthique par rapport aux progrès scientifique et technique, en s'attelant au progrès moral. Par un sens universel renouvelé de la solidarité, il importe de redonner sa place au respect des autres et à la tolérance. Nous devons créer, parmi nous, la conscience de la responsabilité collective. Face aux menaces qui pèsent sur l'humanité, il est indispensable de reconstruire les systèmes de valeurs qui sont à la base de l'idée de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge : droit des victimes, droit à l'assistance, respect de l'action humanitaire.

Le problème essentiel réside, je crois, dans le respect du droit humanitaire dans les conflits internes. Pour cela, il faut développer la thèse que l'État n'est pas le destinataire exclusif de ce droit. Au-delà des relations entre États et des intérêts réciproques qui amènent les parties au conflit à respecter certaines règles, le droit vise à la protection de toutes les victimes. Aucune catégorie de belligérants n'est exonérée de ses obligations humanitaires. En outre, face aux mêmes souffrances, il serait absurde, et je dirais même immoral, que l'État tolère, à l'égard de ses opposants internes, c'est-à-dire

de ses propres citoyens, des actes qu'il s'interdirait dans un conflit international.

En fait, il est important de redécouvrir les règles essentielles. Par exemple l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève, qui s'applique aux conflits non internationaux, donc, aux conflits internes, et constitue en soi une véritable mini-Convention. Ces règles essentielles expriment des principes qui transcendent toutes les cultures et toutes les civilisations et ne sauraient être contestés par personne. « Vous ne devez pas faire de mal aux autres, vous ne devez pas ôter la vie sans nécessité absolue », proclame le Bouddha. « L'homme parfait est celui qui est le plus utile aux autres », dit le Coran. « Les ennemis faits prisonniers au cours d'une guerre ne doivent pas être tués : nous devons au contraire les traiter comme nos propres enfants » conseille le Mahabharata, selon une pensée semblable à celle de ce proverbe kenyan : « Lorsque vous êtes vainqueur, vous ne vous asseyez pas sur le vaincu. » Et pour Saint Jacques, « la foi sans les actes est une foi morte ». Cela est clair, simple et droit, cela concerne tous les hommes.

Depuis quelques années, Madame la Présidente, que ce soit au sein des Nations Unies, d'organisations régionales, que ce soit au sein du Mouvement des pays non alignés, ou de l'Union interparlementaire, on s'est référé de façon croissante au droit international humanitaire. Avec constance, les États que vous représentez ont clairement exprimé leur volonté de voir les textes qu'ils ont ratifiés être appliqués. Pour sa part, le CICR ne peut que se réjouir de cette volonté des États de se mobiliser pour le respect du droit humanitaire et la défense des victimes.

Afin de permettre à cette apparente communauté d'intérêts et de sentiments de se manifester de façon concrète et fructueuse, le CICR avait suscité la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre. À l'invitation du gouvernement suisse, elle s'est tenue à Genève en août/septembre 1993. Non sans succès, cette Conférence se sera révélée comme une tribune préparatoire extrêmement utile pour la tenue de la présente Conférence internationale. *Jus est ars boni et aequi* : telle est, en substance, la conclusion de la Déclaration finale de la Conférence. Et je me permets d'en citer un passage : « Nous affirmons notre conviction que le droit international humanitaire, en préservant des espaces d'humanité au cœur même des conflits armés, maintient ouvertes les voies de la réconciliation et contribue non seulement au rétablissement de la paix entre les belligérants, mais à l'harmonie entre tous les peuples. »

Si, avec cent quatre-vingt-six États parties, nous pouvons nous réjouir que les Conventions de Genève de 1949 aient acquis une portée pratiquement universelle, il n'en va pas encore de même pour les Protocoles additionnels de 1977. En effet, seuls cent quarante-et-un États sont, à cette date, parties au Protocole I, qui concerne les conflits armés internationaux, et cent trente-deux au Protocole II, qui s'applique, comme vous le savez, aux conflits armés non internationaux. Dix-huit ans après la signature de ces traités, c'est un fait difficilement acceptable. Devant la barbarie qui sévit aujourd'hui, j'estime, au nom des victimes, que le moment est venu, pour les États qui ne l'ont pas encore fait, de ratifier ou d'adhérer enfin aux Protocoles. L'universalité du droit international humanitaire est dans une large mesure une condition de son respect.

Distingués Délégués, les États que vous représentez se sont engagés, aux termes de l'article premier des Conventions de Genève, non seulement à les respecter, mais à les faire respecter en toutes circonstances. Il s'agit donc bien d'une obligation solidaire, universelle, à l'égard de toutes les

victimes de la guerre. Le droit à l'assistance et à la protection de ces victimes, quelles qu'elles soient et où qu'elles se trouvent, ce droit inaliénable, stipulé dans les textes, est donc l'affaire de tous.

Pour appliquer des règles, il faut les connaître. Diffuser le droit humanitaire, c'est «incorporer ses règles dans les programmes d'instruction militaire et, si possible, civile, de telle manière que les principes en soient connus de l'ensemble des forces armées et de la population», comme le stipule un article de la III^e Convention. Il s'agit là de la condition incontournable de son respect. Les parties aux traités ne sauraient se soustraire à cette obligation fondamentale.

Pour soutenir les efforts des États dans le domaine de la mise en œuvre du droit international, le CICR a, entre autres, mis sur pied une structure de Services consultatifs en droit international humanitaire. Les États, comme d'ailleurs les Sociétés nationales et tout autre organe intéressé, sont invités à faire largement usage de ces Services consultatifs.

Les experts de la Conférence pour la protection des victimes de la guerre demandent que les États «agissent, tant conjointement que séparément, en coopération avec les Nations Unies et conformément à la Charte des Nations Unies, dans les situations de violations graves du droit international humanitaire». En effet, à quoi peuvent bien servir les règles et les principes, quelle peut être la portée pratique du droit qui les incarne, si on peut les violer en toute impunité? Outre la responsabilité collective des États parties aux Conventions, il existe une responsabilité individuelle de ceux qui doivent appliquer ou faire appliquer les dispositions du droit humanitaire. A ce titre, il faut faire savoir que les criminels ne devraient avoir d'autre avenir que le châtement. Je rappelle que les Conventions de Genève prescrivent aux États signataires de rechercher, de poursuivre et de juger les personnes prévenues d'avoir commis ou d'avoir ordonné de commettre l'une ou l'autre des infractions graves aux Conventions, et ceci au titre d'une obligation solidaire. Dans ce sens, l'instauration de tribunaux internationaux pour juger des violations massives du droit international humanitaire commises en ex-Yougoslavie et au Rwanda donnent l'espoir de mettre un terme au règne de l'impunité. Le CICR espère donc vivement la constitution d'une cour criminelle internationale, à juridiction universelle. Je dois toutefois rappeler que la justice s'inscrit en complémentarité de l'action humanitaire, sans toutefois se confondre avec elle. En effet, le rôle des institutions humanitaires n'est pas celui du juge, encore moins celui du procureur.

Certains États, Madame la Présidente, n'ont pas encore déclaré accepter la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, telle que prévue par le Protocole I, pour enquêter sur toute allégation de violation grave des Conventions de Genève ou de ce Protocole. Ils peuvent néanmoins utiliser les services de cette Commission. En particulier, la Commission reste à disposition pour ouvrir une enquête, avec le consentement des parties intéressées, dans les cas de violations graves du droit humanitaire qui surviennent au sein des conflits armés non internationaux. Pourquoi n'est-il pas fait usage plus souvent de cette faculté?

J'ai décrit tout à l'heure les tragédies qu'entraîne l'emploi généralisé des mines antipersonnel, et je crois m'être exprimé très clairement sur ce sujet : il faut que cela cesse ! À cette fin, il n'existe qu'un moyen : interdire totalement la production, le stockage, le transfert et l'utilisation de ces engins ; les quelques avantages militaires qu'ils procurent sont sans commune mesure avec leurs terribles conséquences. Il faut donc espérer que, lors de la reprise de la Conférence de Vienne, en janvier prochain, les discussions seront menées

avec la hauteur de vues nécessaire pour sortir de l'impasse actuelle sur le deuxième Protocole de la Convention de 1980 sur les armes classiques ; dans ce contexte, la résolution adoptée samedi 2 décembre dans cette salle par le Conseil des Délégués de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui demande avec puissance l'interdiction totale des mines, sera je crois, extrêmement utile en vue de ces travaux. En ce qui concerne les armes à laser aveuglantes, en revanche, il faut saluer l'avènement du quatrième Protocole de la Convention de 1980. Ainsi, pour la première fois depuis la Déclaration de St-Petersbourg de 1868, qui avait trait aux balles explosives, on a réussi à interdire l'emploi d'une arme avant qu'elle n'ait été utilisée. J'attends maintenant humblement des États qu'ils deviennent parties le plus rapidement possible à cet important Protocole.

J'ai aussi évoqué les effets dévastateurs d'un phénomène dont l'ampleur, après la fin de la guerre froide, n'a cessé de croître : la prolifération d'armes, en particulier d'armes légères, partout dans le monde. Le danger est que toutes ces armes, souvent accessibles à des prix dérisoires, sont en passe de devenir des objets parfaitement banals. Et c'est cela qu'il faut absolument empêcher ! Les armes, parce qu'elles sont porteuses de mort, doivent être soumises à des principes qui relèvent de la morale et être strictement contrôlées. Fortement préoccupé par ce problème, le CICR va examiner le lien qu'il y a entre le phénomène des transferts d'armes et les violations du droit international humanitaire. Il travaillera en étroite consultation avec les autres composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Au-delà des dispositions juridiques, au-delà des problèmes d'application du droit international humanitaire, il nous faut considérer maintenant l'action humanitaire du CICR, des Sociétés nationales et de leur Fédération internationale, en application de leurs mandats respectifs. Aujourd'hui, ce terme d'«action humanitaire» a pris des significations très diverses. En fait, une grande partie de la réponse actuelle à un conflit porte l'étiquette «humanitaire» : des unités militaires chargées du maintien de la paix déploient des activités humanitaires ; des gouvernements mettent en œuvre leurs propres activités humanitaires, directement, par l'entremise de structures opérationnelles gouvernementales, sous leur drapeau national. Dans certains cas, comme en Somalie, des opérations conduites sous la bannière humanitaire sont parties à la dérive. Pour moi, cette inflation du terme «humanitaire» semble indiquer une incertitude, une confusion qui vont croissant, à propos des rôles et des responsabilités respectifs au sein de la communauté internationale. Cela appelle donc des clarifications.

Tout indique que les mécanismes de contrôle internationaux ne se sont pas encore adaptés à la nouvelle réalité des conflits, lesquels présentent des caractéristiques beaucoup plus chaotiques qu'au temps de la bipolarité de la guerre froide. Ce nouvel état de choses laisse souvent les agences humanitaires, mais aussi les politiciens et les généraux, sans points de référence clairs. Il semble difficile, voire parfois impossible, aux gouvernements de dégager un consensus réaliste sur des options ou des actions politiques ou militaires. L'action humanitaire procure ainsi une raison d'agir, qui vient combler un vide. Si cet activisme contribue à faire diminuer la pression exercée sur les gouvernements par les médias et l'opinion publique, il ne fait qu'entretenir l'ambiguïté entre les mandats respectifs des différents acteurs internationaux.

Avec force, je le réaffirme devant vous : l'action humanitaire doit se dérouler en parallèle à l'action politique ou militaire. Elle ne doit ni ne peut s'y substituer. Si l'action humanitaire est utilisée en tant qu'extension de la politique étrangère, cette

action humanitaire est privée de cette neutralité qui devrait lui être inhérente. Au bout du compte, elle en arrive à perdre son identité, et peut même devenir l'objet d'attaques armées.

L'approche intégrée des activités politiques, militaires et humanitaires pour faire face aux situations d'urgence crée des synergies entre les différents intervenants. Elle pourrait donc renforcer l'efficacité de la communauté internationale, sans qu'il soit nécessaire d'augmenter pour autant les ressources à investir. Cette approche me paraît correcte dans la prévention des conflits. Les mêmes synergies peuvent être mises en place dans la phase post-confliktuelle.

Mais je suis convaincu que l'approche intégrée n'est pas appropriée pendant la phase aiguë d'un conflit. Dans ce contexte, l'action humanitaire se concentre sur les maux engendrés par la crise et ne peut pas s'occuper des problèmes politiques ou militaires. Pour être efficace, il faut une approche humanitaire neutre et impartiale, un espace humanitaire indépendant, en dehors de toute motivation politique, de façon à pouvoir atteindre toutes les victimes, avec l'accord de toutes les parties.

Dans ces situations, seules des organisations réellement indépendantes, neutres et impartiales, peuvent atteindre ceux qui ont besoin d'assistance et de protection. Les États étaient d'ailleurs pleinement conscients de cette nécessité lorsqu'ils ont élaboré et signé les Conventions de Genève, qui stipulent le caractère neutre et impartial que doit revêtir l'action humanitaire.

Dans un souci d'efficacité, ne faudrait-il pas nous concentrer sur la spécialisation des différents acteurs dans les conflits d'aujourd'hui, chacun ayant pour tâche d'agir selon ses compétences propres? Personnellement, je pense qu'il est urgent de mettre un terme à la confusion qui prévaut actuellement. Les responsabilités respectives des agences humanitaires, des hommes politiques, des généraux et des juges doivent être définies plus clairement.

L'ampleur croissante de la tâche et la multiplication des acteurs rendent plus nécessaire que jamais le renforcement du processus de concertation horizontale engagé entre les diverses organisations à vocation humanitaire. A l'intérieur du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le CICR a pour rôle d'assumer la coordination de l'action humanitaire dans le contexte des conflits armés. C'est dans un esprit d'ouverture, de complémentarité et de solidarité que le CICR établit la concertation, le dialogue permanent avec ses partenaires sur le terrain, dans le respect des mandats de chacun.

Par la concertation et la complémentarité, il faut rechercher une planification accrue de l'action humanitaire, dans le temps et dans l'espace. La concentration d'agences sur les théâtres d'opérations les plus médiatisés, puis le désengagement sans passage graduel à des programmes de reconstruction et de développement, sont des exemples de mauvaise coordination: ce sont, en fin de compte, les victimes qui pâtissent de cet état de choses.

Il importe que les spécialistes de l'urgence, de la reconstruction et du développement se concertent dans un continuum: les acteurs humanitaires doivent préparer la relève qui sera assurée par les organismes de reconstruction et de développement. Le CICR considère qu'il n'est pas acceptable d'abandonner des victimes, car la seule forme d'assistance possible est celle qui est menée à son terme. Ceci constitue d'ailleurs un point fort de notre Mouvement, puisque ses différentes composantes peuvent se relayer et assurer ainsi la continuité de l'action humanitaire. Plus que l'assistance, c'est la manière de l'apporter qui me semble le plus important. Il faut que celle-ci permette de contribuer à la protection, au

maintien de l'intégrité et de la dignité de la personne humaine. L'action du CICR, menée souvent en collaboration avec les Sociétés nationales, vise toutes les victimes: blessés et malades, prisonniers, personnes déplacées, femmes, enfants, vieillards, familles séparées.

Le mandat du CICR est, vous le savez: secourir toutes les victimes de tous les conflits. Il ne lui permet pas d'agir en fonction d'orientations non humanitaires déterminées par les donateurs. Organisation indépendante, le CICR agit partout où des êtres humains souffrent aux mains d'autres êtres humains. La préoccupation du financement de son action intervient ensuite. Le CICR n'envisage pas de modifier cette approche, qui n'est pas sans risque. L'appui financier doit lui être assuré à l'avenir, comme par le passé. Et permettez-moi, au nom de toutes les victimes, d'exprimer aujourd'hui mes remerciements les plus chaleureux aux généreux donateurs — gouvernements, Sociétés nationales et personnes privées — qui, ces dernières années, ont permis au CICR de s'acquitter de son mandat en faisant face à des besoins toujours plus considérables. Et aujourd'hui, j'en appelle à eux, pour qu'ils ne relâchent pas leur effort en cette période difficile, où le financement fait trop souvent défaut. Que les gouvernements ne nous contraignent pas, par leur retenue dans le financement, à abandonner des victimes!

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Délégués, La mise en œuvre du droit international humanitaire engage le Mouvement tout entier: devant l'ampleur des besoins, celui-ci a été amené à s'adapter, à se renforcer, tout en réaffirmant ses Principes fondamentaux, adoptés il y a trente ans à Vienne par la Conférence internationale. C'est donc un autre anniversaire particulièrement symbolique que nous célébrons aujourd'hui. Ces Principes, dont le CICR est reconnu comme le gardien, constituent plus que jamais le ciment de notre Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et doivent en conditionner l'action. Nous tous, Sociétés nationales, Fédération internationale et CICR, avons le devoir de les appliquer strictement. Pour le CICR, et en vertu de son mandat spécifique en faveur des victimes des conflits armés, les principes de neutralité, d'impartialité et d'indépendance incarnent un véritable dogme. Les gouvernements qui ont adopté les Statuts du Mouvement sont tenus de respecter en tout temps l'adhésion, par toutes les composantes du Mouvement international, à ces Principes fondamentaux.

Les temps changent, les besoins se déplacent: en faisant preuve de courage et d'imagination, nous devons continuellement adapter notre action aux exigences du jour. Le rôle du Mouvement devient indispensable, notamment dans l'action préventive, en luttant activement contre toutes les formes de haine et de fanatisme, contre le racisme, contre l'exclusion. Nous pouvons faire plus, tant au niveau international qu'à l'échelle de chacun des pays représentés ici, pour promouvoir cette valeur de la tolérance, qui seule permettra d'épargner demain à l'humanité des malheurs encore plus grands. Car la tolérance implique l'adhésion à des normes de civilisation et de culture, à un art de vivre, au sens d'une convivialité vécue au quotidien, avec des principes reconnus et acceptés, basés sur l'écoute et le dialogue.

En réponse aux immenses défis que je viens d'évoquer, cette Conférence doit viser à ce que l'action humanitaire soit universellement respectée. Comme expression d'une volonté commune et de longue portée, je vous propose, Madame la Présidente, distingués Délégués, un nouveau contrat d'humanité, aux termes duquel les États et la communauté internationale s'engagent à appuyer sans réserve les efforts déployés pour appliquer le droit international humanitaire. Ceci implique notamment:

- de hâter le processus de ratification des instruments existants de droit humanitaire ;
- d'intensifier la diffusion de ce droit ;
- de réaffirmer qu'il n'est pas admissible que les règles applicables dans les conflits internationaux ne le soient pas sur le plan interne et, par là-même, d'appliquer et de faire appliquer l'article 3 des Conventions de Genève ;
- de tout mettre en œuvre, en cas de violation du droit humanitaire, pour remédier à de telles situations, dans l'esprit de l'article premier de ces Conventions et de l'article 89 du Protocole I, et pour appliquer les sanctions pénales aux responsables des infractions graves, comme prévu par les Conventions.

En conclusion, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Délégués, je sais qu'une même conviction nous inspire et que nous sommes en mesure de faire nôtre ce nouveau contrat d'humanité qu'il m'a été donné de vous proposer ici. Au nom des victimes, de toutes les victimes, je

vous en remercie, car le principe décisif de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est la responsabilité de tout être humain pour la souffrance de l'autre !

Je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements)

Pr A. HEIBERG (présidente) *(original anglais)* :

Je remercie vivement M. Sommaruga pour son exposé.

Si certains d'entre vous désirent apporter des commentaires sur les vibrants discours que viennent de prononcer nos présidents, ils pourront le faire au sein des Commissions, puisque ces deux interventions englobent, d'une manière extrêmement stimulante, les principaux éléments des discussions qui vont s'y dérouler.

Nous voici parvenus au terme de cette première séance plénière. La séance est levée.

(La séance est levée à 11 h 15)

3.5 DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

6 décembre 1995

17 h 10

SOMMAIRE : Premier tour de scrutin pour l'élection des membres de la Commission permanente — Questions diverses : amendement aux Statuts et au Règlement du Mouvement, rapport de la Commission permanente, rapport de la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken - Second tour de scrutin.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*) :

Vous avez reçu notification des propositions du Bureau concernant l'ordre du jour de cette séance, à savoir : que nous commencions immédiatement par la procédure d'élection des membres de la Commission permanente, et que nous utilisons le temps disponible entre les deux scrutins pour débattre des « Questions diverses » qui étaient prévues pour la dernière séance plénière, c'est-à-dire :

- Amendement aux Statuts et au Règlement du Mouvement
- Rapport du président de la Commission permanente
- Rapport de la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken

Si vous êtes d'accord, la séance se déroulera donc ainsi.

J'interprète votre silence comme une marque d'approbation.

Comme il a été indiqué à la séance plénière de lundi matin, les candidatures devaient être soumises 48 heures avant la présente séance, et cela a été fait. Vous avez reçu copie du curriculum vitæ de chaque candidat. Je voudrais vous rappeler la dernière phrase de l'article 21, paragraphe 1, du Règlement, qui précise : « Lors de leur désignation, les qualités personnelles des candidats et le principe d'une répartition géographique équitable sont pris en considération. » Vous retrouverez cette même phrase imprimée au bas du bulletin de vote que vous allez bientôt recevoir.

Les élections sont toujours source d'une grande tension émotionnelle. Je viens d'être informée que la candidate de la Croix-Rouge congolaise a décidé de retirer sa candidature et qu'elle souhaiterait faire une déclaration à ce sujet. Je lui donne la parole.

Mme I. V. NZE (Croix-Rouge congolaise) (*original français*) :

Merci Madame la Présidente. Merci de m'avoir donc accordé la parole. Je me joins aux orateurs précédents qui ont exprimé leur appui pour le choix porté sur votre personne pour présider notre XXVI^e Conférence internationale. Grâce aux efforts conjugués de toutes les composantes du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des représentants de certains gouvernements, dont celui de la Suisse, nous avons pu enfin nous retrouver dans le cadre de Genève, ville de paix. Madame la Présidente, mon nom figure dans la liste des candidats à la Commission permanente. S'il a été retenu, j'imagine que je remplis les critères rigoureux définis dans le document de la Commission consultative, point 6 du Conseil des Délégués, c'est-à-dire l'intégrité, l'expérience, la motivation, la disponibilité et la forte personnalité, qui sont effectivement nécessaires pour prétendre mériter la fonction de membre de la Commission permanente. En ce qui me concerne, je me suis engagée à servir la Croix-Rouge depuis plus de vingt ans. Durant mon parcours dans le Mouvement, j'ai rencontré des personnes intéressantes, très motivées pour la cause humanitaire et je remercie ici tous ceux qui m'ont

témoigné leur confiance et leur amitié. L'idée de poser ma candidature ayant été suggérée par des amis qui croient en ma capacité, je les remercie très sincèrement pour cette marque d'attention. Mais je constate, en examinant la liste des candidats, qu'il y en a quinze alors qu'il en faut cinq, et il y a six femmes, dont deux pour l'Afrique. Je me vois donc dans l'obligation de retirer ma candidature par solidarité avec les candidats qui pourraient recueillir mes voix. Je pense également que nous devrions tenir compte, comme vous venez de le dire, de la répartition géographique. Je souhaite enfin bonne chance aux cinq candidats que nous allons retenir à l'issue de cette élection. Je vous remercie, Madame la Présidente.

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*) :

Je remercie Mme Nze. Son nom doit donc être rayé du bulletin que vous allez bientôt recevoir.

Nous avons aussi appris récemment que le candidat du Croissant-Rouge marocain, M. Mehdi Bennouna, avait décidé de retirer sa candidature. Comme il l'a annoncé à l'avance, son nom a déjà été rayé des bulletins de vote.

Ainsi, 14 noms figurent à présent sur les bulletins qui vont vous être distribués. Mais — je tiens à vous le rappeler — le nom de la représentante de la Croix-Rouge congolaise, Mme Ida Nze, doit être rayé. Vous choisirez donc entre 13 candidats. Je vais maintenant lire les noms de ces candidats qui figurent sur la liste officielle des candidats aux élections. Je vous demande de bien vouloir excuser ma prononciation, qui ne sera pas toujours correcte.

- Mme Ayodele Akiwumi (Croix-Rouge du Ghana)
- Dr Ebraheem M. H. Behbehani (Croissant-Rouge du Koweït)
- Pr Mamoun Yousif Hamid (Croissant-Rouge soudanais)
- Général Georges Harrouk (Croix-Rouge libanaise)
- Dr Byron Reuben Hove (Croix-Rouge du Zimbabwe)
- M. Darrell D. Jones (Croix-Rouge canadienne)
- M. Tadateru Konoé (Croix-Rouge du Japon)
- Pr Emilia Kováčová (Croix-Rouge slovaque)
- Lady Sylvia Limerick (Croix-Rouge britannique)
- Mme Christina Magnuson (Croix-Rouge suédoise)
- S. A. R. la princesse Margriet des Pays-Bas (Croix-Rouge néerlandaise)
- M. William A. E. Mboumoua (Croix-Rouge camerounaise)
- Dr Guillermo Rueda Montaña (Croix-Rouge colombienne)

Je vous propose à présent de commencer la procédure d'élection.

D'après l'article 20, paragraphe 6, du Règlement, le président désigne trois scrutateurs parmi les délégués des membres de la Conférence, pour procéder au dépouillement des bulletins.

Mais comme nous allons voter en même temps dans les parties haute et basse de la salle, j'aimerais avoir quatre scrutateurs. J'appelle donc les quatre personnes suivantes : Mme Laura Dupuy, de la mission permanente de l'Uruguay à Genève, M. Ashraf El-Moafi, de la mission permanente de l'Égypte à Genève, M. Loani Ravu Henao, ancien président de la Croix-Rouge de Papouasie-Nouvelle-Guinée, et Mme Una McGurk, présidente de la Croix-Rouge irlandaise. Je vous remercie de bien vouloir prendre place auprès des urnes.

Les scrutateurs seront assistés par M. Jean-Louis Cayla, du CICR, et par M. Jean-Claude Crepy, de la Fédération internationale.

En outre, l'article 21 prévoit qu'afin de déterminer la majorité absolue requise au premier tour, un appel nominal des membres de la Conférence doit avoir lieu avant le commencement du vote. En d'autres termes, la majorité absolue est calculée en fonction du nombre des délégations qui ont répondu à l'appel nominal.

Au premier tour sont élus les candidats qui ont obtenu la majorité absolue, c'est-à-dire la moitié des voix plus une. S'il y a un deuxième tour, l'élection se fera à la majorité relative, et sans tenir compte des résultats du premier tour. Cela signifie que dans le cas, fort peu probable, où personne n'obtiendrait la majorité absolue, le deuxième scrutin se fera à la majorité relative.

Permettez-moi de vous rappeler l'article 9, paragraphe 3, de nos Statuts, qui stipule ce qui suit : « Un délégué ne peut appartenir qu'à une seule délégation. »

Je voudrais maintenant demander à M. Dürr, secrétaire général adjoint, de procéder à l'appel nominal et au vote.

M. O. Dürr (secrétaire général adjoint) (*original français*) :

Je vous remercie, Madame la Présidente. Je vais procéder à l'appel nominal. Chaque fois qu'une délégation répond à l'appel, un bulletin de vote lui sera remis. Ce bulletin comprend les noms des candidats. Vous êtes priés de mettre une croix dans la case correspondant aux candidats que vous choisissez. Pour le vote, je vous rappelle qu'il y a cinq personnes issues de Sociétés nationales à élire. Par conséquent, un bulletin ne doit pas contenir plus de cinq noms. Par ailleurs, le cumul d'un même nom n'est pas possible. Si les bulletins contiennent plus de cinq noms ou que des noms sont cumulés, ces bulletins seront considérés comme nuls. Je procède à l'appel, et lorsque la délégation répond, elle recevra un bulletin. Nous commençons avec les Sociétés nationales.

(*Appel nominal de toutes les délégations, en commençant par les Sociétés nationales, puis les États et enfin le CICR et la Fédération internationale*)

L'appel nominal est ainsi terminé. Nous avons 299 délégations ayant répondu à l'appel et se trouvant en salle. La majorité absolue se situe donc à 150 voix.

Nous avons disposé une urne sur chaque niveau, en haut et en bas de la salle.

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*) :

Je souhaiterais juste faire un bref commentaire à propos de la majorité absolue. Elle repose sur le nombre de votes, et non sur le nombre de délégations qui ont répondu à l'appel. Normalement, ces deux nombres devraient être les mêmes. Ce sera donc probablement 150, mais nous verrons lorsque le vote sera terminé.

M. O. Dürr (secrétaire général adjoint) (*original français*) :

Selon l'article 20, alinéa 5, du Règlement, nous commençons le vote par les délégations des Sociétés nationales, puis

continuerons par celles des États, enfin par les délégations du CICR et de la Fédération internationale. Nous allons tirer au sort le nom de la Société nationale et de l'État qui voteront respectivement en premier. Dès que les chefs de délégation ou leur substitut entendront le nom de leur délégation, je leur demanderai de venir déposer leur bulletin dans l'urne. Ils sont priés de porter leur badge à ce moment pour pouvoir être identifiés. Je vous rappelle aussi qu'une personne ne peut pas appartenir à deux délégations différentes et qu'une délégation ne peut pas représenter — ni voter — pour une autre délégation.

Je vous rappelle encore l'annonce qui vous a été faite par la Présidente au début de la session, à savoir que, sur la liste du bulletin de vote, Madame Ida Nze a annoncé s'être retirée. Merci d'en tenir compte.

Je vais demander à la Présidente de tirer au sort la Société nationale qui votera en premier.

Je vais appeler les Sociétés nationales l'une après l'autre, et je prierai le chef de délégation ou son substitut, à l'appel du nom de sa Société, de venir déposer son bulletin dans l'urne.

(*Tirage au sort, lecture des noms, vote des délégations*)

Y a-t-il une Société qui n'aurait pas encore voté ?

Ce n'est pas le cas. Nous allons passer au vote par les États, selon la même procédure, en tirant au sort le nom de l'État qui votera en premier.

(*Tirage au sort, lecture des noms, vote des délégations*)

Y a-t-il des États qui n'auraient pas été appelés ou qui n'auraient pas déposé leur bulletin dans l'urne ?

J'appelle maintenant le CICR et la Fédération internationale à voter.

Je concède que cette procédure est un peu lourde, mais elle est uniquement en vigueur pour le premier tour d'élection. Je constate que ce premier tour est terminé.

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*) :

Je demande maintenant aux scrutateurs et à leurs assistants de bien vouloir se retirer pour procéder au dépouillement. Je propose que nous ajournions la séance d'une heure, jusqu'à 20 h 30. Nous poursuivrons alors avec l'ordre du jour et devrions avoir des nouvelles des élections.

(*La séance est suspendue jusqu'à 20 h 30*)

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*) :

Des discussions ont eu lieu pendant la pause sur la question de savoir si l'élection de personnes aux plus hautes fonctions répond à des critères de tradition, de sincérité, de dignité ou si elle est démodée, etc. Il semble y avoir beaucoup d'opinions différentes. Certains sont d'avis qu'il serait peut-être utile que la nouvelle Commission permanente réfléchisse à une autre manière de procéder qui pourrait accélérer la procédure de vote. Voilà qui serait un bon départ pour cette Commission.

(*Applaudissements*)

Mon rôle n'est pas de formuler des idées ou de faire des suggestions, je vous transmets simplement ce qui a été dit. Mais je puis vous assurer que s'il doit y avoir un second tour, il ne sera pas précédé d'un appel nominal. Nous tâchons de voir comment nous pourrions accélérer la procédure de vote, si nécessaire.

(*Applaudissements*)

Je vous remercie. Il semble que tout le monde soit d'accord sur ce point. Nous devrions recevoir les premiers résultats d'ici un quart d'heure. Entre-temps, nous allons passer au point « Questions diverses ». Nous commencerons par le

troisième point, qui consiste simplement en une proposition d'amender les Statuts et le Règlement du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en remplaçant toutes les références relatives à la « Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge » par « Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ». Je donne la parole au conseiller juridique de la Fédération internationale, le Dr Fritz Wendl.

AMENDEMENT AUX STATUTS ET AU RÈGLEMENT DU MOUVEMENT

Dr F. WENDL (Fédération internationale) (*original anglais*) :

En application de l'article 20 des Statuts du Mouvement, la Fédération internationale soumet un amendement aux Statuts et au Règlement du Mouvement. L'amendement proposé a été présenté à la Commission permanente en mai 1991, et transmis par celle-ci à tous les membres de la Conférence, conformément à l'article 32 du Règlement, afin d'être soumis à la XXVI^e Conférence internationale, qui devait se dérouler en 1991, à Budapest. Cet amendement concerne le changement du nom de la Ligue qui, de « Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge », devient « Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge », ainsi qu'il en a été décidé par l'Assemblée générale, à sa VIII^e session, à Budapest. L'amendement devait être présenté à la XXVI^e Conférence internationale, prévue à Budapest en 1991. Or, celle-ci n'a pas eu lieu et a été ajournée *sine die*. L'amendement doit donc être soumis à la présente Conférence : c'est en effet indispensable si l'on veut faire concorder les Statuts du Mouvement avec la Constitution de la Fédération internationale. Je fais référence au document 95/P.II/4.1, qui résume les parties à amender.

Tout d'abord, il est nécessaire d'amender le préambule, qui s'ouvre sur ces lignes : « ... Proclame que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge... » Nous proposons d'y remplacer « Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge » par « Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ».

Dans l'article 1, qui concerne la définition, il est de nouveau fait référence à la « Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge » et, entre parenthèses, « ci-après : la Ligue ». Ces mentions doivent être remplacées par « Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge » et, entre parenthèses, « ci-après : la Fédération ».

Dans l'énoncé de l'article 6, un petit changement est nécessaire. La définition actuellement énoncée à l'article 6 est la suivante : « La Ligue est la fédération internationale des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Elle agit... » Cette définition doit être modifiée comme suit : « La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge comprend les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Elle agit... » La suite du paragraphe reste inchangée. Ensuite, dans les paragraphes suivants, nous devons modifier « La Ligue... » par « La Fédération... »

Enfin et surtout, nous devons adapter tous les articles pertinents des Statuts et du Règlement du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les amender en conséquence, de manière que chaque fois qu'apparaît l'expression « Ligue », elle soit remplacée par « Fédération ».

Tel est le contenu du rapport de la séance relative à l'amendement à apporter aux Statuts et au Règlement du Mouvement.

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*) :

Je suppose qu'il n'y a pas de commentaire sur ce point, et je suis par conséquent très heureuse de conclure que la Conférence a confirmé le changement de nom de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

(*Applaudissements*)

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Nous allons à présent passer au deuxième point de l'ordre du jour, à savoir le rapport de la Commission permanente.

Prince BOTHO zu Sayn-Wittgenstein-Hohenstein (président de la Commission permanente) (*original anglais*) :

Vous avez trouvé dans votre casier le rapport écrit, document 95/P.II/4/2, sur le travail accompli par la Commission permanente depuis 1986. Malgré les difficultés engendrées par l'article 18, paragraphe 8, des Statuts, qui stipule que les domaines de compétence et les initiatives de chacune des composantes du Mouvement doivent être rigoureusement sauvegardées, les membres de la Commission permanente s'efforcent de faire de leur mieux. C'est avec le sentiment profond de notre responsabilité que nous nous sommes acquittés de nos fonctions, nous qui sommes chargés d'assurer la tenue de la Conférence internationale. Nous sommes très heureux que les préparatifs de la Conférence et l'organisation des réunions aient été couronnés de succès, et nous sommes infiniment reconnaissants à tous ceux d'entre vous qui nous ont aidés dans un esprit d'humanité. Mais pour donner à chacun la possibilité de s'exprimer, je m'arrêterai ici et suis prêt, avec votre permission. Madame la Présidente, à répondre à toutes les questions.

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*) :

Y a-t-il des commentaires ou des questions concernant ce rapport ? Non. Dans ce cas, je pense que nous pourrions exprimer notre reconnaissance pour le travail accompli par des applaudissements.

(*Applaudissements*)

Ce n'est pas à moi qu'il appartient de souligner l'excellence du travail qui a été effectué par la Commission permanente pendant neuf années d'efforts soutenus, au service du Mouvement. Malgré tout, je tiens à vous remercier une fois encore.

RAPPORT DE LA COMMISSION PARITAIRE DU FONDS DE L'IMPÉRATRICE SHŌKEN

Le dernier point à l'ordre du jour est le rapport de la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shōken. Ce rapport figure dans votre dossier. Quelqu'un souhaite-t-il apporter un commentaire ou poser une question ?

Non ? Pas de question.

Normalement, les scrutateurs auraient dû arriver à ce moment précis, mais le *deus ex machina* a parfois du retard. Je propose néanmoins que nous ne suspendions pas la séance maintenant, mais que nous restions tout simplement dans cette salle, parce qu'ils devraient arriver d'un instant à l'autre.

Je suis vraiment désolée de vous avoir donné une fausse information, lorsque j'ai dit que les résultats auraient dû

arriver il y a un quart d'heure. Je vous informe à présent que nous devons attendre encore dix minutes.

Merci beaucoup pour vos applaudissements ; malheureusement, ils ne feront pas travailler les scrutateurs plus vite. Nous ignorons toujours la nature du problème qui provoque ce retard et, une fois de plus, je ne peux que déplorer que ce type de procédure, qui a une très longue tradition dans notre Mouvement, ait de tels effets. Il est vrai que jamais il n'y a eu autant de délégations à compter et de votes à dépouiller, mais je suis entièrement d'accord avec vous : cette procédure n'est vraiment pas acceptable.

(*Applaudissements*)

Cela étant, je vous remercie de rester calmes et de réfléchir à ce problème.

(*Pause*)

Merci pour vos applaudissements, mais ce qui vient d'arriver, ce ne sont pas les résultats des scrutateurs, mais les nouveaux bulletins de vote.

(*Pause*)

Moi aussi je croyais au père Noël, mais je suis un peu plus sceptique à présent.

(*Pause*)

Nous venons de discuter entre nous pour savoir s'il allait y avoir un second tour et envisager diverses possibilités. Pour ma part, je pense qu'il y a de fortes chances pour que nous ayons effectivement un second tour. Nous avons alors discuté de la manière d'accélérer la procédure afin de gagner le plus de temps possible, tout en conservant le vote à bulletin secret. À l'issue d'une discussion relativement animée, comme vous l'avez peut-être remarqué en nous observant, nous sommes arrivés à une conclusion que nous aimerions soumettre à l'approbation de la Conférence, parce qu'il s'agit d'une procédure qui ne serait pas totalement conforme au Règlement.

Ambassadeur J.-D. BIÉLER (secrétaire général de la Conférence) (*original français*) :

Merci Madame la Présidente. Si vous le voulez bien, je vais vous proposer un système qui serait le suivant : nous aurions ici sous le podium, une table avec une chaise tournée de ce côté-ci. Et nous aurions ici, à droite, au bout de la table, deux membres du Secrétariat, avec un scrutateur qui contrôle les votants. De l'autre côté, au bout de la table, nous aurions l'urne dans laquelle le bulletin doit être glissé. La procédure serait la suivante : le secrétaire général adjoint appellerait, les uns après les autres, les Sociétés nationales et les gouvernements d'un même pays.

(*Applaudissements*)

Les Sociétés nationales et les gouvernements se déplaceraient ici et seraient contrôlés par les personnes qui tiennent la liste officielle des votants. Ensuite, une fois qu'ils ont été contrôlés, l'un après l'autre, et le plus rapidement possible, ils viendraient à cette table-ci, en tournant le dos à l'assemblée, pour inscrire leur choix sur leur bulletin de vote. Ils plieraient leur papier. Personne ne les verrait. Et nous vous assurons que ni la Présidente, ni les autres personnes qui sont sur cette galerie, ne se pencheraient pour regarder quels seraient les votes. Ensuite de quoi, la personne qui a voté et qui aura plié son bulletin de vote, se rendra vers l'urne, où elle sera de nouveau contrôlée par un membre du Secrétariat et un scrutateur, et elle glissera son bulletin de vote dans l'urne. Une fois que nous aurons terminé la salle du bas, je vous propose que nous fassions la même chose dans la salle du haut, où nous installerions aussi une table et où nous aurions

aussi le même système, de telle sorte que nous puissions un jour ou l'autre quitter cette salle joyeusement et quand même avant l'aube demain matin. Merci Madame la Présidente.

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*) :

J'en conclus, d'après vos applaudissements, que la Conférence est favorable à cette nouvelle proposition, qui n'est pas entièrement conforme à l'idée de base d'un second tour. Y a-t-il quelqu'un qui ne soit pas d'accord avec la solution proposée par le secrétaire général ? Je considère donc que cette nouvelle procédure est acceptée par la Conférence.

(*Applaudissements*)

Quelqu'un vient également de suggérer que la merveilleuse chorale d'Amérique latine, qui a chanté hier dans la salle, puisse venir répéter ici, ce qui nous permettrait de passer le temps très agréablement.

Ambassadeur J. LEMA PATIÑO (Bolivie) (*original espagnol*) :

La procédure qui vient d'être proposée repose sur l'hypothèse que quelques-uns des candidats ayant obtenu le moins de voix ne retireront pas leur candidature, mais qu'ils participeront au second tour de scrutin en soutenant les mêmes candidatures. Il se pourrait cependant que les candidats qui, cette fois-ci, auront recueilli peu de voix se retirent, et il est même possible qu'il n'en reste que cinq. Si ceux qui ont réellement perdu se retirent, et si tel est le compromis auquel on est arrivé avant de connaître les résultats du vote, ce serait beaucoup plus facile. C'est une possibilité que vous n'avez pas mentionnée. L'autre possibilité est que, si un second tour est nécessaire, il faudrait — j'imagine — qu'une salle soit mise à la disposition des délégations où elles pourront échanger leurs points de vue concernant ce second tour, puisqu'il ne serait pas possible de voter directement sans d'abord s'être concerté et mis d'accord sur les candidats qu'elles vont élire.

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*) :

Nous avons enfin les résultats du premier tour. Comme vous le savez, 299 bulletins ont été distribués. Au total, 289 personnes ont voté. Il n'y a pas eu de bulletin nul, ce qui signifie que la majorité absolue est de 145 votes. Quatre candidats ont été élus à la majorité absolue. La princesse Margriet des Pays-Bas a obtenu 219 voix (*applaudissements*). Mme Christina Magnuson a obtenu 173 voix (*applaudissements*). Le Dr Guillermo Rueda Montaña a recueilli 162 voix (*applaudissements*). M. Tadateru Konoe a obtenu 161 voix (*applaudissements*).

Nous félicitons très chaleureusement les heureux élus (*applaudissements*). Permettez-moi à présent de vous donner lecture des autres résultats :

Lady Limerick : 111 voix
M. Darrell D. Jones : 91 voix
Général Georges Harrouk : 82 voix
Dr Byron Reuben Hove : 74 voix
Dr Ebraheem M. H. Behbehani : 68 voix
Pr Mamoun Yousif Hamid : 61 voix
M. William A. E. Mboumoua : 39 voix
Mme Ayodele Akiwumi : 26 voix
Pr Emilia Kováčová : 7 voix

SECOND TOUR DE SCRUTIN

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*) :

Un second tour est donc nécessaire pour élire le cinquième et dernier membre de la Commission permanente. Nous avons déjà quatre personnes d'exception. La cinquième reste à élire. Je voudrais à présent demander aux candidats si certains

d'entre eux aimeraient se retirer du deuxième tour ou si, au contraire, tous désirent participer à ce second scrutin ?

Quelqu'un demande la parole dans la partie haute de la salle, mais nous n'arrivons pas encore à voir le nom. Il s'agit de la Slovaquie.

Dr DOBIAS (Croix-Rouge slovaque) (*original anglais*) :

Je suis vraiment désolé que le Pr Kováčová, qui avait l'intention de se présenter à l'élection comme membre de la Commission permanente, ne soit pas présente ici. Le président de la Croix-Rouge slovaque, qui se trouve à ma gauche, a proposé le retrait de sa candidature. Si cela est possible en son absence, nous aimerions retirer sa candidature. Je regrette vraiment que le Pr Kováčová ne soit pas ici. Elle a dû quitter Genève de toute urgence. Mais je le répète, si le président de la Croix-Rouge qui a proposé sa candidature pouvait la retirer, nous demanderions ce retrait, afin qu'il soit plus facile de parvenir à un consensus sur le cinquième candidat.

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*) :

Je sais que tout le monde peut proposer un candidat, mais je pense que seul le candidat lui-même peut décider de se retirer. Je donne cependant la parole au conseiller juridique, qui saura mieux que moi répondre à cette question. L'un ou l'autre des candidats désire-t-il annoncer maintenant le retrait de sa candidature ? Les candidats souhaiteraient peut-être avoir cinq minutes de réflexion ?

Ainsi que l'a décidé la Conférence, nous pouvons à présent procéder au second tour. Pour l'instant, comme le Pr Kováčová ne nous a pas fait savoir qu'elle retirait sa candidature, nous avons décidé que celle-ci reste valable au second tour.

M. A. K. BOUH (Croissant-Rouge de Djibouti) (*original français*) :

Merci Madame la Présidente. Je voudrais proposer qu'il y ait une concertation entre les candidats restants. Comme ça, vous gagnerez du temps. Merci.

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*) :

Ce point a fait l'objet de discussions entre les membres du Bureau, mais nous pensons que la procédure la plus longue est le vote lui-même, de sorte que nous allons commencer de suite.

Le Botswana demande la parole.

Lady R. KHAMA (Société de la Croix-Rouge de Botswana) (*original anglais*) :

Étant donné qu'il ne reste qu'une personne à élire, cela signifie-t-il que nous devons inscrire un seul nom sur le bulletin de vote ?

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*) :

C'est ce que M. Dürr va maintenant vous expliquer. M. Dürr, vous avez la parole.

(Pause)

M. A. K. BOUH (Croissant-Rouge de Djibouti) (*original français*) :

Madame la Présidente, nous demandons une suspension de dix minutes pour que l'équité de l'Afrique soit respectée. En tant que pays africain, je dis qu'on doit se concerter pendant dix minutes et qu'il faut suspendre la séance.

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*) :

Je pense pouvoir accepter cette requête. La séance est donc suspendue pour dix minutes, mais pas plus. Nous entamerons la procédure d'élection dès la reprise.

Je remercie les représentants des gouvernements africains de bien vouloir se réunir ici, au fond de cette salle, dans la partie basse. Vous y trouverez vos collègues et amis en train de discuter de la procédure à adopter maintenant. Donc, si vous vous trouvez dans la partie haute de la salle et que vous représentez un pays africain, veuillez descendre pour retrouver vos collègues, au fond de cette salle.

Les représentants du Soudan voudraient-il descendre de la partie haute de la salle pour discuter avec leurs collègues africains de la démarche à suivre avant le second tour ?

Nous avons pris note du souhait exprimé par Lady Limerick de prendre la parole lorsque la séance reprendra.

(Pause)

Reprenons la séance.

Comme vous l'avez peut-être remarqué, des consultations ont eu lieu entre-temps. Le représentant du Koweït, le Dr Ebraheem Behbehani, a retiré sa candidature.

(Applaudissements)

Le représentant du Cameroun, M. William A. E. Mboumoua, s'est lui aussi retiré du second tour.

(Applaudissements)

Deux candidats ont demandé la parole.

M. D. JONES (Croix-Rouge canadienne) (*original anglais*) :

Comme vous le savez, je suis associé depuis fort longtemps au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Si je souhaitais me présenter à la Commission permanente, c'était pour servir les buts et affirmer les valeurs du Mouvement. Cependant, je pense que, pour avoir un Mouvement fort, nous devons adopter le principe de la répartition géographique équitable. À la lumière des résultats du premier tour, je suis préoccupé de voir que ce principe pourrait être compromis. C'est la raison pour laquelle je retire ma candidature, et j'encourage toutes les délégations à étudier de très près ce problème de la représentation des régions lors du prochain tour.

(Applaudissements)

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*) :

Je remercie vivement M. Jones. Je passe maintenant la parole à Lady Limerick.

Lady LIMERICK (Croix-Rouge britannique) (*original anglais*) :

Deux excellents candidats d'Europe sont élus, et je les félicite très sincèrement. Afin de préserver une répartition géographique équitable, et pour céder la place à des candidats d'une région qui n'est pas encore représentée, je retire ma candidature. Toutefois, je souhaiterais préciser que je continuerai à apporter mon soutien au Mouvement et je remercie tous ceux qui m'ont fait l'honneur de voter pour moi.

(Applaudissements)

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*) :

Il nous reste donc la liste suivante. Voici les candidats du second tour : Mme Ayodele Akiwumi, de la Croix-Rouge du Ghana ; le Pr Mamoun Yousif Hamid, du Croissant-Rouge soudanais ; le général Georges Harrouk, de la Croix-Rouge libanaise ; le Dr Byron Reuben Hove, de la Croix-Rouge du Zimbabwe ; et nous avons toujours le Pr Emilia Kováčová, de la Croix-Rouge slovaque.

Cela veut dire que ces cinq candidats figurent à présent sur la liste des personnes à élire. Et puisque nous allons suivre la

toute nouvelle procédure d'élection, je cède la parole au secrétaire général.

Ambassadeur J.-D. BIÉLER (secrétaire général de la Conférence) (*original français*) :

Merci Madame la Présidente. Permettez-moi de répéter la procédure que nous allons suivre et qui va être relativement simple. Auparavant, je vous rappelle que chaque délégué ne doit voter que pour une seule personne. Quand les délégués seront appelés par le nom de leur pays, c'est-à-dire d'abord la Société nationale, ensuite l'État, du même pays, les délégués sont priés de se lever, de venir sur la droite de la salle (la gauche pour vous), de se diriger vers le fond de la salle, où ils présenteront leur badge et où leur sera remis un bulletin de vote. Ensuite de quoi, ils iront s'asseoir, s'ils le souhaitent, ou bien, ils utiliseront les tables en se tenant debout s'ils préfèrent, et ils voteront. Ils marqueront d'une seule croix le choix de leur candidat, pour finalement se retrouver de l'autre côté de la salle, toujours au fond, où ils présenteront également leur badge et où ils glisseront leur vote dans l'urne, le début et la fin du processus étant contrôlé par les scrutateurs. Ceci, pour la salle du bas. En ce qui concerne la salle du haut, les délégués voudront bien descendre sur leur gauche, c'est-à-dire sur la droite depuis ici, et se rendre en bas vers la personne qui est debout et qui montre du doigt la table. Là, ils présenteront leur badge et un bulletin de vote leur sera remis. Ensuite de quoi, ils se rendront aux tables le long du mur qui nous sépare et sur lesquelles ont été placés des stylos pour qu'ils puissent les utiliser pour marquer d'une croix leur bulletin de vote. Ces mêmes délégués, une fois qu'ils auront rempli leur bulletin, se rendront sur la droite de la salle (à gauche pour nous, à droite pour vous en haut), où se trouve l'urne et comme en bas, ce processus est contrôlé par deux scrutateurs, un au début et un à la fin du processus. Tant en bas dans la salle qu'en haut, vous verrez sur les emplacements réservés au vote des panneaux d'inscriptions : deux fois « Sociétés nationales », deux fois « Gouvernement » ; c'est simplement pour indiquer où les délégués des Sociétés nationales peuvent voter et où les membres des gouvernements peuvent aussi voter. Rien n'empêche les délégués de marquer d'une croix leur bulletin de vote en marchant, s'ils le souhaitent. Madame la Présidente, je vous remercie.

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*) :

Avant de vous appeler aux urnes, j'ai bien l'impression qu'un certain nombre de délégués ont l'intention de partir dès qu'ils auront voté, sans attendre les résultats. C'est pourquoi, alors que vous êtes encore tous présents dans cette salle, je tiens à préciser que les scrutateurs ne sont absolument pas responsables du retard que nous avons eu. Si les résultats ont été longs à venir, c'est tout simplement parce que cette procédure, qui consiste à compter les bulletins à la main, prend du temps. Elle est démodée, et je pense d'ailleurs que c'est ce type de procédure qui a ouvert la voie à la révolution industrielle. Je voudrais juste dire ici que les scrutateurs ont beaucoup travaillé et qu'ils n'ont pas commis d'erreur. Il leur a simplement fallu tout ce temps pour dépouiller les votes. Je tiens aussi à remercier nos scrutateurs du fond du cœur pour la très lourde tâche qu'ils ont accomplie.

(*Applaudissements*)

M. O. Dürr (secrétaire général adjoint) (*original français*) :

Merci Madame la Présidente. Avec cette forme simplifiée que vous avez acceptée, je vais commencer par la lettre A.

(*Appel nominal de toutes les délégations*)

Nous avons maintenant fini la liste des Sociétés et des États. Il reste encore le CICR et la Fédération internationale que j'appelle maintenant.

Y a-t-il un membre de la Conférence, Société, gouvernement, CICR ou Fédération internationale, qui n'ait pas voté ?

Dans ce cas, le deuxième tour du scrutin est terminé et je rends la parole à la Présidente.

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*) :

Bravo ! À mon avis, nous venons d'inventer une nouvelle procédure électorale qui semble avoir été très efficace, et je me dis aussi que c'est bien typique de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge d'improviser ainsi sur le terrain. Avant de lever la séance, je voudrais vous rappeler que la Conférence n'est en aucune façon terminée. Nous avons encore les rapports des Commissions et — ce qui n'est pas peu de chose — nous devons adopter les résolutions qui ont été élaborées. Nous commencerons donc demain matin à 9 heures, comme d'habitude. Les scrutateurs vont à présent se mettre au travail. Je ne peux pas prévoir combien de temps le dépouillement va prendre, mais nous promettons de vous appeler, lorsque nous serons prêts à nous réunir de nouveau pour prendre connaissance des résultats du second tour. La séance est levée. Je vous remercie pour votre patience et votre bonne humeur.

(*Pause*)

J'appelle en séance les rescapés de la procédure d'élection. Nous connaissons à présent les résultats du second tour de scrutin. Pour commencer avec le nombre de votes dépouillés, 254 bulletins ont été distribués, 251 ont été recueillis, et deux d'entre eux étaient blancs. Il nous reste donc 249 bulletins. D'après les règles du second tour, comme il n'y a pas de majorité absolue, l'élection se fait à la majorité relative. Les élections ont donné les résultats suivants :

Le Dr Byron Reuben Hove a obtenu 123 voix.

(*Applaudissements*) Nous félicitons le Dr Hove pour son élection à la Commission permanente.

(*Applaudissements*)

Le général Georges Harrouk a obtenu 68 voix, le Pr Mamoun Yousif Hamid, 40, Mme Ayodele Akiwumi, 13, le Pr Emilia Kováčová, 4, et M. William A. E. Mboumoua, 2.

(*Applaudissements*)

La nouvelle Commission permanente est donc constituée.

(*Applaudissements*)

Je ne peux me permettre que quelques brèves paroles pour remercier les membres sortants de la Commission du travail qu'ils ont accompli. Ils mériteraient vraiment un plus long discours, mais il faudra pour cela attendre une autre occasion. J'ai une communication à faire aux nouveaux membres de la Commission permanente : vous êtes invités à vous réunir pour votre première séance, demain matin à 10 heures, avec les nouveaux président et vice-président. Cela signifie donc, Mesdames et Messieurs, qu'au cours de cette séance, nous avons mené à terme la tâche très importante qui était la nôtre. Je vous en remercie.

(*Applaudissements*)

(*La séance est levée à 23 h 45*)

3.6 TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

7 décembre 1995

9 h 25

SOMMAIRE : Rapport de la Commission I — Rapport de la Commission II

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*) :

Nous voici arrivés à la dernière séance de la Conférence. Beaucoup souhaiteraient connaître l'emploi du temps de la journée. Pour que nous puissions adopter les résolutions, point majeur de notre ordre du jour d'aujourd'hui, il faut tout d'abord que les membres du Comité de rédaction soient parvenus à s'entendre sur les textes. Ils travaillent encore, et ils travaillent dur. Il ne reste pas beaucoup de points à traiter, mais comme vous le savez tous, les derniers points sont à la fois cruciaux et très délicats. Puisque nous ne pouvons prévoir quand ils auront terminé, je propose un ordre du jour provisoire pour la journée. Cela signifie que nous allons commencer avec les rapports des Commissions, qui seront des résumés généraux. Les personnes qui sont intervenues dans les Commissions ne verront donc probablement pas leurs paroles citées exactement, car les rapports indiquent uniquement les grandes lignes des discussions. Par ailleurs, dans la mesure où ces rapports sont considérés comme une introduction aux résolutions, ils ne seront pas discutés, et c'est après l'adoption des résolutions qu'il sera possible, aujourd'hui, de les commenter en séance plénière. De même, ces résolutions étant des résolutions « omnibus », il sera permis de faire des commentaires après leur adoption, mais tout à la fin de leur présentation.

Trois points principaux figurent à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui. Le premier, comme je l'ai déjà indiqué, est le rapport des Commissions I et II. Le rapport écrit de la Commission I a déjà été préparé et est disponible. Celui de la Commission II est en cours de préparation et sera disponible bientôt, mais même si nous n'avons pas encore ces documents, je pense que les rapporteurs peuvent nous faire un compte rendu oral.

Le deuxième point à l'ordre du jour est l'adoption des résolutions, qui, en termes de décision, constitue la partie la plus importante de l'ordre du jour de la journée. Le troisième point porte, très brièvement, sur la date et le lieu de la XXVII^e Conférence internationale.

Avant de donner la parole au rapporteur de la Commission I, je voudrais aussi vous rappeler que nous avons élu hier les nouveaux membres de la Commission permanente et qu'il est de mon devoir, en tant que présidente de la Conférence, de réunir cette Commission permanente pour sa toute première séance, afin de lui permettre d'élire son président et son vice-président. Comme cette réunion est prévue pour 10 heures, je serai remplacée sur ce podium par l'un des vice-présidents, l'ambassadeur Ennaceur, pendant le temps que durera mon absence.

Nous allons à présent commencer par le rapport de la Commission I. J'invite le président de la Commission, l'ambassadeur Owada, le vice-président, M. Carmona Jiménez, et le rapporteur, le Pr Carrilho Ribeiro, à venir nous rejoindre sur le podium.

RAPPORT DE LA COMMISSION I

Ambassadeur H. OWADA (président de la Commission I) (*original anglais*) :

Mesdames et Messieurs les Délégués,

La Commission I était chargée d'examiner trois points : le point 2 de l'ordre du jour, Droit international humanitaire : passer du droit à l'action — rapport sur le suivi de la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre ; le point 3, Protection des populations civiles en temps de guerre ; et le point 4, Questions diverses.

La Commission I a tenu quatre séances, du lundi 4 décembre après-midi au mercredi 6 décembre, au matin. Le rapport de la Commission a été établi sur la base de ces discussions par le rapporteur de la Commission I, le Pr José Manuel Carrilho Ribeiro, que j'invite maintenant à présenter son rapport.

Pr J. M. CARRILHO RIBEIRO (rapporteur de la Commission I) (*original français*) :

Madame la Présidente de la Conférence, Monsieur le Président de la Commission permanente, Monsieur le Président du Comité international de la Croix-Rouge, Monsieur le Président de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Monsieur le Président de la Commission I, Messieurs les représentants des Gouvernements, chers amis des Sociétés nationales, Mesdames et Messieurs,

Il m'incombe, en tant que rapporteur, de présenter à la plénière le rapport de la Commission I. Tout d'abord, j'aimerais vous remercier de la distinction qui m'a été conférée, à moi et à la Croix-Rouge portugaise, de me désigner comme rapporteur. Nous nous sommes efforcés de faire de notre mieux dans cette ambiance de grande méticulosité et de professionnalisme mis à la préparation de la Conférence et dont je peux parfaitement témoigner. Tout le Bureau, le CICR, la Fédération internationale et les Sociétés nationales méritent bien le plus franc succès. À toute mon équipe de secrétariat, j'adresse mes sincères remerciements pour le travail effectué. Merci à tous.

Rapport de la Commission I — Victimes de la guerre et respect du droit international humanitaire.

I. L'élection du président, des vice-présidents et du rapporteur a fait l'unanimité de la Commission, qui s'est réunie du 4 au 6 décembre 1995, comme l'a dit le président. La Commission a élu ses membres :

Président : M. Hisashi Owada, Ambassadeur, représentant permanent du Japon à New York

Vice-présidents : M. Miguel Carmona Jimenez, président de la Croix-Rouge costaricienne

M. Tichaona Joseph B. Jokonya, représentant permanent du Zimbabwe à Genève

Rapporteur : M. José Manuel Carrilho Ribeiro, président de la Croix-Rouge portugaise

Mme Denise Plattner (CICR), M. Luis Luna (Fédération internationale), M. Ameer Zemmali (CICR) et M. John Humphreys (Fédération internationale) ont été désignés comme assistants du rapporteur.

Dans une déclaration liminaire, l'ambassadeur Hisashi Owada a relevé que, durant les 50 ans qui ont suivi la fin de la Seconde Guerre mondiale, le monde avait été marqué par une profusion de conflits armés qui avaient affecté tous les continents. Dans de telles circonstances,

il devenait extrêmement urgent que la communauté internationale se concentrât sur la question de savoir comment protéger au mieux la population civile dans des périodes de conflits armés. La Commission I devait donc s'attacher, conformément à son mandat et dans un esprit positif, à améliorer le sort tragique des victimes de la guerre.

Le président de la Commission I a ensuite donné la parole au président du Groupe d'experts intergouvernemental pour la protection des victimes de la guerre, dont la déclaration est résumée au point IV A (a) ci-après.

II. Déclaration d'un représentant du CICR

M. Pierre Keller, vice-président du Comité international de la Croix-Rouge, a tout d'abord relevé que les événements qui s'étaient produits depuis la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre de 1993 démontraient que les problèmes qui avaient été alors identifiés n'étaient pas encore résolus. Pour sa part, le CICR et toutes les composantes du Mouvement étaient prêts à honorer les différents mandats qui leur avaient été confiés, — et qui leur seraient confiés à l'avenir — à savoir : le renforcement substantiel des Services consultatifs du CICR en vue d'assister les États à mettre en œuvre le droit international humanitaire sur le plan national et de stimuler l'échange et le dialogue dans ce contexte, l'intensification des efforts de diffusion, afin de mieux faire connaître le droit international humanitaire, et l'examen des mesures susceptibles d'assurer le plein respect du droit international humanitaire, notamment dans les conflits déstructurés, la pleine protection des femmes, des enfants, des réfugiés et des personnes déplacées.

En ce qui concerne le deuxième point à l'ordre du jour de la Commission, M. Keller a précisé qu'il portait sur les situations les plus brûlantes auxquelles le CICR était confronté. Au vu, notamment, de la dégradation dramatique de la situation des populations civiles dans les régions ravagées par la guerre et qui cause une forte augmentation du nombre des victimes, il était impératif que la Conférence rappelât que le droit international humanitaire prévoyait la protection de la population civile contre les actes de guerre, et qu'elle réaffirmât avec force que la population dans le besoin devait pouvoir bénéficier d'actions de secours impartiales.

III. Déclaration d'un représentant de la Fédération internationale

Le Pr Mamoun Yousif Hamid, président du Croissant-Rouge soudanais, s'exprimant en qualité de vice-président de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, a rappelé que l'opinion publique attendait des mesures décisives de la Conférence internationale en vue de soulager les souffrances des victimes, et en particulier la population civile. Au sujet du point 2 de l'ordre du jour de la Commission I, il a relevé que, en ce qui concerne la Fédération internationale, elle avait l'intention de chercher à maximaliser le potentiel des Sociétés nationales dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire.

Cette diffusion concernait également le point 3 de l'ordre du jour. Le représentant de la Fédération internationale a encore remarqué que la réunification des familles était une autre source de préoccupation pour le Mouvement. Au sujet des mines antipersonnel,

le représentant de la Fédération internationale a estimé que la seule solution satisfaisante était leur interdiction totale.

IV. Débat sur les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour

Suite à ces différentes déclarations, le président de la Commission I a ouvert les débats. Les interventions relatives au point 2 de l'ordre du jour, intitulé « droit international humanitaire : passer du droit à l'action — rapport sur le suivi de la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre » sont résumées au paragraphe A (b) ci-dessous. Celles relatives au point 3 de l'ordre du jour, intitulé « protection des populations civiles en temps de guerre », sont résumées au paragraphe B ci-dessous. Le paragraphe C porte sur le point 4 de l'ordre du jour.

A. Droit international humanitaire : passer du droit à l'action — rapport sur le suivi de la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre

a. Déclaration du président du Groupe d'experts intergouvernemental pour la protection des victimes de la guerre

M. Lucius Caflisch, qui a présidé le Groupe d'experts intergouvernemental pour la protection des victimes de la guerre, a tout d'abord rappelé que la Conférence pour la protection des victimes de la guerre, qui avait eu lieu du 23 au 27 janvier 1995, avait demandé au gouvernement suisse « de réunir un groupe d'experts intergouvernemental à composition non limitée chargé de rechercher des moyens pratiques de promouvoir le plein respect du droit international humanitaire (DIH) et l'application de ses règles », et a indiqué que les huit recommandations adressées à la présente conférence (95/C.1/2/1) avaient un caractère essentiellement pragmatique.

L'ambassadeur Caflisch a ensuite passé en revue ces recommandations en les considérant toutes opportunes, réalistes et importantes. Il s'est référé en particulier aux compétences de la Commission internationale d'établissement des faits, à la diffusion du droit international humanitaire (DIH) qui est une tâche prioritaire, à la création de commissions interministérielles pour la mise en œuvre du droit humanitaire sur le plan national, enfin, à l'échange d'informations sur les mesures nationales de mise en œuvre du droit humanitaire.

M. Caflisch a conclu son exposé en relevant que les recommandations du groupe d'experts résultaient d'un consensus émanant de 108 pays participants et a exprimé sa vive reconnaissance à l'ambassadeur Philippe Kirsch, à qui revenait une grande partie du mérite de l'issue positive de la réunion du groupe d'experts.

b. Débats

Des remerciements ont été adressés au Gouvernement suisse pour avoir organisé, non seulement la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, mais aussi la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre, tenue à Genève du 30 août au 1^{er} septembre 1995.

Les délégations ont, dans leur ensemble, exprimé leur soutien aux recommandations formulées par le Groupe d'experts intergouvernemental. Certaines ont appuyé les recommandations de manière générale, d'autres ont consacré leurs interventions à un ou plusieurs aspects de ces dernières. Quelques délégations auraient souhaité

que les recommandations aillent plus loin, compte tenu, notamment, des propositions dont le Groupe avait été saisi à l'issue de la réunion préparatoire de 1994. D'un autre côté, une délégation a fait remarquer que ces recommandations n'étaient pas aussi modestes qu'elles pouvaient paraître de prime abord, et qu'elles constituaient une première étape sur la base de laquelle il était possible de construire. En tout état de cause, des recommandations qui n'auraient pas recueilli un consensus international suffisant auraient eu une portée politique et pratique limitée. Enfin, de très nombreuses délégations se sont référées à l'importance primordiale de la prévention des violations du droit humanitaire.

Certaines délégations ont indiqué que leur gouvernement projetait ou était en train d'entamer les procédures nécessaires à la participation de l'État aux instruments additionnels aux Conventions de Genève de 1949, soit les Protocoles I et II de 1977.

Des représentants d'États qui ont accepté la compétence obligatoire de la Commission internationale d'établissement des faits, au sens de l'article 90 du Protocole additionnel I, s'y sont référés. Un délégué a, en particulier, appuyé résolument les efforts déployés par la Commission en vue d'inciter un nombre croissant de pays à reconnaître sa compétence.

En ce qui concerne la recommandation II du Groupe d'experts intergouvernemental, on a relevé que le droit humanitaire avait fait l'objet d'une entreprise de codification très importante depuis le milieu du XIX^e siècle et qu'il était maintenant composé de règles écrites — des traités internationaux — que les États parties doivent obligatoirement respecter. Le droit coutumier devait être recherché dans la pratique effective des États et dans ce que l'on appelle l'*opinio juris*, c'est-à-dire le sentiment que doit avoir l'État d'être juridiquement lié.

Beaucoup de délégations ont remarqué que la plupart des conflits armés actuels étaient non internationaux. La nécessité cruciale de respecter les normes fondamentales du droit humanitaire, dont on a relevé qu'elles étaient maintenant intégrées au droit coutumier international qui s'appliquait universellement, a été plusieurs fois soulignée. Le droit international humanitaire ne devrait pas être considéré comme un phénomène récent, mais comme l'incarnation et la manifestation de valeurs universelles centenaires. Un délégué a toutefois relevé qu'il importait de distinguer clairement entre les conflits armés internationaux et les conflits armés non internationaux.

Une intervention a fait état de la contribution importante que le CICR, conjointement avec des experts gouvernementaux, pouvait apporter dans le domaine de la détermination de règles coutumières applicables aux conflits armés internes, en particulier en ce qui concerne la conduite des hostilités et la protection de l'environnement.

De très nombreux délégués se sont référés à la diffusion du droit humanitaire. Ils en ont souligné la nécessité impérieuse. Beaucoup ont fait état de leurs actions dans ce domaine, qu'il s'agisse de la diffusion aux forces armées ou à d'autres forces pouvant être impliquées dans des affrontements, de l'élaboration de manuels militaires ou de documents didactiques, ou de la création de centres ayant pour objectif la diffusion du droit humanitaire. Certaines Sociétés nationales ont indiqué que la diffusion du droit humanitaire constituait une préoccupation essentielle dans leurs activités. Le fait

que les programmes de diffusion devaient s'adresser aussi à la jeunesse, afin qu'elle soit informée des principes du droit international humanitaire, a été souvent mentionné.

En ce qui concerne les services consultatifs en matière de droit humanitaire, il a été noté qu'ils ne devaient pas se restreindre à quelques pays ou à des régions géographiques particulières, mais s'étendre à tous les pays du monde, sans aucune distinction. On a relevé d'autre part qu'ils constituaient un moyen important de promotion du droit humanitaire. Des interventions se sont félicitées de l'engagement du CICR dans le domaine des services consultatifs.

La recommandation IV du Groupe d'experts intergouvernemental a aussi reçu un accueil favorable de la part des délégués, qui ont exprimé leur appui aux moyens et méthodes permettant une diffusion et un enseignement plus efficaces du droit international humanitaire. Un délégué a indiqué que, depuis 1989, les militaires de son pays s'engageaient, lors de leur prestation de serment, à respecter les dispositions du droit de la guerre et du droit humanitaire. Un autre intervenant a souligné que l'application des normes sur les droits de la personne constitue une section spécifique des cours de formation et des manuels des membres des forces de maintien de la paix. Certaines interventions ont signalé que des manuels militaires étaient en préparation.

Les commissions nationales instituées en vue de l'adoption de mesures nationales de mise en œuvre de droit humanitaire ont également été mentionnées dans les interventions. Un observateur a relevé que les commissions interministérielles, en tant qu'organes spécialement chargés d'étudier l'adaptation du droit interne au droit humanitaire et comprenant des représentants de tous les secteurs de l'administration concernés par la mise en œuvre du droit humanitaire, pouvaient jouer un rôle-clé pour la promotion de ce droit.

En ce qui concerne l'échange d'informations concernant les mesures de mise en œuvre du droit humanitaire, certaines interventions ont fourni des indications intéressantes à cet égard, qui recoupaient parfois les aspects traités par les recommandations III et IV du Groupe d'experts intergouvernemental. Un délégué a annoncé que les autorités de son pays étaient en train de préparer une loi sur les crimes de guerre pour l'intégrer dans la législation nationale. Un autre a précisé que le texte des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels avait fait l'objet d'une nouvelle publication officielle. L'utilité de l'échange d'informations relatives au statut du droit humanitaire dans les différents droits nationaux a été, de manière générale, reconnue. Un observateur a souligné combien il était important que les codes pénaux et les codes pénaux militaires intègrent les règles du droit humanitaire. Deux délégués se sont exprimés en faveur de l'examen de rapports sur les mesures nationales relatives à la diffusion et à la mise en œuvre du droit humanitaire par un organe impartial, par exemple un comité d'experts.

De très nombreuses délégations se sont prononcées en faveur de la création d'une cour pénale internationale, tout en affirmant leur soutien aux tribunaux internationaux pénaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Un délégué a aussi réaffirmé la nécessité que les États renforcent la coopération judiciaire, afin de permettre le fonctionnement adéquat du système de juridiction universelle, qui oblige les États à rechercher, poursuivre

et juger, le cas échéant extraditer les personnes qui ont commis ou donné l'ordre de commettre des crimes de guerre.

Beaucoup de délégués qui ont évoqué le point des réunions périodiques, mentionnées dans la recommandation VII du Groupe d'experts intergouvernemental, se sont prononcées en faveur du principe de ces réunions. Toutefois, ils ont précisé que celles-ci ne devaient en aucun cas se substituer aux Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Quelques considérations se sont rapportées à des aspects évoqués dans la recommandation VIII. Ainsi, un délégué a estimé que le respect du droit international était le meilleur moyen pour régler les problèmes humanitaires nés des conflits armés. Un autre a relevé que les opérations humanitaires devaient respecter la neutralité et l'impartialité. L'opportunité de prévenir les conflits a aussi été évoquée.

B. Protection des populations civiles en période de conflit armé

a. Généralités

Les représentants des gouvernements, des Sociétés nationales et de certains organismes internationaux sont unanimes dans la condamnation vigoureuse des violations des règles du droit international humanitaire protégeant la population civile, et la plupart des délégations se sont référées aux actes commis contre les civils dans certains conflits récents, tels que la torture, « l'épuration ethnique », les violences sexuelles, la prise d'otages, les déplacements forcés. Certains orateurs ont souligné l'énorme écart entre les dispositions humanitaires existantes et la réalité des atrocités commises à l'encontre des civils et des victimes en général, dénonçant l'absence de volonté politique pour assurer l'application des engagements pris.

Les intervenants ont lancé un appel pour que soient prises les mesures adéquates pour faire cesser les violations dont les populations civiles sont victimes et que soient appuyés les efforts du CICR, des Sociétés nationales et de leur Fédération internationale, ainsi que des autres organisations humanitaires visant à assurer la protection de la population civile.

Concernant les groupes les plus vulnérables pendant les conflits armés, les intervenants ont mis l'accent sur le sort des femmes et des enfants.

b. Protection des femmes

Ceux qui ont abordé cette question ont insisté sur trois aspects: la condamnation vigoureuse des actes de violence dirigés contre les femmes (le viol notamment), la nécessité de réprimer ces actes et la recherche de solutions de nature à alléger les souffrances endurées par les femmes.

Considérant que le viol constitue un crime de guerre, et même, selon un délégué, un crime contre l'humanité dans certaines circonstances, les orateurs ont demandé de le réprimer énergiquement, en application des engagements découlant du droit international humanitaire.

Les délégués ont souligné la nécessité des mesures qui doivent être prises pour qu'un tel crime ne reste pas dans l'impunité, qualifiée de « danger mortel pour le droit international humanitaire ».

Certains délégués ont proposé des mesures concrètes pour venir en aide aux femmes victimes de violences sexuelles. L'appui psychologique et le soutien moral sont parmi les premières actions à entreprendre dans ce sens, et les Sociétés nationales sont appelées à y contribuer.

c. Protection des enfants

En relevant la gravité des violations commises contre les enfants dans les conflits d'aujourd'hui, et en les condamnant fermement, les délégués ont évoqué deux points en particulier: l'âge du recrutement des enfants et les mesures à prendre contre leur participation au combat.

Certaines délégations ont relevé que la condition de l'âge minimum de quinze ans pour l'enrôlement des enfants dans les forces armées (admise par le droit international humanitaire) a été souvent violée. Elles ont, en outre, remarqué qu'à cet âge, les conditions mentales et physiques de l'enfant ne lui permettent pas d'estimer, de manière satisfaisante, les dangers encourus par sa participation aux combats pour lui-même et pour les victimes. D'où la proposition, faite par plusieurs des orateurs, de porter la limite d'âge d'enrôlement ou de recrutement des enfants à dix-huit ans.

Plusieurs délégations ont demandé d'interdire formellement la participation des enfants aux combats, car c'est la solution la plus efficace pour limiter les dangers encourus par cette catégorie en période de conflit armé.

Certains représentants ont souligné le rôle des plans de réinsertion des enfants dans la vie sociale et des mesures préventives à prendre en temps de paix.

d. Regroupement des familles

Se référant à leur propre contexte national ou régional, quelques délégués ont évoqué les conséquences dramatiques des guerres sur les familles, citant notamment le déchirement, le désarroi et l'incertitude provoqués par l'absence de nouvelles familiales et d'enregistrement d'informations les concernant. Les victimes se comptent par millions dans certains cas, et leur situation, psychologiquement et humainement insupportable, peut durer des dizaines d'années.

Les délégués ayant soulevé ce problème ont appelé les gouvernements à tout faire pour permettre les regroupements familiaux et faciliter le travail des institutions humanitaires compétentes pour recueillir l'information nécessaire sur les personnes disparues et garantir le droit des familles à connaître le sort de leurs membres. La notification des informations obtenues à qui de droit a été également soulignée.

e. Famine et guerre

Le recours à la famine contre les civils comme méthode de guerre a été dénoncé dans plusieurs discours. En le signalant, les intervenants ont remarqué qu'une telle méthode constituait à la fois une atteinte à la protection de la population civile et une violation de son droit à l'assistance humanitaire. Ils ont appuyé pleinement les recommandations contenues dans le rapport du CICR et dans le projet de résolution.

f. Eau et guerre

C'est sous le même angle, évoqué à propos du point précédent, que quelques délégations ont attiré l'attention de la Commission sur les effets des conflits armés sur l'eau. Il a été rappelé que la destruction des installations hydrauliques ou des systèmes de distribution d'eau avait des conséquences directes et prolongées sur la santé de la population civile et l'hygiène publique.

provoquant maladies et épidémies. Les orateurs ont jugé appropriées les idées exprimées dans le rapport du CICR et reflétées dans le projet de résolution.

g. Mines antipersonnel et armes aveuglantes

Ce point a largement dominé les débats de la Commission, et toutes les délégations qui ont pris la parole ont relevé les dangers que l'usage des mines antipersonnel comportait pour les populations civiles.

Rappelant les Principes fondamentaux du Mouvement et l'étendue des dégâts humains et matériels causés par ces mines qui frappent indistinctement, les représentants des Sociétés nationales ont appelé à l'interdiction totale de ces armes, qu'il s'agisse de la production, de l'exportation ou de leur emploi.

Certaines délégations gouvernementales ont regretté que la Conférence de Vienne (septembre-octobre 1995) sur l'examen de la Convention de 1980 n'ait pas abouti à l'interdiction totale des mines antipersonnel. D'autres ont relevé que cette Conférence a adopté un quatrième Protocole interdisant l'utilisation des armes à laser et que les prochains travaux pourraient apporter d'autres améliorations. La proposition d'un moratoire sur les exportations de mines a été avancée par quelques délégations, dont l'une a demandé le transfert de la technologie nécessaire pour le déminage aux pays qui en ont besoin. Quelques délégués ont d'ailleurs évoqué l'expérience de leur pays dans le domaine du déminage sur le territoire national ou à l'étranger.

Enfin, l'amélioration du Protocole II de la Convention de 1980 et son extension aux conflits armés non internationaux ont été suggérées par certains délégués gouvernementaux.

En évoquant le présent point, quelques représentants de gouvernements, de Sociétés nationales et d'organismes internationaux se sont prononcés pour l'interdiction totale des armes nucléaires, étant donné qu'il s'agit d'armes de destruction massive.

C. Divers

Certains représentants de gouvernements et d'organismes internationaux concernés ont signalé l'importance du *Manuel de San Remo sur le droit international applicable aux conflits armés sur mer* (adopté en 1994 sous les auspices de l'Institut international de droit humanitaire de San Remo), relevant le fait qu'il reprend les règles coutumières pertinentes. Ils ont émis le vœu que ce Manuel soit largement diffusé et appliqué, dans le but de contribuer à la protection des civils et autres victimes de la guerre sur mer.

V. Déclarations finales des représentants du CICR et de la Fédération internationale

Avant de clore les travaux de la Commission I, le président a donné la parole aux représentants du CICR et de la Fédération internationale pour leur déclaration finale.

M. Keller, vice-président du CICR, s'est félicité du climat dans lequel se sont déroulés les travaux de la Commission, ainsi que des informations données par les participants sur les activités menées dans leur pays pour mettre en œuvre et diffuser le droit international humanitaire. Il a souligné avec satisfaction les idées, propositions et remarques concernant les principaux points débattus, à savoir : le suivi des recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental, la protection de la population civile dans son ensemble, le sort des

femmes et des enfants dans les conflits armés, l'attitude à l'égard des mines antipersonnel. Le vice-président du CICR a promis que l'institution œuvrera pour le succès de l'application effective des résolutions qui seront adoptées.

Pour sa part, au nom de la Fédération internationale, M. Davey, sous-secrétaire général, s'est référé aux travaux de la Commission pour saluer l'esprit dans lequel ils étaient menés et a insisté sur les conséquences des conflits armés, même après le retour à la paix. Il a cité, en particulier, les traumatismes causés aux femmes et aux enfants, les restes dangereux de la guerre tels que les mines antipersonnel et les armes légères. Il a appelé à reconstruire les valeurs humanitaires et a ajouté que, en coopération étroite avec le CICR, la Fédération internationale aidera les Sociétés nationales à résoudre les problèmes auxquels elles seront confrontées. En outre, toutes les composantes du Mouvement sont appelées non seulement à résoudre les problèmes d'urgence, mais aussi à se préparer à l'action préventive et à diffuser les principes du Mouvement. La Fédération internationale jouera activement et pleinement son rôle pour que les résolutions adoptées par la XXVI^e Conférence soient appliquées et traduites en actions concrètes avec le concours de tous.

(Applaudissements)

Ambassadeur ENNACEUR (vice-président) (*original français*):

Je remercie le rapporteur, M. José Manuel Carrilho Ribeiro, pour son excellent travail, et pour le rapport qu'il vient de nous présenter. Je voudrais également remercier M. le Président, S.E. l'ambassadeur Owada, et les deux vice-présidents, M. Jimenez et M. Jokonya, pour la manière remarquable dont ils ont conduit les travaux de la première Commission. Et vos applaudissements marquent l'intérêt pour ce rapport qui vient de vous être présenté et qui constitue une introduction aux différentes résolutions qui vous seront présentées, après leur préparation, par le Comité de rédaction. Je voudrais rappeler que ce rapport a été élaboré sous la seule responsabilité du rapporteur, et avant de passer à l'audition du rapporteur de la Commission II, je voudrais rappeler que le Bureau avait décidé, pour ne pas perturber les travaux de la Conférence, de ne pas laisser entrer les cameramen et les photographes. Mais maintenant, si vous ne voyez pas d'objection, nous allons prendre peut-être deux ou trois minutes pour laisser les photographes opérer, les photographes mais pas les cameramen, et puis nous reprendrons nos travaux. Donc, si vous voulez bien leur dire d'entrer pendant deux minutes et avec l'autorisation bien sûr de l'Assemblée, puis nous passerons à l'examen du rapport de la Commission II.

Madame et Messieurs, nous reprenons donc nos travaux, après avoir laissé les journalistes faire leur travail, c'est un travail que nous respectons, que nous devons aider et encourager. Je dois encore une fois remercier l'ambassadeur Owada, les vice-présidents et le rapporteur de la Commission I pour leur excellent travail. Nous allons maintenant leur demander de remercier en votre nom et de prier le président de la Commission II, M. Diagne, les deux vice-présidents de cette Commission et le rapporteur, M. Yambao, de bien vouloir venir à la tribune. Je demanderai à M. Yambao de présenter le rapport de la Commission II.

M. Diagne va faire une introduction du rapport, puis M. Yambao va présenter le rapport.

(Pause)

RAPPORT DE LA COMMISSION II

M. O. DIAGNE (président de la Commission II)
(original français) :

Monsieur le Président,

Je crois pouvoir soutenir qu'en arrivant à Genève, la plupart d'entre nous se sentaient ballotés entre un sentiment de bonheur et un sentiment d'inquiétude. Bonheur de voir enfin la Conférence internationale se tenir après neuf ans d'incertitude, mais aussi inquiétude sur les tournures que pourrait prendre ladite Conférence. Cependant, dès la première séance plénière, après la déclaration de la présidente de la Conférence, après le discours du président de la Fédération internationale et du président du CICR, nos sentions s'estomper nos sentiments d'inquiétude. Mais c'est surtout au sein des Commissions que nous avons acquis définitivement la certitude que nous allions vers une bonne Conférence. J'ai rendu régulièrement compte à mon collègue de la Commission I du déroulement de nos travaux, de l'enthousiasme des participants, de la densité des déclarations, en un mot, du sérieux de tous ceux qui ont accepté de participer aux travaux de cette Conférence.

Madame la présidente l'a dit, le rapport que les Commissions doivent présenter ne pouvait être conçu que comme une sorte d'introduction aux importantes résolutions que nous aurons à examiner tout à l'heure. Donc, il ne pouvait être qu'une synthèse, mais tout le monde sait qu'il est beaucoup plus difficile de faire un résumé qu'un compte rendu *in extenso*. C'est vous dire que le rapporteur de la Commission II, mais aussi le rapporteur de la Commission I, ont eu sûrement à faire preuve de beaucoup d'esprit de synthèse. Donc c'est le résultat de ces travaux que notre rapporteur va vous présenter, avec votre indulgence. Je vous remercie.

(Applaudissements)

Ambassadeur ENNACEUR (vice-président)
(original français) :

Je remercie le président Diagne pour son introduction et je donne maintenant la parole à M. Yambao, rapporteur, qui va nous présenter le rapport de la Commission II.

M. J. YAMBAO (rapporteur de la Commission II)
(original anglais) :

C'est pour moi un grand honneur de vous présenter ici les travaux de la Commission II, qui s'est réunie le lundi 4 décembre après-midi, le mardi 5 décembre matin et après-midi, et le mercredi 6 décembre après-midi. Les membres élus de la Commission sont :

Président :

M. Ousmane Diagne,
président de la Croix-Rouge sénégalaise

Vice-présidents :

M. Kenneth Monplaisir,
président de la Croix-Rouge de Sainte-Lucie
M. l'ambassadeur Ludwik Dembinski,
représentant permanent de la Pologne à Genève

Rapporteur :

M. Jaime Yambao,
de la mission permanente des Philippines à Genève

Après avoir procédé aux élections par acclamation, la Commission s'est immédiatement mise au travail. Dans ses remarques liminaires, M. Diagne a rappelé à la Commission que les déclarations seraient faites en fonction de la liste des orateurs. Ceux-ci ont été invités à traiter, dans leurs interventions, les deux questions de fond inscrites à l'ordre du jour. Il a souligné que la présidente de la Conférence avait

demandé aux orateurs de limiter leurs interventions à cinq minutes, et les a priés de respecter ce délai.

Au sujet du premier point de l'ordre du jour, la Commission a entendu les déclarations des représentants de la Fédération internationale et du CICR.

Lady Limerick, s'exprimant au nom de la Fédération internationale en sa qualité de vice-présidente, a noté que les travaux de la Commission II couvraient un large éventail de questions et de pratiques d'ordre humanitaire. Elle a exposé les grandes lignes des principaux sujets traités dans les deux documents de base.

M. Roethlisberger, vice-président du CICR, a attiré l'attention sur le grand nombre de préoccupations humanitaires prises en compte par cette Commission.

Tous deux ont souligné qu'il était vital que les activités du Mouvement continuent d'être guidées par ses Principes fondamentaux, en particulier la neutralité, l'impartialité et l'indépendance, et ils ont insisté sur l'importance du Code de conduite, qui vise à renforcer le professionnalisme et la crédibilité de l'action humanitaire. L'une et l'autre ont fait observer que la capacité du Mouvement à assister et à protéger les plus vulnérables était aussi un élément essentiel de l'action humanitaire de la communauté internationale.

Ordre du jour de la Commission sur les questions de fond

L'essentiel de ce rapport consiste en un résumé des principaux points soulevés par les délégations au sein de la Commission II et relatifs au sujet traité par la Commission : « Valeurs humanitaires et réponse aux crises », ainsi qu'aux points de son ordre du jour, à savoir :

Point 2. Principes et intervention en matière d'assistance et de protection dans le cadre de l'action humanitaire internationale.

Point 3. Renforcement de la capacité du Mouvement d'assister et de protéger les groupes les plus vulnérables.

Remarques générales

Maintes délégations ont cité l'importance du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des valeurs humanitaires qu'il représente. Quatre d'entre elles, provenant de différents continents, ont souligné que ces valeurs étaient en harmonie avec les valeurs humanitaires traditionnelles de leurs pays. Nombre de délégations ont rendu hommage à l'action des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi qu'au dévouement de leurs membres et de leurs volontaires, en particulier à ceux qui ont sacrifié leur vie. Des délégations ont condamné le fait que le personnel du Mouvement soit pris pour cible et elles ont demandé que leur sécurité soit renforcée.

Plusieurs délégations ont déclaré que la Conférence internationale était une occasion unique qui permettait aux gouvernements et aux Sociétés nationales de s'exprimer à la même tribune, dans l'intérêt de la société civile.

Un certain nombre de délégations ont fait remarquer que le monde avait connu de multiples changements depuis la précédente Conférence internationale ; que les catastrophes, naturelles ou provoquées par l'homme, augmentaient sans cesse ; que des situations cauchemardesques étaient apparues dans plusieurs parties de la planète, situations qui ont été rapportées à la Commission par plusieurs délégations.

De nombreuses délégations ont mentionné la nécessité de réaffirmer les Principes fondamentaux du Mouvement. Plusieurs ont cité le rôle crucial de l'éducation dans la promotion de ces principes, ainsi que diverses mesures qui pourraient instaurer une culture humanitaire internationale.

L'une d'elles a attiré l'attention sur l'importance de la dimension éthique et religieuse, lorsqu'il s'agit d'inspirer le respect des valeurs humanitaires et la solidarité avec les victimes.

Maintes délégations gouvernementales ont réaffirmé leur soutien au Mouvement. L'une d'elles a annoncé un don de l'ordre de 3,5 millions de francs suisses, pour combler une partie du déficit du CICR, et a exhorté les autres gouvernements à faire de même. Pour renforcer la présence des délégués internationaux dans des situations où des violations du droit international risqueraient de se produire, une délégation gouvernementale s'est engagée à fournir une somme additionnelle importante.

Point 2 de l'ordre du jour :

Principes et intervention en matière d'assistance et de protection dans le cadre de l'action humanitaire internationale

Un nombre important de délégations ont déclaré appuyer le projet de résolution présenté au point 2 de l'ordre du jour.

Plusieurs représentants de gouvernements et de Sociétés nationales ont attiré l'attention sur l'augmentation dramatique du nombre des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays par suite d'un conflit, ainsi que sur le nombre de pays victimes de conflits ou d'autres catastrophes. Pour trouver une solution au problème, une délégation gouvernementale a demandé l'adoption d'une stratégie de crise, dont toutes les actions s'inspireraient des Principes fondamentaux du Mouvement.

Plusieurs délégations ont déclaré qu'il incombait en premier lieu aux gouvernements de faire respecter et appliquer le droit international humanitaire.

Nombre de délégations ont souligné à quel point il était important que les diverses composantes du Mouvement, ainsi que les autres organisations humanitaires, aient accès aux victimes, et plus particulièrement aux femmes et aux enfants.

Une délégation a réaffirmé le principe de non-refoulement des réfugiés.

Plusieurs délégations ont insisté sur le fardeau que portaient notamment les femmes réfugiées, restées seules pour s'occuper de leur famille et exposées à diverses formes d'abus. Le sort des enfants et des personnes âgées a lui aussi été souligné.

Tout en invitant les gouvernements de pays tiers à répondre favorablement à des demandes d'asile, des délégations ont attiré l'attention sur la nécessité de trouver des solutions aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées, y compris le rapatriement, s'il y a lieu.

Plusieurs délégations ont parlé de la nécessité d'une coopération et d'une coordination entre les diverses organisations pour tenter de répondre aux besoins et de résoudre les problèmes des réfugiés et des personnes déplacées. L'une d'elles a rappelé le rôle important joué par le représentant du secrétaire général des Nations Unies en faveur des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Une autre a déclaré qu'il fallait tout particulièrement respecter le mandat particulier du CICR, que lui confèrent les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels.

Certaines délégations ont indiqué que la déstructuration des États constituait un problème nouveau et majeur pour la communauté internationale.

Une délégation gouvernementale s'est félicitée de l'intention du CICR d'organiser une réunion pour étudier les situations où les structures de l'État s'étaient désintégrées sous l'effet d'un conflit armé non international. Toutefois, une autre délégation a estimé que la question devait être approfondie.

Un certain nombre de délégations ont évoqué la nécessité d'éliminer les mines terrestres antipersonnel, qui mettent notamment en danger les personnes déplacées et les réfugiés qui rentrent chez eux.

Le thème des catastrophes technologiques a été soulevé par plusieurs délégations. Celle d'une Société nationale a rappelé la catastrophe de Tchernobyl, il y a dix ans, et ses graves conséquences pour la santé des deux tiers de la population de la région. La délégation a remercié la communauté internationale de l'assistance qu'elle avait apportée jusqu'ici, tout en soulignant la nécessité d'un suivi et de la poursuite de l'aide internationale. Deux délégations de Sociétés nationales ont suggéré que le Mouvement et les Sociétés nationales devraient être davantage conscients du risque de catastrophe technologique. Si la responsabilité première de la prévention, des secours et de la réadaptation des victimes incombe aux gouvernements, les Sociétés nationales pourraient toutefois apporter leur concours en mettant sur pied des programmes appropriés. Une délégation a demandé qu'il soit mis fin à la course aux armements qui risquerait de provoquer des catastrophes technologiques.

À propos des Principes et règles régissant les actions de secours de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en cas de catastrophe, plusieurs délégations ont déclaré appuyer pleinement le texte révisé élaboré par la Fédération internationale. Une Société nationale a indiqué qu'il était nécessaire de clarifier les relations du Mouvement avec d'autres institutions, notamment celles des Nations Unies, s'agissant des actions de secours lors de catastrophes. Une autre a averti que la prolifération d'institutions des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales (ONG) participant à des opérations de secours lors de catastrophes pouvait conduire à une mauvaise utilisation des ressources limitées.

Plusieurs délégations ont dit combien il était important d'incorporer des perspectives de développement à long terme dans l'assistance humanitaire. Un certain nombre d'entre elles ont demandé que les victimes et les organisations locales soient impliquées dans la mise en place de solutions en leur faveur, parce que les interventions internationales sont limitées et qu'une telle participation pourrait avoir un effet préventif dans le futur. La nécessité d'une collaboration étroite entre les institutions a également été mentionnée, pour assurer une transition efficace entre les secours et la réadaptation, ainsi que l'emploi efficace de ressources de plus en plus limitées.

Un appel a été lancé pour que les programmes de préparation aux catastrophes bénéficient d'un financement suffisant, y compris d'un soutien pour les programmes de formation des Sociétés nationales. Une délégation a demandé aux institutions financières internationales de mieux adapter leur soutien aux besoins des pays en matière d'aide au développement.

Un grand nombre de délégations ont salué le Code de conduite, qui encourage les organismes de secours à respecter des normes professionnelles et à axer leurs activités sur les besoins des victimes. Des délégations de gouvernements et de Sociétés nationales ont souligné la pertinence du Code pour leurs activités humanitaires. Son utilité dans le cadre de la formation des agents participant aux activités de secours a été mentionnée.

Une délégation gouvernementale a fait valoir que le Code permettrait de réduire les frictions inutiles entre acteurs de l'humanitaire et acteurs politiques, et plusieurs Sociétés nationales ont déclaré qu'il pourrait faciliter le dialogue avec les gouvernements.

Des participants ont signalé que des ONG avaient souscrit au Code dans un certain nombre de pays.

La délégation d'une Société nationale a proposé que les gouvernements considèrent le Code comme un critère pour l'allocation des ressources aux organismes de secours.

Plusieurs délégations se sont dites préoccupées par les conséquences humanitaires des sanctions économiques, en particulier pour les plus vulnérables. Une délégation gouvernementale a décrit l'ampleur des souffrances infligées à cette partie de la population dans son pays qui fait l'objet de sanctions. La délégation de la Société nationale de ce pays a fait appel à la Conférence pour qu'elle assiste la population civile des pays frappés par ce type de mesure. Une autre a fait remarquer que les conséquences humanitaires néfastes de telles sanctions ne se limitaient pas au pays visé, mais qu'elles affectaient également les pays voisins, dont l'économie était étroitement liée à celle du pays sanctionné. Une délégation d'observateurs a demandé qu'une attention particulière soit accordée aux effets des sanctions sur les enfants.

Une délégation a relevé que la responsabilité ultime du bien-être de la population civile incombait au gouvernement du pays visé par les sanctions.

Plusieurs délégations ont évoqué la nécessité de garder l'action humanitaire distincte et indépendante de l'action politique et militaire. Sur le terrain, une relation trop étroite entre le politique, le militaire et l'humanitaire peut déboucher sur une politisation de l'action humanitaire, compromettant par là les Principes fondamentaux, ainsi que la sécurité du personnel du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Une délégation gouvernementale a affirmé qu'il n'était guère facile de dissocier le politique de l'humanitaire. Une autre a fait valoir que l'action humanitaire ne pouvait se substituer aux mesures politiques devant être prises par les gouvernements et a souligné combien l'action politique était importante pour tenter de prévenir les conflits et réduire le besoin d'assistance humanitaire. Une Société nationale a ajouté qu'en temps ordinaire, les interventions politiques et les activités humanitaires pouvaient se dérouler parallèlement, mais pas lors des phases aiguës d'une situation d'urgence.

Une délégation gouvernementale, appuyée par trois délégations d'autres pays, a proposé la création d'un groupe d'experts, gouvernementaux et non gouvernementaux, chargé d'élaborer un ensemble de recommandations qui seraient soumises pour examen à la prochaine Conférence internationale et fourniraient des directives claires sur la manière de séparer les activités humanitaires des activités politiques et militaires.

Point 3 de l'ordre du jour :

Renforcement de la capacité du Mouvement d'assister et de protéger les groupes les plus vulnérables

Un nombre considérable de délégations ont aussi exprimé leur soutien au projet de résolution figurant sous le point 3 de l'ordre du jour.

Plusieurs délégations de Sociétés nationales ont parlé de leurs programmes et activités d'assistance et de protection en faveur des groupes vulnérables. Certaines Sociétés nationales de pays en développement ont évoqué l'insuffisance croissante des ressources dont elles disposent pour tenter de répondre aux besoins et aux problèmes toujours plus nombreux de ces groupes. Une délégation a fait observer qu'en tant qu'auxiliaires des gouvernements, les Sociétés nationales non seulement fournissaient les secours en cas d'urgence, mais rendaient aussi une multitude de services sociaux en temps normal. Plusieurs délégations ont évoqué

l'action qu'elles menaient dans un grand nombre de domaines nouveaux, notamment en rapport avec les « enfants de la rue », les personnes porteuses du VIH ou atteintes du sida, de nouvelles épidémies comme le virus Ebola, etc.

Des délégations de Sociétés nationales ont appelé de leurs vœux un appui plus important du gouvernement, ainsi qu'une augmentation de l'aide extérieure.

Quelques délégations ont évoqué l'importance des Sociétés nationales en tant que prestataires de services rentables. Une délégation gouvernementale a souligné leur rôle en matière de préparation aux catastrophes. Une autre a mentionné leur action dans les situations d'après-conflit, notamment dans la démobilisation des combattants.

Un certain nombre de délégations ont indiqué qu'il fallait prendre des initiatives novatrices, car les réponses traditionnelles ne suffisaient plus. Une délégation a demandé que l'on fasse participer les personnes vulnérables elles-mêmes à la recherche de solutions à leurs problèmes.

Une délégation a indiqué que les Sociétés nationales devaient adapter leurs services au contexte changeant, par exemple en tenant compte des préoccupations d'ordre écologique.

Des délégations ont parlé de créer un cadre opérationnel favorable pour le Mouvement. Des Sociétés nationales ont appelé les gouvernements à les aider, en renforçant l'assise juridique de leur action.

Un certain nombre de délégations ont signalé l'entrée en vigueur de nouvelles lois, qui garantissent aux Sociétés nationales l'indépendance de leur action. Deux délégations gouvernementales ont mentionné l'adoption d'une loi sur le respect de l'emblème de la croix rouge et celui du croissant rouge. Plusieurs appels ont été lancés en faveur d'un appui financier.

Des délégations ont évoqué le renforcement du réseau des Sociétés nationales. Deux délégations gouvernementales ont souligné qu'il était important de soutenir les efforts déployés par la Fédération internationale pour développer les Sociétés nationales. Plusieurs délégations ont appelé au renforcement de la structure organisationnelle et des activités des Sociétés nationales dans le monde entier.

Plusieurs délégations ont mis l'accent sur la complémentarité importante du travail des Sociétés nationales et sur l'appui fourni par les Sociétés sœurs d'autres pays, en particulier lors de catastrophes. Elles ont déclaré que la coopération entre les Sociétés nationales d'une région était un moyen efficace de proposer un cadre propice à leur développement et à leur capacité de réaction aux besoins des groupes vulnérables. Certaines délégations ont décrit leurs activités à cet égard. Les conférences régionales pourraient jouer un rôle important en garantissant l'engagement en faveur de plans et d'activités conjoints visant à renforcer l'action du Mouvement.

Plusieurs délégations ont appelé les Sociétés nationales fortes à aider les plus faibles.

Plusieurs délégations de Sociétés nationales ont déclaré qu'il incombait aux Sociétés nationales elles-mêmes de renforcer leurs propres capacités.

Les programmes de développement institutionnel de la Fédération internationale ont été accueillis favorablement par les délégations. Une délégation de Société nationale a déclaré que le livret « Caractéristiques d'une Société nationale qui fonctionne bien » encourageait à davantage de transparence dans les structures et le fonctionnement, et permettait au gouvernement comme au public de mieux comprendre la nature d'une Société nationale.

Le président de la Commission a alors invité les représentants de la Fédération internationale et du CICR à formuler leurs remarques finales.

Le représentant de la Fédération internationale a remercié les participants à la Conférence de l'appui et de l'encouragement résolus que celle-ci a apportés au Mouvement dans son ensemble. Il a exhorté les gouvernements à traduire dans des actes le soutien qu'ils avaient exprimé en faveur du développement des Sociétés nationales. Il s'est également dit encouragé par l'engagement des gouvernements de protéger l'intégrité et l'indépendance des Sociétés nationales. La Fédération internationale fera tout ce qui est en son pouvoir pour favoriser l'adhésion de toutes les organisations humanitaires au Code de conduite, afin d'améliorer la qualité générale de l'assistance humanitaire. La Fédération internationale appuie énergiquement la proposition faite par un gouvernement de créer un groupe d'experts qui se consacrerait à la question de la séparation des questions humanitaires, politiques et militaires. Dans ses activités futures, la Fédération internationale s'attachera tout particulièrement à améliorer la situation des plus vulnérables et à promouvoir la dignité humaine et les principes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi qu'à protéger l'indépendance du Mouvement dans son action. Enfin, le représentant de la Fédération internationale a remercié le président de la Commission pour la façon remarquable dont il avait présidé la séance.

Le représentant du CICR a lui aussi remercié le président de la Commission pour la manière avisée dont il avait assumé ses fonctions. Il a attiré l'attention sur la neutralité spécifique du CICR dans les conflits et les autres situations de violence, et sur le rôle crucial que jouent également les Sociétés nationales. Il a souligné qu'il était important de soutenir les Sociétés nationales et d'éviter le double emploi entre différentes organisations, qui devraient au contraire se compléter mutuellement. Il a déclaré que le CICR était tout à fait favorable à la proposition faite par un gouvernement de créer un groupe d'experts afin de réfléchir, en collaboration avec la Fédération internationale, à la séparation des questions humanitaires, politiques et militaires. Il a également rappelé à l'assemblée l'importance extrême de la diffusion du droit international humanitaire. Enfin, il a indiqué que le CICR était lui aussi préoccupé par les effets des sanctions économiques sur les groupes les plus vulnérables de la population.

En conclusion, le président de la Commission a remercié les délégations pour leur coopération et le concours qu'elles lui avaient apporté dans l'exercice de sa tâche.

En tant que rapporteur de la Commission II, je voudrais dire à présent à quel point j'ai apprécié la fermeté et l'équité avec lesquelles le président a dirigé les débats, ainsi que l'esprit de coopération et de discipline dont les délégations ont fait preuve. Les travaux de la Commission ont permis un échange intéressant et constructif d'expériences et d'idées, notamment sur la manière dont le Mouvement va poursuivre ses missions d'assistance à l'humanité dans le besoin, en particulier aux personnes qui sont vulnérables et à celles qui souffrent. Je vous remercie.

(*Applaudissements*)

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*) :

Je voudrais vous remercier, M. Yambao, pour le travail exceptionnel que vous avez accompli en tant que rapporteur, et je voudrais aussi remercier M. Diagne, président de cette Commission, et M. Monplaisir, vice-président, pour la

manière remarquable avec laquelle ils ont conduit les discussions de la Commission.

Nous avons maintenant pris note du rapport de la Commission. Il a été rédigé sous la responsabilité personnelle du rapporteur et de son équipe, qui ont travaillé ensemble avec beaucoup d'efficacité. Une fois encore, nous tenons à vous remercier pour l'excellent travail que vous avez effectué.

(*Applaudissements*)

Comme vous le savez, il avait été convenu, au début de cette Conférence, que les caméras de télévision et les appareils-photos ne seraient pas autorisés dans nos séances plénières ni dans les commissions, parce qu'ils ont tendance à perturber nos discussions. Cette décision a été entièrement respectée par les journalistes de la presse filmée. Mais nous pensons qu'il est important que l'opinion publique sache ce que nous faisons; nous sommes donc contents que les journalistes soient ici. Nous devrions leur accorder quelques minutes, le fruit de leur travail est en effet plus facilement visible que celui des journalistes de la presse écrite. Je demande par conséquent à la Conférence de laisser maintenant de nouveau entrer les cameramen et les photographes dans la salle, afin qu'ils puissent filmer, juste pendant quelques minutes.

(*Applaudissements*)

Entre-temps, je vous informerai de la suite de l'ordre du jour proposé à titre provisoire pour aujourd'hui.

Le Comité de rédaction est toujours au travail. D'après le scénario le plus optimiste, nous devrions avoir les projets de résolutions maintenant. Nous aurions alors pu poursuivre avec eux, et terminer de bonne heure avec ce point de l'ordre du jour.

Mais en général, les prédictions optimistes ne se réalisent pas, et c'est bien le cas en ce moment. Quiconque a participé à des négociations sait que celles-ci peuvent durer jusqu'à la dernière minute. Mais nous voulons que cette Conférence débouche sur des résolutions qui soient bonnes et valables et qui puissent nous servir de directives dans le futur. La séance sera donc probablement convoquée de nouveau vers 14 heures. L'heure exacte sera annoncée par haut-parleur. Une fois encore, je pense qu'il ne m'appartient pas de m'excuser pour ce type de procédure, parce qu'il s'agit d'une procédure que nous avons tous adoptée par consensus. En attendant, je propose que nous restions dans la salle et que nous poursuivions nos discussions internes jusqu'à ce que les photographes et les cameramen nous fassent savoir qu'ils ont terminé. Je vous remercie de votre compréhension.

Par ailleurs, le secrétaire général de la Conférence m'a également demandé de vous informer qu'il est prévu de donner une brève conférence de presse, comme vous l'avez déjà vu sur le tableau d'affichage à l'extérieur, vers 15 heures, en fonction du moment où les rapports et les résolutions seront prêts.

La cérémonie finale n'est pas vraiment une cérémonie, mais plutôt une séance de clôture pendant laquelle nous donnerons la parole à la présidente de la Conférence et à la présidente de la nouvelle Commission permanente, afin qu'elles nous fassent part, brièvement, de leurs impressions sur le déroulement de la Conférence et qu'elles exposent à grands traits les principales orientations pour les quatre années qui nous séparent de la prochaine Conférence.

(*La présidente lève la séance après avoir lu quelques citations amusantes.*)

(*Applaudissements*)

(*La séance est levée à 10 h 50*)

3.7 SÉANCE PLÉNIÈRE FINALE

7 décembre 1995

14 h 35

SOMMAIRE : Rapport du Comité de rédaction — Adoption des résolutions et commentaires des participants — Date et lieu de la XXVII^e Conférence internationale.

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*) :

Mesdames et Messieurs, chers amis, je suis très heureuse de vous accueillir de nouveau. Cette séance sera la dernière séance plénière de la XXVI^e Conférence internationale. Nous avons permis à la presse d'être présente ici à l'ouverture, pendant les deux premières minutes seulement, afin que les cameramen et les photographes puissent faire leur travail et informer le reste du monde sur le déroulement de la Conférence. Après, ils quitteront la salle et seront invités à revenir pour la cérémonie de clôture. Je demande donc à présent aux représentants de la presse filmée de bien vouloir quitter la salle, et c'est avec plaisir que je les accueillerai de nouveau plus tard.

Trois points figurent à l'ordre du jour de cette séance plénière finale. Le premier est l'adoption des résolutions. Le deuxième est en fait très bref et a trait à la XXVII^e Conférence internationale, comme je l'ai déjà indiqué lors de la séance plénière de ce matin. Le troisième sera la cérémonie de clôture. Nous allons donc commencer par la discussion des résolutions. A vrai dire, il ne s'agira pas vraiment d'une discussion. En effet, nous avons décidé de procéder comme suit. Tout d'abord, la parole sera donnée à l'ambassadeur Philippe Kirsch, qui passera en revue les principaux points des projets de résolutions. Comme vous le savez, il y en a cinq en tout. Ils sont si étroitement liés les uns aux autres qu'il sera beaucoup plus utile de décrire l'essentiel des résolutions pour en donner un aperçu général et complet. Ensuite, nous inviterons les participants à la Conférence à les adopter par consensus. Si je prends la liberté d'anticiper cette possibilité, c'est que la formulation de ces résolutions a maintenant vraiment, et miraculeusement, été adoptée par consensus par le Comité de rédaction, qui a travaillé nuit et jour. Je ne sais pas si le manque de sommeil est un moyen acceptable pour parvenir à un consensus ou si cela frôle le terrorisme ou la torture mais, quoi qu'il en soit, elles ont été adoptées dans leur forme actuelle par le Comité de rédaction. Il faudrait quelque chose d'exceptionnel pour que quelqu'un émette une objection à leur sujet. D'après nos règles, les personnes qui souhaitent s'exprimer très brièvement sur leur position pourront le faire après que les résolutions auront été adoptées par consensus. A cette heure tardive, je ne dirais pas qu'elles sont invitées à le faire, mais plutôt qu'elles y sont autorisées, à condition de ne pas dépasser trois minutes et en étant plus brèves encore de préférence. Et j'ai un marteau !

Cela étant dit, j'ai le grand plaisir de donner la parole au héros de ces derniers jours. Monsieur l'ambassadeur Kirsch, vous avez la parole.

(*Applaudissements*)

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉDACTION

Ambassadeur P. KIRSCH (président du Comité de rédaction) (*original anglais*) :

J'espère que votre règle des trois minutes ne s'applique pas à mon intervention, car je n'y étais pas vraiment préparé.

Le Comité de rédaction avait pour tâche de donner forme aux très nombreuses idées et aux propositions concrètes formu-

lées pendant les débats des Commissions I et II, et de refléter les engagements pris par les délégations dans ces Commissions. La méthode suivie a consisté à passer en revue chaque partie des résolutions, en écoutant systématiquement toutes les opinions exprimées sur chaque section une fois, deux fois, parfois trois, voire davantage, et à essayer de se rapprocher le plus possible d'un consensus lors de la séance plénière du Comité de rédaction, avant de récrire chaque résolution. En raison de l'ampleur de la tâche et de l'emploi du temps très serré auquel nous étions soumis, j'ai créé un sous-groupe qui a été présidé, avec beaucoup de compétence, par M. Carlton, vice-président du Comité de rédaction et secrétaire général de la Croix-Rouge australienne. Ce sous-groupe était chargé d'étudier les résolutions issues de la Commission II. Il a ensuite soumis le texte révisé au Comité de rédaction au complet, pour une dernière lecture. Toutes les résolutions ont fait l'objet de trois lectures, chacune comprenant une période de discussion, une réécriture du texte de la résolution au cours d'un certain nombre de consultations privées, et une nouvelle présentation devant le Comité de rédaction. Je voudrais ajouter que, pendant toute la durée de ce processus parfois long et difficile, les participants ont fait preuve d'un excellent esprit de coopération et se sont toujours montrés conciliants, afin que le texte produit soit acceptable pour tous.

Par souci de clarté, il conviendrait peut-être que je vous présente les documents que vous avez devant vous. Pour la Commission I, vous avez le document PR/95/C.I/2/Rev.2, qui concerne le droit international humanitaire : passer du droit à l'action ; il s'agit d'un rapport sur le suivi de la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre. Vous avez également le document PR/95/C.I/3/Rev.2, sur la protection de la population civile en période de conflit armé, et le document PR/95/C.I/4/Rev.2, sur le droit international humanitaire applicable aux conflits armés sur mer. Pour la Commission II, vous avez le document PR/95/C.II/2/Rev.3 (et pour la version française/Rev.4), sur les principes et action en matière d'assistance et de protection dans le cadre de l'action humanitaire internationale, et enfin, le document PR/95/C.II/3/Rev.2, sur le renforcement de la capacité nationale de fournir une assistance en matière humanitaire et de développement et de protéger les plus vulnérables.

Je n'ai pas l'intention de vous donner ici une description du texte intégral de chaque projet. Je me concentrerai simplement sur les changements majeurs qui ont été apportés, pour ceux qui n'ont pas pu suivre les travaux du Comité de rédaction.

Le premier texte présenté a trait au point 2 de l'ordre du jour de la Commission I, et est intitulé « Droit international humanitaire : passer du droit à l'action — Rapport sur le suivi de la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre ». Le Comité de rédaction a adopté ce projet, sous réserve de changements relativement mineurs dans les parties principales du dispositif, comme l'engagement des États à respecter et faire respecter le droit international humanitaire, l'adhésion à la Déclaration finale de la Conférence internationale de 1993 pour la protection des victimes de la guerre et aux recommandations formulées

par le Groupe d'experts intergouvernemental. Le Comité a réécrit la référence à la recommandation 7, qui fait mention des réunions périodiques des États parties aux Conventions de Genève de 1949, pour qu'ils examinent les problèmes généraux d'application du droit international humanitaire. Le document explicatif des autorités suisses a été mentionné dans le préambule. Je voudrais ajouter à ce sujet qu'il a été convenu que l'adoption de ce premier projet de résolution serait complétée par une déclaration que doit faire la délégation suisse au cours de la présente séance plénière. Le nouveau projet comporte également une référence à la « clause de Martens » et rappelle l'importance des activités au niveau régional.

Je passe maintenant au point 3 de l'ordre du jour de la Commission I, sur la protection des populations civiles en temps de guerre.

Il s'agit là d'un texte particulièrement complexe qui couvre un certain nombre de questions différentes liées à la protection de la population civile dans les conflits armés. Après des négociations prolongées et parfois difficiles, mais qui toujours se sont déroulées dans l'esprit de compromis déjà mentionné, le Comité de rédaction propose un texte qui reprend les principaux points évoqués dans le premier projet, mais qui a également subi des changements importants. Les principaux sujets étaient les suivants : dans le préambule, l'alinéa sur l'interdiction du terrorisme a été réécrit, et référence a été faite à l'obligation de protéger les objets appartenant à l'héritage culturel ou spirituel des peuples, ainsi qu'à celle de verser des indemnités en cas de violation du droit international humanitaire.

Dans la section A du même projet de résolution sur la population civile, plusieurs points ont été ajoutés, comme la condamnation du meurtre systématique et massif de civils, la nécessité de clarifier le droit international humanitaire applicable aux opérations de maintien de la paix et aux actions coercitives internationales, un appel au respect des règles humanitaires minimales en toutes circonstances, et une référence au rôle des organisations de protection civile.

Toujours au sujet de la même résolution, la section B, sur les femmes, a été renforcée dans le sens où toutes les pratiques de la violence sexuelle, en particulier le recours au viol comme instrument de terreur, ont été clairement et universellement condamnées.

Dans la section C, sur les enfants, le Comité de rédaction a passé énormément de temps sur la question de l'âge à partir duquel il est permis d'armer des enfants ; il est finalement parvenu à un compromis sur ce point.

Des amendements ont été apportés à la section D, sur le regroupement des familles. Le texte actuel souligne l'importance d'éviter la séparation des familles dans la guerre.

La section E, sur la population civile touchée par la famine, comporte à présent une condamnation énergique des tentatives visant à affamer la population civile, ainsi qu'une référence aux dispositions du droit international humanitaire, qui a clarifié les conditions dans lesquelles les opérations de secours devaient être acceptées. Un nouveau paragraphe rappelle qu'il est crucial de maintenir les conditions qui permettent à la population civile de subvenir à ses propres besoins.

La formulation de la section F, sur la population civile privée d'eau, n'a subi que de légères modifications.

Pour les questions délicates relatives aux mines antipersonnel et aux armes aveuglantes, thèmes des sections G et H de ce projet de résolution, le Comité de rédaction a créé un groupe de travail informel, présidé par le représentant du CICR.

M. Pfanner, afin de mettre au point un texte en commun. Après des négociations difficiles, ce groupe a présenté un projet de proposition sur les deux questions au Comité, qui, au terme de nouvelles discussions plus longues encore, si ma mémoire est bonne — c'était hier soir, à une heure relativement avancée — a approuvé les deux textes sans nouveaux amendements.

Vient ensuite le dernier point de l'ordre du jour de la Commission I, le point 4, sur le droit international humanitaire applicable aux conflits armés sur mer. Après quelques discussions, ce projet de résolution a recueilli l'approbation générale et aucun changement n'a été apporté à sa formulation.

Je passe maintenant à la Commission II, point 2, document PR/95/C.II/2, qui a fait l'objet de certains changements. Plusieurs, que je ne détaillerai pas, ont amélioré la formulation de ces paragraphes. Sur le fond proprement dit, je signalerai que le cinquième alinéa du préambule comprend maintenant une référence à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967. Un nouveau sixième alinéa a été ajouté au préambule, réaffirmant le principe de *non-refoulement*. L'alinéa qui stipulait précédemment que la fourniture d'une assistance humanitaire ne porte pas atteinte à la souveraineté des États a été supprimé, après une longue discussion. Un nouvel alinéa a été ajouté qui fait référence aux valeurs religieuses et éthiques ; il est semblable au texte adopté par le Groupe d'experts intergouvernemental à sa réunion de janvier 1995.

Dans la section A, sur les personnes déplacées internes et les réfugiés, des références à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967 ont été ajoutées, ainsi qu'une référence au principe de non-refoulement.

La section F, qui traite des conséquences humanitaires des sanctions économiques, a été reformulée, et vous en avez le texte sous les yeux.

Dans la section G, un changement important a été apporté. L'alinéa c a été complété, afin de clarifier la position du Mouvement par rapport à la protection armée. Voilà, je pense, qui résume les principaux changements intervenus dans la résolution du point 2 de la Commission II.

Permettez-moi maintenant de passer au dernier projet de résolution, point 3 de la Commission II. Cette résolution a fait l'objet de moins de changements que la précédente. Son titre a été modifié, et je crois savoir que, dans la mesure où il faisait partie intégrante de l'ordre du jour provisoire de cette Conférence et où vous l'avez donc approuvé lors de notre première séance plénière, vous devez à présent, Mesdames et Messieurs les Délégués, approuver ce nouveau titre, ainsi que les changements qui ont été apportés au corps du projet de résolution.

Le paragraphe 3 du dispositif, qui demande l'élaboration d'une loi-type sur la reconnaissance des Sociétés nationales, est devenu plus précis.

Le paragraphe 4 original, sur le rôle que doit jouer la Fédération internationale afin de favoriser l'établissement et le développement des Sociétés nationales, a été divisé en deux. Le nouveau paragraphe 4 a été complété de manière à inclure des références aux États, au CICR et à la Fédération internationale, et mentionne aussi à présent les conditions statutaires de reconnaissance et d'admission ultérieure en tant que membre de la Fédération internationale.

Le nouveau paragraphe 5 reprend la teneur de l'ancien paragraphe 4, en faisant spécifiquement référence au renforcement des Sociétés nationales. Enfin, dans un nouveau paragraphe, la Conférence prie la Fédération internationale,

en coopération avec le CICR, de rendre compte de l'application de cette résolution. Ce sont là tous les changements apportés aux projets de résolutions qui vous ont été remis au début de la Conférence.

Je souhaiterais faire encore quelques observations. Tout d'abord, il est clair que les projets de résolutions que vous avez maintenant devant vous sont le résultat de nombreuses négociations, et aucune délégation n'y trouvera sa position reflétée dans son intégralité. Toutefois, ils représentent les efforts déployés pour parvenir à un équilibre qui, je l'espère, sera acceptable pour tous, dans l'esprit de coopération qui a caractérisé les délibérations tout au long de cette Conférence. Je pense qu'il est important que la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge parle d'une seule voix et dise clairement au reste du monde qu'elle est résolue à faire tout ce qui est en son pouvoir pour alléger les souffrances des victimes de conflits armés et d'autres catastrophes. Par comparaison avec ce message, les voix de l'un ou de l'autre comptent bien peu.

Ma seconde observation, qui est strictement personnelle, est la suivante: j'ai entendu dire de nombreuses fois, lors de la préparation de cette Conférence et au cours de la Conférence elle-même, que nous représentons deux cultures, rassemblées ici, à savoir: les gouvernements et les Sociétés nationales. Eh bien, si je ne l'avais pas entendu dire avant, ce n'est certes pas par notre travail que j'aurais pu m'en apercevoir! Il faut dire que, dans le Comité de rédaction — et c'est là ma seule référence —, les gouvernements et les Sociétés nationales ont travaillé comme une seule et même équipe, dans l'harmonie et la coopération, sans que l'on puisse sentir de différence. Et c'est grâce à cette harmonie et à cette coopération que nous avons remporté un grand succès, résultat d'une seule et même Conférence, où tous ont œuvré ensemble à un seul et même but. C'est à mon avis un point important.

Enfin, je voudrais exprimer mes remerciements, de la manière la plus concise possible, premièrement au vice-président, M. Carlton, qui a présidé les négociations de manière remarquable; au secrétariat et aux interprètes, qui ont eu des nuits très courtes et des journées très longues; à toutes les délégations qui vraiment, sans aucune exception, se sont montrées très coopérantes envers M. Carlton et moi-même; au CICR et à la Fédération internationale (de son secrétaire général et des présidents à tous les membres de ces équipes qui nous ont énormément aidés); enfin et surtout, à vous, Madame la Présidente, et aux autres membres du Bureau, pour le soutien indéfectible que vous nous avez témoigné tout au long de la Conférence. Sans ce soutien, je ne serais probablement pas ici à vous exposer les résultats des travaux du Comité de rédaction. Je vous remercie infiniment.

(Applaudissements)

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS ET COMMENTAIRES DES PARTICIPANTS

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*):

Merci beaucoup, Monsieur l'Ambassadeur. Je pense que la meilleure manière dont la Conférence puisse rendre hommage au travail que vous-même, M. Carlton et le reste de ce groupe remarquable avez accompli est d'adopter les résolutions par consensus.

(Applaudissements)

Mais par souci de démocratie et conformément à nos règles internes, si une délégation souhaite faire connaître sa position après ce consensus, elle pourra prendre la parole, mais, comme je l'ai dit, en étant aussi brève que possible, et sans

dépasser trois minutes. Je pense que la délégation suisse était la première.

Ambassadeur U. ZISWILER (Suisse) (*original français*):

Merci Madame la Présidente. Madame la Présidente, la délégation suisse se félicite du mandat confié au dépositaire des Conventions de Genève de 1949, par la résolution sous point 2 de la Commission I et, à cette occasion, déclare que les réunions visées par la Recommandation 7 du Groupe d'experts intergouvernemental seront convoquées moyennant des consultations très étendues et un large consensus sur l'opportunité de les convoquer, ainsi que sur les problèmes à aborder. Ces derniers ne se rapporteront pas à telle ou telle situation particulière, mais revêtiront un caractère tout à fait général, susceptible d'intéresser l'ensemble des États. Merci Madame la Présidente.

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*):

Je remercie la délégation suisse. De nouveau, je voudrais juste préciser que ces interventions n'ont pas pour but d'ouvrir un débat, mais simplement de permettre à des délégations de faire connaître leur position.

Viennent ensuite la Hongrie (Société nationale), la Bosnie-Herzégovine, et le Brésil (Société nationale). La parole est tout d'abord à la Hongrie.

Mme JANTSITS (Croix-Rouge hongroise) (*original français*):

Merci Madame la Présidente. C'est une petite question que j'aimerais poser au rapporteur. La Croix-Rouge hongroise a exprimé son accord avec toutes les résolutions, surtout en ce qui concerne la résolution de la Commission II, à propos du point 3 de l'ordre du jour. Nous avons bien suivi la lecture qui a été donnée à cette résolution et, en suivant le point 7, je ne sais pas si nous avons bien entendu que la dernière partie de la phrase n'avait pas été lue. Je lis le texte anglais de la partie que nous n'avons pas entendue, mais qui figure dans le texte distribué: «... on the basis of information received from National Societies and States». La question est de savoir si c'est une omission que le rapporteur a faite dans son introduction orale, ou si le texte distribué est différent. Merci.

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*):

Une fois encore, je vous rappelle que nous prenons note des questions et que nous voyons jusqu'où nous pouvons aller, puis nous donnerons des réponses.

Ambassadeur M. BIJEDIC (Bosnie-Herzégovine) (*original anglais*):

Pour commencer, je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, pour la remarquable efficacité avec laquelle vous avez conduit cette Conférence. Je voudrais aussi remercier ceux qui ont travaillé dans les coulisses pour produire l'excellent document que nous avons adopté. Je souhaiterais tout d'abord apporter une brève explication, puis proposer une action qui devrait être examinée plus en détail, et enfin formuler quelques remarques personnelles sur les questions qui ont été débattues.

L'explication que je désire apporter sera très brève. Malheureusement, j'ai été interrompu, parce que la procédure a été suivie avec trop de rigueur sans que l'on tienne compte du cas de mon pays, qui a connu le pire génocide et la pire agression depuis l'holocauste. En fait, nous voulions dire que nous savons très bien quels sont les auteurs de notre tragédie. Nous voulions dire qui se voulait apaisant et tolérait le génocide. Nous voulions dire que l'action des organisations humanitaires a été limitée et inefficace. Nous voulions insister sur ces faits pour trois raisons: pour élargir le cadre de l'action des organisations humanitaires, afin de leur permettre de mieux

travailler; pour aider les victimes et qu'une protection meilleure et rapide soit fournie à toutes les victimes de la guerre, quelle que soit leur origine nationale ou culturelle; enfin, pour éviter de graves erreurs, ou plutôt pour tirer les leçons des erreurs commises. Je voudrais dire que nul n'a le droit d'être trop susceptible au sujet de ses propres erreurs. Tout le monde doit être prêt à être critiqué et corrigé.

Ce que je propose? Que l'on assouplisse la procédure qui évite la prétendue politisation, parce que je puis vous assurer qu'après avoir fréquenté deux universités, suivi deux cursus de troisième cycle et après 42 ans d'expérience, je ne sais toujours pas ce que veut dire cette procédure. La politisation pourrait aller dans de nombreuses directions.

Pourquoi la procédure doit-elle être assouplie? Parce qu'actuellement, elle permet à certains de cacher des faits; parce qu'à cause d'elle, l'attention ne peut pas se porter sur des questions cruciales qui ne figurent pas à l'ordre du jour de cette honorable assemblée, mais qui pourraient être d'une importance extrême pour ceux qui travaillent ici afin de protéger les victimes. Nous devons mieux protéger les victimes. Elles sont de plus en plus nombreuses. Et nous devons être souples quant à la procédure à suivre, afin d'attirer l'attention des autres sur ces causes qui sont hors de notre portée pour pouvoir les défendre, et pour que l'assemblée ici présente envoie le message le plus ferme possible, tant à ceux qui décident du sort des victimes qu'à ceux qui les protègent.

Mme M. HARMON (Croix-Rouge brésilienne)
(*original anglais*):

Au nom de la Croix-Rouge brésilienne, je voudrais dire que nous sommes très heureux de la manière dont cette Conférence internationale s'est terminée, puisque tant de personnes différentes, de tant d'ethnies, de nationalités et de religions différentes sont parvenues à un consensus. Nous souhaiterions simplement faire deux brèves observations. Nous sommes tout d'abord très contents que les valeurs éthiques et religieuses soient mentionnées dans le document PR/95/C.II/2, parce que ce qui fait la différence entre un animal et un être humain, ce sont précisément ces valeurs morales, éthiques et religieuses qui sont les nôtres, et qui ne sont rien de plus que les Principes fondamentaux de notre Mouvement. Ensuite, nous voudrions adresser une requête à la Conférence. Nous avons demandé dans les deux Commissions que l'on ne parle pas d'«enfants de la rue», parce que ces enfants ne sont pas des enfants des rues, ce sont des enfants qui sont dans la rue. Nous-mêmes, nous n'aimerions pas que l'on nous appelle femmes ou hommes de la rue. J'ai donc demandé, dans les deux Commissions, que nous parlions d'enfants nécessiteux, mais pas d'enfants de la rue, parce qu'ils ne le sont pas. Ils sont provisoirement dans la rue, pour des raisons économiques. Je pense que la pire chose que nous puissions faire est d'employer un adjectif péjoratif pour des enfants, en les appelant enfants de la rue, c'est pourquoi je vous demande, Madame la Présidente, puisque les deux Commissions semblent y être favorables, que nous n'employions pas le terme «enfants de la rue» dans nos documents, mais que nous parlions de ces enfants comme des «enfants nécessiteux».

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*):

Merci beaucoup, mais à ce stade, je pense que nous devrions être un peu plus pratiques et nous contenter de faire connaître notre position sur les résolutions.

Dr O. FASEHUN (Nigéria) (*original anglais*):

Le Nigéria est d'accord sur toutes les résolutions, mais nous voudrions toutefois souligner que la section B de la résolution de la Commission II/2 traite des catastrophes naturelles. Le Nigéria estime qu'il faudrait toujours prendre connaissance des sections pertinentes de la Stratégie et Plan d'action de Yokohama adoptés dans cette ville en 1994, lors de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles. Si nous disons ceci, c'est parce que la plupart des pays d'Afrique se sont inspirés, pour leurs plans de gestion des catastrophes, de cette stratégie de Yokohama. Je tiens donc à redire une fois encore que, quoi que nous fassions, nous devrions prendre connaissance de ce plan d'action.

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*):

Nous avons donc trois questions. Une de la Croix-Rouge hongroise, une de la Croix-Rouge brésilienne et une du Gouvernement nigérian.

Quelqu'un voudrait-il répondre aux questions qui ont été posées par les représentants:

M. J. YAMBAO (rapporteur de la Commission II) (*original anglais*):

La question qui me revient est, je crois, celle sur le fait d'appeler des enfants «enfants de la rue». Vous remarquerez dans le rapport que j'ai placé le terme «enfants de la rue» entre guillemets. Je comprends le point soulevé par la déléguée de la Croix-Rouge brésilienne, qui pense que cette appellation pourrait être péjorative, et sa proposition de la remplacer par «enfants nécessiteux». Toutefois, à mon sens, «enfants nécessiteux» semble être un terme très général qui éviterait d'attirer l'attention sur beaucoup d'enfants se trouvant dans des situations différentes. Même s'il peut sembler péjoratif à certains, le terme «enfants de la rue» est connu par beaucoup de personnes comme faisant référence à un phénomène, celui d'enfants que l'on trouve essentiellement dans les rues. Je ne pense pas que le simple fait de changer de nom puisse résoudre les problèmes de ces enfants.

DATE ET LIEU DE LA XXVII^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*):

Voilà qui clôt la discussion sur ce point. Nous pouvons donc passer au point suivant de l'ordre du jour, à savoir le lieu et la date de la XXVII^e Conférence internationale.

Normalement, le lieu et date de la prochaine Conférence doivent être décidés par la Conférence qui la précède, c'est-à-dire par nous. Mais pour quelque raison mystérieuse, nous n'avons pas encore été submergés d'invitations et vraiment nous pouvons dire que nous n'avons pas de proposition satisfaisante à vous soumettre. Le Bureau a donc décidé aujourd'hui de vous demander d'inviter la nouvelle Commission permanente à se charger de la question. Cette procédure est conforme à nos Statuts. Ainsi, la nouvelle Commission permanente pourrait choisir le lieu et la date de la prochaine Conférence internationale, qui devrait se réunir dans quatre ans. Ai-je votre accord?

(*Applaudissements*)

Nous voici parvenus à la séance de clôture. Nous nous sommes demandé s'il fallait l'appeler cérémonie de clôture ou séance de clôture. Je pense que la seule chose qui lui donnerait l'aspect d'une cérémonie, ce serait de laisser entrer la presse, afin qu'une fois encore, le monde entier puisse nous voir.

(*La séance est levée à 15 h 15*)

3.8 CÉRÉMONIE DE CLÔTURE

7 décembre 1995

15 h 15

SOMMAIRE : Remarques finales et remerciements de la présidente de la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge — Allocution du président du Comité international de la Croix-Rouge — Allocution du président de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge — Allocution de la présidente de la Conférence et du vice-président de la Conférence.

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*) :

Mesdames et Messieurs, nous attendons que la présidente de la Commission permanente descende et vienne prendre la place qui est la sienne ici.

J'ai reçu aujourd'hui une lettre très intéressante de la présidente de la Commission permanente, qui dit : « Comme vous le savez, la Commission permanente s'est réunie aujourd'hui, à votre demande, et j'ai été élue... « président » !

(*Applaudissements*)

C'est ce que disent les Statuts !

Nous avons élu comme vice-président de la Commission permanente le Dr Byron Reuben Hove.

Je pense que la meilleure manière de vous féliciter très sincèrement est de vous donner la parole. Votre Altesse Royale, vous avez la parole.

S.A.R. la princesse Margriet des Pays-Bas (présidente de la Commission permanente) (*original anglais*) :

Madame la Présidente de la Conférence internationale, Monsieur le Président du Comité international de la Croix-Rouge, Monsieur le Président de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Mesdames et Messieurs,

« Gardons l'espoir ! », tel était le slogan de cette Conférence. Nous, composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que les États parties aux Conventions de Genève, nous avons le devoir de nous mettre au service des hommes, des femmes et des enfants — combien nombreux — qui, dans le monde entier, ont besoin de nous. En participant à la Conférence, nous avons entrepris de leur donner l'espoir et nous nous sommes engagés à promouvoir la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et la paix durable entre tous les peuples. Chargée d'organiser la tenue de la Conférence internationale, la Commission permanente a le devoir de garder cet espoir vivant. Elle a notamment pour tâche d'encourager et de poursuivre l'application des résolutions de la Conférence internationale, et de favoriser l'harmonie au sein du Mouvement. Au nom des membres de la nouvelle Commission permanente, je voudrais exprimer notre profonde gratitude aux participants à la Conférence pour la confiance qu'ils nous ont témoignée hier soir. Soyez assurés que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour remplir le mandat qui nous a été confié. Mais la Commission permanente ne peut à elle seule accomplir cette tâche — nous aurons besoin de l'aide de tous ceux qui étaient représentés à cette Conférence. C'est la raison pour laquelle nous comptons sur votre coopération et votre appui.

Ce serait bien négligeant de ma part de ne pas saisir cette occasion pour remercier vivement le prince Botho zu Sayn-Wittgenstein-Hohenstein et tous les membres sortants de la Commission permanente pour les longues années de dévouement qu'ils ont passées au service du Mouvement et les efforts qu'ils ont déployés afin que cette XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge soit

couronnée de succès. En outre, il n'est que justice de reconnaître le travail accompli au cours des cinq sessions très fructueuses du Conseil des Délégués qui ont été organisées par notre Mouvement depuis 1986, ainsi que les nombreuses autres tâches délicates que la Commission permanente a menées à bien avec diligence, ténacité et perspicacité. Nous leur sommes très redevables, aussi je vous invite tous à vous joindre à moi pour leur exprimer notre gratitude.

La XXVI^e Conférence internationale se termine. Nous sommes tous reconnaissants qu'elle ait pu se dérouler, après tant d'années écoulées depuis la dernière fois que nous nous sommes réunis dans cette ville si accueillante. Nous nous félicitons de l'esprit de compréhension mutuelle dont ont fait preuve les participants pendant cette Conférence. De nombreuses déclarations, dans les deux Commissions, nous ont confortés dans l'engagement que nous avons pris d'aider à alléger le sort des plus vulnérables, dans le monde entier. Nous nous réjouissons de voir le dialogue se poursuivre, tant à l'intérieur de notre Mouvement qu'entre le Mouvement et les États parties aux Conventions de Genève. Je vous promets que la nouvelle Commission permanente n'épargnera aucun effort pour que la prochaine Conférence — qui aura lieu avant la fin de ce siècle — soit elle aussi un succès. Rentrons tous à présent dans nos pays respectifs, animés de l'esprit d'harmonie et de collaboration qui nous a inspirés tout au long de cette semaine.

Je vous remercie.

(*Applaudissements*)

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*) :

J'ai maintenant l'honneur de donner la parole au président du Comité international de la Croix-Rouge.

M. C. SOMMARUGA (CICR) (*original français*) :

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Délégués, lorsque je me suis adressé à vous pour la première fois il y a quatre jours, lors de la séance inaugurale de cette Conférence, j'avais souhaité qu'ensemble nous puissions donner la preuve qu'une nouvelle mobilisation humanitaire devait se mettre en marche et que rien ni personne ne pourrait l'arrêter. Aujourd'hui, je sais que ce vœu est déjà en partie réalisé. En effet, l'importance des résolutions que nous avons adoptées dans un esprit solidaire, la qualité de nos débats, l'impact de nos discussions, et jusqu'à l'atmosphère dans laquelle nous avons su évoluer ces derniers jours, tout me porte à penser que le dialogue humanitaire a retrouvé, après de trop longues années d'interruptions et d'interrogations, la place centrale qui lui est due aujourd'hui. Et je suis heureux en ce jour, parce que je sais aussi que cette Conférence est la preuve que le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est vivant et qu'il saura désormais porter son message d'humanité jusqu'à l'aube du troisième millénaire et bien au-delà.

Cette Conférence est un succès, parce qu'elle a été pensée, préparée pendant des mois, parce qu'elle a été présidée avec une élégante et ferme autorité, soyez-en remerciée Madame la

Présidente, chère Astrid, parce que pratiquement tous ses participants ont su placer leur réflexion au-dessus de leurs intérêts politiques. Elle est aussi une première réponse à ces victimes dont nous avons vu le premier jour les images bouleversantes dans cette salle. Chers amis, ces victimes continuent à nous regarder, elles attendent, elles attendent partout tout de nous. Elles attendent surtout que nous sachions à l'avenir mettre en pratique les engagements que nous avons pris ici; c'est en cela que réside le contrat d'humanité auquel je vous ai invités à participer il y a quelques jours.

Aujourd'hui, l'engagement humanitaire doit être à la fois celui de la conscience et de la volonté. Le développement du droit international humanitaire à travers ce siècle, les nouvelles étapes décisives que nous avons franchies ensemble cette semaine sont l'expression du chemin parcouru par cette prise de conscience des exigences de l'humanité. La volonté reste, quant à elle, tributaire d'un engagement qui trouve sa vérité au quotidien. Mesdames et Messieurs, chers amis, c'est le bilan de cet engagement-là que nous dresserons ensemble en 1999, lors de la XXVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (que je souhaite être parfaitement universelle sur le plan des États et des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge).

Permettez-moi, avant de nous séparer, de féliciter moi aussi les personnalités élues pour siéger à la Commission permanente, et je me réjouis de pouvoir travailler quelques années avec elles dans l'intérêt du Mouvement entier. Permettez-moi surtout d'adresser mes remerciements à la présidente de cette Conférence, aux présidents et vice-présidents des Commissions, au président du Comité de rédaction et à son vice-président, qui ont mené à son but une négociation délicate, au secrétaire général de la Conférence, pour son travail diplomatique efficace, enfin, et je voudrais le souligner, Mesdames et Messieurs les Délégués, tout particulièrement au gouvernement de la Confédération suisse, pour son soutien, tant politique que financier et logistique. Je voudrais aussi dire mes remerciements à tous ceux qui, sans être nécessairement au premier plan, ont fait que cette Conférence a pu se dérouler avec succès. Enfin, je tiens à exprimer ma profonde gratitude à toutes les délégations gouvernementales et à celles des institutions Croix-Rouge et Croissant-Rouge qui, ensemble, par leurs efforts conjoints, font de cette Conférence un forum au caractère absolument unique et irremplaçable.

Il appartient à chacun d'entre nous de faire en sorte que la voix qui s'est élevée pendant cette Conférence ne se taise pas avec la fin de ses travaux. Mesdames et Messieurs, vous êtes maintenant, quoi qu'il arrive, la voix de l'humanité.

Je vous remercie.

(*Applaudissements*)

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*) :

Je vous remercie.

J'aimerais à présent donner la parole au président de la Fédération internationale.

M. M. VILLARROEL LANDER (Fédération internationale) (*original espagnol*) :

Madame la Présidente, Excellences, Chers collègues de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Mesdames et Messieurs les observateurs, Chers amis,

Alors que nous arrivons au terme de cette XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, je voudrais vous remercier tous et vous féliciter pour le travail accompli, votre participation active et l'appui que vous avez

apporté afin que cette Conférence soit couronnée de succès, comme nous l'espérions tous.

Madame la Présidente, je tiens à vous remercier de votre magnifique travail, ainsi que tous les membres du Bureau de la Conférence et tout spécialement de son Commissaire.

Je voudrais également adresser mes félicitations à tous ceux qui, en œuvrant dans les coulisses, nous ont permis de mener à bien les travaux nécessaires pour atteindre les objectifs que nous nous étions fixés et obtenir de magnifiques résultats.

Je tiens à exprimer toute ma gratitude au Gouvernement suisse pour son appui inestimable car, sans sa participation, cette grande manifestation n'aurait pu avoir lieu.

Pendant près de cinq jours, nous avons échangé des idées dans cette éminente assemblée et, au cours de longues séances de travail, nous nous sommes efforcés d'adopter des résolutions qui nous permettront d'aider de manière plus efficace ceux qui souffrent dans le monde, les plus vulnérables.

Pour nous, cette séance de clôture marque un nouveau départ. Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ne peuvent s'offrir le luxe d'un répit; elles doivent continuer d'exécuter leurs nombreux programmes d'assistance en faveur des personnes démunies et se souvenir que l'idée qui a inspiré la Conférence internationale de la Croix-Rouge, il y a plus de 130 ans, prévaut encore aujourd'hui.

Pendant cette XXVI^e Conférence internationale, les États et les Sociétés nationales se sont efforcés d'apporter une réponse aux questions d'ordre humanitaire qui se posent dans une époque marquée par de profondes mutations. Nous vivons une période où les conflits non internationaux prolifèrent, et où la population civile est toujours plus exposée à de nouveaux dangers qui rendent la coexistence difficile et entraînent le déplacement forcé de millions de personnes.

Lors de la séance d'ouverture, j'ai évoqué les dangers encourus par des populations entières contraintes de vivre dans la promiscuité dans des régions inhospitalières, alors que l'ordre public s'est dégradé du fait de l'apparition de la guérilla urbaine lancée par des éléments criminels contre la société civile. Des personnes déracinées fuient les zones ravagées par les conflits et affluent vers des pays voisins. Des millions de personnes sont désemparées devant des armes dont le seul but est de mutiler à vie leurs victimes: je veux parler des mines antipersonnel et des armes à laser qui aveuglent.

Nous devons unir nos efforts pour faire disparaître tous ces engins et autres inventions diaboliques des fabricants d'armes.

Nous avons progressé sur cette voie et nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que, de retour dans nos pays, nous puissions jouer le rôle d'un «lobby humanitaire» qui nous permettra de mesurer les progrès accomplis pendant notre XXVI^e Conférence.

Il nous faut poursuivre, ensemble, le dialogue et l'échange d'idées, tant pendant ces Conférences que dans l'intervalle qui les sépare, et ce, aussi longtemps que la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et les États auront à œuvrer ensemble pour apporter aux personnes les plus vulnérables dans le monde — quelle que soit la cause de leur vulnérabilité — assistance et protection et de meilleures conditions de vie.

Lors de cette XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, nous avons démontré, une fois de plus, la nécessité pour les États du monde et leurs Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge d'avoir des perspectives communes, de mener ensemble des activités

d'assistance et de conjuguer leurs forces, en vertu de leur engagement mutuel à l'égard des principes et de l'action humanitaires.

Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge du monde entier ont fait la preuve de leur maturité et de leur vaste expérience, et leurs idées ont enrichi les travaux de cette Conférence. J'espère que les institutions internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge — la Fédération internationale et le Comité international — ont démontré leur humilité et leur sensibilité devant la nécessité du changement et d'une amélioration constante de leur gigantesque travail de coopération pour offrir, au nom de l'humanité, une aide efficace aux personnes nécessiteuses dans le monde.

Dans l'esprit de cette Conférence, mes collègues de la Fédération internationale, les 169 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge comme moi-même, souhaitons poursuivre notre tâche de manière responsable avec tous ceux qui sont ici représentés. Nous nous efforçons de résoudre les problèmes et de relever les défis humanitaires auxquels nous sommes confrontés. Nous voulons contribuer à cette grande œuvre qui consiste à apporter la paix et la sécurité à l'humanité toute entière.

Ensemble, nous réussirons !

Je vous remercie.

(Applaudissements)

Pr A. HEIBERG (présidente) (*original anglais*) :

Mesdames et Messieurs les Délégués, Mesdames et Messieurs, alors que s'achève cette Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, il n'est pas inutile de rappeler que la première s'est tenue en 1867, ce qui signifie que nous ne sommes que l'un des maillons d'une longue chaîne de conférences de cette nature. Mais je pense que nous avons été un maillon particulièrement important.

Si cette Conférence a été possible, c'est grâce aux États parties aux Conventions de Genève et au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui tous ont exprimé la nécessité et le souhait sincère de réunir ce forum de l'humanitaire.

Permettez-moi de souligner que cette Conférence a été remarquable à plus d'un égard. Tout d'abord, elle a rassemblé 300 délégations gouvernementales et délégations de Sociétés nationales, et plus de 50 observateurs. Jamais auparavant autant de personnes n'avaient participé à cette Conférence, fait qui montre l'intérêt du monde pour les questions humanitaires et ses préoccupations dans ce domaine. Ensuite, l'énergie dont tous les participants ont fait preuve pendant les quelques jours (sans parler des longues nuits) que nous avons passés ici ensemble témoigne de la motivation de chacun d'entre nous. Enfin, cette Conférence a été remarquable par la qualité des déclarations qui ont été prononcées et la cohésion exceptionnelle qui a prévalu entre les nombreuses prises de position sur les divers points à l'ordre du jour. Tout cela a montré que nous pouvions nous armer de meilleurs moyens pour appliquer le droit international humanitaire, et qu'il est également possible de clarifier et de renforcer la base de l'action humanitaire.

Bien entendu, les déclarations que nous avons entendues ne représentent pas un nouveau contrat entre les gouvernements et la société civile, et le Mouvement en particulier. Toutefois, les points de vue exprimés, notamment par les délégations gouvernementales, devraient nous permettre de forger les outils dont nous avons besoin pour mieux éviter ou mieux soigner les souffrances humaines, et alléger le fardeau qui

accable les groupes les plus vulnérables de la population dans le monde entier.

Les discussions qui se sont déroulées dans les Commissions I et II ont été extrêmement fructueuses, comme l'ont montré les déclarations (plus de 200) qui ont été faites sur les diverses questions figurant à l'ordre du jour. Le Mouvement a donc reçu un appui important pour ses activités, pour les positions qu'il a adoptées et les orientations qu'il a choisies. Cet appui lui a donné plus d'élan encore, l'encourageant à persévérer et à intensifier ses efforts.

Je voudrais insister sur les points les plus importants, à mon sens, qui ont été étudiés dans les Commissions I et II. Puisque je n'ai pas pu participer aux débats, je pense qu'il n'est que justice que je puisse évoquer ici ces points. Tous les participants ont été unanimes à reconnaître que les attaques contre la population civile auxquelles nous avons assisté étaient intolérables et devaient être évitées par tous les moyens possibles. Quasiment tous les orateurs ont tenu à condamner, dans les termes les plus énergiques, la pratique horrible de la « purification ethnique ». J'éprouve également une profonde satisfaction à l'idée de savoir que la violence sexuelle contre les femmes a été condamnée par tous, des délégués soulignant que le viol commis en temps de conflit armé était un crime de guerre. De nombreux États ont exprimé leur soutien au projet de protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui porte à 18 ans la limite d'âge autorisée pour le recrutement d'enfants.

Je me félicite également du grand intérêt manifesté par les participants pour une meilleure application du droit international humanitaire et pour éviter les violations de ce droit. Il a notamment été très encourageant de voir le large soutien apporté aux recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental pour la protection des victimes de la guerre, et au rôle accru que devrait jouer le Mouvement, en particulier dans le domaine de la diffusion, afin que les victimes de la guerre soient davantage respectées. Pour en revenir au problème de la prévention, les intervenants ont été très nombreux à souligner combien il était important de poursuivre les criminels de guerre en justice, afin d'éviter que s'installe un climat d'impunité qui porterait préjudice au véritable respect du droit international humanitaire.

En ce qui concerne la Commission II, j'ai été particulièrement heureuse de voir le soutien qui s'est manifesté à l'égard des principes éthiques forts du Mouvement, concrétisés dans les Principes fondamentaux. Le rôle essentiel que jouent les Sociétés nationales en tant qu'auxiliaires de leur gouvernement a également été réaffirmé, tout comme le fait qu'elles doivent travailler de manière indépendante. Il est important que les États reconnaissent qu'il leur incombe de créer un cadre adéquat permettant aux Sociétés nationales de se développer harmonieusement. Enfin, je constate avec plaisir que la question de l'éthique de l'action humanitaire a été longuement débattue et que les participants ont reconnu non seulement qu'il était urgent que tous les acteurs de l'humanitaire respectent un ensemble de règles éthiques communes, énoncées dans le Code de conduite, mais aussi qu'il était nécessaire de dissocier l'action humanitaire de considérations d'ordre politique, militaire et économique.

Je tiens également à souligner que, si les participants ont exprimé leurs vues, ce qui représente un aspect important de la Conférence, ils ont aussi pu parvenir à un consensus sur les points essentiels des résolutions. Comme vous le savez maintenant, un consensus a été atteint après qu'un travail considérable eut été accompli au sein du Comité de rédaction, et je puis vous avouer à présent que, vraiment, les résultats ont dépassé mes espérances. Nous avons également fait un grand

pas en avant, en direction de l'interdiction totale des mines antipersonnel, même si nous ne sommes pas encore parvenus à nos objectifs.

Chaque Conférence représente un progrès nouveau, une pierre supplémentaire apportée à l'édifice humanitaire. Grâce notamment aux multiples déclarations gouvernementales nous avons pu, pendant ces quelques brèves journées, réunir les matériaux dont nous avons besoin et donner ainsi un nouvel élan au dialogue qui doit avoir lieu entre les États et le Mouvement.

Je souhaiterais à présent rendre un hommage particulier au vice-président de la Conférence, le Dr Hugo Palazzi, de la Croix-Rouge bolivienne; à l'ambassadeur Mohamed Ennaceur, représentant permanent de la Tunisie à Genève; à l'ambassadeur Tej Bunnag, représentant permanent de la Thaïlande à Genève; au président de la Commission I, l'ambassadeur Hisashi Owada, représentant permanent du Japon à New York (qui, je crois, est déjà reparti à New York); au rapporteur, le Pr José Manuel Carrilho Ribeiro, de la Croix-Rouge portugaise; au président de la Commission II, M. Ousmane Diagne, de la Croix-Rouge sénégalaise, aux vice-présidents, M. Kenneth Monplaisir, de la Croix-Rouge de Sainte-Lucie, et l'ambassadeur Ludwik Dembinski, représentant permanent de la Pologne à Genève; et au rapporteur, M. Jaime Yambao, représentant permanent adjoint des Philippines à Genève. Je ne voudrais pas avoir l'air d'insister mais, une fois encore, je tiens très sincèrement à remercier l'ambassadeur Philippe Kirsch et M. Jim Carlton, ainsi que leurs équipes.

Il convient également d'exprimer notre gratitude au Conseil fédéral suisse et au Conseil d'État de la République et Canton de Genève pour leur appui dans la préparation de la Conférence et — ce n'est pas là la moindre des contributions — pour les sommes importantes qu'ils ont mises à notre disposition. Nous souhaiterions remercier tout particulièrement M. Kaspar Villiger, président de la Confédération helvétique, et M. Olivier Vodoz, président du Conseil d'État de la République et Canton de Genève, pour leur participation à la cérémonie d'ouverture. Nous voudrions aussi adresser nos remerciements au Comité international de la Croix-Rouge et à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui ont été les hôtes de la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et leur dire notre gratitude pour leur contribution précieuse à la préparation et à la tenue de cette Conférence, qui peut vraiment être considérée comme une

réussite, grâce au dévouement dont ont fait preuve un grand nombre de personnes employées depuis plusieurs mois.

Permettez-moi de remercier le président sortant de la Commission permanente, le prince Botho zu Sayn-Wittgenstein-Hohenstein, ainsi que les membres sortants de cette Commission.

Enfin, je ne peux conclure sans remercier très vivement le secrétariat de la Conférence, les excellents interprètes, les traducteurs, le personnel technique et toutes les autres personnes qui ont travaillé sans relâche pour que la Conférence se déroule sans incident — comme cela a été le cas le plus souvent. Je voudrais exprimer ma gratitude à la Croix-Rouge suisse et à tous ceux qui ont contribué au succès de la cérémonie inaugurale. Qu'il me soit également permis, en votre nom et en mon nom propre, d'exprimer ma reconnaissance à l'ambassadeur Jean-Daniel Biéler, qui était commissaire de la XXVI^e Conférence internationale et qui ensuite, en tant que secrétaire général, a accompli avec succès un travail remarquable en se consacrant inlassablement à sa tâche, avec la collaboration de ses deux secrétaires généraux adjoints, M. Olivier Dürr, du Comité international de la Croix-Rouge, et Mme Yolande Camporini, de la Fédération internationale. Et une fois encore, je tiens à vous adresser mes remerciements à vous tous, chers amis, qui avez travaillé si dur, jour et nuit, pour votre patience, votre dévouement, votre véritable esprit humanitaire. Je suis très heureuse de remettre mes pouvoirs entre les mains extrêmement compétentes de la nouvelle Commission permanente, sous la direction de la princesse Margriet.

La Conférence s'achève donc. Désormais, notre travail consistera à faire vivre l'espoir et à transformer cet espoir en réalité. J'avais l'intention de m'arrêter ici et de clore la Conférence, mais — je ne sais trop comment — dans ma vie, je n'ai jamais réussi à avoir le dernier mot. C'est peut-être pour cela que je suis mariée depuis si longtemps. C'est pourquoi, je donne la parole à l'ambassadeur Tej Bunnag.

(Applaudissements)

Ambassadeur T. BUNNAG (vice-président de la Conférence) *(original anglais)* :

Madame la Présidente, en notre nom à tous, j'ai l'honneur et le plaisir de vous remercier pour la manière remarquable dont vous avez présidé cette XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui grâce à vous est une véritable réussite.

Je vous remercie infiniment.

(La Conférence est close à 15 h 50)

3.9 RÉOLUTIONS ET LEURS ANNEXES

(adoptées à la séance plénière finale, le 7 décembre 1995)

I

Droit international humanitaire : passer du droit à l'action Rapport sur le suivi de la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre

La XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

constatant avec une grande inquiétude l'augmentation du nombre des conflits armés en cours dans diverses parties du monde,

alarmée par les violations graves et persistantes du droit international humanitaire commises, notamment à l'encontre de civils, y compris les personnes les plus vulnérables,

profondément affectée par les deuils et les souffrances qui résultent de ces violations,

déplorant la dégradation du respect du droit international humanitaire,

relevant que les États parties aux Conventions de Genève de 1949 et les États parties aux Protocoles additionnels de 1977 ont l'obligation, non seulement de respecter, mais encore de faire respecter ces Conventions et ces Protocoles, et que tous les États doivent respecter le droit international humanitaire coutumier pertinent,

rappelant que, pour les cas non prévus par des accords internationaux, la personne humaine reste sous la sauvegarde des principes de l'humanité et des exigences de la conscience publique,

convaincue qu'il s'impose de prendre toute mesure utile pour que les principes fondamentaux du droit international humanitaire soient connus et compris de tous,

rappelant que le Gouvernement suisse a convoqué à Genève, du 30 août au 1^{er} septembre 1993, une Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre et, du 23 au 27 janvier 1995, un Groupe d'experts intergouvernemental pour la protection des victimes de la guerre,

ayant pris note du rapport du président du Groupe d'experts intergouvernemental pour la protection des victimes de la guerre,

prenant note du document établi par les autorités suisses sur les réunions des États parties aux Conventions de Genève de 1949 chargées d'examiner les problèmes généraux d'application du droit international humanitaire (document 95/C.I/2/3),

soulignant l'importance que revêt la tenue à intervalles réguliers de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour le renforcement de la protection des victimes de la guerre,

1. *condamne vigoureusement* les violations du droit international humanitaire commises dans diverses régions du monde;
2. *réaffirme de manière solennelle* que chaque État a l'obligation de respecter en toutes circonstances les principes et les normes pertinents du droit humanitaire et que les États parties aux Conventions de Genève de 1949 et les États parties aux Protocoles additionnels de 1977 doivent faire respecter les Conventions et les Protocoles;

3. *fait sienne* la Déclaration finale de la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre, adoptée le 1^{er} septembre 1993, qui confirme la nécessité de renforcer la mise en œuvre et le respect du droit international humanitaire et est jointe à la présente Résolution;
4. *fait également siennes* les Recommandations élaborées par le Groupe d'experts intergouvernemental (Recommandations), qui visent à traduire la Déclaration finale de la Conférence en mesures concrètes et efficaces et qui sont jointes à la présente Résolution;
5. *demande instamment* aux États de mettre en œuvre les Recommandations qui leur sont adressées, notamment par l'adoption de mesures adéquates sur les plans national et international et l'appui apporté aux organisations internationales œuvrant dans ce domaine, et les *invite* à examiner d'autres mesures tendant à protéger efficacement les victimes de la guerre;
6. *encourage* les États et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) à organiser des réunions, ateliers et autres activités à l'échelon régional pour mieux faire comprendre et appliquer le droit international humanitaire.
7. *recommande* que les conclusions des réunions organisées par le dépositaire des Conventions de Genève de 1949, y compris celles mentionnées dans la Recommandation VII du Groupe d'experts intergouvernemental, soient transmises à la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge suivante, ainsi qu'aux États parties à ces Conventions;
8. *demande* au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et aux Sociétés nationales d'assumer les tâches que leur confèrent les Recommandations et *demande* aux États de leur fournir un soutien adéquat à cet égard;
9. *invite* les États à répondre généreusement à l'appel lancé conjointement chaque année par le CICR et la Fédération internationale, conformément à la Recommandation VIII du Groupe d'experts intergouvernemental, pour le financement de projets spécifiques de diffusion soumis par des Sociétés nationales, à soutenir financièrement l'élément diffusion des programmes réguliers de secours et de développement du CICR et de la Fédération internationale, et à soutenir les programmes de diffusion nationaux de la Société nationale de leur pays;
10. *invite* le CICR, en collaboration avec la Fédération internationale, à faire rapport à la XXVII^e Conférence internationale sur la mise en œuvre de la présente résolution.

II

La protection de la population civile en période de conflit armé

La XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

profondément alarmée

- par l'extension de la violence et les violations massives et continues du droit international humanitaire dans le monde,

- par les souffrances immenses qu'endure la population civile en cas de conflit armé ou d'occupation étrangère d'un territoire et, en particulier, par la multiplication d'actes de génocide, la pratique de la « purification ethnique » et la généralisation des assassinats, les déplacements forcés de personnes et le recours à la force pour les empêcher de regagner leurs foyers, les prises d'otages, les tortures, les viols et les cas de détention arbitraire, autant d'actes qui sont des violations du droit international humanitaire,
- par les violations graves du droit international humanitaire que constituent les actes qui visent à expulser la population civile de certaines régions, voire à l'exterminer, ou le fait de contraindre des civils à collaborer à de telles pratiques,
- par les graves violations du droit international humanitaire, lors de conflits armés internes aussi bien qu'internationaux, que constituent les actes ou les menaces de violence dont le but principal est de répandre la terreur parmi la population civile, et par des actes de violence ou de terreur qui font des civils l'objet d'attaques,
- par les difficultés que rencontrent les organisations humanitaires dans l'accomplissement de leurs tâches lors de conflits armés, en particulier lorsque les structures étatiques d'un pays se sont désintégréées,
- par l'écart grandissant entre les engagements humanitaires pris par certaines parties aux conflits armés et les pratiques profondément inhumaines de ces mêmes parties,
- par le développement rapide du marché de l'armement et la prolifération effrénée des armes, en particulier celles qui peuvent avoir un effet indiscriminé ou provoquer des maux superflus,

soulignant l'importance de respecter pleinement et de mettre en œuvre le droit international humanitaire, et *rappelant* que le droit international humanitaire et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme accordent une protection de base à la personne humaine,

rappelant l'obligation qui incombe aux États de réprimer les violations du droit international humanitaire, et leur *demandant instamment* d'intensifier les efforts déployés au niveau international :

- pour traduire en justice et punir les criminels de guerre et les responsables de violations graves du droit international humanitaire,
- pour créer sur une base permanente une cour criminelle internationale,

réaffirmant que toute partie à un conflit armé qui viole le droit international humanitaire sera tenue, le cas échéant, à indemnité,

consciente que l'urgence d'atténuer les souffrances de la population civile en période de conflit armé ne devrait pas détourner l'attention de l'obligation impérieuse de lutter contre les causes profondes des conflits, ni de la nécessité de trouver des solutions pour résoudre ceux-ci,

alarmée par la destruction délibérée et systématique de biens meubles et immeubles qui représentent une importance pour l'héritage culturel ou spirituel des peuples, tels que lieux de culte, monuments d'architecture, d'art ou d'histoire, qu'ils soient religieux ou laïques,

particulièrement préoccupée par le sort des femmes, des enfants, des familles dispersées, des handicapés, des personnes âgées et de la population civile touchée par la famine,

privée d'eau et victime du fléau des mines antipersonnel, ainsi que d'autres armes utilisées sans discrimination,

A. En ce qui concerne l'ensemble de la population civile :

- a) *réaffirme* l'obligation de tous les États de respecter en toutes circonstances les principes et les normes pertinents du droit international humanitaire, et celle des États parties aux Conventions de Genève de 1949 et des États parties aux Protocoles additionnels de 1977 de faire respecter les Conventions et les Protocoles ;
- b) *condamne énergiquement* le meurtre systématique et massif de civils dans les conflits armés ;
- c) *demande instamment* aux États et à toutes les parties à des conflits armés d'observer en toutes circonstances et de faire observer par leurs forces armées les principes et les normes pertinents du droit international humanitaire et, avec l'appui du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement), de prendre les mesures nécessaires pour les diffuser ;
- d) *souligne* que le droit international humanitaire prévoit la protection de la population civile dans les cas d'occupation étrangère et contre les attaques, les effets des hostilités et les dangers provoqués par les opérations militaires ;
- e) *accueille avec satisfaction* les efforts actuellement entrepris afin de développer les règles du droit international humanitaire applicables aux opérations de maintien de la paix et aux actions coercitives multilatérales ;
- f) *souligne également l'extrême importance*, en toutes circonstances, des standards humanitaires, et *insiste* sur la nécessité de respecter les normes applicables des droits de l'homme ;
- g) *condamne* les violences sexuelles commises contre toute personne et *souligne* que le viol et la prostitution forcée commis au cours d'un conflit armé ou à l'instigation de toute partie à un conflit constituent des crimes de guerre ;
- h) *réaffirme avec force* qu'une population civile dans le besoin a le droit de bénéficier d'actions de secours humanitaires impartiales, conformément au droit international humanitaire ;
- i) *souligne* l'importance, pour les organisations humanitaires, d'avoir accès sans restriction, en période de conflit armé, aux populations civiles dans le besoin, conformément aux règles applicables du droit international humanitaire ;
- j) *invite* les États parties au Protocole additionnel I à mettre en œuvre et à diffuser les règles du Protocole concernant la protection civile et *recommande* que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), en collaboration avec l'Organisation internationale pour la protection civile, encourage la coopération internationale dans ce domaine, ainsi que l'inscription de cette question à l'ordre du jour des réunions internationales sur le droit international humanitaire ;
- k) *prie instamment* le CICR, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales), ainsi que la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale), conformément aux exigences de leurs mandats respectifs, d'intensifier leurs efforts pour faire connaître ces règles et pour assister et protéger la population civile lors de conflits armés ;

B. En ce qui concerne le sort des femmes :

- a) *exprime* son indignation face aux pratiques de la violence sexuelle dans les conflits armés, en particulier le recours au viol comme instrument de terreur, la prostitution forcée et toute autre forme d'agression sexuelle ;
- b) *reconnaît* le lien fondamental qui existe entre assistance et protection des femmes victimes d'un conflit, et *demande instamment* que des mesures énergiques soient prises pour assurer aux femmes la protection et l'assistance auxquelles elles ont droit en vertu du droit national et international ;
- c) *condamne énergiquement* les violences sexuelles, notamment le recours au viol, dans la conduite de conflits armés en tant que crimes de guerre, et dans certaines circonstances, en tant que crimes contre l'humanité, et *demande instamment* l'établissement et le renforcement des mécanismes qui permettent d'enquêter sur tous les responsables, de les traduire en justice et de les punir ;
- d) *souligne* l'importance de dispenser aux procureurs, juges et autres fonctionnaires une formation qui leur permette de traiter ces cas en préservant la dignité et les intérêts des victimes ;
- e) *encourage* les États, le Mouvement, ainsi que les autres entités et organisations compétentes à élaborer des mesures préventives, à évaluer les programmes existants et à mettre en place de nouveaux programmes pour que les femmes victimes des conflits reçoivent une assistance médicale, psychologique et sociale, dispensée si possible par du personnel qualifié et sensibilisé à l'aspect spécifique de telles questions ;

C. En ce qui concerne le sort des enfants :

- a) *souligne de manière pressante* l'obligation de prendre toutes les mesures requises pour assurer aux enfants la protection et l'assistance auxquelles ils ont droit en vertu du droit national et international ;
- b) *condamne énergiquement* le meurtre délibéré des enfants, ainsi que l'exploitation sexuelle, les mauvais traitements et la violence dont ils sont victimes et *demande* que des mesures particulièrement rigoureuses soient prises pour prévenir et punir de tels comportements ;
- c) *condamne également avec force* le recrutement et l'enrôlement d'enfants de moins de quinze ans dans les forces armées ou les groupes armés, ce qui constitue une violation du droit international humanitaire, et *exige* que les responsables de tels actes soient traduits en justice et punis ;
- d) *recommande* aux parties au conflit de s'abstenir d'armer des enfants de moins de dix-huit ans et de prendre toutes les mesures possibles pour éviter que des enfants de moins de dix-huit ans ne prennent part aux hostilités ;
- e) *soutient* le travail accompli par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies sur la participation des enfants aux conflits armés, dans l'optique de l'adoption d'un Protocole facultatif à la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant, dont l'objectif est d'augmenter la protection des enfants impliqués dans des conflits armés ;
- f) *prend note* des efforts déployés par le Mouvement en vue de promouvoir un principe de non-recrutement et de non-participation des enfants âgés de moins de dix-huit ans dans les conflits armés, et *appuie* les mesures

pratiques qu'il prend pour protéger et assister tous les enfants qui sont victimes de conflits ;

- g) *encourage* les États, le Mouvement et les autres entités et organisations compétentes à élaborer des mesures préventives, évaluer les programmes existants et mettre en place de nouveaux programmes pour que les enfants victimes des conflits reçoivent une assistance médicale, psychologique et sociale, dispensée si possible par du personnel qualifié et sensibilisé à l'aspect spécifique de telles questions ;

D. En ce qui concerne le regroupement des familles :

- a) *exige* que toutes les parties à un conflit armé évitent toute action destinée à — ou ayant pour effet de — provoquer la séparation des familles de manière contraire au droit international humanitaire ;
- b) *appelle* les États à faire tout ce qui est en leur pouvoir afin de trouver dans les meilleurs délais une solution au grave problème humanitaire que constitue le dispersement des familles ;
- c) *souligne* qu'un regroupement familial doit commencer par la recherche des membres séparés d'une même famille, à la demande de l'un d'eux, et se terminer par leur réunion ;
- d) *souligne* la vulnérabilité particulière des enfants séparés de leur famille à la suite d'un conflit armé, et *invite* le CICR, les Sociétés nationales et la Fédération internationale, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à intensifier les efforts qu'ils déploient pour retrouver les enfants non accompagnés, les identifier, les remettre en contact avec leur famille et les réunir à celle-ci, et à leur fournir l'assistance et l'appui dont ils ont besoin ;
- e) *note* que la forme de la famille peut varier d'une culture à l'autre, *reconnaît* l'aspiration des familles séparées à être réunies et *prie instamment* les États d'appliquer, en matière de regroupement familial, des critères qui tiennent compte de la situation des membres de la famille les plus vulnérables ;
- f) *demande* que le statut juridique des membres d'une famille vivant dans un pays d'accueil soit établi rapidement, et dans un esprit humanitaire, afin de faciliter le regroupement familial ;
- g) *demande* aux États de faciliter les activités de recherches de leur Société nationale respective de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge en lui donnant accès aux données pertinentes ;
- h) *encourage* les Sociétés nationales à faire preuve de la plus grande efficacité dans leur travail de recherches et de regroupement familial, et ce, en intensifiant leurs activités de recherches et d'assistance sociale et en collaborant étroitement avec le CICR, les autorités gouvernementales et d'autres organisations compétentes, telles que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et les organisations non gouvernementales (ONG) impliquées dans de telles actions ;
- i) *appelle* les États à soutenir les Sociétés nationales dans leurs activités de recherches et de regroupement familial ;
- j) *salue* le rôle joué par l'Agence centrale de recherches (ACR) du CICR en matière de recherches et de regroupements familiaux, et *encourage* l'ACR à continuer de coordonner, chaque fois que cela est nécessaire,

les activités menées par les Sociétés nationales dans ce domaine, ainsi qu'à former le personnel de ces Sociétés aux principes et techniques de recherches ;

- k) *souligne* la nécessité et le droit, pour les familles, d'obtenir des renseignements sur les personnes disparues, y compris les prisonniers de guerre disparus et les combattants portés disparus, et *demande avec insistance* aux États et aux parties au conflit armé de fournir aux familles des renseignements sur le sort des proches dont elles sont sans nouvelles ;
- l) *exhorte* les États et les parties à un conflit armé à coopérer avec le CICR pour rechercher les personnes disparues et fournir la documentation nécessaire ;
- m) *constate* l'importance croissante des aspects psychologiques et sociaux des besoins des victimes de conflits armés, et *encourage* la Fédération internationale à conseiller et à former les Sociétés nationales dans ce domaine ;

E. En ce qui concerne la population civile touchée par la famine :

- a) *condamne énergiquement* les tentatives visant à affamer la population civile dans les conflits armés ;
- b) *souligne* les dispositions suivantes du droit international humanitaire :
 - l'interdiction d'utiliser contre les personnes civiles la famine comme méthode de guerre, et d'attaquer, de détruire, d'enlever ou de mettre hors d'usage, à cette fin, les biens indispensables à la survie de la population civile,
 - l'interdiction d'attaquer, de détruire, d'enlever ou de mettre hors d'usage des biens indispensables à la survie de la population civile,
 - l'interdiction générale de procéder à des déplacements forcés de la population civile, ces déplacements provoquant souvent une famine généralisée,
 - l'obligation d'accepter, dans les conditions prescrites par le droit international humanitaire, des actions de secours de caractère humanitaire et impartial pour la population civile quand celle-ci vient à manquer des biens essentiels à sa survie ;
- c) *exhorte* les parties au conflit à maintenir des conditions qui permettent à la population civile de subvenir à ses propres besoins, notamment en s'abstenant de toute mesure destinée à la priver de ses sources de ravitaillement ou d'accès à ses cultures, terres arables, ou de manière générale, la priver des biens indispensables à sa survie ;

F. En ce qui concerne la population civile privée d'eau :

- a) *souligne* que l'eau est une ressource vitale pour les victimes de conflits armés et la population civile, et qu'elle est indispensable à leur survie ;
- b) *appelle* les parties au conflit à prendre toutes les précautions possibles pour éviter, dans leurs opérations militaires, tout acte de nature à détruire ou à endommager les sources d'eau et les systèmes d'approvisionnement, de traitement et de distribution d'eau utilisés uniquement ou essentiellement par les civils ;
- c) *demande* aux parties au conflit de ne pas entraver l'accès de la population civile à l'eau et de faciliter cet accès à des fins de réparation de systèmes d'approvisionnement

en eau endommagés par les hostilités, en assurant en outre la protection du personnel chargé de cette tâche ;

- d) *demande* à tous les États d'encourager tout effort visant à remettre en marche les systèmes d'approvisionnement, de traitement ou de distribution d'eau endommagés par les opérations militaires ;

G. En ce qui concerne les mines terrestres antipersonnel :

- a) *exprime sa profonde préoccupation et son indignation* du fait que les mines antipersonnel tuent ou mutilent chaque semaine des centaines de personnes, pour la plupart des civils innocents et sans défense, qu'elles font obstacle au développement économique et continuent d'entraîner des années après leur pose de graves conséquences, interdisant notamment le retour et la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées internes et le libre mouvement de toutes les personnes ;
- b) *note* que le Mouvement et un nombre croissant d'États, ainsi que d'organisations internationales, régionales et non gouvernementales, se sont engagés à travailler d'urgence à l'élimination complète des mines antipersonnel ;
- c) *notant* également que l'objectif final des États est de parvenir à l'élimination définitive des mines antipersonnel au fur et à mesure que des alternatives viables sont développées, qui réduisent de manière significative le risque pour la population civile ;
- d) *se félicite* des mesures unilatérales prises par certains États afin d'éliminer les mines antipersonnel, ainsi que du moratoire sur leur exportation institué par de nombreux États, *exhorte* les autres à prendre des mesures unilatérales analogues dès que possible et *encourage* tous les États à prendre d'autres dispositions pour limiter les transferts ;
- e) *regrette* que la Conférence d'examen des États parties à la Convention des Nations Unies de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, tenue du 25 septembre au 13 octobre 1995, n'ait pas pu achever ses travaux ;
- f) *prie instamment* les États parties à la Convention de 1980 et le Mouvement de redoubler d'efforts afin que les nouvelles sessions de la Conférence d'examen susmentionnée, qui se dérouleront en 1996, aboutissent à l'adoption de mesures vigoureuses et efficaces ;
- g) *engage vivement* tous les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à ladite Convention, et notamment à son Protocole II sur les mines terrestres, afin de parvenir à une universalité d'adhésion et *souligne* encore l'importance que ces normes soient respectées par toutes les parties à des conflits armés ;
- h) *exhorte* tous les États et les organisations compétentes à prendre des mesures concrètes pour intensifier leur soutien aux actions de déminage dans les États affectés, qui devront continuer pendant de nombreuses décennies, et à renforcer la coopération et l'assistance internationales dans ce domaine et, à ce propos, fournir les cartes et renseignements nécessaires, ainsi que l'assistance technique et matérielle appropriée pour enlever ou rendre inefficaces les champs de mines, les mines et objets piégés, conformément au droit international ;

- i) *invite* le CICR à continuer à suivre ces questions, en consultation avec la Fédération internationale et les Sociétés nationales, et à tenir informée la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ;

H. En ce qui concerne les armes aveuglantes et autres armes :

- a) *rappelant* la résolution VII de la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge sur les travaux relatifs au droit international humanitaire dans les conflits armés sur mer et sur terre ;
- b) *réaffirme* que le droit international humanitaire doit être respecté dans la mise au point des technologies d'armement ;
- c) *se félicite* de l'adoption, par la Conférence d'examen susmentionnée, d'un nouveau quatrième Protocole sur les armes à laser aveuglantes, qui représente un pas important dans le développement du droit international humanitaire ;
- d) *souligne* l'interdiction de l'emploi ou du transfert d'armes à laser spécifiquement conçues pour provoquer une cécité permanente ;
- e) *prie instamment* les États de se déclarer liés le plus rapidement possible par les dispositions dudit Protocole et de veiller à ce que soient adoptées les mesures nationales nécessaires à son application ;
- f) *se félicite* de l'accord général conclu par la Conférence d'examen, selon lequel le champ d'application de ce Protocole ne devrait pas se limiter aux conflits armés internationaux ;
- g) *demande* aux États d'envisager, par exemple à une Conférence d'examen ultérieure, de prendre des mesures supplémentaires concernant la fabrication et le stockage d'armes à laser aveuglantes interdites par ce Protocole, et *demande* que d'autres questions, telles que les mesures concernant son respect, fassent l'objet d'un examen plus approfondi ;
- h) *souligne* qu'il convient d'accorder toute l'attention nécessaire à d'autres armes classiques existantes ou à des armes futures de nature à causer des maux superflus ou à frapper sans discrimination ;
- i) *préoccupée* par la menace que représentent les mines navales dérivantes pour les transports maritimes civils et *notant* qu'une proposition visant à traiter des problèmes de cet ordre a fait l'objet de discussions ;
- j) *invite* le CICR, en consultation avec la Fédération internationale et les Sociétés nationales, à suivre l'évolution de la situation dans ces domaines, et en particulier l'élargissement du champ d'application du nouveau quatrième Protocole, et à en tenir informée la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

III

Droit international humanitaire applicable aux conflits armés sur mer

La XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

rappelant la résolution VII de la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui demande la poursuite des efforts visant à réaffirmer, clarifier et développer le droit international humanitaire applicable aux conflits armés sur mer,

prenant note du rapport du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sur ce sujet,

notant avec satisfaction les efforts déployés sur le plan national pour produire des manuels précisant le contenu du droit international applicable aux conflits armés sur mer,

se félicitant tout particulièrement de l'achèvement du *Manuel de San Remo sur le droit international applicable aux conflits armés sur mer*, ainsi que du *Commentaire* qui l'accompagne, et *appréciant* les efforts déployés par l'Institut international de droit humanitaire de San Remo, le CICR et les experts, lors de la préparation du *Manuel* et du *Commentaire*,

1. *prie instamment* les États qui ne l'ont pas encore fait de rédiger des manuels sur le droit international humanitaire applicable aux conflits armés sur mer ;
2. *encourage* les États à tenir compte dans toute la mesure du possible des dispositions du *Manuel de San Remo* lors de la rédaction de manuels et d'autres instructions à l'intention de leurs forces navales ;
3. *invite* le CICR, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à mieux faire connaître le droit international humanitaire contemporain applicable aux conflits armés sur mer.

IV

Principes et action en matière d'assistance et de protection dans le cadre de l'action humanitaire internationale

La XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

consciente que le nombre de personnes nécessitant une assistance par suite de catastrophes, de même que le nombre de réfugiés et de personnes déplacées internes nécessitant assistance et protection, a considérablement augmenté ces dix dernières années,

consciente de la position unique du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) comme organisation universelle, neutre et indépendante, qui assiste et protège les victimes des conflits armés et des autres catastrophes, bénéficiant de la complémentarité de ses composantes,

soucieuse d'améliorer les conditions dans lesquelles les organisations humanitaires, en particulier les composantes du Mouvement, accomplissent leurs activités humanitaires, et *se félicitant* de l'invitation permanente au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) de participer au Comité permanent interinstitutions des Nations Unies, réuni par le Département des affaires humanitaires des Nations Unies en vue d'assurer la coopération opérationnelle des organisations humanitaires dans la fourniture de l'assistance humanitaire,

rappelant que, conformément aux Statuts du Mouvement, chaque composante du Mouvement doit respecter en tout temps les Principes fondamentaux contenus dans lesdits Statuts (Principes fondamentaux) et que les États doivent en tout temps respecter l'adhésion du Mouvement aux Principes fondamentaux,

rappelant que dans des situations de conflit armé, les réfugiés et les personnes déplacées internes, ainsi que le reste de la population civile, sont protégés par le droit international humanitaire et qu'en outre, les réfugiés sont protégés par la

Convention relative au Statut des réfugiés de 1951 et son Protocole de 1967,

réaffirmant le principe de non-refoulement,

prenant note de la résolution 11 du Conseil des Délégués du Mouvement, tenu à Birmingham en 1993, sur les «Principes de l'assistance humanitaire» qui rappelait notamment aux États :

- le droit des victimes de recevoir une assistance humanitaire,
- le devoir des États de porter assistance aux populations placées sous leur autorité ou leur obligation d'autoriser les organisations humanitaires à le faire,
- le droit des organisations humanitaires respectant les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, d'avoir accès aux victimes,

rappelant la résolution XXI et la Ligne de conduite en matière d'aide aux réfugiés qui l'accompagne, adoptées par la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, ainsi que la résolution XVII sur le Mouvement et les réfugiés, adoptée par la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

rappelant la résolution XXI sur les secours lors de catastrophes technologiques et autres, adoptée par la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

notant que les valeurs religieuses et éthiques peuvent susciter le respect pour la dignité humaine et les principes du droit international humanitaire.

A. Concernant les personnes déplacées internes et les réfugiés :

1. demande aux États de :

- a) *respecter et faire respecter* le droit international humanitaire, en particulier l'interdiction générale des déplacements forcés des civils, et *respecter* la Convention sur le Statut des réfugiés de 1951 et son Protocole de 1967, en particulier le principe fondamental de non-refoulement, ainsi que d'autres instruments régionaux pertinents ;
- b) *accéder*, pour les États qui ne l'ont pas encore fait, à la Convention de 1951 relative au Statut des réfugiés et à son Protocole de 1967, et *l'appliquer* entièrement ;
- c) *fournir* une assistance humanitaire aux personnes déplacées internes et assister les États qui ont accepté des réfugiés ;
- d) *assurer* aux organisations humanitaires, neutres, impartiales et indépendantes, en particulier aux Sociétés nationales, au CICR et à la Fédération internationale, ainsi qu'à d'autres organisations internationales, en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), conformément à leurs mandats respectifs, un accès effectif et approprié aux personnes déplacées internes et aux réfugiés, pour qu'elles puissent leur fournir protection et assistance humanitaire ;
- e) *assurer* une réponse rapide aux appels du CICR, de la Fédération internationale, des Sociétés nationales et d'autres organisations internationales, en vue de financer l'assistance d'urgence et la protection de réfugiés, de personnes déplacées internes et de rapatriés ;

- f) *renouveler* leur appui, par un financement approprié, à la fourniture d'aide alimentaire et d'autres biens pour l'assistance humanitaire aux réfugiés et personnes déplacées dont la situation persiste sans solution, gardant à l'esprit les besoins des plus vulnérables ;

- g) *reconnaître* que les Sociétés nationales, le CICR et la Fédération internationale peuvent jouer un rôle essentiel pour fournir protection et assistance humanitaire aux personnes déplacées internes, aux réfugiés et rapatriés, conformément aux dispositions pertinentes du droit international humanitaire ;

2. invite les composantes du Mouvement, conformément à leurs mandats respectifs, à :

- a) *continuer* à fournir assistance et protection et à œuvrer avec détermination en faveur et ensemble avec les personnes déplacées internes, les réfugiés et les rapatriés ;

- b) *concevoir et appliquer*, dans l'action humanitaire, des approches novatrices comprenant notamment des dispositifs pour des actions rapides, fondés sur la mobilisation et l'emploi effectifs de ressources qui leur permettront de fournir une assistance opportune et appropriée aux réfugiés et aux personnes déplacées internes, en tenant dûment compte de l'action des autres organisations humanitaires ;

- c) *encourager* la prévention des conflits par la promotion des principes et valeurs humanitaires, ainsi que par la diffusion du droit international humanitaire, en particulier à l'échelon communautaire ;

- d) *se tenir prêtes* à intervenir dans le cadre d'opérations de secours internationales, conformément aux Statuts du Mouvement ;

- e) *poursuivre et encourager* la coopération opérationnelle avec les Nations Unies, y compris en particulier le HCR, dans un esprit de complémentarité, ainsi qu'avec d'autres organisations humanitaires internationales, le cas échéant ;

3. invite les Sociétés nationales à :

- a) *continuer*, conformément à leur statut d'auxiliaire des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, à offrir leurs services à leur gouvernement, en vue de répondre aux besoins des réfugiés, des personnes déplacées internes et des rapatriés ;

- b) *solliciter* les ressources du CICR et de la Fédération internationale pour employer efficacement la capacité du Mouvement quand les besoins dépassent les ressources disponibles localement ;

- c) *rechercher* une coopération efficace avec d'autres organisations, y compris les organisations non gouvernementales (ONG) et les Nations Unies, en particulier le HCR, en rappelant les dispositions de la résolution XXI de la XXIV^e Conférence internationale sur l'Action de la Croix-Rouge internationale en faveur des réfugiés, en particulier les dispositions sur les accords entre les Sociétés nationales et le HCR ;

B. Concernant les catastrophes naturelles et technologiques :

1. demande aux États de prendre note des lignes directrices sur la participation des Sociétés nationales lors des

interventions en cas de catastrophes technologiques (annexe I du document d'information);

2. *encourage* les Sociétés nationales et la Fédération internationale à intensifier leurs activités en faveur des victimes de catastrophes naturelles et technologiques, développer leurs compétences dans ce domaine et mobiliser des ressources financières;

C. Concernant les Principes et règles régissant les actions de secours de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en cas de catastrophe :

prend note du texte révisé des Principes et règles régissant les actions de secours de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en cas de catastrophe (annexe II du document d'information) et *invite* les composantes du Mouvement à l'appliquer,

D. Concernant la nécessité d'incorporer des perspectives de développement à long terme dans l'assistance humanitaire :

1. *invite les États* à :
 - a) *s'assurer* que leurs politiques de financement des secours internationaux prévoient le renforcement des capacités opérationnelles des Sociétés nationales bénéficiaires;
 - b) *chercher* des moyens d'encourager l'orientation des secours vers le développement par leurs programmes d'assistance humanitaire et *prendre note* à cet effet de l'annexe III du document d'information;
 - c) *encourager*, au sein des organisations internationales dont ils sont membres, en particulier le Fonds monétaire international et la Banque internationale de reconstruction et de développement, la mise en œuvre d'une approche de développement qui prenne en compte les situations d'urgence et les besoins humanitaires;
2. *invite* la Fédération internationale et le CICR à développer ultérieurement les instruments et conceptions qui orientent davantage les secours vers le développement, ainsi qu'à dûment considérer le renforcement des structures de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, comme énoncé dans les lignes directrices présentées en annexe III du document d'information;

E. Concernant le Code de conduite du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des organisations non gouvernementales (ONG) lors des opérations de secours en cas de catastrophe :

1. *prend note* et *accueille favorablement* le Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales (ONG) lors des opérations de secours en cas de catastrophe (annexe IV du document d'information), et, en outre,
2. *invite* tous les États et les Sociétés nationales à encourager les ONG à respecter les principes et l'esprit dudit Code, d'une part, et envisager de faire enregistrer leur adhésion audit Code auprès de la Fédération internationale, d'autre part;

F. En ce qui concerne les conséquences humanitaires des sanctions économiques :

1. *encourage* les États à dûment considérer :

- a) *lorsqu'ils conçoivent, imposent et examinent* des sanctions économiques, leurs éventuelles répercussions négatives sur la condition humanitaire de la population civile de l'État visé, et également de celle d'États tiers, qui risquent d'être éprouvées par ces mesures;
- b) *d'évaluer* les conséquences à court et à long termes, sur les personnes les plus vulnérables, des sanctions économiques approuvées par les Nations Unies, et de *contrôler* ces conséquences, là où des sanctions ont été appliquées;
- c) *de porter secours*, y compris lorsqu'ils font l'objet de sanctions économiques et dans la mesure des ressources dont ils disposent, aux groupes les plus vulnérables, ainsi qu'aux victimes de crises humanitaires sur leur territoire;

2. *demande* aux États d'autoriser les opérations de secours à caractère strictement humanitaire en faveur des groupes les plus vulnérables parmi la population civile, lorsque le droit international humanitaire l'exige;
3. *invite* le CICR, la Fédération internationale et les Sociétés nationales à contribuer à réduire les répercussions indésirables des sanctions sur la situation humanitaire des populations civiles, en évaluant l'impact de ces sanctions et en fournissant des secours aux personnes les plus vulnérables, conformément à leurs mandats respectifs;

G. Concernant la nécessité d'une action humanitaire indépendante en temps de crise :

1. *prend note* de l'engagement du Mouvement à accomplir son œuvre humanitaire conformément à ses Principes fondamentaux, reconnaissant que l'assistance humanitaire et la protection visent d'abord les effets des crises humanitaires et non les causes;
2. *demande* aux États de :
 - a) *reconnaître* la nécessité pour le Mouvement de maintenir une claire séparation entre son action humanitaire, d'une part, et les actions de nature politique, militaire ou économique menées durant les crises humanitaires par les gouvernements, organisations intergouvernementales et autres organismes, d'autre part, compte tenu de la nécessité pour le Mouvement de maintenir, dans son action humanitaire, son indépendance, son impartialité et sa neutralité;
 - b) *redoubler* d'efforts dans la solution et la prévention des conflits, le maintien de la paix, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, auxquels l'œuvre humanitaire du Mouvement constitue un complément nécessaire;
 - c) *noter* que la sécurité des opérations et du personnel du CICR, des Sociétés nationales et de la Fédération internationale est fondée sur leur adhésion aux Principes fondamentaux, et qu'ils ne recourent à la protection armée que dans des circonstances exceptionnelles et non sans avoir obtenu l'approbation de l'autorité qui contrôle le territoire concerné;
 - d) *pleinement respecter* les opérations humanitaires et le personnel qui y participe, en toutes circonstances, et prendre les précautions utiles pour s'abstenir d'actions qui mettraient en danger ces opérations et ce personnel.

V

**Renforcer la capacité nationale de fournir une assistance
en matière humanitaire et de développement et de
protéger les plus vulnérables**

La XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

rappelant l'article 2 des Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement), aux termes duquel chaque État encourage la création d'une Société nationale de Croix-Rouge ou de Croissant-Rouge (Sociétés nationales) sur son territoire et en favorise le développement, et respecte l'adhésion de toutes les composantes du Mouvement aux Principes fondamentaux,

rappelant en outre les buts et le contenu des résolutions XXV et XXII adoptées, respectivement, par la XXIV^e et la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, respectivement sur le « Développement des Sociétés nationales dans le contexte des plans nationaux de développement » et le « Développement des Sociétés nationales en tant que contribution au développement national », ainsi que les documents de référence appuyant ces résolutions,

reconnaissant le rôle essentiel joué aux plans local, national et international par toutes les composantes du Mouvement en matière de préparation aux catastrophes et de secours, ainsi que la gamme des programmes de services et de développement conduits par les Sociétés nationales, notamment dans les domaines de la santé, du bien-être social et du sang,

reconnaissant que les ressources combinées des Sociétés nationales représentent une grande force pour l'amélioration de la condition humaine et pour le développement de la société civile, alors même que de nombreuses tendances sociales et économiques nuisent à la qualité de vie des couches les plus vulnérables de la population de certains pays,

reconnaissant toutefois qu'il existe des disparités notables entre le nombre relativement limité de Sociétés nationales qui disposent de capacités et de ressources financières importantes et les nombreuses autres qui n'en disposent pas,

prenant note du document de référence et des délibérations consacrées à la question du renforcement de la capacité du Mouvement à assister et à protéger les personnes les plus vulnérables,

1. *demande* aux États de :

- a) *réaffirmer* le mandat des Sociétés nationales en tant qu'organisations humanitaires autonomes auxiliaires des pouvoirs publics et comme institutions jouant un rôle particulier dans la promotion du respect des valeurs humanitaires et de la dignité humaine ;
- b) *reconnaître* la nécessité pour les Sociétés nationales de préserver leur indépendance et leur autonomie d'action, afin de pouvoir agir en accord avec les Principes fondamentaux et les valeurs qui les inspirent, et *respecter* le droit des Sociétés nationales de réviser leurs statuts, conformément à la législation nationale, lorsqu'elles le jugent nécessaire pour améliorer leur fonctionnement ;
- c) *mieux utiliser* le potentiel des Sociétés nationales comme prestataires de services particulièrement avantageux dans les domaines de la santé, des services sociaux et de l'assistance d'urgence en faveur des plus vulnérables, et *reconnaître* que ces Sociétés devront trouver de nouveaux modes de financement des activités conduites en coopération avec les pouvoirs publics, y compris des systèmes de recouvrement des coûts ;

- d) *reconnaître* le rôle spécifique de la Société nationale de leur pays en matière de préparation aux catastrophes et de services de recherches, en assurant qu'elle ait un rôle nettement défini dans le cadre du plan national de préparation aux catastrophes ;
 - e) *contribuer* à créer dans leur pays respectif des conditions favorables au développement global des Sociétés nationales, en les faisant bénéficier, par exemple, d'avantages financiers et fiscaux ou d'autres arrangements reconnaissant leur caractère d'organisations à but non lucratif et leur rôle d'auxiliaires des pouvoirs publics ;
 - f) *soutenir* le développement du réseau mondial des Sociétés nationales en allouant des ressources financières adaptées aux programmes de coopération au développement, afin de pourvoir aux besoins du nombre croissant des populations les plus vulnérables, en temps normal comme dans les situations de catastrophe ;
 - g) *soutenir* les efforts de toutes les composantes du Mouvement, conformément à leurs mandats respectifs, pour aider au développement des Sociétés nationales ;
2. *demande* à toutes les composantes du Mouvement de continuer à soutenir le développement du réseau de Sociétés nationales, selon leurs mécanismes de coordination convenus, et *prend note avec satisfaction* des efforts déployés par les Sociétés nationales et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) en matière de développement institutionnel, des ressources et des programmes, ainsi que les efforts complémentaires déployés par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en vue de préparer les Sociétés nationales à s'acquitter de leur rôle dans les situations de conflit ;
 3. *demande* à la Fédération internationale et au CICR, en coopération avec les Sociétés nationales, d'élaborer une loi-type sur la reconnaissance d'une Société nationale, pouvant être adaptée aux besoins nationaux, et de la soumettre à la XXVII^e Conférence internationale ;
 4. *demande* aux États concernés et à la Fédération internationale, en coopération avec le CICR, de favoriser dans chaque pays l'établissement et le développement d'une Société nationale indépendante afin qu'elle réponde aux conditions statutaires de reconnaissance et d'admission ultérieure en tant que membre de la Fédération internationale, pour les Sociétés nationales qui n'en sont pas membres à part entière ;
 5. *demande* à la Fédération internationale, dans l'esprit de son Plan de travail relatif à la stratégie pour les années quatre-vingt-dix, de renforcer vigoureusement les Sociétés nationales et la coopération entre elles ;
 6. *demande* aux Sociétés nationales de rechercher en permanence de nouveaux moyens de renforcer leur capacité à identifier et assister les plus vulnérables, et de partager leurs expériences et leurs ressources avec d'autres Sociétés nationales, de façon à accroître au maximum la capacité de l'ensemble du Mouvement ;
 7. *prie* la Fédération internationale, en coopération avec le CICR, de rendre compte à la XXVII^e Conférence internationale de l'action accomplie et des principales mesures prises pour appliquer la présente résolution, en se fondant sur les informations communiquées par les Sociétés nationales et les États.

VI

Élection des membres de la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

La XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

élit comme membres de la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge les personnes suivantes :

- a) S. A. R. la princesse Margriet des Pays-Bas (Croix-Rouge néerlandaise)
- b) Madame Christina Magnuson (Croix-Rouge suédoise)
- c) Dr Guillermo Rueda Montaña (Croix-Rouge colombienne)
- d) M. Tadateru Konoe (Croix-Rouge du Japon)
- e) Dr Byron R. Hove (Croix-Rouge du Zimbabwe)

VII

Amendement aux Statuts et au Règlement du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

La XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

adopte, en conformité avec l'article 20 des Statuts et avec effet immédiat, l'amendement aux Statuts et au Règlement du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge présenté dans le document 95/P.II/4/1, afin que le nom de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge soit modifié en Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans ces Statuts et ce Règlement.

VIII

Lieu et date de la XXVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

La XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

décide de tenir la XXVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en 1999, au lieu et à la date qui seront déterminés par la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

ANNEXES AUX RÉSOLUTIONS

ANNEXE I

Déclaration finale de la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre

(Genève, 30 août — 1^{er} septembre 1993)

Les participants à la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre, tenue à Genève du 30 août au 1^{er} septembre, déclarent solennellement ce qui suit :

I

1. Nous refusons d'accepter que, partout dans le monde, la guerre, la violence et la haine s'étendent, que les droits fondamentaux de la personne humaine soient bafoués de plus en plus gravement et de plus en plus systématiquement. Nous refusons d'accepter que des blessés soient achevés, des enfants massacrés, des femmes violées, des prisonniers torturés, des victimes privées d'assistance humanitaire élémentaire, que la famine soit utilisée comme méthode de guerre contre des civils, que les obligations découlant du droit international humanitaire en cas d'occupation étrangère de territoires ne soient pas respectées, que les familles de personnes disparues soient privées de renseignements sur le sort de leurs proches, que des populations soient illégalement déplacées et que des pays soient dévastés.
2. Nous refusons d'admettre que, puisque la guerre n'a pas été éradiquée, les obligations selon le droit international humanitaire visant à empêcher ou limiter les souffrances causées par des conflits armés soient constamment violées. Nous condamnons vigoureusement ces violations qui entraînent une détérioration continue de la situation des personnes que ces règles devraient pourtant protéger.
3. Nous refusons d'accepter que les populations civiles deviennent de plus en plus souvent la principale victime des hostilités et des actes de violence perpétrés au cours des conflits armés, par exemple lorsqu'elles sont délibérément prises pour cibles ou utilisées comme boucliers humains, et en particulier quand elles sont victimes de la pratique odieuse de la « purification ethnique ». Nous sommes alarmés par l'augmentation marquée des actes de violence sexuelle dirigés notamment contre les femmes et les enfants et nous réaffirmons que de tels actes constituent des infractions graves au droit international humanitaire.
4. Nous déplorons les moyens et les méthodes utilisés dans la conduite des hostilités qui provoquent de graves souffrances parmi la population civile. A cet égard, nous réaffirmons notre détermination à appliquer, à clarifier et, lorsque cela est jugé nécessaire, à envisager de développer davantage le droit en vigueur régissant les conflits armés, notamment les conflits armés non internationaux, afin d'assurer une protection plus efficace de leurs victimes.
5. Nous affirmons la nécessité de renforcer, en accord avec le droit international, le lien de solidarité qui doit unir l'humanité contre la tragédie de la guerre et dans tous les efforts pour protéger les victimes qu'elle cause. Dans cet esprit, nous soutenons les initiatives pacifiques bilatérales et multilatérales visant à alléger les tensions et éviter qu'éclatent des conflits armés.

6. Nous nous engageons à agir, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et conformément à la Charte des Nations Unies, pour assurer le plein respect du droit international humanitaire en cas de génocide et d'autres violations graves de ce droit.
7. Nous exigeons que des actions soient menées aux niveaux national, régional et international pour que le personnel portant assistance et secours puisse accomplir, en toute sécurité, son mandat en faveur des victimes d'un conflit armé. Insistant sur le fait que les forces de maintien de la paix sont tenues d'agir conformément au droit international humanitaire, nous exigeons également que les membres des forces de maintien de la paix puissent s'acquitter de leur mandat sans entrave et sans qu'il soit porté atteinte à leur intégrité physique.

II

Nous affirmons notre obligation, conformément à l'article premier commun aux quatre Conventions de Genève, de respecter et faire respecter le droit international humanitaire en vue de protéger les victimes de la guerre. Nous demandons instamment à tous les États de n'épargner aucun effort pour :

1. Diffuser systématiquement le droit international humanitaire en enseignant ses règles à la population en général, notamment en les intégrant dans les programmes d'éducation et en sensibilisant davantage les médias, pour que les populations puissent l'assimiler et avoir la force de réagir aux violations de ce droit, conformément à ces règles.
2. Organiser l'enseignement du droit international humanitaire dans les administrations publiques responsables de son application et en intégrer les règles fondamentales dans l'instruction et la formation militaires, ainsi que dans les codes, manuels et règlements militaires, afin que chaque combattant sache qu'il est tenu de respecter ces règles et de contribuer à les faire respecter.
3. Étudier avec la plus grande attention les mesures pratiques permettant de promouvoir la compréhension et le respect du droit international humanitaire dans les situations de conflits armés, au cas où les structures de l'État se désintègrent de telle sorte que celui-ci ne peut s'acquitter de ses obligations découlant de ce droit.
4. Examiner ou réexaminer, afin de promouvoir le caractère universel du droit international humanitaire, la possibilité de devenir partie ou, s'il est indiqué, de confirmer leur succession aux instruments juridiques pertinents subséquents aux Conventions de Genève de 1949, notamment :
 - au Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux du 8 juin 1977 (Protocole I) ;
 - au Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des

victimes des conflits armés non internationaux du 8 juin 1977 (Protocole II);

- à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques et à ses trois Protocoles;
 - à la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflits armés.
5. Adopter et mettre en œuvre sur le plan national toutes règles, lois et mesures propres à assurer le respect du droit international humanitaire applicable en cas de conflit armé et à réprimer ses violations.
 6. Contribuer à éclaircir d'une manière impartiale les allégations de violation du droit international humanitaire et envisager notamment la reconnaissance de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, conformément à l'article 90 du Protocole I mentionné au paragraphe 4 de la partie II de la présente Déclaration.
 7. Assurer que les crimes de guerre soient dûment poursuivis et ne demeurent pas impunis; en conséquence, mettre en œuvre les dispositions prévoyant des sanctions en cas d'infractions graves au droit international humanitaire et encourager l'élaboration, en temps utile, d'un appareil juridique international approprié et, à cet égard, reconnaître le travail important accompli par la Commission du droit international au sujet de la création d'une Cour pénale internationale. Nous réaffirmons que les États qui violeraient le droit international humanitaire seront tenus à indemnité, s'il y a lieu.
 8. Améliorer la coordination des actions humanitaires d'urgence afin de leur donner la cohérence et l'efficacité nécessaires, accorder le soutien nécessaire aux organisations humanitaires qui ont pour mandat d'apporter protection et assistance aux victimes de conflits armés et de leur fournir, en toute impartialité, des biens ou services essentiels à leur survie, favoriser des opérations de secours rapides et efficaces en garantissant à ces organisations humanitaires l'accès aux régions affectées et prendre les mesures qui s'imposent pour renforcer le respect de leur sécurité et de leur intégrité, conformément aux règles applicables du droit international humanitaire.

9. Renforcer le respect des emblèmes de la croix rouge et du croissant rouge, ainsi que les autres emblèmes prévus par le droit international humanitaire et qui protègent le personnel, le matériel, les installations et les moyens de transports sanitaires, le personnel religieux et les lieux de culte, ainsi que le personnel, les envois et les convois de secours au sens du droit international humanitaire.
10. Réaffirmer les règles du droit international humanitaire applicables en temps de conflit armé protégeant les biens culturels, les lieux de culte ou l'environnement naturel, soit contre des attaques visant l'environnement en tant que tel, soit contre des destructions délibérées causant de graves dommages à l'environnement, assurer le respect de ces règles et continuer à examiner l'opportunité de les renforcer.
11. Assurer l'efficacité du droit international humanitaire et, conformément à ce droit, prendre des mesures énergiques à l'encontre des États portant la responsabilité de violations du droit international humanitaire en vue de mettre un terme à ces violations.
12. Mettre à profit la prochaine conférence chargée de l'examen de la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques et de ses trois Protocoles, qui offrira une plateforme pour une adhésion plus large à ce traité, et envisager de renforcer le droit existant afin de trouver des solutions efficaces au problème de l'utilisation sans discrimination de mines dont les explosions mutilent des civils dans diverses parties du monde.

Tenant compte de cette déclaration, nous réaffirmons la nécessité de renforcer l'efficacité de la mise en œuvre du droit international humanitaire. Dans cet esprit, nous demandons au gouvernement suisse de réunir un groupe d'experts intergouvernemental à composition non limitée chargé de rechercher des moyens pratiques de promouvoir le plein respect de ce droit et l'application de ses règles, et de préparer un rapport à l'intention des États et de la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Nous affirmons, en conclusion, notre conviction que le droit international humanitaire, en préservant des espaces d'humanité au cœur même des conflits armés, maintient ouvertes les voies de la réconciliation et contribue non seulement au rétablissement de la paix entre les belligérants, mais à l'harmonie entre tous les peuples.

ANNEXE II

Réunion du Groupe d'experts intergouvernemental pour la protection des victimes de la guerre

(Genève, 23 — 27 janvier 1995)

Recommandations

I

Les experts recommandent que

- le Comité international de la Croix-Rouge («le CICR») poursuive son dialogue avec les États en vue de les encourager à adhérer aux instruments du droit international humanitaire («le DIH») et de les aider à résoudre les problèmes qui se posent en la matière;
- les dépositaires des instruments du DIH invitent les États non parties à adhérer à ces instruments, entreprennent à cette fin les activités de promotion appropriées, et publient régulièrement, par exemple dans la Revue internationale de la Croix-Rouge et autres sources d'information publiques, la liste des États parties;
- dans le cadre de leurs programmes d'action ordinaires, les organes compétents des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, universelles et régionales, encouragent les États à adhérer à des instruments spécifiques du DIH;
- les États parties aux instruments du DIH appuient les efforts déployés par le CICR, les dépositaires et les organisations susmentionnées, pour promouvoir l'adhésion à ces instruments;
- les États parties qui ont reconnu la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits prévue à l'article 90 du Protocole I additionnel aux Conventions de Genève de 1949 («le Protocole I») appuient le cas échéant les efforts déployés par la Commission pour promouvoir la reconnaissance de sa compétence, et qu'ils soient encouragés à accroître, par des contributions volontaires, les fonds dont dispose la Commission à cette fin;
- dans le cadre du processus d'adhésion aux instruments pertinents du DIH, les États envisagent d'avoir recours aux services des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge («les Sociétés nationales») ainsi qu'aux commissions nationales mentionnées au point V.

II

Les experts recommandent que

- le CICR soit invité à préparer, avec l'assistance d'experts du DIH représentant diverses régions géographiques et différents systèmes juridiques, ainsi qu'en consultation avec des experts de gouvernements et d'organisations internationales, un rapport sur les règles coutumières du DIH applicables aux conflits armés internationaux et non internationaux, et à faire parvenir ce rapport aux États et aux organismes internationaux compétents.

III

Les experts recommandent que

- le CICR, avec l'assistance des Sociétés nationales, de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge («la Fédération internationale») et d'institutions académiques, renforce sa capacité de fournir, avec leur accord, des services consultatifs aux États dans leurs efforts de mise en œuvre et de diffusion du DIH;

- les États et les Sociétés nationales indiquent au CICR ou, le cas échéant, à la Fédération internationale les besoins spécifiques qu'ils pourraient avoir concernant ces services consultatifs;
- le CICR rende compte chaque année aux États parties aux Conventions de Genève de 1949 et aux autres organismes intéressés ainsi qu'à la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge («la Conférence»), des services consultatifs rendus.

IV

Les experts recommandent que

- le CICR, dans le cadre de sa mission de diffusion du DIH, coopère, dans toute la mesure du possible, avec d'autres organismes intéressés, notamment la Fédération internationale, les organes de l'ONU et ses institutions spécialisées, ainsi qu'avec des organisations régionales;
- les États encouragent, sur les plans régional et mondial, les échanges d'informations concernant la diffusion et la mise en œuvre du DIH;
- le CICR prépare à l'intention des forces armées, en coopération avec des experts de différentes régions du monde, un modèle de manuel sur le droit des conflits armés internationaux et non internationaux;
- les États produisent des manuels nationaux sur le droit des conflits armés, les utilisent en tant que partie intégrante de l'instruction militaire et, dans la mesure du possible, se consultent en vue de les harmoniser;
- les États accroissent leurs efforts sur les plans national et international pour former des enseignants civils et militaires dans le domaine du DIH et pour faire enseigner ce droit aux membres de l'administration civile, des forces armées, de sécurité et paramilitaires, ainsi qu'aux membres des forces armées engagées dans des opérations internationales de maintien de la paix, selon leur rang et leur fonction;
- les États, le cas échéant avec l'assistance des Sociétés nationales, fassent, en toutes circonstances, mieux connaître le DIH à la population civile, contribuant ainsi à la diffusion d'une culture fondée sur le respect de la personne et de la vie humaine;
- les États, en collaboration avec les Sociétés nationales, mettent à profit la célébration de la Journée mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour favoriser la diffusion du DIH;
- les États, le cas échéant avec l'assistance des Sociétés nationales et des institutions académiques engagées dans l'enseignement public, ne ménagent aucun effort pour produire des programmes et du matériel didactique spécifiquement destinés à familiariser les élèves de tout âge aux principes du DIH, et mettent ces programmes à la disposition des États intéressés;
- les États, le CICR ainsi que les Sociétés nationales et la Fédération internationale encouragent la production de matériel audiovisuel et l'organisation de séminaires pour sensibiliser davantage les représentants des médias nationaux et internationaux aux questions du DIH;

- le CICR et les États s'efforcent de fournir l'assistance technique nécessaire à une large diffusion des textes fondamentaux du DIH dans les langues nationales ;
- la Conférence note que les valeurs religieuses et éthiques favorisent le respect de la dignité humaine et des principes du DIH.

V

Les experts recommandent que

- les États soient encouragés à créer des commissions nationales, avec l'appui éventuel des Sociétés nationales, afin d'apporter conseil et assistance aux gouvernements dans la mise en œuvre et la diffusion du DIH ;
- les États soient encouragés à faciliter la coopération entre les commissions nationales et le CICR dans leurs efforts de mise en œuvre et de diffusion du DIH ;
- le CICR organise une réunion regroupant des experts provenant d'États ayant déjà institué des commissions nationales ainsi que d'autres États intéressés, et rende compte de ses conclusions aux États désireux de créer de telles commissions.

VI

Les experts recommandent que

- les États, afin d'assumer à cet égard leurs engagements en vertu des instruments du DIH,
- soient invités par la Conférence à fournir au CICR toute information qui pourrait aider d'autres États dans leurs efforts de mise en œuvre et de diffusion du DIH ;
- ne ménagent aucun effort pour contribuer à l'échange le plus complet possible d'informations sur les mesures prises afin de s'acquitter de leurs obligations en vertu des instruments du DIH ;
- le CICR, afin de faciliter l'exécution de ces mesures,
- continue à participer activement aux efforts de diffusion et de mise en œuvre du DIH ;
- soit invité à établir, de temps à autre, des directives propres à favoriser l'échange d'informations ;
- recueille, rassemble et transmette aux États et à la Conférence les informations reçues.

VII

Les experts recommandent que

- les États, afin d'honorer leur obligation fondamentale de respecter et de faire respecter le DIH en toutes circonstances, et tenant compte en particulier de la vulnérabilité des populations civiles et de la responsabilité des États qui commettent des violations du DIH,
 - agissent, tant conjointement que séparément, en coopération avec les Nations Unies et conformément à la Charte des Nations Unies, dans les situations de violations graves du DIH ;
 - établissent partout où cela s'avère possible, et conformément au DIH dans les situations de conflit armé, des zones de sécurité, des zones démilitarisées, des couloirs humanitaires et d'autres formes de protection de la population civile, et coopèrent afin d'assurer le respect des décisions adoptées à cette fin par les organes compétents des Nations Unies, et ceci en accord avec la Charte des Nations Unies ;

- promulguent et appliquent avec rigueur toute la législation nécessaire pour honorer l'obligation qui leur est faite de veiller à ce que les personnes qui ont commis ou donné l'ordre de commettre des violations du DIH ne demeurent pas impunies ; s'accordent mutuellement la meilleure assistance possible en matière de poursuites pénales, notamment en fournissant des preuves et des informations provenant de sources pertinentes, par exemple de réfugiés ;
- participent activement aux discussions en cours au sein des Nations Unies sur la création d'un tribunal pénal international permanent et appliquent toutes les mesures nationales propres à assurer le fonctionnement des tribunaux *ad hoc* pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, créés par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- coopèrent avec les organisations intergouvernementales, internationales et régionales concernées et, s'ils le souhaitent, avec la Commission internationale d'établissement des faits prévue à l'article 90 du Protocole I, lors d'enquêtes sur des violations du DIH, en mettant notamment à leur disposition, dans la mesure du possible, des fonds, des experts ou un appui logistique ;
- le dépositaire organise des réunions périodiques des États parties aux Conventions de Genève de 1949 pour examiner les problèmes généraux d'application du DIH.

VIII

Les experts invitent le CICR à

- a) analyser des mesures susceptibles d'assurer notamment
 - le plein respect du DIH, en particulier quand il s'applique aux civils qui sont de plus en plus souvent les victimes de l'utilisation par des groupes armés, quels qu'ils soient, de moyens et méthodes de combat consistant en des massacres systématiques et massifs, en la « purification ethnique », de même que d'autres violations du DIH dans tous les types de conflits armés ;
 - la pleine protection des femmes et des enfants contre les violations du DIH, en tenant compte de toute contribution en la matière que pourraient apporter en particulier la Conférence mondiale sur les femmes de 1995 et les organismes pertinents des Nations Unies tels que l'UNICEF et le HCR ;
 - la pleine protection des droits des réfugiés et des personnes déplacées contre les violations du DIH et contre celles de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole, en tenant compte de toute information qui pourrait être fournie, en particulier par le HCR ;
- b) examiner des situations où les structures de l'État se sont désintégrées en raison d'un conflit armé non international ;
- c) examiner, sur la base d'informations de première main auxquelles il a accès, à quel point la disponibilité d'armes contribue à la prolifération et à l'aggravation des violations du DIH dans les conflits armés ainsi qu'à la dégradation de la situation des civils ;
- d) préparer, en collaboration avec la Fédération internationale, un projet de recommandation qui sera soumis à la Conférence, encourageant l'apport de contributions volontaires destinées à soutenir les programmes de diffusion et de mise en œuvre du DIH, l'accent étant mis sur la protection des victimes de la guerre.

ANNEXE III

Le rôle des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans l'intervention contre les catastrophes technologiques

Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Préambule

L'objet du présent document est de décrire les effets des catastrophes technologiques, en particulier catastrophes chimiques et nucléaires, ainsi que les rôles et actions appropriés des Sociétés nationales.

Il est principalement destiné aux organes dirigeants de ces Sociétés.

Comme tout document d'ensemble, il traite de généralités. Ses conclusions doivent se juger par rapport à la situation propre à chaque Société nationale.

1. Résumé pratique

Ces dernières années, le monde a été témoin d'une augmentation du nombre des accidents et catastrophes technologiques, marqués par des morts, des pertes matérielles et une dangereuse pollution de l'environnement. Plusieurs conditions risquent de conduire à un nouvel accroissement de la vulnérabilité des populations lors de telles catastrophes.

Les catastrophes technologiques sont définies ici comme résultant de l'émission dans l'environnement de matières chimiques ou nucléaires ou de radiations ionisantes (les catastrophes dues à l'emploi d'armes chimiques ou nucléaires n'y sont pas considérées).

Bien que chaque catastrophe — qu'elle soit naturelle, technologique ou due à un conflit — présente des caractéristiques propres, les catastrophes technologiques risquent de leur en ajouter encore une. Dans presque chaque pays du monde s'utilisent des matières chimiques et nucléaires et, pourtant, le risque de catastrophes technologiques dépend fortement de facteurs humains.

Au contraire de maintes catastrophes d'origine naturelle, les catastrophes technologiques sont imprévisibles. Elles peuvent se produire partout et à tout moment. Maints incidents technologiques mineurs peuvent soudain dégénérer en accidents et catastrophes graves. D'un coup, des collectivités (même dans des pays bien éloignés du lieu de la catastrophe) risquent d'en devenir victimes. La catastrophe chimique de Bhopal et la catastrophe nucléaire de Tchernobyl en fournissent des exemples criants.

Plusieurs rencontres internationales (comme la Conférence internationale de la Croix-Rouge en 1986 et la Conférence européenne des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en 1992) ont recommandé aux Sociétés de participer aux secours aux victimes de telles catastrophes.

Mais quel devrait être le rôle de la Fédération internationale (ses Sociétés nationales, son Secrétariat et ses délégations) lors d'un autre Bhopal ou d'un autre Tchernobyl? Que peuvent faire ou ne pas faire les Sociétés nationales? Par exemple, sont-elles en mesure d'intervenir dans des secteurs contaminés? Doivent-elles se borner à leurs rôles traditionnels ou sont-elles capables d'en jouer de nouveaux? Comment devraient-elles se préparer aux catastrophes technologiques et quel soutien peut leur apporter le Secrétariat?

Le présent document renseigne sur les différents aspects des catastrophes technologiques, leurs effets sur la santé de la population atteinte, les aspects des interventions de secours et les rôles possibles des Sociétés nationales et du Secrétariat de

la Fédération internationale. Les annexes fournissent quelques informations générales au sujet de ces catastrophes.

Il est recommandé aux Sociétés nationales de n'œuvrer que dans les secteurs où elles ont ou peuvent acquérir la compétence requise et où elles peuvent seconder et compléter le dispositif d'intervention.

2. Pourquoi la Fédération internationale doit-elle s'occuper des catastrophes technologiques?

En 1986, la vingt-cinquième Conférence internationale de la Croix-Rouge a adopté sa Résolution XXI, sur « Les secours en cas de catastrophe technique ou autre ». Elle y recommande à « la Ligue et l'Institut Henry-Dunant d'entreprendre une étude sur les possibilités et les nécessités d'une meilleure assistance du Mouvement en cas de catastrophe technique ou autre ». Après l'Assemblée générale de 1989 a été entreprise une Étude sur le rôle des Sociétés nationales en cas de catastrophe technologique. Le présent document en résulte directement.

Ces dernières années, le monde a été témoin d'une augmentation du nombre d'accidents et catastrophes technologiques, marqués par des morts, des pertes matérielles et une dangereuse pollution de l'environnement. À tout moment, des incidents technologiques peuvent dégénérer en accidents et catastrophes graves. Il se peut aussi que ces sinistres n'atteignent pas le niveau d'une catastrophe, mais exigent une action immédiate et préventive de toutes les institutions appelées à intervenir. Une action immédiate peut empêcher un accident (grave) de dégénérer en catastrophe.

Les effets des accidents et catastrophes graves peuvent, indépendamment du lieu où ils se produisent dans l'État concerné, s'étendre au territoire d'autres États. Ce genre d'accidents et catastrophes exige des mesures spéciales et additionnelles de prévention et d'assistance, ainsi que de soutien et d'information mutuels, qui doivent être prévues et exécutées à la fois par les États et par les organisations nationales ou internationales.

La rapide croissance industrielle des pays en développement, doublée d'une nouvelle technologie souvent importée, l'absence de législation, un contrôle insuffisant des pouvoirs publics sur les règles de sécurité et le manque ou l'insuffisance de la formation donnée aux travailleurs sont quelques-unes des causes qui accroissent le risque de catastrophes technologiques.

Des pays développés conservent des installations nucléaires et chimiques démodées et, dans les pays industrialisés où se produisent de rapides mutations sociales et politiques, les installations ne sont souvent guère rénovées ou reconstruites.

Dans presque tous les pays du monde, de nombreuses populations vivent à côté d'installations chimiques ou nucléaires, car elles y sont souvent forcées par la misère, dans l'ignorance du danger. D'autres millions vivent près de cours d'eau, de voies ferrées et de routes, qui servent au transport de matières chimiques ou nucléaires.

Les catastrophes nucléaires et chimiques ignorent les frontières. Les populations des pays voisins (et parfois même

de pays fort éloignés) risquent d'en devenir victimes. Chacune de ces conditions risque de les rendre encore plus vulnérables.

À partir des Principes fondamentaux, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge s'efforce, à titre tant international que national, de prévenir et d'atténuer les souffrances humaines partout où elles se produisent.

Dans la perspective humanitaire, la cause de toute catastrophe — technologique, naturelle ou due à un conflit — n'importe guère. Ce qui importe, c'est que la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge, par des actions comme celles que décrit le Plan de travail relatif à la Stratégie pour les années quatre-vingt-dix, cherche à assister les plus vulnérables et à diminuer leur vulnérabilité. De plus, comme toute organisation spécialisée, la Fédération internationale devrait travailler dans les secteurs où elle détient ou peut acquérir la compétence nécessaire, et où elle peut seconder et compléter le dispositif d'intervention.

L'objet du présent document est de décrire les risques des catastrophes technologiques, notamment les catastrophes chimiques et nucléaires, ainsi que les rôles et actions appropriés des Sociétés nationales.

Comme tout document d'ensemble, il traite de généralités. Ses conclusions doivent se juger par rapport à la situation propre à chaque Société nationale.

Le présent document constitue un moyen d'aider les Sociétés nationales

- à comprendre la diversité et la nature des catastrophes technologiques ;
- à décider si contribuer à intervenir contre ces catastrophes est pour elles une priorité ; et
- dans ce cas, à décider du rôle qu'elles peuvent jouer dans cette intervention.

Toute observation sur le présent document et les suggestions en vue d'améliorer le soutien apporté par le Secrétariat et les délégations de la Fédération internationale lors de catastrophes technologiques est à communiquer à son Secrétariat à Genève, où elle sera la bienvenue.

3. Quelques considérations sur les catastrophes technologiques

Les catastrophes technologiques sont définies ici comme résultant de l'émission dans l'environnement de matières chimiques ou nucléaires ou de radiations ionisantes.

Le risque de catastrophes technologiques dépend fortement de facteurs humains. Leur nature est telle que la technique et les procédés d'intervention contre elles sont souvent improvisés dans chaque cas où elles se produisent. Ces interventions dans les pays pauvres restent fortement limitées par le manque de ressources et la carence de ceux qui fournissent leur technologie à ces pays. Une telle situation met ces catastrophes hors de la portée des plans de préparation de la plupart des pays.

Les catastrophes technologiques peuvent avoir sur la population et l'environnement des effets tant à court qu'à long terme. Les effets à court terme sur la population se produisent immédiatement ou dans les quelques jours suivants : par exemple, dommages corporels (blessures et brûlures), empoisonnement et irradiation ; souvent les gens questionnent sur les effets à long terme sur leur santé ou condition : risques mutagènes ou carcinogènes, défauts génétiques de leur progéniture. Il faut bien préciser comment

l'exposition future sera arrêtée ou limitée à un degré sans danger.

L'air transporte des particules radioactives, des gaz et des aérosols. Souvent, ils s'étendent sur un vaste secteur. Après la catastrophe de Tchernobyl, on a trouvé des matières radioactives jusque dans le nord du Canada. Cette pollution par les airs est impossible à juguler, car sa dilution dépend de la situation météorologique : ainsi, elle sera plus rapide sur un littoral venteux. Toutes ces matières nocives peuvent affecter la population moins directement que par les questions et craintes provoquées.

Des particules radioactives ainsi que des substances chimiques, liquides ou solides peuvent tomber dans des eaux qui les transportent ou les dissolvent. L'ingestion de ces eaux peut provoquer des effets toxiques.

Toutes les matières nocives peuvent s'enterrer. D'ordinaire, il n'en résulte pas d'effets toxiques immédiats. Seuls les niveaux de prévention risquent d'être dépassés, surtout dans les denrées alimentaires.

Les organismes vivant dans l'eau risquent d'être contaminés à court ou long terme. Des matières nocives entrent alors dans la chaîne alimentaire. Par exemple, les poissons des cours d'eau contaminés ingèrent ou absorbent ces matières. Elles s'accumulent en eux : les gens qui les mangent peuvent en ressentir les effets toxiques. Un exemple bien connu est fourni par l'accumulation de mercure dans les poissons. Il est également possible que des matières polluantes persistent et s'accumulent dans les nappes souterraines. Les effets sur la population peuvent provenir d'une autre substance que les effets à court et à long terme sur l'environnement. Par exemple, la catastrophe de la Schweizerhalle (Suisse) a entraîné, par les gaz libérés par l'explosion, quelques effets mineurs à court terme sur la population, tandis que les effets sur l'environnement ont été causés par les produits chimiques déversés dans le fleuve.

Certaines catastrophes provoquent des effets à court et à long terme sur l'environnement sans toucher directement la population.

4. Risques des catastrophes technologiques

4.1 Risques des catastrophes chimiques pour la santé

Le risque de forte exposition aux agents chimiques ne se borne pas aux populations vivant à proximité des usines ou dépôts de produits chimiques. Durant le transport de ces produits par la route, le rail ou l'eau peuvent arriver des accidents qui les menacent directement. De plus, lors des secours, les sauveteurs risquent d'être exposés en l'absence de bonnes mesures de protection.

L'exposition aux agents chimiques peut se trouver aggravée par l'émission d'une combinaison de ces agents ou celle de produits pyrotechniques ou de combustion dégagés par la chaleur. En pareil cas, se produisent des dommages corporels variés ou combinés. Par exemple, lors d'incendies, on trouve des brûlés, tandis que les explosions entraînent des traumatismes mécaniques et que les gaz délétères provoquent des problèmes respiratoires.

Les émissions d'agents chimiques peuvent résulter de diverses causes :

- accidents lors de la production ou du dépôt ;
- accidents lors du transport ;
- accidents durant l'utilisation (par ignorance, erreur de manutention, mélange ou stockage impropre) ;

- catastrophes naturelles ou conflits armés provoquant des dommages aux installations chimiques ou leur destruction.

4.2 Risques des catastrophes nucléaires pour la santé

Le risque de forte exposition aux radiations nucléaires ne se borne pas aux populations voisines des centrales ou des dépôts. Il s'étend à celles qui vivent le long des routes, voies ferrées ou cours d'eau, ainsi qu'aux sauveteurs.

Contrairement aux blessures causées par des agents mécaniques ou chimiques, l'exposition aux radiations ionisantes met très rarement la vie en danger, sauf, certes, si elle s'accompagne d'autres blessures (dus par exemple à une explosion). Le traitement des blessures graves prime donc l'évaluation des effets des radiations.

C'est seulement en cas d'explosion ou d'incendie d'un réacteur nucléaire qu'on peut craindre une forte irradiation de gens nombreux.

Diverses causes peuvent entraîner l'émission de matières radioactives :

- accidents survenus dans des installations nucléaires comme les réacteurs ;
- accidents survenus à des sources radioactives (par exemple durant leur transport). Ces sources peuvent être, soit ouvertes, soit fermées. Il y a risque de fuite pour les premières et de surradiation pour les secondes.

Les gens peuvent être exposés à

- l'irradiation externe (de tout ou partie du corps) ;
- la contamination externe (particules radioactives déposées sur la peau ou les vêtements) ;
- la contamination interne (incorporation de particules radioactives par inhalation, ingestion ou injection par les blessures).

4.3 Effets psychologiques et sociaux

Les effets psychologiques d'une catastrophe sont des réactions normales à un événement anormal. Il est essentiel que ceux qui en sont victimes le sachent. Les divers symptômes des effets psychologiques peuvent différer fortement d'un individu à l'autre.

L'ébranlement psychosocial maximal provient de catastrophes caractérisées par

- leur soudaineté ;
- leur grande incertitude ;
- leur durée prolongée ;
- l'ampleur des destructions matérielles, ainsi que le nombre des morts et blessés ;
- la nuit ;
- la promiscuité des morts et des blessés graves.

Si les victimes ne sont pas aidées et soutenues, leurs problèmes psychologiques peuvent empirer et entraîner de graves maladies du corps et de l'esprit, qui auront des conséquences pour l'existence sociale et le bien de la famille et de la collectivité.

La collectivité risque de se ressentir fortement d'effets psychologiques à long terme. Les gens devenus incapables de travailler par suite d'une maladie psychologique auront grand peine à gagner leur vie et à nourrir leur famille. D'autres peuvent devoir affronter une existence détruite et un avenir incertain et éprouver de la difficulté à trouver la volonté de poursuivre.

Pour réduire ces souffrances et aider à se rétablir, il est vital que les organismes de secours soient capables de reconnaître ceux qui sont ainsi atteints et de contribuer à leur rétablissement psychosocial.

Un soutien psychologique approprié et opportun peut aider à éviter certains de ces effets psychologiques. Il importe donc d'apporter un soutien humanitaire dûment informé fondé sur la connaissance des besoins courants, au lieu de s'en remettre seulement à des interventions complexes par des spécialistes de la santé mentale.

5. Les secours lors de catastrophes technologiques

Généralités

Une émission de gaz toxiques agit violemment sur de nombreuses gens. L'intervention lors d'accidents chimiques doit donc être très prompte. (Les matières chimiques, liquides ou solides propagées par l'eau ou le sol laissent plus de temps et, d'ordinaire, ne touchent guère les populations. Le plus souvent, elles causent des effets à long terme sur l'environnement.) Aux effets toxiques peuvent s'ajouter des blessures causées par l'incendie ou l'explosion.

Les matières chimiques ou radioactives peuvent s'étaler sur de vastes étendues. De surcroît, les agents chimiques sont fort difficiles à déceler.

Zone contaminée

Les experts **doivent** absolument, dès que possible, évaluer la situation et analyser la nature et la concentration des matières nocives, afin de présenter des recommandations sur les mesures de protection à prendre pour les secouristes et la population atteinte (par exemple son évacuation). Selon le degré d'irradiation, les experts décident du temps que les secouristes peuvent rester dans la zone. Pour eux, les moyens de protection comprennent notamment des gants et vêtements spéciaux ainsi que des masques à gaz.

Outre la présence de matières chimiques, il peut y avoir risque d'explosion et de manque d'oxygène.

Zone de décontamination

Avant que les habitants de la zone contaminée soient admis en lieu sûr, ils doivent être décontaminés pour prévenir la transmission de matières chimiques. Pour cela, ils abandonnent leurs vêtements, se nettoient avec de l'eau ou du savon. Problème principal, il faut disposer d'eau en abondance ; dans les zones froides, on risque l'hypothermie.

6. Rôle possible des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

6.1 Généralités

Même dans les pays les moins avancés, il incombe d'abord aux pouvoirs publics de prévenir les catastrophes, d'assister les victimes et d'assurer la reconstruction. Or, si la plupart des pays industrialisés disposent d'un vaste dispositif de défense civile, ceux du tiers monde sont souvent incapables de jouer ce rôle crucial, faute de compétences et de ressources.

Le rôle de toute Société nationale opératrice doit se considérer en fonction du contexte national, par exemple selon la législation en vigueur, ainsi que des Principes fondamentaux. Souvent, c'est presque le même pour toute catastrophe, technologique ou non. Par exemple, peu importe que les évacués viennent d'une zone inondée ou frappée par une catastrophe nucléaire. Sa force, c'est d'être toujours prête à intervenir promptement et de pouvoir assister de façon adaptée aux circonstances. Elle doit se

maintenir dans le meilleur état possible de préparation à toute catastrophe naturelle ou technologique. C'est parfaitement conforme à son rôle traditionnel.

Il est recommandé aux Sociétés nationales de n'intervenir que dans les secteurs où elles détiennent ou peuvent acquérir la compétence nécessaire et où elles peuvent seconder et compléter le dispositif d'intervention.

6.2 Prévention

Aviser les vulnérables

Les catastrophes technologiques menacent tout autant l'humanité qu'une famine massive ou une guerre. Les Sociétés nationales peuvent envisager de contribuer à faire mieux connaître aux populations les risques technologiques auxquels elles peuvent être exposées. Elles en seront informées par une évaluation des dangers que présentent des installations chimiques ou nucléaires, par les informations et consultations données à ceux qui s'y intéressent ou s'en inquiètent et par le recueil d'adresses de spécialistes volontaires locaux (toxicologues, médecins, techniciens, pompiers, etc.)

Prôner leur cause

La Fédération internationale cherche à assister les plus vulnérables et à réduire leur vulnérabilité. Elle le fait en prônant activement leur cause aussi bien que par des actions directes.

Par exemple :

- défendre les droits des particuliers et groupes les plus vulnérables en réclamant des mesures de sécurité dans les industries dangereuses, de façon à assurer de meilleures conditions de travail et de vie, ainsi qu'une stricte réglementation de l'environnement et du logement pour ceux qui vivent à proximité des installations chimiques ou nucléaires ;
- exhorter le gouvernement à dresser et éprouver régulièrement des plans d'intervention lors de catastrophes technologiques.

6.3 Secours et réadaptation

6.3.1 Par la Société nationale opératrice

Secourisme et transport des blessés

Outre les rudiments du secourisme, les secouristes doivent savoir comment travailler dans une zone contaminée par des produits chimiques ou nucléaires, sauf s'ils n'interviennent que dans des zones sûres. Pour travailler dans des secteurs contaminés, ils doivent également savoir comment utiliser des vêtements de protection, etc. Enfin, ils doivent connaître la règle du triage.

Travailler dans des secteurs contaminés par des matières chimiques ou radioactives ou par des radiations ne peut se faire qu'à certaines conditions. Des experts devraient être présents pour évaluer le niveau de contamination et présenter des recommandations sur la protection des secouristes. On devrait également disposer de moyens de décontamination. L'entraînement à ce travail devrait se faire de façon très régulière.

Avant de décider si elle doit ou non travailler dans des secteurs contaminés, chaque Société nationale doit répondre à quelques questions d'éthique. Par exemple, que faire si la contamination d'une zone reste douteuse faute d'avoir été bien mesurée ? Et si elle manque de vêtements protecteurs pour ses secouristes ? Doit-elle laisser les patients là où ils sont

ou envoyer pour les secourir des volontaires dont elle sait qu'ils deviendront eux-mêmes victimes ?

Services sociaux

Deuxième activité traditionnelle, les Sociétés nationales fournissent lors de catastrophes des services sociaux aux plus vulnérables : distribution de vivres et vêtements et gîte. Les catastrophes technologiques survenues à Tchernobyl et ailleurs enseignent que le soutien psychosocial aux victimes revêt aussi une importance capitale durant toute la durée des secours.

Réadaptation

Les Sociétés nationales s'occupent des victimes de catastrophes dont le corps et l'esprit souffrent d'effets à long terme. Elles peuvent organiser des programmes de secours pour les aider à reprendre une vie normale, en les faisant bénéficier des programmes sanitaires nationaux ou réalisés par elles.

Recherches dans l'intérêt des familles

De nombreux sinistrés doivent être conduits en lieu sûr. Des familles risquent d'être séparées dans la confusion. En retrouver les membres améliorera leur état d'esprit.

Informations pendant et après la catastrophe

Des informations claires et sûres données aux victimes de la catastrophe aident à en réduire les effets psychologiques. Les Sociétés nationales devraient donc tâcher de se doter en propre des moyens et compétences nécessaires pour obtenir des informations dans la zone sinistrée.

Communiquer ainsi des informations sûres importe non seulement durant la catastrophe, mais aussi après et parfois pendant de nombreuses années encore. Maints programmes scientifiques suivent l'état de la population sinistrée sans en informer les personnes examinées, ce qui risque de leur donner l'impression d'être traités comme des cobayes. Le Programme de Tchernobyl, géré par les Croix-Rouge de Biélorussie, de Russie et d'Ukraine et secondé par la Fédération internationale, permet d'examiner la population sinistrée et de l'informer immédiatement si se découvrent des effets tardifs des radiations nucléaires, tout en lui apprenant à prévenir la contamination.

6.3.2 Par la Société nationale participante

Le rôle de ces Sociétés n'est pas particulier aux seules catastrophes technologiques, il peut être le même pour toutes. Elles doivent se consacrer au soutien matériel et financier : par exemple, fournir des matériaux qui serviront d'abris aux évacués et assurer l'adduction d'eau. À cause des délais d'intervention, il n'est pas indiqué d'envoyer des experts dans le pays sinistré. C'est d'ailleurs aux pouvoirs publics et aux organisations intergouvernementales qu'il appartient de le faire.

6.4 Par le Secrétariat de la Fédération internationale

De même, le rôle du Secrétariat n'est pas particulier aux seules catastrophes technologiques, il est en principe le même pour toutes.

Outre assurer la coordination, il devrait être en mesure d'aider les Sociétés nationales à se préparer aux catastrophes technologiques (par exemple, en leur fournissant des directives sur les premiers secours).

La Fédération internationale pourrait créer un centre de références pour les catastrophes technologiques, soit géré par son Secrétariat, soit confié à une Société nationale. Il rassemblerait et diffuserait des informations sur la prévention et les secours.

7. Remerciements

La Fédération internationale souhaite remercier Christopher Muller et Andrea Weber, auteurs du document original sous la direction du Professeur Ch. Schlatter (Université de Zurich).

ANNEXES

RÉSOLUTION XXI SUR LES «SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE TECHNIQUE OU AUTRE»

(Adoptée à la dernière séance plénière de la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, 1986)

La XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

reconnaissant que le développement technologique enregistre des progrès constants dans de nombreux domaines et que nombre d'États déploient des activités dans le domaine nucléaire,

consciente qu'il est impossible, dans la mise au point et l'application des techniques existantes ou nouvelles, d'exclure totalement qu'à tout moment d'éventuels incidents techniques ne se transforment soudain en accidents graves ou en catastrophes qui menacent directement la santé et la vie d'un grand nombre de personnes,

reconnaissant que des sinistres de ce genre peuvent également se produire sans pour autant représenter une catastrophe mais exiger néanmoins une action immédiate et préventive de la part de tous les organismes dont l'assistance peut être demandée,

sachant que les effets d'accidents graves et de catastrophes peuvent — indépendamment du lieu où ils se produisent à l'intérieur d'un État — se propager sur le territoire d'autres États,

consciente que des accidents et catastrophes de ce genre nécessitent des mesures spéciales et supplémentaires en matière de prévention, d'assistance ainsi que d'information et de soutien mutuels, mesures qui doivent être programmées et appliquées tant par les États que par les organisations internationales,

exprimant le vœu qu'à cette fin la coopération internationale soit renforcée et intensifiée,

reconnaissant que le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est plus particulièrement tenu d'exercer les activités d'assistance et d'appui mutuel dans toutes sortes de catastrophes,

reconnaissant la nécessité pour le Mouvement de s'attaquer de manière plus complète et plus énergique que jusqu'à

présent au problème des dangers et conséquences éventuels des catastrophes techniques et autres en vue d'offrir une assistance meilleure et plus appropriée,

notant avec gratitude que les membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique réunis à Vienne ont récemment adopté une Convention relative à la notification rapide des accidents nucléaires et à l'assistance mutuelle,

1. *prie* les gouvernements d'intensifier leur collaboration internationale future pour la mise au point et l'application sans danger de techniques nouvelles et de s'efforcer de conclure de nouveaux accords bilatéraux et multilatéraux relatifs à une information mutuelle, rapide et complète ainsi qu'à des mesures d'assistance mutuelle,
2. *recommande* aux gouvernements et aux organisations internationales, lorsqu'ils concluent des accords et conventions de ce genre, de tenir dûment compte aussi de l'aptitude de leur Société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge et du Mouvement tout entier à participer à l'action de secours et de les inclure dès le début dans leur système d'information,
3. *recommande* en outre aux gouvernements d'appuyer énergiquement leur Société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans ses efforts pour améliorer leur capacité d'assistance dans ce domaine,
4. *demande* aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge d'intervenir avec leur gouvernement de la manière indiquée ci-dessus et de s'efforcer d'améliorer leur propre capacité d'assistance,
5. *encourage* les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à intensifier leurs efforts en vue de parvenir à des accords et engagements bilatéraux et multilatéraux d'assistance mutuelle en cas de grande catastrophe de toute nature,
6. *recommande* à la Ligue des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et à l'Institut Henry-Dunant d'entreprendre une étude sur les possibilités et les nécessités d'une meilleure assistance du Mouvement en cas de catastrophe technique ou autre, et à rendre compte des résultats de cette étude à la prochaine Conférence internationale,
7. *demande* au Mouvement de ne pas ralentir ses efforts tendant à appuyer les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge lorsqu'elles cherchent à conclure des accords d'assistance mutuelle en cas de catastrophe technique ou de catastrophe de toute nature, d'une façon aussi complète que possible et dans un esprit de solidarité humaine, et à procéder à un échange régulier de leurs expériences.

ANNEXE IV

Principes et règles de secours Croix-Rouge et Croissant-Rouge lors de catastrophes

Préparé par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
en consultation avec le Comité international de la Croix-Rouge

Dispositions générales

1. Champ d'application

- 1.1 Les présents Principes et règles s'appliquent aux catastrophes, c'est-à-dire aux situations résultant de calamités naturelles ou autres.
- 1.2 Toute opération de secours menée dans un pays en proie à une guerre étrangère, une guerre civile ou des troubles internes relève des dispositions de l'Accord de 1989 entre le CICR et la Fédération internationale, ou de tout autre accord consécutif.
- 1.3 Toutefois, les articles 24 à 29 des présents Principes et règles s'appliquent également aux cas cités au paragraphe 1.2.

2. Devoir d'assistance

- 2.1 La Croix-Rouge et le Croissant-Rouge, qui s'efforcent de prévenir et d'alléger les souffrances des hommes, considèrent que tous ont un droit fondamental à donner et recevoir une assistance humanitaire. C'est donc un devoir fondamental de secourir toutes les victimes des catastrophes et de prêter assistance aux plus exposés à des catastrophes futures.
- 2.2 Nous admettons que pour aider les victimes de catastrophes à survivre, les programmes de secours doivent envisager aussi l'avenir et veiller à ne pas laisser plus de vulnérables exposés aux catastrophes futures. Ils devraient autant que possible se fonder sur les aptitudes des assistés, les faire participer à leur gestion et exécution et s'appliquer dans un esprit de responsabilité envers eux.

3. Rôle de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

- 3.1 La responsabilité de la prévention des catastrophes, de l'assistance aux victimes et de la reconstruction incombe en premier lieu aux pouvoirs publics. La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (ci-après la Fédération internationale)¹ assistera les victimes de catastrophes par l'intermédiaire de la Société nationale dans un esprit de coopération avec les pouvoirs publics. En principe, l'aide de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge revêt un caractère complémentaire et auxiliaire et elle est apportée essentiellement durant la phase d'urgence et de reconstruction. Cependant, si les circonstances l'exigent et si la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge sont assurés des ressources et moyens nécessaires, ils peuvent entreprendre des programmes d'assistance à plus long terme. Ces programmes doivent être conçus pour réduire la vulnérabilité des collectivités concernées et les préparer à d'éventuelles catastrophes futures.

4. Coordination

- 4.1 Considérant que l'assistance aux victimes de catastrophes exige une coordination à l'échelon tant national qu'international, la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge, tout en restant fidèles à leurs Principes, doivent

s'efforcer de tenir compte dans l'exécution de leurs programmes de l'aide apportée par d'autres organisations nationales ou internationales.

- 4.2 En considération de la place éminente qu'occupe la Fédération internationale parmi les institutions qui interviennent lors de catastrophes, les Sociétés nationales devraient offrir aux gouvernements des pays éprouvés leurs services pour aider à coordonner les secours apportés par les ONG. La Fédération internationale devrait seconder ces offres.

5. Rôle de la Fédération internationale

- 5.1 La Fédération internationale sert à ses Sociétés membres de centre d'information sur les situations causées par les catastrophes et coordonne à l'échelon international l'assistance apportée par elle-même et par ses Sociétés ou par leur intermédiaire.
- 5.2 La Fédération internationale devrait également soutenir les Sociétés nationales dans leurs contacts avec leurs gouvernements, afin de consolider et élargir leurs attributions et responsabilités en matière de préparation et d'intervention.

6. Préparation et entraide

- 6.1 Il incombe aux Sociétés nationales de se préparer à prêter assistance en cas de catastrophe.
- 6.2 En vertu de la solidarité qui les unit, elles doivent s'entraider dans toute situation qui dépasse les ressources de l'une d'elles.
- 6.3 En s'entraidant ainsi, tout en respectant l'indépendance de chacune d'elles et la souveraineté du pays éprouvé, les Sociétés nationales contribuent à renforcer l'amitié et la paix entre les peuples.

7. Modalités de l'assistance

- 7.1 La Croix-Rouge et le Croissant-Rouge assistent les victimes sans aucune distinction de sexe, de nationalité, de race, de religion, de condition sociale ou d'opinion politique. Cette assistance est apportée strictement selon l'importance et l'urgence relatives des besoins individuels.
- 7.2 Les secours de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont administrés avec économie, efficacité et à bon escient. Leur utilisation fait l'objet de rapports, assortis de comptes apurés des recettes et des dépenses, qui constituent un reflet fidèle de l'opération.

Préparation aux catastrophes

8. Plan national de secours

- 8.1 Pour faire face aux effets des catastrophes, chaque pays devrait se doter d'un plan national établissant une organisation efficace des secours. Si un tel plan n'existe pas, la Société nationale devrait en susciter l'établissement.
- 8.2 Le plan national assigne à tous les éléments de la collectivité — services publics, Croix-Rouge et Croissant-Rouge, agences bénévoles, organisations sociales et personnes qualifiées — des tâches précises

¹ À la Fédération internationale, l'organisation des actions de secours entre dans les attributions du Secrétaire général, secondé par le Secrétariat.

pour la prévention des catastrophes, les secours et la reconstruction.

- 8.3 Pour assurer une rapide mobilisation et un emploi complet et efficace des ressources en matériel et en personnel, le plan national devrait prévoir une coordination par la création d'un organe directeur central. Cet organe devrait être en mesure de fournir de source autorisée des informations sur les effets d'une catastrophe, son évolution et les besoins.

9. Préparation de la Société nationale

- 9.1 L'ampleur du programme de secours de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dépend de l'étendue de la catastrophe, de l'assistance déjà fournie par d'autres et des responsabilités déléguées à la Société nationale par son gouvernement ou par le plan national.
- 9.2 Chaque Société nationale doit se préparer à assumer les responsabilités qui lui incombent en cas de catastrophe. Elle doit dresser son propre plan d'action, adapter son organisation en conséquence, recruter, instruire et former le personnel nécessaire et s'assurer les réserves en espèces et en nature dont elle pourrait avoir besoin dans la phase d'urgence d'une opération de secours. Ces mesures doivent être régulièrement réévaluées et réaménagées à la lumière de l'expérience.
- 9.3 Toutes les Sociétés nationales risquent de devoir affronter des catastrophes qui dépassent leurs moyens. Elles devraient donc se préparer à recevoir et à administrer l'assistance internationale fournie par l'intermédiaire de la Fédération internationale.
- 9.4 Les Sociétés nationales devraient s'évertuer à obtenir, des services officiels ou privés de transport existant dans leurs pays, des possibilités d'assurer le transport rapide, si possible gratuitement ou à tarif réduit, de tous les secours, y compris ceux en transit, destinés aux victimes de catastrophes.
- 9.5 Les Sociétés nationales devraient également s'efforcer d'obtenir de leurs gouvernements la franchise de toutes taxes ou droits de douane pour l'entrée ou le transit des fonds et approvisionnements destinés aux victimes de catastrophes.
- 9.6 De plus, elles devraient tâcher d'obtenir des facilités de voyage et le prompt octroi de visas pour le personnel de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge prenant part aux opérations de secours.

10. Préparation de la Fédération internationale

- 10.1 La Fédération internationale s'efforce d'aider les Sociétés nationales à s'organiser et à se préparer aux secours, en particulier en contribuant à instruire et former leur personnel et en leur offrant les services de techniciens qualifiés (délégués). Elle encourage et facilite l'échange entre elles d'informations, de façon que l'expérience de certaines profite à toutes. Elle encourage ses Sociétés membres à s'engager dans des programmes de préparation dans les pays les plus exposés à des risques de catastrophes.

11. Accords d'entraide

- 11.1 Au titre de leurs mesures de préparation aux catastrophes, les Sociétés nationales devraient s'efforcer de conclure avec celles des pays voisins des accords d'entraide en cas de catastrophe. La Fédération internationale en sera informée.
- 11.2 Pour tout pays particulièrement exposé aux catastrophes, la Fédération internationale devrait s'efforcer de

négoier des accords avec la Société nationale de ce pays, afin de renforcer la préparation des Sociétés nationales opératrices et d'améliorer l'opportunité et l'efficacité de l'intervention de la Fédération internationale lors de grandes catastrophes. Dans certains cas, il pourra s'agir d'accords tripartites, engageant également une Société participante.

Assistance internationale

12. Information initiale

- 12.1 Pour permettre à la Fédération internationale de remplir son rôle de centre d'information, les Sociétés nationales doivent immédiatement l'informer de toute catastrophe qui se produit dans leur pays, de l'ampleur des dommages et des mesures entreprises dans le pays pour assister les victimes. Même si la Société concernée n'envisage pas de faire appel à l'assistance extérieure, la Fédération internationale peut, par solidarité, dépêcher sur place un ou plusieurs représentants chargés de réunir des renseignements et de l'aider à faire face aux répercussions internationales de la catastrophe.

13. Recours au Fonds de secours d'urgence lors de catastrophes

- 13.1 Conformément à son règlement modifié par l'Assemblée générale de 1991, le Fonds de secours d'urgence peut être utilisé par la Fédération internationale pour financer des activités de préparation ou des interventions initiales lors de catastrophes.

14. Demande d'assistance et appel

- 14.1 Toute Société nationale d'un pays sinistré qui souhaite obtenir une assistance internationale doit s'adresser à la Fédération internationale. La demande doit brosser un tableau de la situation sur le terrain, indiquer le nombre de personnes à assister ainsi que la nature, la quantité et l'ordre de priorité des secours nécessaires à la Société nationale.
- 14.2 Au reçu d'une telle demande et si les circonstances l'exigent, la Fédération internationale lance un appel à toutes les Sociétés nationales ou, selon le cas, à un certain nombre d'entre elles. Elle n'en lance aucun sans une demande de la Société nationale du pays sinistré ou sans son accord.
- 14.3 La Fédération internationale peut toutefois prendre l'initiative d'offrir son assistance, si la Société nationale ne la demande pas. Cette dernière doit envisager une telle offre avec diligence et bonne volonté, en tenant compte de l'esprit dans lequel elle est formulée et des besoins des victimes.

15. Relations avec les médias internationaux

- 15.1 Compte tenu de l'influence considérable que les médias peuvent exercer sur le soutien du public à une opération de secours et sur la mobilisation des fonds, la Société nationale du pays sinistré devrait s'évertuer, dans les limites des exigences de l'opération et des règles imposées par les autorités, à favoriser le travail d'information des journalistes.
- 15.2 Lorsque les médias internationaux donnent un grand retentissement à une catastrophe, la Fédération internationale peut charger un ou plusieurs délégués d'aider la Société nationale à satisfaire aux demandes de leurs représentants et à donner aux Sociétés nationales participantes et au Secrétariat de la Fédération internationale à Genève les moyens d'informer leur public.

16. Communication régulière d'informations

- 16.1 La Société nationale du pays sinistré tient la Fédération internationale informée de l'évolution de la situation, des secours apportés et des besoins restant à pourvoir. La Fédération internationale transmet ces informations aux Sociétés nationales auxquelles l'appel a été adressé.

17. Information concernant l'assistance

- 17.1 Quand, par suite d'un appel de la Fédération internationale, d'un accord mutuel ou d'autres circonstances particulières, une Société nationale assiste celle d'un pays sinistré, elle en informe immédiatement la Fédération internationale. Cette information indique le montant des dons en espèces et tous renseignements disponibles sur les dons en nature, notamment quantité, valeur et moyens de transport.

18. Modalités de l'assistance de la Fédération internationale

- 18.1 Quand une Société nationale reçoit une assistance internationale, la Fédération internationale peut lui affecter un représentant ou une équipe de délégués, dont les noms lui sont communiqués dès que possible et dont le nombre dépend de l'ampleur de la catastrophe.
- 18.2 Quand du personnel d'assistance technique est fourni, le chef de la délégation veille à son utilisation judicieuse et efficace en vue d'aider la Société dans le cadre d'activités telles que la réception, l'entreposage et la distribution des approvisionnements reçus de l'étranger, l'information, les communications et toutes autres activités qui contribuent à l'efficacité, tant de l'intervention conduite par ladite Société que de l'assistance apportée par ses Sociétés sœurs.
- 18.3 Tout le personnel affecté par la Fédération internationale a pour tâche d'assister la Société nationale, sans la décharger de ses responsabilités fondamentales.
- 18.4 Le représentant ou le chef de délégation reçoit tous moyens de communication nécessaires pour expédier promptement à la Fédération internationale toute information susceptible d'étayer ses appels aux Sociétés nationales et de les renseigner aussi complètement que possible sur les besoins résultant de la catastrophe, puis sur l'emploi des secours reçus. Il avise la Société nationale concernée des mesures tant prises que prévues par la Fédération internationale et par les Sociétés nationales qui apportent leur concours.

19. Exécution confiée à la Fédération internationale

- 19.1 Quand l'organisation administrative de la Société du pays sinistré ne lui permet pas de faire face à la situation, la Fédération internationale peut, à sa demande et avec sa coopération, assurer sur place la direction et l'exécution de l'opération de secours.

20. Représentants des Sociétés participantes

- 20.1 Les Sociétés participantes qui souhaitent envoyer des représentants sur place, notamment pour recueillir des informations à l'intention du public qui, dans leurs pays, soutient l'action de secours, doivent obtenir l'accord préalable du siège central de la Société nationale du pays sinistré. Elles doivent aussi informer la Fédération internationale.
- 20.2 Tout représentant ainsi envoyé est tenu d'observer les règles de conduite applicables au personnel de la Fédération internationale en mission et rend compte de ses actions au représentant de la Fédération internationale ou au chef de délégation.

21. Personnel étranger

- 21.1 Tout le personnel fourni par les Sociétés participantes pour aider à exécuter l'opération est placé sous l'autorité de la Fédération internationale, quand elle est chargée de conduire et d'exécuter l'opération de secours.

22. Transmission et acheminement des secours

- 22.1 L'assistance donnée par une Société nationale à un pays sinistré est toujours envoyée par les voies de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, soit directement à la Société nationale donataire, soit par l'intermédiaire de la Fédération internationale. Les fonds envoyés à la Fédération internationale sont expressément affectés à la catastrophe pour laquelle ils sont fournis: ils sont remis à la Société nationale du pays sinistré ou, avec son consentement, utilisés par la Fédération internationale selon les besoins de l'opération de secours.
- 22.2 Les Sociétés nationales et la Fédération internationale peuvent accepter de transmettre à un pays sinistré des secours qui ne proviennent pas de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge. Ils sont alors utilisés par la Société nationale concernée ou, avec son accord, par la Fédération internationale, conformément aux présents Principes et règles.

23. Recherche de contributions extérieures

- 23.1 Sauf accord préalable, la Société nationale d'un pays sinistré ne cherchera pas à obtenir, directement ou indirectement, des fonds ou une autre forme d'assistance dans le pays d'une autre Société et ne permettra pas que son nom soit utilisé à cette fin.

Établissement et vérification des comptes d'opérations et programmes conjoints ou séparés de la Fédération internationale et/ou du CICR**24. Principe de responsabilité**

Les Sociétés nationales recevant des dons de Sociétés sœurs, de la Fédération internationale, du CICR ou de toute autre source au titre d'une opération ou d'un programme conjoint ou séparé de la Fédération internationale et/ou du CICR doivent se conformer aux règles suivantes en matière de comptabilité et de vérification comptable:

24.1 Dons en espèces**24.1.1 Comptes bancaires**

La Société opératrice ouvre en son propre nom un compte bancaire spécial destiné uniquement à recevoir tous les fonds et à payer toutes les dépenses concernant l'opération ou le programme, à l'exclusion de toute autre transaction. Il ne doit y avoir qu'un compte bancaire par opération ou programme. Si pour quelque raison, il est impossible d'ouvrir un tel compte, il faut tenir un livre séparé par opération ou programme.

24.1.2 Rapports financiers

La Société opératrice soumet un relevé périodique des fonds qu'elle détient pour l'opération ou le programme indiquant: le solde initial reporté de la période précédente; les recettes de toutes origines durant la période en cours; les décaissements effectifs durant la période et le solde de clôture. La périodicité de ces rapports, fixée dans l'accord, doit être au moins trimestrielle. Les renseignements complémentaires requis pour la période suivante comprennent: les recettes prévues, une estimation des dépenses et des besoins en espèces. La Fédération internationale et/ou le CICR

peuvent se préparer ainsi à envisager la possibilité d'une avance supplémentaire appropriée en espèces.

24.1.2.1 Les dépenses effectives imputées à l'opération ou programme figurent dans un relevé détaillé qui, accompagné de doubles des justificatifs pour tous les montants débités et des récapitulatifs bancaires, est envoyé promptement à la délégation de la Fédération internationale et/ou du CICR, au plus tard à la fin du mois suivant. Si pareil relevé n'est pas présenté, la délégation doit prendre les mesures appropriées pour aider la Société opératrice à l'établir. Lors de circonstances exceptionnelles où les rapports mensuels ne suivent pas, la Fédération internationale et/ou le CICR peuvent décider de suspendre l'assistance financière.

24.1.2.2 Pour reconnaître l'importance des rapports financiers, la Fédération internationale et/ou le CICR se chargent de fournir à la Société opératrice ou de mettre à sa disposition une assistance technique pour lui permettre de présenter à temps des rapports financiers précis et complets. Ces rapports sont considérés comme servant à la Société opératrice d'instrument d'administration et à la Fédération internationale de comptes rendus.

24.1.3 Vérification comptable

La vérification des comptes est une démarche ordinaire et intégrale dans toute opération administrée dans les règles. Pour une saine administration financière, des contrôleurs, désignés par la Fédération internationale et/ou le CICR, vérifient au moins chaque année les comptes de la Société nationale relatifs à l'opération ou au programme. Les frais en sont imputés aux fonds affectés à l'opération ou au programme. La vérification comptable se solde par un rapport des vérificateurs et une lettre sur la gestion. Ces textes sont communiqués à la Société nationale avec indication d'éventuelles mesures correctives à prendre. Dans le cas exceptionnel où aucune mesure corrective n'est prise, la Fédération internationale et/ou le CICR peuvent envisager de suspendre l'assistance financière.

24.2 Dons en nature

Dans le cas de dons en nature, un état des stocks, indiquant l'origine et l'emploi de ces contributions, est soumis chaque mois, ainsi qu'à la fin d'une opération ou d'un programme.

25. Exceptions

25.1 La Fédération internationale et/ou le CICR peuvent, dans certaines circonstances exceptionnelles, ne pas être pleinement satisfaits de la façon dont les ressources destinées à leurs opérations ou programmes sont gérées et comptabilisées par des Sociétés participantes ou opératrices.

25.2 En pareilles circonstances, la Fédération internationale et/ou le CICR sont autorisés à charger un de leurs représentants qualifiés d'examiner la question.

25.3 La Société nationale concernée, opératrice ou participante, veille à tenir à la disposition dudit représentant tous documents comptable qu'il juge nécessaires aux fins de sa mission.

26. Usage des dons

26.1 Toute Société nationale qui bénéficie de l'assistance de Sociétés sœurs donne au représentant de la Fédération

internationale et/ou du CICR ou au chef de délégation la possibilité de voir sur place l'usage qu'elle fait des dons reçus.

27. Approvisionnements de secours non sollicités

27.1 Si une Société nationale désire envoyer des approvisionnements qui ne sont pas mentionnés dans l'appel lancé par la Fédération internationale et/ou le CICR, elle doit s'entendre d'abord avec la Société nationale du pays sinistré ou avec la Fédération internationale et/ou le CICR. Si, en l'absence d'appel, une Société nationale désire néanmoins envoyer des approvisionnements de secours à la Société du pays sinistré, elle doit également s'entendre préalablement avec elle et en informer la Fédération internationale et/ou le CICR.

27.2 En l'absence d'une telle entente, la Société donataire est libre d'utiliser à sa discrétion les approvisionnements de secours non sollicités, sans être liée par les dispositions de l'article 29.3.

28. Dons de secours par une Société donataire

28.1 Une Société nationale qui bénéficie d'une assistance internationale dans son propre pays ne doit pas prêter une assistance de même nature à une Société sœur, sans l'autorisation préalable de la Fédération internationale et/ou du CICR.

29. Emploi des dons

29.1 Les dons envoyés à une Société nationale ne peuvent s'employer qu'aux fins assignées et servent en priorité à l'assistance directe aux victimes.

29.2 Une Société opératrice ne peut en aucun cas utiliser les dons en espèces qu'elle reçoit pour payer des dépenses administratives figurant à son budget ordinaire, ni les céder à une autre organisation ou groupe.

29.3 Si, durant une opération de secours, il devient nécessaire de vendre ou d'échanger une partie des biens reçus, les donateurs sont consultés par l'intermédiaire de la Fédération internationale et/ou du CICR. Les sommes ou biens ainsi obtenus ne peuvent servir qu'à l'opération de secours.

30. Excédents

30.1 Le solde des biens ou des fonds restant à la fin d'une opération de secours peut servir aux activités consécutives de réadaptation, aux activités de préparation de la Société, être affecté à d'autres programmes prioritaires, ou restitué à la Société participante. En tous les cas, une telle utilisation fera l'objet d'un accord entre la Société nationale du pays sinistré et la Fédération internationale, qui elle-même aura consulté les Sociétés participantes.

Dispositions finales

31. Obligations

31.1 Une Société nationale qui accepte une assistance spontanée ou spéciale est tenue de se conformer aux obligations figurant dans les présents Principes et règles, même si elle n'a pas demandé cette assistance aux termes de l'article 12.1.

XXI^e, XXII^e, XXIII^e, XXIV^e et XXV^e Conférences internationales de la Croix-Rouge: Istanbul (1969), Téhéran (1973), Bucarest (1977), Manille (1981) et Genève (1986).

ANNEXE V

Les secours : un appui au développement

Préparé par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

En février 1995, la Fédération internationale, en collaboration avec la Croix-Rouge danoise, l'Office humanitaire de la Commission européenne (ECHO) et DANIDA, a entrepris d'examiner un certain nombre de récentes opérations de secours pour y reconnaître les éléments que devrait présenter un programme de secours qui aide au développement par son exécution.

Neuf éléments essentiels ont été ainsi reconnus. Ils sont maintenant insérés dans les programmes de formation de la Fédération internationale et dans la méthodologie de ses interventions contre les catastrophes.

I. Tirer parti des capacités, tout en remédiant aux vulnérabilités. La nécessité de remédier aux vulnérabilités est jugée certes importante, mais des programmes de secours qui cherchent délibérément à utiliser les capacités, compétences, ressources et organisations des survivants seront plus efficaces que ceux qui voient en eux des bénéficiaires passifs et impuissants.

II. Reconnaître les besoins et capacités des divers groupes de survivants. Les programmes de secours qui aident au développement reconnaissent que les survivants se divisent en nombreux groupes dont diffèrent les capacités, vulnérabilités et besoins. Le programme de secours est conçu de façon à s'adresser à chacun de ces groupes divers avec leurs capacités et besoins propres.

III. Participation. Les programmes de secours qui aident au développement ont délibérément fait participer les survivants aux décisions prises pour leur rendre la conduite de leurs existences. Même dans des situations particulièrement difficiles, où des secours sont apportés à de nombreuses populations déplacées, on peut commencer en appelant leurs dirigeants à évaluer la situation et à reconnaître les ressources dont ils disposent pour l'affronter.

IV. Responsabilité. Dans les programmes de secours, les exécutants se sentent traditionnellement responsables envers leurs institutions et leurs donateurs, mais ils devraient également se tenir pour responsables envers les survivants d'une catastrophe. Au minimum, les renseignements sur l'aménagement, l'exécution et la durée prévue du programme de secours devraient être largement communiqués à ses bénéficiaires.

V. Des stratégies fondées sur la réalité de la catastrophe. Les programmes de secours concernent maints types différents de catastrophes : celles déclenchées par des événements naturels, celles qui se développent lentement sur de vastes étendues, celles causées par la guerre et l'effondrement économique. Les programmes de secours qui aident au développement adaptent leurs stratégies pour s'adapter aux caractéristiques de la catastrophe, au lieu d'assurer seulement des livraisons selon un modèle préétabli pour un seul genre de catastrophe.

VI. Contrôle décentralisé. Un programme de secours qui aide au développement confie des décisions à des responsables aussi proches que possible des bénéficiaires.

VII. Préoccupation du maintien des moyens d'existence. Les programmes de secours qui aident au développement se préoccupent autant de ce qui se passe après les secours que de leur mode d'exécution. Ils apportent une assistance qui complète, loin de les concurrencer, les moyens normaux d'existence des survivants.

VIII. Se fonder sur les institutions locales. Des programmes de secours qui seraient imposés risquent de nuire aux institutions locales que souvent elles utilisent sans les renforcer et abandonnent après leur achèvement. Des programmes de secours qui aident au développement cherchent à travailler avec ces institutions locales et à tirer parti de leurs capacités pour poursuivre encore l'œuvre humanitaire quand le besoin de secours a cessé.

IX. Installer des services valables et durables. Les programmes de secours déclenchent souvent l'instauration d'un réseau de services sociaux de santé, d'enseignement et d'adduction d'eau qui devront persister après la cessation des secours. Ils doivent donc être valables et fournis de telle façon qu'ils aient une bonne chance de durer ensuite.

S'affranchir des contraintes des systèmes existants

Dans l'intervalle des opérations de secours, les institutions et le personnel qui s'en charge conviennent tous qu'ils devraient trouver des moyens de porter secours de façon à mieux aider au développement, mais quand la crise éclate et que des décisions doivent être prises sur-le-champ avec un minimum de renseignements, les responsables ne se risquent pas à utiliser d'autres modalités d'intervention que celles qui ont été dûment essayées et éprouvées.

Le système international d'aide compte maints agents, qui tous doivent contribuer à quelque progrès pour changer la finalité du système, qui est de porter secours. Vouée à trouver de meilleures façons de secourir, la Fédération internationale adresse les recommandations suivantes aux institutions exécutantes, aux donateurs et aux institutions de recherche.

Recommandations aux institutions exécutantes

1. Modifier l'organisation et la mentalité du personnel

Pour constituer les équipes de secours, il faudrait s'assurer qu'elles présentent des compétences suffisantes et les charger d'orienter les secours vers une aide au développement et l'utilisation maximale des capacités de la collectivité. Les programmes de formation du personnel doivent inclure les concepts d'aménagement des secours en vue du développement.

2. Normes de programmation

Pour apporter des secours qui aident au développement, les institutions doivent se fixer des normes humanitaires élevées et justifiées. Nous recommandons que, comme début, les institutions souscrivent à celles fixées par le Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales lors des opérations de secours en cas de catastrophe.

3. Compétences spécialisées et coordination

Les grands programmes de secours attirent de nombreuses institutions extérieures. Pour améliorer l'efficacité et la qualité des services que nous fournissons, nous recommandons à ces institutions d'examiner d'un il critique leurs qualifications et de chercher à développer leurs compétences, spécialisées si nécessaire, au lieu d'une aptitude générale médiocre.

En outre, nous recommandons aux institutions de reconnaître la nécessité d'un juste milieu entre leur droit à une action indépendante et la valeur humanitaire à gagner par la coordination. Elles devraient être disposées à toute coordination qui bonifie le programme.

4. Modifier la composition des budgets

Nous recommandons aux institutions de donner à leurs plans d'action et aux budgets correspondants la souplesse nécessaire pour aborder des perspectives à plus long terme, en se fondant sur les capacités locales, tout en remédiant aux vulnérabilités. Il faut pour cela modifier les pratiques budgétaires actuelles.

5. Soutenir la population et les organisations locales

Nous recommandons aux institutions de chercher à renforcer les capacités locales en employant du personnel local, en achetant des matériaux sur place et en commerçant avec les entreprises locales. Chaque fois que possible, elles devraient travailler avec les organisations humanitaires locales en les associant à l'aménagement et à l'exécution et coopérer avec les pouvoirs publics locaux.

6. Dresser des programmes en vue d'assurer leur durée, la prévention des catastrophes et la préparation

Les institutions devraient chercher à assurer des moyens d'existence autant que la survie. Les programmes de secours ne doivent pas nuire aux moyens pour la population assistée de se suffire ensuite. Nous recommandons que tout programme de secours traite la question de cette subsistance et de la préparation aux catastrophes.

7. Concordance des actions, politiques et messages

Nous recommandons aux institutions d'examiner leurs politiques actuelles d'intervention contre les catastrophes et de les adapter de façon que les secours aident au développement. En outre, ces institutions devraient veiller à accorder dans cet esprit leurs documents de publicité et de propagande et presser instamment leurs organisations homologues dans les gouvernements et la communauté internationale de concevoir aussi les secours dans un esprit de développement.

8. Examen des programmes

Maints programmes de secours se poursuivent à l'identique d'année en année. Nous recommandons aux institutions de les réexaminer chaque année pour y apporter des changements qui progressivement utilisent de plus en plus les cadres locaux ainsi que les qualifications et capacités.

9. Partager l'expérience avec les donateurs et les médias

Les institutions doivent mieux communiquer aux donateurs les succès obtenus et les échecs éprouvés et entamer avec eux un dialogue sur les changements de politique nécessaires. De même, elles doivent travailler plus efficacement avec les médias à faire comprendre ces questions et à dissiper des stéréotypes tels que celui de l'impuissance des sinistrés.

Recommandations aux donateurs

10. Lier les programmes de secours et de développement

Actuellement, la structure organique et les mécanismes de financement de maintes institutions donatrices répondent à l'idée d'une dichotomie entre secours et développement. Nous recommandons à ces institutions de chercher les moyens de promouvoir un dialogue entre leurs divisions qui s'occupent respectivement de secours et de développement, ainsi que de prévoir quelques crédits au développement dans leurs programmes de secours.

11. Responsabilité et mesure de la qualité des programmes de secours

Mesurer la qualité de programmes de secours qui aident au développement exige un jeu de paramètres avec les qualifications correspondantes et diffère de l'évaluation d'une simple livraison de secours. Nous recommandons aux

institutions donatrices d'étudier de nouveaux moyens d'évaluer, avec rapports à l'appui, les programmes de secours qui présentent les caractéristiques d'une aide au développement.

12. Soutien aux activités locales de secours et préparation aux catastrophes

Agir par l'intermédiaire des organismes locaux, et mettre en valeur et les soutenir est essentiel pour orienter les secours vers le développement. Nous recommandons aux institutions donatrices de reconnaître et d'appuyer comme légitime l'octroi de crédits au renforcement des institutions locales, au titre des programmes de préparation aux catastrophes et de secours.

13. Soutenir les réexamens des programmes

Promouvoir de nouveaux modes d'action exige un apprentissage plus poussé. Nous recommandons aux institutions donatrices de seconder les examens portant sur les programmes nationaux et internationaux de secours en vue de promouvoir des secours qui aident au développement.

Recommandations aux organes de recherche

14. Élaboration de méthodes pratiques d'analyse de capacités et de vulnérabilités en cas de catastrophe

Des secours qui aident au développement insistent bien davantage sur la compréhension des capacités et vulnérabilités locales que les secours destinés à assister les nécessiteux, quoiqu'il existe peu de méthodes d'une telle compréhension. Nous recommandons aux organes de recherche d'élaborer donc des méthodes d'analyse des capacités et vulnérabilités qui conviennent à la fourniture de secours, en s'inspirant de l'expérience acquise.

15. Élaboration de méthodes pour évaluer la qualité des secours fournis

Mesurer et évaluer la qualité des programmes de secours qui aident au développement exige un autre jeu de paramètres et qualifications connexes que pour évaluer la simple fourniture de secours. Peu de méthodologies ont été élaborées pour permettre de procéder à de telles évaluations. Nous recommandons aux organes de recherche d'en établir, en puisant dans l'expérience acquise et en étroite coopération avec les organes d'exécution et les institutions donatrices.

16. Instauration de systèmes pour rendre compte des secours

Présentement, les responsables des secours en répondent surtout par la présentation de rapports financiers assortis d'un exposé de leurs activités. Nous recommandons aux organes de recherche d'aider à élaborer des modes plus holistiques pour rendre compte, qui renseignent non seulement sur les quantités fournies, mais aussi sur les caractéristiques des programmes de secours, soit renforcement des capacités, participation et responsabilité envers les survivants.

17. Évaluation des effets des secours internationaux sur les institutions locales

Maints organes d'exécution se préoccupent du fâcheux effet que les grands programmes de secours exercent sur les institutions locales, qui pourtant n'a guère suscité de documentation et de recherche systématiques. Nous recommandons de charger des organes compétents de procéder à de telles recherches.

18. Vulgariser les résultats des recherches

Des recherches même bien conduites ne sont efficaces que si elles arrivent jusqu'aux exécutants. Nous recommandons que les résultats des recherches précitées soient vulgarisés par des publications, des réunions et d'autres méthodes visant les organes d'exécution et les institutions donatrices.

ANNEXE VI

Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales (ONG) lors des opérations de secours en cas de catastrophe¹

Préparé conjointement par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge

Objet

Le présent Code de conduite a pour objet de préserver nos principes de comportement. Il n'aborde pas des questions opérationnelles de détail, telles que la façon de calculer les rations alimentaires ou d'installer un camp de réfugiés. Il vise en revanche à sauvegarder les critères élevés d'indépendance et d'efficacité auxquels aspirent les ONG fournissant des secours en cas de catastrophe et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Il s'agit d'un Code volontaire, dont l'application repose sur la détermination de chacune des organisations qui y adhère de respecter les normes qu'il définit.

En cas de conflit armé, le présent Code de conduite sera interprété et appliqué conformément au droit international humanitaire.

Le texte du Code, qui figure ci-après, est suivi de trois annexes qui décrivent le cadre de travail que nous voudrions voir créé par les gouvernements hôtes, les gouvernements donateurs et les organisations intergouvernementales, afin de faciliter une organisation efficace de l'assistance humanitaire.

Définitions

ONG : On entend ici par ONG (organisation non gouvernementale) des organisations — nationales ou internationales — qui sont indépendantes du gouvernement du pays où elles ont été fondées.

IHNG : L'expression « institution humanitaire non gouvernementale » a été spécialement conçue pour désigner, aux fins du présent document, les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge — à savoir, le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et ses Sociétés nationales membres — et les ONG, telles que définies ci-dessus. Le présent Code se réfère spécifiquement aux IHNG qui fournissent des secours en cas de catastrophe.

OIG : On entend ici par OIG (organisation intergouvernementale) des organisations constituées par plusieurs gouvernements. Ce terme comprend donc l'ensemble des institutions des Nations Unies, ainsi que des organisations régionales telles que l'Organisation de l'unité africaine, la Commission européenne ou l'Organisation des États américains.

Catastrophe : le terme « catastrophe » désigne une calamité qui provoque des morts, de graves souffrances humaines et une détresse aiguë, ainsi que des dégâts matériels de grande ampleur.

Code de conduite

Principes de comportement pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les ONG dans l'exécution de programmes de secours en cas de catastrophe

1. L'impératif humanitaire, priorité absolue

Le droit de recevoir et d'offrir une assistance humanitaire est un principe humanitaire fondamental dont devraient bénéficier tous les citoyens de tous les pays. Membres de la communauté internationale, nous reconnaissons l'obligation qui nous incombe d'apporter une assistance humanitaire partout où le besoin s'en fait sentir. Il en découle que l'accès sans restriction aux populations sinistrées revêt une importance fondamentale pour l'exercice de cette responsabilité. La raison primordiale de nos interventions en cas de catastrophe est de soulager les souffrances des victimes les moins aptes à en supporter les conséquences. En fournissant une aide humanitaire, nous accomplissons un acte qui n'est ni partisan, ni politique, et qui ne doit en aucun cas être considéré comme tel.

2. L'aide est apportée sans aucune considération de race, de croyance ou de nationalité du bénéficiaire, et sans discrimination d'aucune sorte. Les priorités en matière d'assistance sont déterminées en fonction des seuls besoins

Nous nous engageons, dans toute la mesure du possible, à fonder l'apport des secours sur une évaluation approfondie des besoins des sinistrés et des capacités locales existantes pour y pourvoir. Nous tiendrons compte, dans chaque composante de nos programmes, du principe de la proportionnalité. Les souffrances humaines doivent être soulagées où qu'elles se manifestent ; la vie est également précieuse en tout lieu. Nous apporterons donc nos secours en fonction de l'ampleur des souffrances qu'ils visent à soulager. Nous sommes pleinement conscients, en appliquant ce principe, du rôle crucial qu'assument les femmes dans les communautés exposées aux catastrophes, et nous veillerons à ce que nos programmes d'aide, loin d'affaiblir ce rôle, le renforcent. La mise en œuvre d'une telle politique, universelle, impartiale et indépendante, requiert la possibilité, pour nous-mêmes et pour nos partenaires, d'avoir accès aux ressources nécessaires pour apporter de tels secours de façon équitable, ainsi que la possibilité d'accéder à toutes les victimes des catastrophes, sans distinction.

3. L'aide ne saurait être utilisée au service de convictions politiques ou religieuses, quelles qu'elles soient

L'aide humanitaire est fournie en fonction des besoins des particuliers, des familles et des communautés. Si toute IHNG peut légitimement professer des convictions politiques ou religieuses, nous déclarons qu'en aucun cas l'assistance ne saurait dépendre de l'adhésion des bénéficiaires à ces opinions. En aucun cas nous ne lierons la promesse, la fourniture ou la distribution de l'assistance à l'adhésion à des convictions politiques ou religieuses déterminées ou à leur acceptation.

4. Nous nous efforcerons de ne pas servir d'instrument à la politique étrangère des gouvernements

Les IHNG sont des institutions qui agissent indépendamment des gouvernements. Nous définissons donc nos propres lignes de conduite et nos stratégies d'application, et nous nous

¹ Parrainé par : Caritas Internationalis*, Catholic Relief Services*, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*, International Save the Children Alliance*, la Fédération luthérienne mondiale*, Oxfam*, le Conseil œcuménique des Églises*, le Comité international de la Croix-Rouge (*membres du Comité directeur de l'intervention humanitaire).

abstenons d'appliquer la politique de quelque gouvernement que ce soit, sauf dans la mesure où elle coïncide avec notre propre politique, formulée en toute indépendance. Ni sciemment, ni par négligence, nous ne permettrons que nos institutions, ou le personnel que nous employons, soient utilisés pour réunir, à l'intention de gouvernements ou d'autres instances, des informations délicates de portée politique, militaire ou économique qui pourraient être utilisées à des fins autres que strictement humanitaires; de même, nous ne servirons pas d'instrument à la politique étrangère des gouvernements donateurs. Nous utiliserons l'assistance qui nous sera remise pour répondre aux besoins; cette assistance ne saurait être guidée par la nécessité pour les donateurs de se débarrasser de leurs excédents, ni par les intérêts politiques de tel ou tel donateur. Nous apprécions et encourageons les dons volontaires en services et en espèces offerts par des particuliers soucieux d'appuyer nos activités, et nous reconnaissons l'indépendance d'une action fondée sur cette motivation. Afin de sauvegarder notre indépendance, nous tenterons de ne pas dépendre d'une seule source de financement.

5. Nous respecterons les cultures et les coutumes

Nous nous appliquerons à respecter la culture, les structures et les coutumes des communautés et des pays dans lesquels nous menons nos activités.

6. Nous chercherons à fonder nos interventions sur les capacités locales

Même sous le coup d'une catastrophe, toutes les populations et les communautés recèlent des capacités, alors même qu'elles apparaissent vulnérables. Nous prenons l'engagement de renforcer ces capacités chaque fois que cela sera possible, en recrutant du personnel local, en achetant des matériaux disponibles sur place et en traitant avec des entreprises locales. Nous collaborerons dans toute la mesure du possible avec les IHNG locales pour associer nos efforts en matière de planification et de mise en œuvre de nos opérations, et nous coopérerons avec les pouvoirs locaux si nécessaire. La bonne coordination de nos interventions en cas de catastrophe sera pour nous une tâche prioritaire. Pour être efficace, cette coordination doit être assurée sur place par les personnes les plus directement engagées dans les opérations de secours; il convient d'y associer des représentants des organes compétents des Nations Unies.

7. Nous nous emploierons à trouver des moyens d'associer les bénéficiaires des programmes à la gestion des secours

L'assistance en cas de catastrophe ne doit jamais être imposée aux bénéficiaires. Pour garantir l'efficacité des secours et une reconstruction durable, les bénéficiaires potentiels doivent être associés à la conception, à la gestion et à l'exécution du programme d'assistance. Nous chercherons à assurer la pleine participation de la communauté à nos programmes de secours et de reconstruction.

8. Les secours doivent autant viser à limiter les vulnérabilités futures qu'à satisfaire les besoins essentiels

Toutes les opérations de secours exercent un effet — positif ou négatif — sur les perspectives de développement à long terme. Nous chercherons donc à mettre en œuvre des programmes de secours qui limitent la vulnérabilité des bénéficiaires à l'égard de catastrophes futures et qui les aident à subvenir à leurs besoins. Nous accorderons une attention particulière aux préoccupations relatives à l'environnement dans la conception et la gestion des programmes de secours. En outre, nous ferons tout pour réduire au minimum les effets négatifs de l'assistance humanitaire, en cherchant à prévenir la dépendance durable des bénéficiaires à l'égard de l'aide extérieure.

9. Nous nous considérons responsables, tant à l'égard des bénéficiaires potentiels de nos activités que vis-à-vis de nos donateurs

Nous faisons souvent fonction d'intermédiaire entre ceux qui souhaitent offrir une assistance et les victimes de catastrophes qui ont besoin d'aide. Nous nous considérons par conséquent investis d'une responsabilité envers ces deux groupes. Tous nos rapports avec les donateurs et les bénéficiaires seront marqués par une attitude de franchise et de transparence. Nous reconnaissons pleinement la nécessité de rendre compte de nos activités, tant sur le plan financier que sur celui de l'efficacité. Nous reconnaissons l'obligation de contrôler strictement les distributions de secours et d'en évaluer régulièrement les effets. Nous chercherons en outre à rendre compte ouvertement de l'impact de nos activités et des facteurs qui limitent ou qui favorisent cet impact. Nos programmes s'appuieront sur des critères très sévères de professionnalisme et de savoir-faire afin de réduire au minimum le gaspillage de ressources précieuses.

10. Dans nos activités d'information, de promotion et de publicité, nous présenterons les victimes de catastrophes comme des êtres humains dignes de respect, et non comme des objets de commisération

Les victimes d'une catastrophe méritent en tout temps le respect et doivent être considérées dans nos activités comme des partenaires à traiter sur un pied d'égalité. Dans nos campagnes d'information du public, nous donnerons une image objective de la catastrophe en mettant en valeur, non seulement les vulnérabilités et les craintes des victimes, mais encore leurs capacités et leurs aspirations. Tout en coopérant avec les médias afin de sensibiliser au mieux le public, nous ne permettrons pas que des demandes externes ou internes de publicité prennent le pas sur l'objectif de développer au maximum les secours. Nous éviterons toute compétition avec d'autres organisations de secours pour gagner l'attention des médias au cas où cette publicité risquerait de porter atteinte aux services fournis aux bénéficiaires, à la sécurité de notre personnel ou à celle des bénéficiaires.

Le cadre de travail

Ayant pris l'engagement unilatéral de nous efforcer de respecter le Code énoncé ci-dessus, nous présentons ci-après à titre indicatif quelques principes directeurs qui décrivent le cadre que nous souhaitons voir créé par les gouvernements donateurs, les gouvernements hôtes et les organisations intergouvernementales — au premier rang desquelles les institutions des Nations Unies — afin de faciliter une participation efficace des IHNG aux interventions en cas de catastrophe.

Ces principes directeurs sont donnés à titre d'orientation. Ils ne sont pas juridiquement contraignants, et nous n'attendons pas des gouvernements ou des OIG qu'ils manifestent leur acceptation de ces principes en signant un document quelconque, encore qu'il pourrait s'agir là d'un objectif d'avenir. Ils sont présentés dans un esprit d'ouverture et de coopération, pour communiquer à nos partenaires notre vision idéale de la relation que nous souhaitons établir avec eux.

Annexe I

Recommandations aux gouvernements des pays sinistrés

1. Les gouvernements devraient reconnaître et respecter l'action indépendante, humanitaire et impartiale des IHNG

Les IHNG sont des organismes indépendants et apolitiques. Les gouvernements hôtes devraient respecter cette indépendance et cette impartialité.

2. Les gouvernements hôtes devraient faciliter l'accès rapide des IHNG aux victimes des catastrophes

Pour agir dans le plein respect de leurs principes humanitaires, les IHNG doivent bénéficier d'un accès prompt et impartial aux victimes des catastrophes, afin d'apporter une assistance humanitaire. Il incombe au gouvernement concerné, dans l'exercice de sa responsabilité des affaires de l'État, de ne pas faire obstacle à cette assistance, et d'accepter l'action impartiale et apolitique des IHNG. Les gouvernements hôtes devraient faciliter l'entrée rapide sur leur territoire du personnel chargé des secours, en particulier en levant les exigences de visa de transit, d'entrée et de sortie, ou en faisant en sorte que ces visas soient accordés rapidement. Les gouvernements devraient accorder aux aéronefs transportant du personnel et des secours internationaux l'autorisation de survoler leur territoire et d'y atterrir pendant toute la durée de la phase d'urgence.

3. En cas de catastrophe, les gouvernements devraient faciliter le prompt acheminement des secours et la transmission rapide des informations

Les secours et le matériel d'urgence ne sont acheminés dans un pays que pour y soulager des souffrances humaines, et non dans un but commercial ou lucratif. Les marchandises de ce type devraient en principe pouvoir circuler librement et sans restriction, sans qu'il soit nécessaire de produire des certificats d'origine consulaires ou des factures, des licences d'importation ou d'exportation, et sans être soumises à d'autres restrictions ou à des taxes à l'importation, des redevances d'atterrissage ou des taxes portuaires.

Les gouvernements des pays hôtes devraient faciliter l'importation temporaire du matériel de secours nécessaire, y compris véhicules, aéronefs légers et instruments de télécommunications, en levant provisoirement les restrictions en matière de licence ou d'enregistrement. De même, les gouvernements ne devraient pas entraver la réexportation de ce matériel au terme d'une opération de secours.

Afin de faciliter les communications en cas de catastrophe, les gouvernements des pays hôtes devraient assigner certaines fréquences radio que les organisations de secours pourraient utiliser sur le territoire national et pour des communications internationales, et faire connaître ces fréquences à l'ensemble des organismes de secours sans attendre que survienne une catastrophe. Ils devraient autoriser le personnel chargé des secours à utiliser tous les moyens de communication requis pour ses opérations.

4. Les gouvernements devraient chercher à fournir un service coordonné d'information et de planification en cas de catastrophe

C'est au gouvernement du pays hôte qu'incombe en dernier ressort la responsabilité de la planification et de la coordination générales des opérations de secours. Ces tâches seront grandement facilitées si les IHNG sont informées sur les besoins de secours, sur les procédures mises en place par le gouvernement en matière de planification et de mise en œuvre des programmes de secours, et sur les risques éventuels menaçant leur sécurité. Les gouvernements sont instamment priés de fournir ce type d'informations aux IHNG.

Pour faciliter l'efficacité de la coordination et des activités de secours, les gouvernements des pays hôtes sont conviés à désigner, sans attendre qu'une catastrophe ne frappe, une instance unique chargée d'assurer la liaison entre les IHNG venant apporter leur concours et les autorités nationales.

5. Secours en cas de conflit armé

En cas de conflit armé, les opérations de secours sont régies par les dispositions applicables du droit international humanitaire.

Annexe II

Recommandations aux gouvernements donateurs

1. Les gouvernements donateurs devraient reconnaître et respecter l'action indépendante, humanitaire et impartiale des IHNG

Les IHNG sont des organismes indépendants et apolitiques, dont l'indépendance et l'impartialité devraient être reconnues par les gouvernements donateurs. Ces gouvernements devraient s'abstenir d'utiliser les IHNG au service d'un objectif politique ou idéologique, quel qu'il soit.

2. Les gouvernements donateurs devraient, lorsqu'ils fournissent des fonds, garantir l'indépendance des opérations

Les IHNG acceptent l'assistance financière et matérielle des gouvernements donateurs dans le même esprit d'humanité et d'indépendance qui régit la distribution des secours aux victimes des catastrophes. La mise en œuvre des opérations de secours relève en dernier ressort de la responsabilité de l'IHNG concernée, et sera effectuée selon ses propres principes.

3. Les gouvernements donateurs devraient utiliser leurs bons offices pour aider les IHNG à obtenir l'accès aux victimes des catastrophes

Les gouvernements donateurs devraient reconnaître qu'ils assument une part de responsabilité à l'égard de la sécurité du personnel des IHNG et de sa liberté d'accès aux sites de catastrophes. Ils devraient être disposés en cas de nécessité à intervenir à cette fin, sur le plan diplomatique, auprès des gouvernements des pays sinistrés.

Annexe III

Recommandations aux organisations internationales

1. Les OIG devraient reconnaître les IHNG, locales et étrangères, comme des partenaires précieux

Les IHNG sont disposées à coopérer avec les Nations Unies et avec d'autres institutions intergouvernementales pour faire en sorte que les interventions en cas de catastrophe soient aussi efficaces que possible, cela dans un esprit de coopération respectueux de l'intégrité et de l'indépendance de tous les partenaires. Les institutions intergouvernementales doivent pour leur part respecter l'indépendance et l'impartialité des IHNG. Celles-ci devraient être consultées par les institutions des Nations Unies lors de la préparation des plans de secours.

2. Les OIG devraient aider les gouvernements des pays sinistrés à établir un cadre général pour la coordination des secours internationaux et locaux en cas de catastrophe

Les IHNG ne sont généralement pas habilitées à établir le cadre général de coordination face aux catastrophes qui exigent une intervention internationale. Cette responsabilité incombe au gouvernement du pays hôte et aux autorités compétentes au sein des Nations Unies, qui sont instamment priés de fournir ce service de manière opportune et efficace, dans l'intérêt de l'État sinistré et de l'ensemble des acteurs nationaux et internationaux intervenant à la suite d'une catastrophe. En tout état de cause, les IHNG devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer une coordination efficace de leurs propres services.

En cas de conflit armé, les opérations de secours sont régies par les dispositions applicables du droit international humanitaire.

3. Les OIG devraient étendre aux IHNG la protection assurée aux institutions des Nations Unies

Lorsque les organisations intergouvernementales bénéficient de mesures de protection pour leur sécurité, ces mesures

devraient être étendues aux IHNG avec lesquelles elles collaborent sur le terrain, lorsque ces dernières en font la demande.

4. Les OIG devraient accorder aux IHNG les mêmes possibilités d'accès aux informations pertinentes que celles dont jouissent les institutions des Nations Unies

Les OIG sont instamment priées de partager avec les IHNG associées à leurs opérations toutes les informations propres à permettre une intervention efficace en cas de catastrophe.

Déclaration de soutien

Les organisations non gouvernementales qui désirent s'engager à soutenir ce Code de conduite et exprimer leur désir d'intégrer ses principes dans leur action, sont priées de bien vouloir remplir la déclaration d'engagement ci-contre et de la retourner à l'adresse suivante :

Département de la gestion des catastrophes naturelles
Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
 Boîte postale 372
 CH-1211 Genève 19
 Suisse
 Tél. : ++41 22 730 42 22
 Fax : ++41 22 733 03 95

Nous désirons déclarer notre soutien au Code de conduite et nous efforcerons d'en incorporer les principes dans notre action.

Nom de l'organisation	
Adresse	
Téléphone	
Téléfax	
Signature	
Fonction au sein de l'organisation	
Date	

ANNEXE VII
**Amendement aux Statuts et au Règlement du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

1. Préambule

Ancien texte :

« La Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

Proclame que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge... »

Nouveau texte :

« La Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

Proclame que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Comité international de la Croix-Rouge et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge... »

2. Dispositions générales

Article 1 : Définition

Ancien texte :

« 1. Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (ci-après: le Mouvement) comprend les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge reconnues conformément à l'article 4 (ci-après : les Sociétés nationales), le Comité international de la Croix-Rouge (ci-après : le Comité international) et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (ci-après : la Ligue). »

Nouveau texte :

« 1. Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (ci-après: le Mouvement) comprend

les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge reconnues conformément à l'article 4 (ci-après: les Sociétés nationales), le Comité international de la Croix-Rouge (ci-après: le Comité international) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (ci-après: la *Fédération*). »

3. Composantes du Mouvement

Ancien texte :

Article 6 : « La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

1. La Ligue est la Fédération internationale des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Elle agit en qualité d'association régie par ses propres Statuts avec tous les droits et les devoirs d'une institution organisée corporativement et dotée de la personnalité juridique.

2. La Ligue est... »

Nouveau texte :

Article 6 : « La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

1. La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge comprend les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Elle agit...

2. La Fédération est... »

(suite sans changement)

Tous les articles pertinents des Statuts et du Règlement du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge seront modifiés en conséquence.

3.10 LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS À LA XXVI^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE

- Ordre du jour provisoire annoté (95/P/1) [*présenté conjointement par le CICR et la Fédération internationale*]
- Droit international humanitaire: passer du droit à l'action — Rapport sur le suivi de la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre (95/C.I/2/1) [*Rapport du président du Groupe d'experts intergouvernemental pour la protection des victimes de la guerre*] (Genève, 23-27 janvier 1995)
- Droit international humanitaire : passer du droit à l'action — Rapport sur le suivi de la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre (95/C.I/2/2) [*préparé par le CICR, en consultation avec la Fédération internationale*]
- Réunions périodiques que la Suisse pourrait être appelée à convoquer pour examiner des problèmes généraux d'application du droit international humanitaire (95/C.I/2/3) [*présenté par les autorités suisses*]
- La protection des populations civiles en période de conflit armé (95/C.I/3/1) [*préparé par le CICR, en consultation avec la Fédération internationale*]
- Divers (95/C.I/4/1/1-3) [*présenté par le CICR*]
 1. Le DIH applicable aux conflits armés sur mer
 2. Identification des moyens de transport sanitaire
 3. État des signatures, ratifications et adhésions
- Principes et intervention en matière d'assistance et de protection dans le cadre de l'action humanitaire internationale (95/C.II/2/1) [*présenté conjointement par la Fédération internationale et le CICR*]
- Renforcer la capacité à assister et à protéger les plus vulnérables (95/C.II/3/1) [*préparé par la Fédération internationale, en consultation avec le CICR*]
- Explication sur la procédure d'élection des membres de la Commission permanente (95/P.II/1) [*préparé conjointement par le CICR et la Fédération internationale*]
- Amendement aux Statuts et Règlement du Mouvement (95/P.II/4/1) [*présenté par la Fédération internationale*]
- Rapport de la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken (95/P.II/4/3) [*présenté par la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken*]
- Avant-Projets de résolutions (APR/95/C.I/2/1/Rev.1 ; APR/95/C.I/3/1/Rev.1 ; APR/95/C.I/4/1/Rev.1 ; APR/95/C.II/2/1/Rev.1 ; APR/95/C.II/3/1/Rev.1) [*présentés conjointement par le CICR et la Fédération internationale*]

IV
XII^e SESSION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE
(Réunion constitutive)
Genève, 7 décembre 1995

COMPTE RENDU ANALYTIQUE
(modifié et adopté le 19 février 1996)

Présents

MEMBRES ÉLUS

S. A. R. la princesse Margriet des Pays-Bas
Dr Byron Reuben Hove
M. Tadateru Konoe
Mme Christina Magnuson
Dr Guillermo Rueda Montaña

CICR

M. Cornelio Sommaruga, président
M. Yves Sandoz, directeur

FÉDÉRATION INTERNATIONALE

Dr Mario Villarroel, président
M. George Weber, secrétaire général

Secrétaire intérimaire de la Commission

Mme Yolande Camporini

Autres participants

Pr Astrid N. Heiberg (une partie de la séance)
présidente par intérim

**OUVERTURE DE LA SÉANCE
ET ÉLECTION DU BUREAU**

1. Mme Heiberg, présidente par intérim, félicite les membres de la Commission permanente qui viennent d'être élus, en soulignant qu'ils sont les mandataires du Mouvement. Le président précédent lui a déclaré que le principal obstacle qu'il a rencontré dans l'exercice de ses fonctions tient à l'article 18.8 des Statuts, selon lequel « dans l'exercice de ses attributions et sous réserve d'une décision définitive de la Conférence internationale, la Commission permanente prend les mesures exigées par les circonstances, à condition que l'indépendance et l'initiative de chaque composante du Mouvement, telles qu'elles sont définies dans les présents Statuts, soient toujours rigoureusement sauvegardées ». C'est là le grand défi que doit relever la Commission permanente, mais elle se dit certaine que ses travaux seront féconds.

Elle invite alors à proposer des candidatures à la présidence.

2. Le Dr Hove rappelle que, selon les précédents et aussi d'après les qualités personnelles, il est fréquent d'élire à la présidence le membre de la Commission qui a réuni le plus grand nombre de voix. Il propose donc la princesse Margriet des Pays-Bas.

3. Le président Sommaruga, parlant en sa qualité de membre de droit, se dit fort heureux de travailler avec les membres nouvellement élus. Il estime qu'avec ses éminentes qualités personnelles, la princesse Margriet s'acquittera admirablement de sa tâche. Il appuie donc la proposition.

4. Le président Villarroel s'accorde entièrement avec le président Sommaruga et appuie chaleureusement la proposition.

5. M. Sandoz félicite chaudement les nouveaux membres élus de la Commission permanente et s'associe pleinement aux paroles des trois orateurs précédents.

6. M. Weber adresse aussi ses chaleureuses félicitations aux nouveaux membres et appuie la proposition du Dr Hove.

7. Mme Magnuson place de grands espoirs dans la nouvelle Commission permanente, dont elle attend qu'elle constitue une équipe solide. Elle appuie chaleureusement la candidature proposée.

8. M. Konoe exprime son plein appui à la proposition du Dr Hove: il considère que la princesse Margriet possède toutes les qualités requises pour présider la Commission.

9. Le Dr Rueda Montaña s'associe également à la proposition du Dr Hove, en soulignant que les qualités personnelles importent autant que le nombre de voix obtenu. La princesse Margriet est connue dans tout le Mouvement pour son dévouement et sa grâce.

10. Mme Heiberg, notant l'unanimité, demande à la princesse Margriet si elle accepterait de présider la Commission.

11. La princesse Margriet remercie les membres de leurs amabilités et se déclare prête à accepter le poste. Elle leur demande de lui apporter tout leur appui et espère qu'elle se montrera digne de la confiance qu'ils lui témoignent.

Décision

La princesse Margriet des Pays-Bas est nommée par acclamation présidente de la Commission permanente.

La princesse Margriet prend la présidence.

12. La princesse Margriet invite à proposer des candidatures pour la vice-présidence.

13. M. Konoe souligne l'avantage d'avoir un vice-président dûment expérimenté et, compte également tenu de la répartition géographique, propose le Dr B. R. Hove.

14. Le président Villarroel appuie la proposition.

15. La princesse Margriet demande au Dr Hove s'il est disposé à devenir vice-président.

16. Le Dr Hove accepte.

Décision

Le Dr B. R. Hove est élu à l'unanimité vice-président.

17. Le Dr Hove remercie ses collègues et déclare vouloir servir la Commission avec enthousiasme et au mieux de ses moyens.

PROCHAINE RÉUNION ET SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION PERMANENTE

18. À l'invitation de la présidente, la secrétaire de la Commission sortante déclare avoir convenu avec ses membres que, si la Commission nouvellement élue le souhaite, elle lui servira initialement de secrétaire.
19. Le président Sommaruga déclare que la prochaine réunion devrait se tenir bientôt, vu son importance pour les questions d'organisation.
- 1^o Elle doit décider du Règlement qui conduira ses travaux. La Commission sortante en a préparé un projet, qu'elle pourrait donc étudier à sa prochaine réunion.
- 2^o Le Conseil des Délégués a adopté, au sujet de la Commission permanente, une résolution à examiner : elle devra prendre une décision fondamentale sur son propre fonctionnement, et notamment sur la question essentielle d'un secrétariat indépendant. Entre-temps, elle a besoin d'une secrétaire intérimaire et il serait ravi que Mme Camporini accepte de la servir en cette qualité. Il faudrait lui donner le temps nécessaire à cet effet.
20. Le président Villarroel estime que la Commission permanente s'est acquittée pour le moment de sa tâche essentielle et qu'il faudrait donner à sa présidente le temps de s'installer dans ses fonctions et de se familiariser avec les questions pendantes avant de convoquer la prochaine réunion et de prendre quelque décision que ce soit.
21. La princesse Margriet demande à Mme Camporini si elle accepterait de servir de secrétaire intérimaire.
22. Mme Camporini accepte et déclare qu'elle fera de son mieux à ce titre jusqu'à ce qu'elle soit remplacée.

Décision

La Commission permanente remercie Mme Camporini de son acceptation et lui exprime sa gratitude.

23. La princesse Margriet déclare que le projet de Règlement et le projet de résolution adopté par le Conseil des Délégués devraient être étudiés en prévision de la prochaine réunion. Elle espère que celle-ci pourra se tenir en janvier et que la Commission pourra alors commencer ses travaux.
24. M. Weber suggère que la secrétaire prépare un certain nombre de documents qui seront envoyés aux membres de la Commission. Normalement, les équipes conjointes qui dirigent les deux institutions y collaborent en préparant leurs propres réponses à un certain nombre de questions et ont donc besoin de temps pour envisager les incidences des récentes réunions statutaires. En outre, la Commission consultative a demandé que les membres soient nommés dans les 60 jours, c'est-à-dire d'ici la fin de janvier, et à cela se lie la question du financement d'un secrétariat indépendant : les deux institutions ont été chargées de présenter des propositions là-dessus.
- Compte tenu du travail actuel, il suggère que la Commission permanente se réunisse à la mi-février.
25. Mme Magnuson se dit certaine que les membres ont conscience des travaux pratiques, fonctionnels et analytiques à accomplir et suggère que la présidente de la Commission permanente rencontre d'abord les dirigeants des deux institutions sises à Genève pour

préparer le terrain : la Commission permanente pourrait ensuite se réunir à la mi-février.

26. M. Weber appuie cette suggestion et ajoute qu'il serait également nécessaire de pratiquer une « autopsie » de la Conférence internationale qui s'achève. À cet effet, les deux institutions comptent consulter le groupe des 24 ambassadeurs, tant sur le fond que sur l'organisation de la Conférence.
27. La princesse Margriet pense que cette première réunion devrait durer deux jours et demande des propositions quant à sa date.
28. M. Konoe souligne qu'il pourrait lui être difficile de venir depuis le Japon assister à une réunion qui ne durerait qu'un jour ou deux. Il préférerait donc en général que la Commission permanente se réunisse à l'époque d'autres réunions auxquelles il devrait assister à Genève.
29. Le Dr Rueda Montaña rappelle que la disponibilité était l'une des conditions exigées des candidats à la Commission. Vu l'importance de celle-ci, il estime que tous ses membres devraient être disposés à y assister en cas de besoin. C'est pour cela que lui-même compte se démettre de la présidence de la Commission du développement. Il appuie l'idée d'une réunion à la mi-février, qui donnerait le temps d'étudier par avance les questions.
30. M. Sandoz reconnaît qu'il est nécessaire que les membres soient dûment informés avant la prochaine réunion et se déclare personnellement disposé à apporter toute l'assistance requise par la présidente. Il estime important de tenir une réunion vers la mi-février. À propos de la remarque de M. Konoe, il souligne toute l'importance de cette réunion, où la Commission adoptera ses méthodes et son calendrier de travail.
31. Mme Magnuson demande quel doit être le quorum.
32. La secrétaire intérimaire répond que cinq des neuf membres constituent le quorum. Elle ajoute qu'elle réunira tous les documents qu'elle jugera nécessaires pour que les membres commencent à travailler. Il serait également nécessaire que la présidente se trouve à Genève pour des consultations sur des questions de forme avant la prochaine réunion de la Commission permanente.
33. La princesse Margriet en convient et souligne combien il importe d'utiliser les moyens modernes de télécommunications, surtout pour que les membres informent le Secrétariat avant la prochaine réunion des dates auxquelles ils sont disponibles, de façon à adopter un calendrier provisoire.
34. Le Dr Hove souligne qu'il importe de fixer la date de la prochaine réunion. Il semble que la période entre le 15 et le 20 février soit acceptable par tous et il propose donc que la présidente fixe la date précise et en informe les membres.
35. Quant à l'ordre du jour, les deux institutions ont beaucoup à travailler et les ambassadeurs doivent également y participer. Deux jours semblent nécessaires pour la réunion.
- Il propose que la Commission rencontre le groupe des 24 ambassadeurs.
36. Le président Sommaruga rappelle que la Commission sortante vient de décider la veille que le prince Botho zu Sayn-Wittgenstein-Hohenstein, son président, achève ses consultations avec le groupe des ambassadeurs qu'elle a établi pour l'aider à préparer la Conférence

internationale. Il suggère que MM. Weber et Sandoz, qui ont présidé ensemble la plupart des réunions avec les ambassadeurs, pourraient convenir avec le prince Botho zu Sayn-Wittgenstein-Hohenstein que celui-ci soit présent à leur dernière rencontre avec le groupe. En outre, il pourrait, à sa convenance, inviter à dîner les cinq ambassadeurs qui méritent une reconnaissance particulière pour l'assistance apportée à traiter les problèmes politiques rencontrés.

Il n'estime pas que la Commission permanente nouvellement élue doive maintenir le contact avec le groupe des ambassadeurs, qui a été constitué en fonction de circonstances particulières, bien qu'il puisse être bon qu'à l'avenir elle crée un tel groupe pour l'assister dans ses travaux.

37. Le Dr Hove estime que sa propre suggestion et les renseignements fournis par le président Sommaruga se complètent.

38. La princesse Margriet propose de laisser la question pendante.

Décision

Il en est ainsi convenu.

39. Le président Sommaruga suggère que la Commission permanente se réunisse les 19 et 20 février 1996. La réunion commencerait dès le matin du 19 et le lendemain serait réservé, soit pour poursuivre la réunion, soit pour organiser divers contacts.

Décision

Il en est ainsi convenu.

40. Le président Sommaruga, rappelant le débat au Conseil des Délégués et les remarques faites alors par le prince Botho zu Sayn-Wittgenstein-Hohenstein sur l'importance des rencontres entre les trois présidents, c'est-à-dire celui de la Commission permanente et les présidents respectifs des deux institutions sises à Genève, suggère qu'une telle rencontre ait lieu la veille de la prochaine réunion de la Commission permanente. De tels contacts sont fort utiles et font gagner du temps à la Commission.

41. La princesse Margriet estime qu'une réunion serait également nécessaire avec le président de la Commission consultative. Ces réunions pourraient être fixées par les intéressés eux-mêmes.

Décision

Il en est ainsi convenu.

DIVERS

Annnonce à la Conférence du Bureau élu par la Commission permanente

42. La secrétaire intérimaire rappelle qu'il est de coutume d'informer la Conférence du Bureau élu par la Commission permanente. En 1986, le président élu de la Conférence avait à cet effet donné la parole à l'un des deux présidents *ex officio*.

43. La princesse Margriet déclare que la présidente de la Conférence a convoqué la présente réunion de la Commission et qu'il serait donc logique qu'elle fasse cette annonce. Elle-même se charge de l'en informer.

Décision

Il en est ainsi convenu.

Lieu de la XXVII^e Conférence internationale

44. Le Dr Hove déclare que la Conférence devra examiner le lieu de sa prochaine tenue. Si elle ne le faisait pas, il incomberait à la Commission permanente de le faire. Vu les problèmes rencontrés à ce sujet, il suggère de persuader la Conférence internationale de laisser la décision à la Commission permanente, qui pourrait entreprendre les consultations nécessaires.

45. Le président Sommaruga informe la Commission que le Bureau de la Conférence a décidé ce matin même, sur proposition de la présidente, que cette décision serait laissée à la Commission permanente: la présidente se charge de le proposer à la Conférence.

Décision

La Commission permanente en prend note.

46. Le président Villarroel fait savoir que le président de la Croix-Rouge indonésienne l'a informé que sa Société a l'intention de se proposer pour accueillir la prochaine Conférence internationale. Ce fait doit être gardé à l'esprit.

Décision

La Commission permanente en prend note.

47. La princesse Margriet remercie les membres de la Commission et leur rappelle qu'elle aura besoin du soutien de tous, et en particulier des membres élus, pour s'acquitter de sa tâche.

La séance est levée à 11 h 10, le jeudi 7 décembre.

CICR BIBLIOTHEQUE



0100016846

1080/001 8/97 800

70838

DEC. 1937

